

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 avril 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR - PROJET

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance
- 10.02 Période de questions du public
- 10.03 Période de questions des membres du conseil
- 10.04 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023 avec la modification, séance tenante, du point 40.13
- 10.05 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2023, à 19 h

15 – Déclaration-Proclamation

- 15.01 Appuyer la motion concernant la cession d'un terrain aux fins d'un projet de maison d'hébergement de femmes victimes de violence conjugale qui sera déposée lors du prochain conseil municipal de la Ville de Montréal - réitérer la demande faite par la résolution CA22 12027

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Approuver le projet de convention modifié et accorder un soutien financier additionnel de 30 000 \$ à l'organisme Service d'aide communautaire Anjou (SAC Anjou) afin d'assurer la poursuite du projet « Jeux de la rue à Anjou » jusqu'au 30 juillet 2023 dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
- 20.02 Approuver le projet de convention modifié et accorder un soutien financier additionnel de 40 000 \$ à l'organisme Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue) afin d'assurer la poursuite du projet « Travail de rue Anjou » jusqu'au 30 septembre 2023 dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
- 20.03 Autoriser une dépense totale de 185 248,90 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavage des Moulins Inc au montant de 149 588,22 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du stationnement de la rue Baldwin de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-04-TR (5 soumissionnaires)
- 20.04 Autoriser une dépense totale de 178 901,10 \$, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à G. Daviault Ltée au montant de 172 232,55 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'une nouvelle clôture au terrain de

soccer et à la piste d'athlétisme au parc Lucie-Bruneau à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-17-TR (3 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} février 2023 au 28 février 2023

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'un balcon pour l'immeuble situé au 10175, promenade des Riverains - lot 2 750 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une enseigne au sol dérogoatoire bénéficiant d'un droit acquis ainsi qu'une superficie maximale de 14,7 mètres pour cette enseigne au sol, située au 7160 à 7172, rue Bombardier et 9501 à 9505, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 2 802 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.03** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Brocante printanière et Brocante automnale - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 27 mai 2023 et le 16 septembre 2023
- 40.04** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal du 1^{er} juin 2023 au 4 juin 2023
- 40.05** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Danse en ligne - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou tous les mardis du 6 juin 2023 au 12 septembre 2023
- 40.06** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Olympiades - organisé par le Collège d'Anjou le 25 mai 2023
- 40.07** Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristique
- 40.08** Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristique
- 40.09** Adopter le premier projet résolution intitulée « Résolution modifiant la Résolution CA21 12123 concernant le projet de construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé au 8601, 8605 et 8613, avenue de Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal»,

afin de prolonger le délai de réalisation

- 40.10 Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa
- 40.11 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser l'usage « industrie d'aliments et de boisson » pour l'immeuble situé au 9555, boulevard du Golf, lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-012)
- 40.12 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages au 7101, rue Jarry Est, lot 1 006 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-013)
- 40.13 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la démolition d'une habitation unifamiliale et la construction d'une habitation trifamiliale au 7150, avenue Lévesque, lot 1 110 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-014)
- 40.14 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-015)

70 – Autres sujets

- 70.00 Levée de la séance ordinaire du 4 avril 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12056

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023 avec la modification, séance tenante, du point 40.13

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023, à 19 h, avec la modification, séance tenante, du point 40.13 : en remplaçant les mots « un second projet de » par le mot «une».

ADOPTÉE

10.04

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12057

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2023, à 19 h

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2023, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

**Procès-verbal de la séance ordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 mars 2023 à 19 h
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Richard L Leblanc, Maire suppléant d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Richard Leblanc, maire suppléant d'arrondissement.

ABSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Dussault, Directeur de l'arrondissement
Mme Hélène Mercier, Commandant au poste de quartier 46
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement
Mme Carmen BAIANT, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h.

Mme Hélène Mercier, commandante au poste de quartier 46, nous informe concernant les actions qui seront déployées durant le mois de mars 2023 qui est le mois de la prévention de la fraude.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 17.

Trois (3) questions de citoyens sont posées et répondues verbalement par le maire suppléant et par le directeur de l'arrondissement.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 18, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA23 12027

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023 avec l'ajout, séance tenante, du point 50.02

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023, à 19 h, avec l'ajout, séance tenante, du point 50.02 :

50.02 : Nommer la directrice ou le directeur d'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 avril 2023

ADOPTÉE

10.04

CA23 12028

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2023, à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 février 2023, à 9 h

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2023, à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 février 2023, à 9 h

ADOPTÉE

10.05

Dépôt d'une pétition demandant la prolongation des sessions de yoga offertes par l'arrondissement d'Anjou

11.01

CA23 12029

Proclamer la semaine du 16 avril au 22 avril 2023 la « Semaine de l'action bénévole »

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de l'action bénévole » est un moyen privilégié de promouvoir l'action bénévole auprès de la population et de saluer l'œuvre de milliers de personnes engagées auprès de leur collectivité;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 16 au 22 avril 2023, la « Semaine de l'action bénévole » afin de rendre hommage aux bénévoles œuvrant dans l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

15.01 1239573003

CA23 12030

Autoriser une dépense totale de 33 520,96 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à GBI Experts-Conseils Inc au même montant, pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies - Anjou 2023 - Appel d'offres sur invitation 2023-12-SP - (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 33 520,96 \$, taxes incluses pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à GBI Experts-Conseils Inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, au montant total de 33 520,96 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2023-12-SP.

De procéder à une évaluation du rendement de GBI Experts-Conseils Inc., conformément au cahier des charges

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1239868002

CA23 12031

Approuver un acte par lequel la Ville de Montréal achète de Société en commandite Immeubles Sterling / Sterling Properties Limited Partnership, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 005 090 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 470 pieds carrés, situé au 7050, rue Jarry Est, dans l'arrondissement d'Anjou, à des fins de sports, culture et loisirs, pour un montant de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H12-005-3368-01 - Mandat : 22-0259-T

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal achète de Société en commandite Immeubles Sterling / Sterling Properties Limited Partnership, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 005 090 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 11 470 pieds carrés, situé au 7050, rue Jarry Est, dans l'arrondissement d'Anjou, à des fins de sports, culture et loisirs, pour un montant de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à l'acte.

D'autoriser la signature de l'acte de vente, pourvu que cet acte soit, de l'avis du Service des affaires juridiques, substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire.

De verser au domaine public de la Ville le lot 1 005 090 du cadastre du Québec;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement Anjou.

ADOPTÉE

20.02 1229245009

CA23 12032

Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 20 mai et le 22 mai 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 20 mai et le 22 mai 2023.

Ce prêt ne constitue pas une autorisation à la tenue de l'événement selon les règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE

20.03 1239573004

CA23 12033

Autoriser une dépense totale de 240 000 \$, incidences et taxes incluses- Octroyer un contrat à Big Belly Solar, LLC au montant de 222 158,97 \$, taxes non-applicables, pour la fourniture et la livraison de stations de poubelle (déchet et recyclage) avec système de compaction pour l'arrondissement Anjou - Appel d'offres public 23-19739 - (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 240 000 \$, incidences et taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de stations de poubelle (déchet et recyclage) avec système de compaction pour l'arrondissement Anjou - appel d'offres public 23-19739.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Big Belly Solar, LLC., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 222 158,97 \$, taxes incluses, conformément aux cahiers des charges 23-19739.

D'autoriser un budget prévisionnel pour les incidences de 17 841,03 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Big Belly Solar, LLC., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1239868004

CA23 12034

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178002

CA23 12035

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre bonifiée du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour :

- La réalisation du plan de la forêt urbaine;
- La réalisation de certains travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement.

ADOPTÉE

30.02 1238213003

CA23 12036

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée pour l'année 2023 et autoriser une dépense de 292 627,59 \$

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour le marquage de la chaussée pour la saison 2023, selon les modalités prévues à l'Offre de services - EESM 2022.

D'autoriser la dépense de 292 627,59 \$, sans taxes applicables, pour les travaux de marquage de la chaussée.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1238213002

CA23 12037

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation, en marge arrière, du bâtiment situé aux 6972A à 6974, avenue Rhéaume – lot 1 111 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003221505 datée du 28 octobre 2022 afin de régulariser, pour l'immeuble situé aux 6972A à 6974, avenue Rhéaume, lot numéro 1 111 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'implantation du bâtiment à une distance de 4,1 mètres de la ligne arrière, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-312 et l'article 10 du RCA 40 qui exigent une marge arrière minimale de 4,5 mètres, avec la condition suivante:

- Un arbre doit être planté dans la cour avant.

À défaut de la réalisation de la condition dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1238770001

CA23 12038

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement ainsi qu'une clôture d'une hauteur supérieure à 2 mètres pour l'immeuble situé au 8800, avenue de Chaumont – lot 1 111 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003230865 datée du 30 novembre 2022 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 8800, avenue de Chaumont, lot numéro 1 111 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal:

- L'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement, soit une génératrice en cour arrière, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour.
- L'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 mètres, malgré l'article 214 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas les clôtures de plus de 2 mètres de hauteur.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1238770002

CA23 12039

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser, en marge avant, l'implantation du bâtiment situé au 7501, avenue Rondeau – lot 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003237116 datée du 22 décembre 2022 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 7501, avenue Rondeau, lot numéro 1 110 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'agrandissement du bâtiment à une distance de 6 mètres de la ligne avant, et ce, malgré qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone P-302 et de l'article 10 du RCA 40, la marge avant minimale est de 7,6 mètres.

ADOPTÉE

40.03 1238770003

CA23 12040

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un réservoir souterrain et d'une pompe à essence en cour arrière, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003208902 datée du 8 septembre 2022 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est, lot numéro 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'installation d'un réservoir souterrain et d'une pompe à essence en cour arrière, et ce, malgré qu'en vertu du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) ce type d'équipement n'est pas autorisé dans aucune cour, avec la condition suivante :

- Le projet doit être accompagné d'une plantation de 5 arbres, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1237077003

CA23 12041

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, pour l'immeuble situé au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est – lot 2 524 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003217911 datée du 17 octobre 2022 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est, lot numéro 2 524 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, et ce, malgré qu'en vertu du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.05 1237077004

CA23 12042

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Spectacle annuel » organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) tel que rédigée, afin d'autoriser la diffusion de musique (article 41.1) et de lever l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1) lors de l'événement spécial « Spectacle annuels » organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023 de 9 h à 23 h 59 à l'intérieur de l'aréna Chaumont située au 8750, avenue de Chaumont.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.06 1238428002

CA23 12043

Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa

Le conseiller d'arrondissement, Mme Kristine Marsolais, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa.

40.07 1237077006

CA23 12044

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) n'est actuellement pas libellé de manière à générer une infraction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'ajout d'une disposition créant une obligation claire, pour l'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment, d'être conforme aux usages indiquées à la grille des spécifications afin d'encadrer adéquatement l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue;

CONSIDÉRANT QUE la modification des articles 83 et 85 est en conformité avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa.

ADOPTÉE

40.08 1237077006

CA23 12045

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser l'usage « industrie d'aliments et de boisson » pour l'immeuble situé au 9555, boulevard du Golf, lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-012)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue dans un bâtiment commercial comprenant déjà un service de restauration;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de diversifier l'utilisation d'un bâtiment existant tout en permettant la création d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE le site est situé dans le Parc d'affaires, limitant ainsi les impacts que l'usage pourrait créer sur son voisinage;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan intitulé annexe A.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du sous-sol du bâtiment existant aux fins de l'usage « industrie d'aliments et de boisson » est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution

À cette fin, il est notamment permis de déroger à la grille des spécifications de la zone C-202 et à l'article 11 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ - ANNEXE A

ADOPTÉE

40.09 1238770004

CA23 12046

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages au 7101, rue Jarry Est, lot 1 006 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'ajouter des logements et de créer une mixité sur la rue Jarry Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la plantation de dix arbres;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 006 218 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 10, 79, 133 et 140 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C-107 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la hauteur maximale autorisée pour le projet est de 5 étages.

4. Les 4e et 5e étages doivent avoir un recul minimal de 2 mètres par rapport à la façade des trois premiers étages.

5. Malgré l'article 4, des avancées, effectuées dans le prolongement du mur des trois premiers étages, peuvent être aménagées sur certaines façades dans les proportions maximales suivantes:

- 40% de la façade face au boulevard des Galeries-d'Anjou pour les 4e et 5e étages;
- 45% de la façade arrière pour le 4e étage;
- 50% de la façade latérale sud pour le 4e étage;
- 35% de la façade latérale sud pour le 5e étage.

Pour l'application de cet article, la proportion est calculée à partir de la longueur de la façade des trois premiers étages.

6. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, un porte-à-faux peut avoir une largeur supérieure à 4,3 mètres.

7. Malgré le tableau de l'article 133 de ce règlement, la largeur minimale d'une allée d'accès intérieure, donnant accès à une case de stationnement de chaque côté de l'allée d'accès, est de 6,5 mètres.

8. Malgré l'article 140 de ce règlement, l'aire de stationnement peut être située à un minimum de 4 mètres de toute ligne avant.

9. Le site doit contenir, au minimum, 10 unités de stationnement pour vélos.

SECTION IV

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

10. Le territoire d'application décrit à l'article 1 doit compter un minimum de 10 arbres.

11. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

12. Des trottoirs pour piétons doivent être aménagés entre le bâtiment et le trottoir public.

13. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

14. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou d'un certificat d'autorisation, impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser l'intégration d'une nouvelle construction à son environnement existant;
- 2° Accroître la présence de la végétation sur le site;
- 3° Assurer la sécurité des usagers sur le site.

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'intégration d'une nouvelle construction à l'environnement existant » sont les suivants :

- 1° L'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A10 à A15 jointes à l'annexe B de la présente résolution;

2° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement;

3° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Accroître la présence de végétation sur le site » sont les suivants :

1° L'aménagement du site doit tendre à respecter celle illustrée à la page A1, jointe à l'annexe C à la présente résolution;

2° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

3° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Assurer la sécurité des usagers sur le site » sont les suivants :

1° L'éclairage des espaces communs intérieurs et extérieurs du site doit favoriser un éclairage constant et qui permet de réduire les zones d'ombre;

2° La signalétique du site doit permettre une orientation et une accessibilité simplifiée pour l'ensemble des usagers;

3° Les espaces extérieurs doivent être aménagés selon les principes du design universel afin d'être conviviaux et fonctionnels pour l'ensemble des usagers;

4° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons.

SECTION VI

GARANTIES MONÉTAIRES

18. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

19. La délivrance d'un permis de construction est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

20. La présente résolution autorise la démolition du bâtiment existant et la construction du projet.

21. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

22. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 21, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A - PLAN INTITULÉ ANNEXE A

Annexe B - PLAN INTITULÉ ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL

Annexe C - PLAN INTITULÉ ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

ADOPTÉE

40.10 1228770028

CA23 12047

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition d'une habitation unifamiliale et la construction d'une habitation trifamiliale au 7150, avenue Lévesque, lot 1 110 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-014)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'ajouter deux logements supplémentaires dans un secteur situé à proximité d'écoles et de l'avenue de Chaumont ;

CONSIDÉRANT QUE le projet conserve une surface végétale de 43%;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 110 979 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 157.1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 157.1, le terrain peut être aménagé pour recevoir un maximum de trois allées d'accès et la largeur maximale de chaque allée d'accès est de 5 mètres.

4. Un espace pour l'entreposage des contenants destinés à la collecte doit être aménagé sous un escalier extérieur situé en cour avant et être accessible directement par l'extérieur.

SECTION IV

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

5. Le territoire d'application décrit à l'article 1 doit compter un minimum de 8 arbres.

6. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou d'un certificat d'autorisation, impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, l'objectif suivant s'applique :

1° Favoriser l'intégration d'une nouvelle construction à son environnement existant.

9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant » sont les suivants :

1° L'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A351 et A352 jointes à l'annexe B de la présente résolution;

2° L'aménagement du site doit tendre à respecter celui illustré à la page A104, jointe à l'annexe C à la présente résolution.

SECTION VII

GARANTIES MONÉTAIRES

10. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

11. La délivrance d'un permis de construction est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION VIII

DISPOSITIONS FINALES

12. La présente résolution autorise la démolition du bâtiment existant et la construction du projet.

13. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 36 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

14. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 13, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ ANNEXE A - PLAN D'IMPLANTATION

Annexe B

PLAN INTITULÉ ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL

Annexe C

PLAN INTITULÉ ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

ADOPTÉE

40.11 1228770031

CA23 12048

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-015)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de réunir sous un même toit les services d'un organisme communautaire reconnu au sein du territoire de l'arrondissement d'Anjou, et ce, à proximité de leurs usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite céder à titre gratuit le terrain à des fins de développement communautaire, culturel et social au Service d'aide communautaire Anjou;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 79, 132, 133, 154, 186, 197 et à la grille des spécifications de la zone H-322 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ainsi qu'au paragraphe 12 de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone H-322 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage « Activité communautaire et socioculturelle » de la famille « Équipements collectif et institutionnel » est autorisé, avec les normes prescrites suivantes :

- a. le mode d'implantation du bâtiment est isolé;
- b. la hauteur maximale est de 2 étages;
- c. la marge avant minimale adjacente au boulevard Yves-Prévost est de 0,8 mètre;
- d. la marge avant minimale adjacente à l'avenue Azilda est de 1,3 mètre;
- e. la marge avant minimale adjacente à la rue Baldwin est de 2,5 mètres;
- f. la marge arrière minimale est de 4,4 mètres;
- g. le C.O.S est d'un minimum de 0,75 et d'un maximum de 1,5;
- h. le taux d'implantation au sol est d'un maximum de 70%.

4. Malgré le tableau des articles 79 et 93 de ce règlement :

- a. une galerie et ses escaliers sont autorisés, en cour avant, jusqu'à la limite de terrain;
- b. un porte-à-faux doit avoir une largeur maximale de 8,5 mètres et une profondeur maximale de 1,25 mètre.

5. Malgré l'article 132 de ce règlement, le nombre minimal de cases de stationnement exigé est de 3.

6. Malgré l'article 133 de ce règlement:

- a. la largeur minimale de l'allée d'accès est de 2,6 mètres;
- b. la profondeur minimale d'une case de stationnement est de 5,3 mètres.

7. Malgré l'article 154 de ce règlement, il n'est pas exigé que l'accès aux cases de stationnement s'exécute sans déplacer un autre véhicule.

8. Malgré l'article 186 de ce règlement, un arbre doit être situé :

- a. à plus de 4 mètres d'un autre arbre;

- b. à plus de 1,3 mètre des murs de fondation d'un bâtiment principal.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Les normes applicables pour une enseigne sont celles prescrites au Chapitre XII : Dispositions relatives aux enseignes - Section VII – Normes des enseignes dans les zones « P » et « R » du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

10. Le site doit contenir, au minimum, 4 unités de stationnement pour vélos.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des plantations devant être plantés sur le site.

12. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

13. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou d'un certificat d'autorisation, impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° favoriser la qualité architecturale du projet;

2° assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion;

3° participer à la création d'environnements structurés, attrayants et sécuritaires pour le piéton;

4° favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment dans le cadre d'une nouvelle construction.

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser la qualité architecturale du projet » sont les suivants :

1° l'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A11 à A13 jointes à l'annexe B de la présente résolution;

2° la façade principale du bâtiment reflète sa fonction tout en s'harmonisant avec les caractéristiques architecturales du tissu urbain environnant;

3° le traitement architectural du bâtiment permet une bonne lisibilité de l'entrée du bâtiment;

4° les murs visibles d'une voie de circulation publique sont traités avec soin et présentent un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;

5° le bâtiment produit un ensemble harmonieux et unifié au niveau du gabarit, du style, des coloris et des composantes architecturales, telles que les matériaux de revêtement, les couronnements, les ouvertures et les saillies.

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion » sont les suivants :

1° l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A04 jointes à l'annexe B de la présente résolution;

2° les ouvertures du mur arrière minimisent les vues sur les habitations adjacentes;

3° le panneau arrière, de l'écran au pourtour des appareils mécaniques au toit, participe à la réduction des bruits indésirables qui sont émis ces équipements;

4° l'implantation des bâtiments, l'aménagement des terrains et la localisation des allées d'accès sont conçus de façon à préserver la quiétude des résidents du voisinage;

5° l'éclairage des bâtiments et des terrains est conçu de façon à ne pas créer de nuisances sur les terrains résidentiels avoisinants.

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Participer à la création d'environnements structurés, attrayants et sécuritaires pour le piéton » sont les suivants :

1° l'aménagement du site doit tendre à respecter celui illustré au plan d'ensemble joint à l'annexe C de la présente résolution;

2° l'aménagement du terrain tend à maximiser la couverture végétale, la plantation d'arbres et la conservation des arbres existants;

3° les essences retenues pour les plantations doivent tenir compte de l'implantation du bâtiment et l'aménagement du domaine public;

4° l'aménagement d'une aire de stationnement comporte un éclairage qui garantit la sécurité des usagers tout en minimisant les nuisances sur les propriétés adjacentes.

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment dans le cadre d'une nouvelle construction » sont les suivants :

1° le projet doit viser à réduire la hauteur entre une voie publique et l'accès au bâtiment en favorisant les entrées de plain-pied ou les allées en pente douce;

2° lorsqu'une rampe d'accès est nécessaire, une configuration simple, sans palier de changement de direction, est privilégiée;

3° l'implantation de trottoirs ou sentiers sécuritaires et éclairés, entre le bâtiment et une voie publique, de même qu'entre le stationnement et le bâtiment, est favorisée;

4° l'aménagement d'une allée, permettant d'accéder au bâtiment à partir d'un stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, sans avoir à circuler derrière des véhicules stationnés, est favorisé;

5° l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doit être réalisé le plus près possible des accès au bâtiment.

SECTION VI

DISPOSITIONS FINALES

18. La présente résolution autorise la construction du projet.

19. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

20. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 19, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ - ANNEXE A - CERTIFICAT DE LOCALISATION

Annexe B

PLAN INTITULÉ - ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL

Annexe C

PLAN INTITULÉ - ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.12 1237077005

CA23 12049

Adopter le règlement RCA 40-47 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303

ATTENDU QU'un avis de motion CA22 12251 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C 301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303, a été donné par le conseiller M. Richard Leblanc à la séance du 1^{er} novembre 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à la séance du 6 décembre 2022 par sa résolution CA22 12283;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 7 février 2023;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté sans changement lors de la séance du 7 février 2023 par sa résolution CA23 12017;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 40-47 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303.

ADOPTÉE

40.13 1228770030

CA23 12050

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010)

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le CCU lors de sa séance du 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet permet de densifier un secteur névralgique;

CONSIDÉRANT que le projet est situé à proximité de la future station de métro Anjou de la ligne Bleue du Métro de Montréal;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 094 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan projet d'implantation réalisé par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, minute 24724, en date du 20 janvier 2022 à son annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment sur une partie de l'immeuble portant le numéro civique 7151, boulevard des Roseraies, son occupation, l'aménagement des espaces extérieurs ainsi que la démolition du bâtiment sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 10, 79, 87, 140, 147, 148, 149, 152 et 201.1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- à la section V du chapitre VII du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- à l'article 3, paragraphes 2 et 3 ainsi qu'aux articles 19, 20, 21, 22.1, 33, 34, 35 et 35.1 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45);
- aux articles 4.2.3 et 4.3 du Règlement sur les permis et certificats 1527.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C-505 et l'article 10, du Règlement concernant le zonage RCA 40, la marge arrière minimale applicable pour un usage « H3 - Habitation multifamiliale » est de 10 mètres.

4. Les hauteurs maximales, en étage, autorisées pour le projet sont les suivantes:

- a) 11 étages pour le volume A
- b) 20 étages pour le volume B

5. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, en cour avant, une construction souterraine est autorisée sans limitation.

6. Malgré l'article 87 de ce règlement, un terrain peut accueillir plus d'un pavillon de jardin. La superficie maximale de un ou de plusieurs pavillons de jardin ne doit pas excéder 10% de la superficie du toit de la construction sur laquelle ils sont implantés.

7. Malgré l'article 140 de ce règlement, une bordure de béton n'est pas requise entre les aires de stationnement séparant le 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'immeuble projeté des volumes A et B.

8. Dans le cadre des travaux de construction liés à la présente résolution, la modification de l'aire de stationnement du site mentionnée à l'article 1 n'est pas assujettie aux articles 147 à 149 de ce règlement.

9. Malgré l'article 152 de ce règlement, l'aire de stationnement intérieure doit comporter un minimum de 122 unités de stationnement pour vélos.

10. Malgré la section V du chapitre VII de ce règlement, sur un toit, les constructions et occupations suivantes sont autorisées :

- a) Une piscine;
- b) Une terrasse;
- c) Un jardin potager;
- d) Un pavillon de jardin.

11. Malgré l'article 201.1 de ce règlement, le pourcentage de surface végétale minimale requis, pour l'immeuble projeté et sur lequel les volumes A et B seront construits, est de 13%.

Ce pourcentage inclut notamment l'ensemble des espaces végétalisés aménagés dans les aires de stationnement.

12. Malgré les articles 4.2.3 et 4.3 du Règlement sur les permis et certificats 1527, un permis de lotissement pour une subdivision du lot mentionné à l'article 1, peut être émis malgré des non-conformités à la réglementation d'urbanisme applicable résultant de cette opération cadastrale, pour le bâtiment situé au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

SECTION VI

CADRE BÂTI

13. L'aire de chargement et de déchargement du bâtiment commercial existant, situé au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, doit être fermée par l'ajout d'un mur et d'une toiture.

14. Pour les volumes A et B, l'emplacement d'un équipement essentiel au fonctionnement du bâtiment ou de l'établissement, notamment une chambre annexe (excluant un transformateur sur socle), un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ou un espace destiné à un équipement mécanique, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

Nonobstant le premier alinéa, un équipement mécanique est autorisé au toit.

15. Pour les volumes A et B, l'aire de stationnement intérieur doit comporter minimalement 128 cases de stationnement desservies par un réseau électrique permettant l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques.

SECTION V

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

16. Le territoire d'application décrit à l'article 1 doit compter un minimum de 79 arbres, répartis ainsi:

- a) Un minimum de 38 arbres doit être plantés sur l'immeuble des volumes A et B;
- b) Un minimum de 25 arbres doit être plantés dans des bacs et situés sur les terrasses et les toitures du volume A;
- c) Un alignement de 16 arbres minimum, à grand déploiement, doit être planté en bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans la bande végétale de l'immeuble du 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

17. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin

18. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

19. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour un projet impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, et incluant l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux, et autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser l'intégration des nouvelles constructions au milieu;
- 2° Accroître la présence de la végétation sur le site;
- 3° Assurer la sécurité des usagers sur le site.

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant » sont les suivants :

- 1° L'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 47 à 51, 53, 54 et 80 à 83 jointes à l'annexe B de la présente résolution;
- 2° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;
- 3° Les différents volumes des bâtiments doivent se distinguer l'un de l'autre par l'utilisation d'avancées, de retraits et de matériaux différents;
- 4° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être bien identifiés et traités distinctement;
- 5° Les entrées donnant accès à la partie commerciale du bâtiment doivent être conçues comme un point de repère dans leur environnement de par leur caractéristiques architecturales;
- 6° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs;
- 7° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
- 8° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée;
- 9° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 10° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

21. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Accroître la présence de végétation sur le site » sont les suivants :

- 1° L'aménagement du site doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 35 et 36, jointes à l'annexe C à la présente résolution;
- 2° Les aménagements proposés sur les toits doivent être réalisés en respectant les aménagements illustrés aux pages 37, 38, 39 et 40 de l'annexe C, jointe à la présente résolution;
- 3° Le verdissement et les aménagements paysagers doivent être maximisés;

4° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

5° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Assurer la sécurité des usagers sur le site » sont les suivants :

1° Les espaces extérieurs doivent être conçus pour favoriser les champs de vision permettant d'être visible en tout temps;

2° L'éclairage des espaces communs intérieurs et extérieurs du site doit favoriser un éclairage constant et qui permet de réduire les zones d'ombre;

3° Les espaces fermés, les cachettes et recoins doivent être à éviter;

4° La signalétique du site doit permettre une orientation et une accessibilité simplifiée pour l'ensemble des usagers;

5° Les espaces extérieurs doivent être aménagés selon les principes du design universel afin d'être conviviaux et fonctionnels pour l'ensemble des usagers;

6° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons.

SECTION VII

GARANTIES MONÉTAIRES

23. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité

24. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation, pour les volumes A et B, est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION VIII

DISPOSITIONS FINALES

25. La présente résolution autorise la construction du projet.

26. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

27. Dans les 12 mois suivant l'émission du permis de lotissement, une servitude notariée en faveur de l'établissement commercial situé au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine et concernant le tablier de manœuvre doit être déposée à l'arrondissement.

28. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 26, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ--ANNEXE A - PLAN D'IMPLANTATION

Annexe B

PLAN INTITULÉ-ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL

Annexe C

PLAN INTITULÉ-ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

ADOPTÉE

40.14 1228770023

CA23 12051

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un agrandissement pour l'immeuble situé au 11020, rue Sécant, lot 1 005 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-011)

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le CCU lors de sa séance du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet le maintien en place d'une entreprise établie depuis 2015 dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet participe à réduire les îlots de chaleur par l'augmentation de la canopée et par l'aménagement de surfaces en pavé alvéolé et d'une toiture blanche;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 784 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan à l'annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 93, 154, 184 et 190 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone I-206 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), un bâtiment peut être implanté en cour latérale ou arrière à la marge 0.

4. Malgré le tableau de l'article 93 de ce règlement, une aire de détente pour les employés est autorisée en cour avant.

5. Malgré l'article 154 de ce règlement, il n'est pas exigé que l'accès aux cases de stationnement s'exécute sans déplacer un autre véhicule, et ce, pour un maximum de 6 cases aménagées en tandem.

6. Malgré le paragraphe 8 de l'article 184, un parement métallique est autorisé sur une façade faisant face à une voie de circulation, sans nécessiter d'être protégé de la circulation des véhicules par une bande gazonnée ou d'un trottoir.

7. Malgré le paragraphe 9 de l'article 184, un panneau composite d'acier ou d'aluminium est autorisé sur les façades du bâtiment dans une proportion supérieure à 50% de la surface du mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,5 mètres de celui-ci.

8. Malgré l'article 190, le ratio de un arbre par 10 mètres de ligne avant est calculé en tenant compte des arbres situés sur le domaine public, en bordure de la rue Larrey.

Advenant l'abattage d'un arbre situé sur le domaine public par l'autorité municipale sans que celui-ci ne soit remplacé, le propriétaire du site mentionné à l'article 1 doit maintenir le ratio de un arbre par 10 mètres de ligne avant.

9. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

SECTION IV

GARANTIES MONÉTAIRES

10. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION V

DÉLAIS DE RÉALISATION

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

SECTION VI

DISPOSITIONS FINALES

13. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

Annexe A-PLAN INTITULÉ « ANNEXE

ADOPTÉE

40.15 1228770032

CA23 12052

Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller ou conseillère en ressources humaines, volet prévention - Santé et Sécurité au travail - (SST) (préventionniste), à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller ou conseillère en ressources humaines, volet prévention SST (préventionniste), à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe.

ADOPTÉE

50.01 1233377001

CA23 12053

Nommer madame Anne Chamandy, à titre de directrice d'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 avril 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De nommer madame Anne Chamandy, matricule 678438000, à titre de directrice d'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 avril 2023.

ADOPTÉE

50.02 1239595003

CA23 12054

Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De désigner la conseillère Marie Josée Dubé comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023.

ADOPTÉE

51.01 1232911001

CA23 1203

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2022

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2022.

60.01 1237077002

CA23 1204

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 7 février 2023 à 18 h

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 février à 18 h concernant:

1. Deux projets des résolutions adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138);

- la résolution CA22 12285 du projet PP-79-010;
- la résolution CA22 12286 du projet PP-79-011.

2. Deux projets de modifications réglementaires:

- le projet de règlement RCA 40-47 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303 ;
- le projet de règlement RCA 40-48 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit.

60.02 1239595002

CA23 12055

Levée de la séance ordinaire du 7 mars 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 7 mars 2023 soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉE

70.01

Richard Leblanc
Maire suppléant d'arrondissement

Josée Kenny
Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue
le 4 avril 2023.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12058

Appuyer la motion concernant la cession d'un terrain aux fins d'un projet de maison d'hébergement de femmes victimes de violence conjugale qui sera déposée lors du prochain conseil municipal de la Ville de Montréal - réitérer la demande faite par la résolution CA22 12027

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil d'arrondissement d'Anjou du 1^{er} février 2022, par la résolution du CA22 12027, l'arrondissement a demandé que soit cédé à titre gratuit un terrain à l'organisme Transit 24 pour un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur son territoire;

ATTENDU QUE ledit terrain a été acquis par la municipalité d'Anjou;

ATTENDU QUE la Ville peut aliéner à titre gratuit les immeubles (terrains) dont elle est déjà propriétaire à un autre organisme sans but lucratif (RLRQ c. C-19, article 29.4 alinéa 3) (RLRQ c. C-11.4, article 144 alinéas 3-4);

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou, depuis 2002, a déjà cédé trois terrains à des organismes sans but lucratif et des garderies (Maison des jeunes Agora Anjou, Centres de la petite enfance Bille De Verre et Bouton Éclair);

ATTENDU QUE ni la Ville de Montréal ni la Communauté métropolitaine de Montréal ne prennent part au financement du projet de Transit 24, en lien avec la compétence exclusive en matière de logement (RLRQ c. E-20001, article 29);

ATTENDU QUE la cession du terrain à Transit 24 n'entraînera aucun coût pour la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'analyse concernant la viabilité du projet soumis par l'organisme est déjà en cours à la Société canadienne d'hypothèque et de logement, afin d'obtenir un financement ponctuel à hauteur de 100 % pour la construction de l'immeuble, ainsi qu'une subvention d'exploitation supplémentaire jusqu'en 2030-2031;

ATTENDU QUE le projet a obtenu l'appui du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et que le ministère de la Santé et des Services sociaux s'est engagé à subventionner les services offerts par cette nouvelle ressource à hauteur de 430 555 \$ annuellement, conformément aux priorités gouvernementales en violence conjugale;

ATTENDU QUE la Charte montréalaise des droits et responsabilités constitue une sorte de contrat social qui confirme l'engagement de la Ville à prendre des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes, avec l'appui des partenaires, afin de prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Plan stratégique Montréal 2030 vise entre autres à assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire, et à assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

ATTENDU QUE Ville de Montréal s'est proclamée en 2016 « Municipalité alliée contre la violence conjugale »;

ATTENDU QU'il y a présentement six maisons d'hébergement de 2^e étape à Montréal en violence conjugale post séparation, pour un total de 63 unités de logement, et que ces maisons ont un taux de refus de demandes admissible de 75 % en raison du manque de places;

ATTENDU QUE l'Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape évalue que plus de 200 unités sont nécessaires pour combler la demande;

ATTENDU QU'une maison d'hébergement de 2^e étape permet de répondre aux besoins des familles victimes de violence conjugale post séparation. Une évaluation du risque de blessure grave ou d'homicide conjugal ou familial par l'ex-conjoint est faite pour chaque famille. Les données statistiques démontrent que c'est exactement à ce moment que le risque d'homicide est le plus élevé;

ATTENDU QU'en 2022, 14 féminicides auraient été perpétrés dans la province de Québec et qu'entre 2020 et 2022, le tiers des féminicides sont survenus à Montréal;

ATTENDU QUE les arrondissements ont la connaissance du milieu et sont les mieux outillés pour identifier et prioriser les besoins locaux;

ATTENDU QUE cette motion a été présentée aux séances du conseil municipal d'avril et de mai 2022 et que suite à des négociations et des promesses de l'administration, le proposeur a décidé de retirer ladite motion;

ATTENDU QUE, durant la dernière année, l'administration n'a pas fait les suivis nécessaires dans ce dossier afin de céder à titre gratuit un terrain à l'organisme Transit 24 pour un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur son territoire;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'appuyer la motion concernant la cession d'un terrain aux fins d'un projet de maison d'hébergement de femmes victimes de violence conjugale qui sera déposée lors du prochain conseil municipal de la Ville de Montréal - réitérer la demande faite par la résolution CA22 12027.

De réitérer la demande faite à la Ville de Montréal lors de la séance du 1er février 2022, afin de céder à titre gratuit un terrain à l'organisme Transit 24 pour un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur son territoire (résolution CA22 12027)

ADOPTÉE

15.01

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

Motion non-partisane

Séance du conseil municipal du 17 avril 2023

Motion visant la cession d'un terrain aux fins d'un projet de maison d'hébergement de femmes victimes de violence conjugale

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil d'arrondissement d'Anjou du 1^{er} février 2022, par la résolution du CA22 12027, l'arrondissement demande que soit cédé à titre gratuit un terrain à l'organisme Transit 24 pour un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur son territoire;

ATTENDU QUE ledit terrain a été acquis par la municipalité d'Anjou;

ATTENDU QUE la Ville peut aliéner à titre gratuit les immeubles (terrains) dont elle est déjà propriétaire à un autre organisme sans but lucratif (RLRQ c. C-19, article 29.4 alinéa 3) (RLRQ c. C-11.4, article 144 alinéas 3-4);

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou depuis 2002 a déjà cédé trois terrains à des organismes sans but lucratif et des garderies (Maison des jeunes Agora Anjou et Centres de la petite enfance Bille De Verre et Bouton Éclair);

ATTENDU QUE ni la Ville de Montréal ni la Communauté métropolitaine de Montréal ne prennent part au financement du projet de Transit 24, en lien avec la compétence exclusive en matière de logement (RLRQ c. E-20001, article 29);

ATTENDU QUE la cession du terrain à Transit 24 n'entraînera aucun coût pour la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'analyse concernant la viabilité du projet soumis par l'organisme est déjà en cours à la Société canadienne d'hypothèque et de logement, afin d'obtenir un financement ponctuel à la hauteur de 100 % pour la construction de l'immeuble, ainsi qu'une subvention d'exploitation supplémentaire jusqu'en 2030-2031;

ATTENDU QUE le projet a obtenu l'appui du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et que le ministère de la Santé et des Services sociaux s'est engagé à subventionner les services offerts pour cette nouvelle ressource à la hauteur de 430 555 \$ annuellement, conformément aux priorités gouvernementales en violence conjugale;

ATTENDU QUE la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* constitue une sorte de contrat social qui confirme l'engagement de la Ville à prendre des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes, avec l'appui des partenaires, afin de prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Plan stratégique Montréal 2030 vise entre autres à assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire, et à assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

ATTENDU QUE Ville de Montréal s'est proclamée en 2016 « Municipalité alliée contre la violence conjugale »;

ATTENDU QU'il y a présentement six maisons d'hébergement de 2^e étape à Montréal en violence conjugale post séparation, pour un total de 63 unités de logement, et que ces maisons ont un taux de refus de demandes admissible de 75 % en raison du manque de places;

ATTENDU QUE l'Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape évalue que plus de 200 unités sont nécessaires pour combler la demande;

ATTENDU QU'une maison d'hébergement de 2^e étape permet de répondre aux besoins des familles victimes de violence conjugale post séparation. Une évaluation du risque de blessure grave ou d'homicide conjugal ou familial par l'ex-conjoint est faite pour chaque famille. Les données statistiques démontrent que c'est exactement à ce moment que le risque d'homicide est le plus élevé;

ATTENDU QU'en 2022 14 féminicides auraient été perpétrés dans la province de Québec et qu'entre 2020 et 2022, le tiers des féminicides sont survenus à Montréal;

ATTENDU QUE les arrondissements ont la connaissance du milieu et sont les mieux outillés pour identifier et prioriser les besoins locaux;

ATTENDU QUE cette motion a été présentée aux séances du conseil municipal d'avril et de mai 2022 et que suite à des négociations et des promesses de l'administration, le proposeur a décidé de retirer ladite motion;

ATTENDU QUE, durant la dernière année, l'administration n'a pas fait les suivis nécessaires dans ce dossier afin de céder à titre gratuit un terrain à l'organisme Transit 24 pour un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur son territoire;

Il est proposé par **Luis Miranda**, Maire de l'arrondissement d'Anjou;

Appuyé par **Alba Zuniga Ramos**, Conseillère de la Ville du district de Louis-Riel;
Andrée Hénault, Conseillère de la Ville, arrondissement d'Anjou

Il est résolu :

Que, compte tenu que l'ensemble des paliers gouvernementaux s'entendent sur la nécessité d'agir rapidement dans le contexte particulier lié à la violence conjugale, la Ville de Montréal :

- reconnaisse l'analyse effectuée par les autres paliers gouvernementaux afin de réduire le dédoublement administratif et accélérer le traitement des demandes en concordance avec les priorités gouvernementales en matière de violence conjugale;
- priorise les actions pour enrayer la violence conjugale et protéger les femmes et les enfants;
- assure une gestion rapide du traitement des demandes afin de permettre aux organismes communautaires de bénéficier des programmes de subventions ponctuels;
- démontre concrètement son appui aux missions des organismes communautaires et assure les services à sa population;
- Invite les groupes communautaires à une plénière à la séance du mois de mai 2023 du conseil municipal visant à décrire les enjeux et les défis auxquels ils sont confrontés dans le processus de construction de ressources d'hébergements pour victimes de violence conjugale;

Que la Ville de Montréal cède un terrain à titre gratuit aux organismes communautaires lorsque cela est à coût nul, notamment dans le cadre du projet Transit 24;

Que la Ville de Montréal travaille de concert avec les arrondissements pour assurer le cheminement et l'analyse des dossiers.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12059

Approuver le projet de convention modifié et accorder un soutien financier additionnel de 30 000 \$ à Service d'aide communautaire Anjou (SAC Anjou) afin d'assurer la poursuite du projet « Jeux de la rue à Anjou » jusqu'au 30 juillet 2023 dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a octroyé lors de la séance du 7 juin 2022 par la résolution CA22 12111 un soutien financier de 30 000 \$ à Service d'aide communautaire Anjou (SAC Anjou), dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le nouveau programme Prévention Montréal souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver la convention modifiée avec Service d'aide communautaire Anjou (SAC Anjou) pour la poursuite du projet « Jeux de la rue à Anjou » jusqu'au 30 juillet 2023, dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

D'accorder un soutien financier additionnel de 30 000 \$, à cette fin, à Service d'aide communautaire Anjou (SAC Anjou) conformément à la convention modifiée.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1221166002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION **Dossier # :1221166002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention modifié et accorder un soutien financier additionnel de 30 000\$ à l'organisme Service d'aide communautaire Anjou (SAC Anjou) afin d'assurer la poursuite du projet « Jeux de la rue à Anjou » jusqu'au 30 juillet 2023 dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU). Le nouveau programme Prévention Montréal, souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires. Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales, ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et leur famille.

Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il sera doté d'un budget sur trois ans et bénéficiera de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'appropriier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Le projet « Jeu de la rue à Anjou » du SAC Anjou s'inscrit dans l'AXE 1 - Développement de l'enfant et du jeune du programme Prévention Montréal.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

CA22 12111 - 7 juin 2022 - Approuver la convention et accorder une contribution financière à Service d'aide communautaire Anjou au montant de 30 000 \$ à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention pour l'année 2022.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale à même les fonds transférés en arrondissement.

Clé comptable:

Axe 1 - Développement de l'enfant: 300405-02501-54590-000000-0000-004672-052130-00000-00000

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou
Sophie BOUCHER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Sophie BOUCHER, 22 mars 2023
Chantal BRETON, 21 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

514 493-8209

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1221166002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Approuver le projet de convention modifié et accorder un soutien financier additionnel de 30 000\$ à l'organisme Service d'aide communautaire Anjou (SAC Anjou) afin d'assurer la poursuite du projet « Jeux de la rue à Anjou » jusqu'au 30 juillet 2023 dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Convention modifiée (addenda 01) | Service d'aide communautaire Anjou



SAC Anjou - Addenda Jeux de la rue 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1221166002

Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Jeux de la rue à Anjou*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructure inclusive répartie équitablement sur le territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9 : <i>Offrir des activités sportives dans le cadre du projet « Les jeux de la rue ». Le projet soutient une animation de la maison de jeunes à l'intention des familles en situation de défavorisation et contribuera à développer le sentiment d'appartenance des Angevins à leur quartier.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1229573002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard Louis H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement et Mme Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6497, avenue Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, agissant et représentée par Mme Francine Baril, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13056 8256 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 121265 6395 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13056 8256 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit sur les problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

- 2.3 « Annexe 3 » :** Non applicable
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** Le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation

de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition

de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6. à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil

d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-sept mille dollars (27 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte finale prévue au plus tard le 25 janvier 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 février 2023

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6497, av. Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7500, avenue Goncourt, Anjou, Québec, H1K 3X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.

Par : _____
Francine Baril
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le 7^e jour de juin 2022 (Résolution CA22.....).

ANNEXE 1
PROJET

« Les jeux de la rue à Anjou »

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'Arrondissement pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de l'Arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer le logo de l'Arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'Arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou;
- Soumettre pour approbation au responsable tous les textes soulignant la contribution financière de l'Arrondissement et tous les documents où figurent le logo de l'Arrondissement, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'Arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web. Le logo de l'Arrondissement peut faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter le logo de l'Arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs

2.2. Relations publiques et médias

- Lors d'une annonce importante impliquant l'Arrondissement :
- Inviter par écrit le maire de l'Arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au bureau du maire de l'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de l'arrondissement et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le responsable avant leur impression et leur diffusion;
- S'il y a lieu, permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement;

2.5. Événements publics

- Inviter le maire de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le bureau du maire de l'arrondissement;
- Valider les règles protocolaires du bureau du maire de l'arrondissement en matière d'événements publics.

#7555 - Jeux de la rue Anjou 2022 - Demande de soutien financier *(brouillon, créé le 16 mai 2022 à 09:59)*

Nom de l'organisme	Mission
Service d'aide communautaire Anjou	Le SAC Anjou est un organisme communautaire ouvert sur son milieu, accessible aux personnes économiquement ou socialement vulnérables. Il contribue, en collaboration avec ses bénévoles et ses partenaires, à l'amélioration de leur qualité de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

ANJOU | 2022 FONDS DIVERSITÉ ET INCLUSION SOCIALE EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES FAMILLES VULNÉRABLES | SAC Anjou jeux de la rue (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Jeux de la rue Anjou 2022

Numéro de projet GSS: 7555

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Francine

Nom: Baril

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 354-4299

Numéro de télécopieur: (514) 354-2023

Courriel: fbaril@sacanjou.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Francine

Nom: Baril

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-04-10	2022-12-24

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-01-24

Résumé du projet

Le projet " Jeux de la rue " est une activité qui perdure au sein de l'organisme et du quartier depuis plusieurs années. Des animations sportives gratuites sont proposées dans les gymnases durant l'année scolaire (printemps et automne) ainsi que dans les parcs de l'arrondissement durant la période estivale. L'offre est de maintenir les jeunes actifs toute l'année.

Les activités se déroulent dans les gymnases de certaines écoles primaires (Chénier et Des Roseraies) et de l'école secondaire Anjou à raison de 2 soirées et de 2 matinées par semaine. Nous travaillons activement à développer le lien avec les jeunes qui occupent le secteur Des Roseraies. Nous souhaitons, par le biais d'activités sportives, développer un sentiment positif pour les jeunes et un lien de confiance avec les intervenants.

Lors des animations extérieures d'été, l'horaire est sensiblement le même. Un camp de perfectionnement est proposé en matinée, majoritairement au niveau du basketball et du soccer dans le but de préparer les jeunes à l'événement de l'été : Les jeux de la rue qui fera son retour cet été après 2 ans d'absence à cause de la pandémie. Lors de chaque séance, un sport ou une activité est présenté aux jeunes en guise d'introduction. Durant l'après-midi, les animateurs proposent diverses activités multisports et ludiques (loup-garou et autres jeux de société) pour les jeunes. Le but étant de faire découvrir de nouvelles activités à nos participants et de développer le goût de bouger à des jeunes moins sportifs.

Les activités auront principalement lieu sur le terrain de basket et de soccer de Roger-Rousseau, mais les animateurs seront également présents dans le parc Des Roseraies chaque semaine afin de maintenir le lien avec les jeunes présents.

Durant le mois d'août, deux journées seront consacrées à l'événement de l'été : Les jeux de la rue. Durant une journée, les équipes de soccer 12-14, 15-17 et 18-24 ans se succéderont sur les terrains afin de déterminer la meilleure équipe de chaque catégorie qui représentera l'arrondissement Anjou lors de la compétition inter-arrondissement à la fin de l'été. Il en sera de même le surlendemain pour les équipes de basketball. Cette compétition est l'occasion également de mobiliser les partenaires du quartier afin de montrer aux jeunes l'importance qu'ils ont aux yeux de leur arrondissement. Les gagnants se verront remettre des billets d'autobus pour se rendre à la compétition inter-arrondissement afin d'assurer que le transport ne serait pas un problème pour leur participation.

Le projet offre également de la formation et du mentorat aux animateurs présents, qui sont embauchés grâce au programme Emploi Été Canada. Les formations sont adaptées selon le niveau d'expérience et les besoins de chacun.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

150 jeunes participent activement aux animations proposées

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animations intérieures (printemps et automne)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	29	4	3	4	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Camp sportif estival

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	5	3	5	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animations de coopération ou de collaboration

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	5	3	5	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Jeux de la rue - Compétition de soccer

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	8	16	7

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Jeux de la rue - Compétition de basketball

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	8	21	5

Mesures des résultats

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Précision

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les animateurs ont développé des compétences en leadership, communication, travail d'équipe et service à la clientèle.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Séances de formation et de mentorat par le responsable des animateurs.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	1	0,5	5	1

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: École Chénier

No civique: 5800

Rue: St-Donat

Code postal: H1K 3P4

Ville ou arrondissement: Anjou

Ville précision:

Nom du lieu: École Des Roseraies

No civique: 6440

Rue: boul. Des Galeries d'Anjou

Code postal: H1M 1W2

Ville ou arrondissement: Anjou

Ville précision:

Nom du lieu: École secondaire Anjou

No civique: 8205

Rue: rue Fonteneau

Code postal: H1K 4E1

Ville ou arrondissement: Anjou

Ville précision:

Nom du lieu: Parc Roger-Rousseau

Nom du lieu: Parc Des Roseraies

Nom du lieu: Parc Goncourt

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Lutter contre les différentes formes de discriminations

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	130	20	0	150

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 - 11 ans)
- Adolescents (12 - 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Oui. De manière générale toutes les animations offertes sont sous formes mixtes. Or dans le cas des compétitions Jeux de la rue, nous devons faire des équipes selon les genres.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Prêt de terrain		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7500 Goncourt

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3X9

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Service d'aide communautaire Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	540,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Francine Baril

Adresse courriel: fbaril@sacanjou.org

Numéro de téléphone: (514) 354-4299

Adresse postale: 6497 Azilda

Ville: Ville de Montréal

Province: QC

Code postal: H1K 2Z8

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada

Précision: Emploi été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	21 600,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Jean Boisvert

Adresse courriel: eec-csj_qc@servicecanada.qc.ca

Numéro de téléphone: (833) 203-2700

Adresse postale: 1575 boulevard Chomedey

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H7V 2X2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice)	17,00 \$	20,00	51,00 \$	29	1	11 339,00 \$
Animateur(trice)	2,00 \$	30,00	9,00 \$	8	1	552,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	17,50 \$	30,00	78,75 \$	10	1	6 037,50 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	17,50 \$	15,00	39,38 \$	17	1	5 131,96 \$
Coordonnateur(trice)	20,40 \$	1,00	3,88 \$	38	1	922,64 \$
Animateur(trice)	15,00 \$	30,00	90,00 \$	8	5	21 600,00 \$
Total						45 583,10 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Chef de programme	200,00 \$	1	200,00 \$
Coordonnateur(trice)	340,00 \$	1	340,00 \$
Total			540,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	540,00 \$	21 600,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Autre poste : veuillez l'identifier Chef de programme <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	200,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	200,00 \$
Animateur(trice)	11 339,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	11 339,00 \$	11 339,00 \$
Animateur(trice)	552,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	552,00 \$	552,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	540,00 \$	21 600,00 \$		
Animateur(trice) spécialisé(e)	6 037,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 037,50 \$	6 037,50 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	5 131,96 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 131,96 \$	5 131,96 \$
Coordonnateur(trice)	922,64 \$	0,00 \$	0,00 \$	922,64 \$	922,64 \$
Coordonnateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	340,00 \$	0,00 \$	340,00 \$	340,00 \$
Animateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	21 600,00 \$	21 600,00 \$	21 600,00 \$
Total	23 983,10 \$	540,00 \$	21 600,00 \$	46 123,10 \$	46 123,10 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	3 870,03 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 870,03 \$
Photocopies, publicité	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$
Déplacements	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	5 470,03 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 470,03 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	10,49 %			
Frais administratifs	546,87 \$	0,00 \$	0,00 \$	546,87 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	1,05 %			
Total	30 000,00 \$	540,00 \$	21 600,00 \$	52 140,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Demande de changement de parc pour l'événement Jeux de la rue - soccer du 9 août. Voir pour la possibilité de faire le tournoi au terrain de soccer synthétique du parc GONCOURT au lieu de R-Rousseau. Le terrain est en occupation libre de midi à 22h. Cela permettrait de faire l'ensemble de l'activité sans déranger les activités déjà en place.

La promotion des activités se fait par de la publicité (affiches) distribuée dans l'arrondissement, ainsi que par le bouche à oreilles des intervenants avec les jeunes et via les médias sociaux et les plateformes utilisé par les écoles (TEAMS).

L'accessibilité gratuite du camp de perfectionnement ainsi que les animations sportives fait en sorte que nous puissions rejoindre une clientèle qui n'aurait pas les moyens d'aller dans un camp de jour payant. Beaucoup de nos jeunes plus âgés (entre 14 et 16 ans) sont souvent les gardiens des petits frères et petites soeurs durant l'été. Le fait que nous puissions offrir ces activités fait en sorte que toute la famille peut profiter d'activités à l'extérieur tout en étant encadrer. Il est quand même important de mentionner que nous ne sommes pas un camp de jour. Les jeunes sont libre de participer ou non aux activités. Les inscriptions se font sur place à chaque jour.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
2022JDLRUEcalendrierheures.pdf	<i>Non applicable</i>
2022JDLRUEmateriel.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
2022JDLRUEresolution.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

2022JDLRUEengagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION MODIFIÉE
(ADDENDA 01)**

**Projet « Jeux de la rue à Anjou »
GDD 1221166002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement et Mme Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.**, personne morale, constituée sous en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 6497, avenue Azilda, Montréal, Québec, H1K 2Z8, agissant et représentée par Mme Francine Baril, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 130568256RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1212656395TQ0001
N° d'entreprise du Québec : 1164015332
N° d'inscription d'organisme de charité : 130568256RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a accordé un soutien financier au montant de trente mille dollars (30,000 \$) pour l'année 2022 pour la réalisation du projet « Jeux de la rue à Anjou », ci-après appelé le **Projet**, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 12111 en date du 7 juin 2022 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) met en place à partir de l'année 2023 un nouveau programme de financement intitulé « **Prévention Montréal** » en remplacement de quatre initiatives destinées aux enfants, aux jeunes et à la prévention en sécurité urbaine;

ATTENDU QUE l'année 2023 est une période de démarrage progressif du programme Prévention Montréal et que pour éviter un bris de service, il est autorisé, le cas échéant, par le SDIS de reconduire un projet financé en 2022;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande de prolongation du Projet pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconduire le Projet de l'Organisme pour un montant additionnel de trente mille dollars (30 000 \$)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La convention initiale est modifiée comme suit :

1. L'article 5.1 est remplacé par le texte suivant afin d'ajouter un montant de 30 000 \$ à la Convention initiale pour la réalisation du Projet :

« En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le 1^{er} alinéa de l'article 5.2 est remplacé par le texte suivant:

«La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements: »

3. Un 3^e alinéa est ajouté à l'article 5.2, soit:

« un troisième versement au montant de vingt-sept mille dollars (27 000 \$), dans les trente (30) jours de la signature du présent addenda; »

4. Un 4^e alinéa est ajouté à l'article 5.2, soit:

« et un quatrième versement au montant de trois mille dollars (3 000\$) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte finale prévue au plus tard le 15 août 2023. »

5. Le 1^{er} aliéna de l'article 9 est remplacé par le texte suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2023.»

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Le 24^e jour de mars 2023

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.

Par : Francine Baril
Francine Baril
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil de l'arrondissement d'Anjou, de la Ville de Montréal, le 4^e jour d'avril 2023 (résolution CA23).

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12060

Approuver le projet de convention modifié et accorder un soutien financier additionnel de 40 000 \$ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue) afin d'assurer la poursuite du projet « Travail de rue Anjou » jusqu'au 30 septembre 2023 dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a octroyé lors de la séance du 7 juin 2022 par la résolution CA22 12112 un soutien financier de 40 000 \$ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue, dans le cadre de l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le nouveau programme Prévention Montréal, souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver la convention modifiée avec Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue) pour la poursuite du projet « Travail de rue Anjou » jusqu'au 30 septembre 2023, dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

D'accorder un soutien financier additionnel de 40 000 \$ à cette fin à Projet Ado Communautaire en travail de rue (PACT de rue) conformément à la convention modifiée.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1221004001

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1221004001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention modifié et accorder un soutien financier additionnel de 40 000 \$ à l'organisme Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue) afin d'assurer la poursuite du projet « Travail de rue Anjou » jusqu'au 30 septembre 2023 dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatres initiatives : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU). Le nouveau programme Prévention Montréal, souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires. Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales, ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et leur famille.

Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il sera doté d'un budget sur trois ans et bénéficiera de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'appropriier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Les projets déjà soutenus dans le cadre des quatres initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de service.

Le projet « Travail de rue Anjou » du PACT de rue s'inscrit dans l'AXE 2 - Sécurité

urbaine du programme Prévention Montréal.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

CA22 12112 - 7 juin 2022 - Approuver la convention et accorder une contribution financière à Projet Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) au montant de 40 000 \$ à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention pour l'année 2022.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale à même les fonds transférés en arrondissement.

Clé comptable:

Axe 2 - Sécurité urbaine : 300405-02501-54590-000000-0000-004672-052130-00000-00000

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Pier Alexandre LEMAIRE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pier Alexandre LEMAIRE, 22 mars 2023

Chantal BRETON, 21 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE

Agent de dev. en loisirs

514 493-8209

Tél :

Télcop. : 000-0000

Dossier # : 1221004001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes

Objet :

Approuver le projet de convention modifié et accorder un soutien financier additionnel de 40 000 \$ à l'organisme Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue) afin d'assurer la poursuite du projet « Travail de rue Anjou » jusqu'au 30 septembre 2023 dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Convention modifiée (addenda 01) | Pact de rue



PACT DE RUE ADDENDA 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209

Télécop. : 000-0000

**CONVENTION MODIFIÉE
(ADDENDA 01)**

**Projet « Travail de rue Anjou »
GDD 1221004001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement et Mme Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE** (usuellement PACT de rue), personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8105, de Gaspé, Bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, agissant et représentée par M. Maxime Bonneau, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : sans objet
Numéro d'inscription TVQ : sans objet
Numéro d'entreprise du Québec : 1144250389

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a accordé un soutien financier au montant de quarante mille dollars (40,000 \$) pour l'année 2022 pour la réalisation du projet « Travail de rue Anjou », ci-après appelé le **Projet**, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 12112 en date du 7 juin 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) met en place à partir de l'année 2023 un nouveau programme de financement intitulé « Prévention Montréal » en remplacement de quatre initiatives destinées aux enfants, aux jeunes et à la prévention en sécurité urbaine;

ATTENDU QUE l'année 2023 est une période de démarrage progressif du programme Prévention Montréal et que pour éviter un bris de service, il est autorisé, le cas échéant, par le SDIS de reconduire un projet financé en 2022;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande de prolongation du Projet pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconduire le Projet de l'Organisme pour un montant additionnel de quarante mille dollars (40 000 \$);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La convention initiale est modifiée comme suit :

1. L'article 5.1 est remplacé par le texte suivant afin d'ajouter un montant de 40 000 \$ à la Convention initiale pour la réalisation du Projet :

« En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le 1^{er} alinéa de l'article 5.2 est remplacé par le texte suivant:

«La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements: »

3. Un 3^e alinéa est ajouté à l'article 5.2, soit:

« un troisième versement au montant de trente-six mille dollars (36 000 \$), dans les trente (30) jours de la signature du présent addenda; »

4. Un 4^e alinéa est ajouté à l'article 5.2, soit:

« et un quatrième versement au montant de quatre mille dollars (4 000\$) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte finale prévue au plus tard le 15 octobre 2023. »

5. Le 1^{er} aliéna de l'article 9 est remplacé par le texte suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2023.»

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

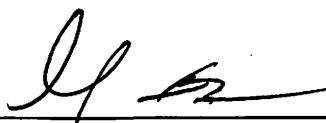
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Le 24^e jour de Mars 2023

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE

Par :  _____
Maxime Bonneau
Directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil de l'arrondissement d'Anjou, de la Ville de Montréal, le 4^e jour d'avril 2023 (résolution CA23).

#7588 - Travail de rue Anjou - Demande de soutien financier (envoyée le 13 mai 2022 à 15:40)

Nom de l'organisme	Mission
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Par le biais du travail de rue, PACT de rue agit directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir les saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser le mieux vivre ensemble. Vision PACT de rue vise à permettre aux jeunes et personnes en difficulté de réaliser leur prise en charge individuelle et collective, de devenir autonomes, de devenir des adultes conscients de leurs droits et responsabilités dans notre société. Pour nous, une présence de qualité est directement reliée à la fréquence de cette présence, à la disponibilité du travailleur et à l'authenticité du lien créé. Ce travail de fond nous permet d'être à l'écoute des besoins des jeunes et créer un réel dialogue. Le partage de nos points de vue sur le plan des valeurs est ainsi à la mesure du possible. Sans les juger, les travailleurs peuvent informer les jeunes et personnes en difficultés des risques reliés à la rue et leur proposer différentes alternatives.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

ANJOU | 2022 | Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine | Pact de rue (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Travail de rue Anjou

Numéro de projet GSS: 7588

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Robert

Nom: Paris

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 278-9181

Numéro de télécopieur:

Courriel: pact@videotron.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Robert

Nom: Paris

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-04-04	2022-12-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-01-30

Résumé du projet

Bien que le quartier Anjou soit, dans l'ensemble, un secteur tranquille au niveau de la sécurité publique, il demeure que dans certaines parties de l'arrondissement, nous nous trouvons face à des problématiques de violence urbaine. Nous nous attarderons en particulier au secteur Des Roseraies-Malicorne et des parcs Goncourt et Lucie-Bruneau. Il faut aussi noter l'assassinat par arme à feu d'un jeune homme au cours de la dernière année. Enfin nous avons aussi noter de nombreux actes d'incivilité dont de l'intimidation envers les moniteurs et d'autres jeunes dans les parcs et piscines. Une des méthodes les plus efficaces pour rejoindre les jeunes à risque de délinquance ou ayant déjà débuté ce cheminement est celle du travail de rue, puisque l'ensemble des actions portées par cette pratique se déroule directement dans le milieu de vie des jeunes en question. Bien sûr, le praticien en travail de rue, s'attardera aussi à créer des liens avec l'ensemble des jeunes rencontrés sur le terrain qu'ils soient agresseurs ou victimes. En plus de jouer un rôle de préventionniste à travers des actions collectives ou individuelles, il fera de l'écoute active et favorisera des accompagnements permettant l'intégration sociale des jeunes concernés. Bien sûr, le travail de rue n'est rien sans l'apport d'un bon réseau de collaborateurs (Écoles, ville, police, groupes communautaires et CLSC). Ce projet sera encadré par un comité de suivi sous la gouverne de PACT de rue et de la Direction Culture, Sport, Loisir et Développement social de l'arrondissement Anjou.

PACT de rue est un organisme reconnu pour son expertise en travail de rue. Il est à l'oeuvre depuis 1991 sur plusieurs quartiers montréalais (Villeray/St-Michel, Parc-Extension, Saint-Léonard, Rosemont, Petite-Patrie et Mercier-Ouest). Fort d'une équipe de 14 praticiens, PACT de rue est régulièrement interpellé par différents acteurs sociaux que ce soit aux niveaux local, régional ou provincial.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Création de contacts formels avec une centaine de jeunes fréquentant les espaces publics .

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présence de qualité dans les espaces publics occupés par les jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	5	5	28	4	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Référence et accompagnement de jeunes vers les ressources appropriées en intégration sociale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	10	10	3	30	30

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Résolution de conflits entre les jeunes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Abaissement du niveau de tension entre les jeunes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Médiation entre les belligérants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	8	2	20

Mesures des résultats

Précision

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes à risque de délinquance sont conscientisés sur l'impact négatif de certains de leurs agirs

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Écoute active et processus de réflexion avec les jeunes concernés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	5	7	3	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités collectives en sport, loisir et culture

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	6	3	25

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Rues et parcs du quartier. Secteur Des Roseraies-Malicorne. Autour de l'école secondaire Anjou

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre:** Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre:** Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre:** Intégration

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	60	40	0	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

PACT de rue ne discrimine pas ses actions selon les sexes. Au cours des dernières années, nous avons élaboré des changements de pratique nous permettant de mieux rejoindre les jeunes filles et femmes avec des activités adaptées à leurs préférences telles que les 'Dîners de filles'. Cela nous a permis d'augmenter la part des femmes dans les personnes soutenues. Pour ce qui est de nos activités de prévention, elles présentent un caractère généraliste et universel, mais nous pouvons à l'occasion discriminer l'activité pour favoriser la prise de parole des femmes. Il reste que, face aux besoins exprimés par les personnes, nous tenons toujours compte des variantes associées au genre des personnes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Anjou Comité sécurité urbaine

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7500 avenue Goncourt, Anjou, QC

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3X9

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: 46

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6850 Bd Joseph-Renaud, Anjou, QC

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3V4

Nom du partenaire: École

Précision: École secondaire Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8205 Rue Fonteneau, Montréal, Qc.

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 4E1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Maison des Jeunes le Chemin Faisant

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6937 BALDWIN AVE, Anjou, QC

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 1N4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Concertation Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6937 Av. Baldwin, Anjou, QC

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3C6

Nom du partenaire: YMCA

Précision: Bureau Communautaire de St-Léonard (Secteur Anjou)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Offre des stages / des emplois		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8370 Boulevard Lacordaire

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1R 3Y6

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Projet Ado-Communautaire en Travail de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Robert Paris

Adresse courriel: pact@videotron.ca

Numéro de téléphone: (514) 278-9181

Adresse postale: 8105 de gaspé #200

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2J9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	20,00 \$	35,00	140,00 \$	39	1	32 760,00 \$
Total						32 760,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Superviseur(e)	4 000,00 \$	1	4 000,00 \$
Total			4 000,00 \$

Budget prévisionnel global

Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
Autre: Programme Actions citoyennes et communautaires en SU	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
0,00 \$	6 000,00 \$	0,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Programme Actions citoyennes et communautaires en SU	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	6 000,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	32 760,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	32 760,00 \$	32 760,00 \$
Superviseur(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	4 000,00 \$	0,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$
Total	32 760,00 \$	4 000,00 \$	0,00 \$	36 760,00 \$	36 760,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	815,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	815,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	
Autres	1 350,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 350,00 \$	
Total	5 365,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 365,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	11,66 %				
Frais administratifs				Total	
	1 875,00 \$	2 000,00 \$	0,00 \$	3 875,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	8,42 %				
Total	40 000,00 \$	6 000,00 \$	0,00 \$	46 000,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Comme nous le disions précédemment, PACT de rue sera présent dans le quartier et collaborera étroitement avec les différents acteurs locaux afin d'apporter un mieux-être aux jeunes du quartier. PACT de agit directement dans le milieu de vie des jeunes en rupture sociale sur 7 quartiers (Anjou sera le huitième) Montréalais depuis maintenant 30 ans. Nos actions principales: Écoute active, présence au quotidien, médiation sociale, actes préventifs, références et accompagnements psycho-sociaux.

Le futur travailleur de rue mettra régulièrement à jour son calendrier d'activité afin de bien informer ses partenaires du quartier.

Dans le cadre de sa pratique sur le terrain, il fera appel à ses compétences dans l'organisation d'activités collectives autour du sport et du loisir culturel.

Le travailleur de rue possède un code d'éthique où l'on retrouve un élément important sur la question de la confidentialité puisque celui-ci se mettrait en danger s'il trahissait la confiance des jeunes rencontrés. Donc, il ne peut transmettre de renseignements trop précis et nominatifs. Cela n'empêche pas la transmission d'information s'il y a des risques graves pour un individu ou s'il se présente un grave enjeu au niveau de la sécurité urbaine. Advenant cette situation, le travailleur de rue avisera ses partenaires du quartier Anjou, dont la direction du CSLDS.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport annuel 2020-2021 FINAL redux.pdf	<i>Non applicable</i>
Budget Anjou 2022.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
États financiers 2020-2021 PACT de rue.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Extrait de PV Anjou.pdf	Validité du 2022-03-08

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement PACT de rue.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ACCSU GDD: 1221004001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard Louis H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement et Mme Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS :121364749
Numéro d'inscription TVQ :1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE** (usuellement PACT de rue), personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8105, de Gaspé, Bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, agissant et représentée par M. Robert Paris, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : sans objet
Numéro d'inscription TVQ : sans objet
Numéro d'entreprise du Québec : 1144250389

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir les saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser le mieux vivre ensemble;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme l'Action de citoyenne et communautaire en sécurité urbaine pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations et locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais

additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention.

L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de

toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-six mille dollars (36 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre mille dollars (4 000\$) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte finale prévue au plus tard le 31 janvier 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 février 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8105, de Gaspé, Bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7500, avenue Goncourt, Anjou, Québec, H1K 3X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE

Par : _____
Robert Paris
Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de
Montréal, le 7^e jour de juin 2022 (Résolution CA22.....).

ANNEXE 1

PROJET

Travailleur de rue Anjou

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'Arrondissement pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de l'Arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer le logo de l'Arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'Arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou;
- Soumettre pour approbation au responsable tous les textes soulignant la contribution financière de l'Arrondissement et tous les documents où figurent le logo de l'Arrondissement, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'Arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web. Le logo de l'Arrondissement peut faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter le logo de l'Arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs

2.2. Relations publiques et médias

- Lors d'une annonce importante impliquant l'Arrondissement :
- Inviter par écrit le maire de l'Arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au bureau du maire de l'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de l'arrondissement et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le responsable avant leur impression et leur diffusion;
- S'il y a lieu, permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement;

2.5. Événements publics

- Inviter le maire de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le bureau du maire de l'arrondissement;
- Valider les règles protocolaires du bureau du maire de l'arrondissement en matière d'événements publics.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12061

Autoriser une dépense totale de 185 248,90 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavage des Moulins Inc au montant de 149 588,22 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du stationnement de la rue Baldwin de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-04-TR (5 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 185 248,90 \$, taxes incluses pour les travaux de réfection du stationnement de la rue Baldwin de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-04-TR.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Pavage des Moulins Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 149 588,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-04-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 14 958,83 \$ taxes incluses.

D'autoriser un budget pour les incidences de 20 701,85 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Pavage des Moulins, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1239868007

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1239868007


Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 185 248,90 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavage des Moulins Inc au montant de 149 588,22 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du stationnement de la rue Baldwin de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-04-TR (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder à la réfection du stationnement de la rue Baldwin, car actuellement, le revêtement de celui-ci est constitué de pierres et cela n'est pas très propre. De plus, lors des opérations de déneigement, de la pierre du stationnement se retrouve sur la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12079 - 29 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 155) 1217169005 

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à la réfection du stationnement de la rue Baldwin. Les travaux comprennent notamment, sans s'y limiter :

- L'excavation, le remblai et le déblai;
- Les ouvrages en béton;
- Les ouvrages en pierre naturelle;
- Les ouvrages en enrobé bitumineux;
- Les ouvrages d'égout;
- Les fondations granulaires;

Le début des travaux est prévu à l'été 2023 pour une durée d'environ trente (30) jours.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 2023-04-TR s'est déroulé du 16 février 2023 au 7 mars 2023 dans le respect des règles de sollicitation des marchés. Le plus bas soumissionnaire

conforme est Pavage des Moulins Inc.

Sur sept (7) preneurs des documents d'appels d'offres, il y avait sept (7) entreprises. Cinq (5) de ces entreprises ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
Pavage des Moulins Inc.	130 105,00 \$	149 588,22 \$
Construction Viatek Inc.	194 205,00 \$	223 287,20 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		
		186 437,71 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		
		24,63 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
		73 698,98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		
		49,26 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		
		23 742,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / la dernière estimation) x 100		
		18,87 %

L'estimation des coûts a été réalisé par l'ingénieur de la Ville responsable du dossier et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main-d'oeuvre, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la Division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission est conforme, soit la soumission de Pavage des Moulins Inc. au montant de 149 288,22 \$, taxes incluses.

L'écart est de 23 742,33 \$, (18,87 %) entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de l'arrondissement.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

Tel que prévu par l'office québécois de la langue française, le plus bas soumissionnaire ne possède pas de certificat de francisation étant donné qu'il a moins de 50 employés.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville. Nous recommandons que le contrat relatif pour les travaux de réfection du stationnement de la rue Baldwin de l'arrondissement d'Anjou lui soit adjugé pour un montant de 149 588,22 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2023-04-TR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat de travaux de construction..

La totalité de la dépense (contrat, contingences et incidences) sera entièrement financée au budget PTI de l'arrondissement tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

	CONTRAT (Entrepreneur)	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Avant taxes	130 105,00 \$	13 010,50 \$	18 005,52 \$	161 121,02 \$
TPS (5 %)	6 505,25 \$	650,53 \$	900,28 \$	8 056,06 \$
TVQ (9,975 %)	12 977,97 \$	1 297,80 \$	1 796,05 \$	16 071,82 \$
Total :	149 588,22 \$	14 958,83 \$	20 701,85 \$	185 248,90 \$

Un budget prévisionnel de contingences est souhaitable compte tenu qu'il pourrait y avoir des imprévus lors des travaux.

Le budget prévisionnel de contingences est de 10 % de la valeur du contrat octroyé à l'entrepreneur.

Le budget des incidences est prévu à 14 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur pour des frais de laboratoire, Trace Québec et contrôle de la qualité.

Le budget prévisionnel des incidences se détaille comme suit :

INCIDENCES,	
Laboratoire	12 787,00 \$
Trace Québec	869,75 \$
Contrôle qualité	4 348,77 \$
Sous-total :	18 005,52 \$

*avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Été 2023

Fin des travaux : Été 2023

Fin de la période de garantie : Été 2024 (1 an).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ST-AMANT
Préposé à la gestion des contrats

Tél : 514-493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-07

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1239868007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 185 248,90 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavage des Moulins Inc au montant de 149 588,22 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du stationnement de la rue Baldwin de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-04-TR (5 soumissionnaires)



Grille_analyse_montreal_2030.pdf



Résumé.pdf



PV d'ouverture.pdf



Sommaire - section A.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ST-AMANT
Préposé à la gestion des contrats

Tél : 514-493-5159

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Augmentation de la qualité de vie des résidents de ce quartier.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	2023-04-TR
Titre d'AO :	Réfection du stationnement de la rue Baldwin
Date d'ouverture :	2023-03-07
Heure d'ouverture :	11:00

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Pavage des Moulins Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	149 558,22 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Construction Viatek Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	223 287,20 \$
Dernière estimation :	125 845,89 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	19%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	49%
Nombre de soumissions déposées :	5

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Pavage des Moulins Inc.	149 558,22 \$	Conforme	CONFORME	
2	Construction Viatek Inc.	223 287,20 \$	Conforme	CONFORME	
3	Les pavages Céka Inc.	250 997,60 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
4	Environnement routier NRJ Inc.	275 491,60 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
5	LES Entrepreneurs Bucaro Inc.	305 885,24 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Mathieu St-Amant	Date :2023-03-07
Vérifiée par :	Mathieu St-Amant	Date :2023-03-07

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions reçues suite à un appel d'offres public paru dans le journal Le Devoir et le système électronique SEAO pour le contrat suivant :

CONTRAT 2023-04-TR

Réfection du stationnement de la rue Baldwin

DATE : Le mardi 7 mars 2023


HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 heures

LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Carmen Baïant, secrétaire d'arrondissement substitut :

Soumissionnaires	Montant total	Cautionnement
Const. Viatek inc.	223 287.20\$	✓
Emploi soutenu Nby inc.	275 491.20\$	✓
Les pavages Cera inc.	250 997.60\$	✓
Pavages des moulins inc.	149 588.22\$	✓
Entrep. Bucaro inc.	305 885.24\$	✓

SIGNÉ à Montréal, ce 7 mars 2023


Carmen Baïant


Mathieu St-Amand


Nathalie Robitaille

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Mairie d'arrondissement avant 11h00 7701, boulevard Louis-H. Lafontaine Montréal (Québec) H1K 4B9
16	2	2023	7	3	2023	

Réfection du stationnement de la rue Baldwin

Description et sommaire de soumission	Montant
Réfection du stationnement de la rue Baldwin	\$ 130 105,00
Montant total avant taxes :	\$ 130 105,00
Taxe sur les produits et services 5 % :	\$ 6 505,25
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	\$ 12 977,97
Montant total :	149 588,22 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162997721

Si non inscrit au REQ, cocher ici

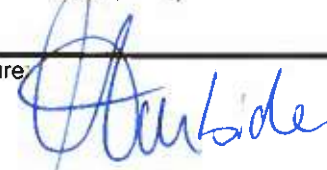
Je (Nous), soussigné(s) : Pavage des Moulins Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1036, rue Nationale, Terrebonne, Québec, J6W 6B4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : JULIEN TURBIDE, ING., VICE-PRÉSIDENT	Téléphone : 450 961-3636		
	Télécopieur :		
	Courriel : info@pavagedesmoulins.com		
Signature 	Jour 7	Mois 3	Année 2023

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12062

Autoriser une dépense totale de 178 901,10 \$, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à G. Daviault Ltée au montant de 172 232,55 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'une nouvelle clôture au terrain de soccer et à la piste d'athlétisme au parc Lucie-Bruneau à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-17-TR (3 soumissionnaires)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 178 901,10 \$, incidences et taxes incluses, pour les travaux d'installation d'une nouvelle clôture au terrain de soccer et à la piste d'athlétisme au parc Lucie-Bruneau

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, G. Daviault Ltée, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 172 232,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-17-TR.

D'autoriser un budget pour les incidences de 6 668.55 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de G. Daviault Ltée, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1239868003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1239868003


Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 178 901,10 \$, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à G. Daviault Ltée au montant de 172 232,55 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'une nouvelle clôture au terrain de soccer et à la piste d'athlétisme au parc Lucie-Bruneau à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-17-TR (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder à l'installation d'une nouvelle clôture au terrain de soccer et à la piste d'athlétisme au parc Lucie-Bruneau, car des citoyens se sont plaints que des balles et des ballons traversent la clôture déjà sur place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12080 - 29 mars 2021 -Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » (RCA 156) 1217169006 

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à l'installation d'une nouvelle clôture au terrain de soccer et à la piste d'athlétisme au parc Lucie-Bruneau de l'arrondissement d'Anjou. Les travaux comprennent notamment :

- La démolition de la clôture, des bases et des poteaux existants;
- Le retrait des abris des joueurs de soccer pendant les travaux et la réinstallation de ceux-ci après la fin des travaux;
- La fourniture et l'installation de la nouvelle clôture, base de béton, poteau d'acier, barrières et des accessoires au terrain de soccer selon le plan;
- La fourniture et l'installation des nouvelles bases de béton;
- La disposition de tous les matériaux et des éléments existants démolis;
- Les nettoyages généraux des lieux touchés par les travaux;
- La réparation du gazon et du terrain touché par les travaux.

Le début des travaux est prévu au mois d'avril 2023 pour se terminer au début du mois de juin 2023.

Addenda no. 1 publié le 13 mars 2023

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 2023-17-TR s'est déroulé du 2 mars 2023 au 20 mars 2023 dans le respect des règles de sollicitation des marchés. Le plus bas soumissionnaire conforme est G. Daviault Ltée.

Sur six (6) preneurs des documents d'appels d'offres, il y avait six (6) entreprises. Trois (3) entreprises ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
G.Daviault Ltée	172 232,55 \$	172 232,55 \$
Clôtures Veilleux	217 762,65 \$	217 762,65 \$
Clpôtures Summum	237 469,37 \$	237 469,37 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		277 664,63 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		209 154,86 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		21%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse] x 100		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		65 236,82 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		38%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse] x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(105 432,08) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-38%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation) / estimation] x 100		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		45 530,10 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		26%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse] x 100		

L'estimation des coûts a été réalisé par l'ingénieur de la Ville responsable du dossier et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main-d'oeuvre, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la Division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission est conforme, soit la soumission de G. Daviault Ltée au montant de 172 232,55 \$, taxes incluses.

L'écart est de -105 432,08 \$, (-38 %) entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de l'arrondissement.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

Tel que prévu par l'office québécois de la langue française, le plus bas soumissionnaire ne possède pas de certificat de francisation étant donné qu'il a moins de 50 employés.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville. Nous recommandons que le contrat relatif pour les travaux d'installation d'une nouvelle clôture au terrain de soccer et à la piste d'athlétisme au parc Lucie-Bruneau de l'arrondissement d'Anjou lui soit adjugé pour un montant de 172 232,55 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2023-17-TR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat de travaux de construction.

La totalité de la dépense (contrat et incidences) sera entièrement financée au budget PTI de l'arrondissement tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

	Contrat entrepreneur à octroyer	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	149 800,00	5 800,00	155 600,00
TPS (5%)	7 490,00	290,00	7 780,00
TVQ (9,975%)	14 942,55	578,55	15 521,10
Total	172 232,55	6 668,55	178 901,10

Le budget prévisionnel des incidences se détaille comme suit :

INCIDENCES,	
Impressions d'affiches	800,00 \$
Laboratoire	5 000,00 \$
Sous-total :	5 800,00 \$

*avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en matière d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mi-avril 2023

Fin des travaux : juin 2023

Fin de la période de garantie : juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 29 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ST-AMANT
Préposé à la gestion des contrats

Tél : 514-493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-27

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1239868003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 178 901,10 \$, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à G. Daviault Ltée au montant de 172 232,55 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'une nouvelle clôture au terrain de soccer et à la piste d'athlétisme au parc Lucie-Bruneau à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-17-TR (3 soumissionnaires)

Procès verbal d'ouverture :



Ct 2023-17-TR ouverture pv.pdf
La soumission résumée



Ct 2023-17-TR soumission g daviault section a.pdf
Analyse de conformité :



Ct 2023-17-tr analyse conformite soumission .pdf

Montréal 2030 :



gdd_grille_analyse_montreal_2030 (2).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ST-AMANT
Préposé à la gestion des contrats

Tél : 514-493-5159

Télécop. :

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions reçues suite à un appel d'offres public paru dans le journal Le Devoir et le système électronique SEAO pour le contrat suivant :

CONTRAT 2023-17-TR

Installation d'une nouvelle clôture au terrain de soccer et à la piste d'athlétisme au parc Lucie-Bruneau à l'arrondissement d'Anjou

DATE : Le lundi 20 mars 2023

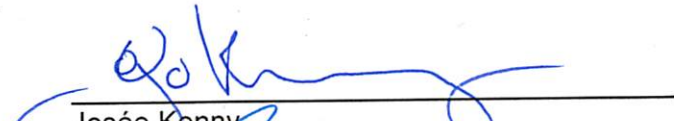
HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 heures

LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9


Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement par intérim :

Soumissionnaires	Montant total	Cautionnement
9163-8478 Oc inc.	237 469.37\$	✓
Cloture Veilleux	217 762.65\$	✓
G Duroisault Ltée	172 232.55\$	✓

SIGNÉ à Montréal, ce 20 mars 2023



 Josée Kenny



 Nathalie Robitaille



 Mathieu St-Amant

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Avant 11h00, au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal (Québec) H1K 4B9
2	mars	2023	20	mars	2023	

Installation d'une nouvelle clôture au terrain de soccer et à la piste d'athlétisme au parc Lucie Bruneau à l'arrondissement d'Anjou.

Description et sommaire de soumission	Montant
Installation d'une nouvelle clôture au terrain de soccer et à la piste d'athlétisme au parc Lucie Bruneau à l'arrondissement d'Anjou.	
Montant total avant taxes :	_____ 149 800.00 _____ \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	_____ 7 490.00 _____ \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	_____ 14 942.55 _____ \$
Montant total :	_____ 172 232.55 _____ \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161247896

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : G. DAVIAULT LTÉE

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

225 AVENUE ST-DENIS, ST-LAMBERT, QC, J4P 2G4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : LAURENT DAVIAULT	Téléphone :	514-871-0113 p.225		
	Télécopieur :	450-671-6432		
	Courriel :	laurent.daviault@daviault.ca		
Signature: 	Jour	Mois	Année	
	13	Mars	2023	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	2023-17-TR
Titre d'AO :	Installation d'une nouvelle clôture au terrain de soccer et à la piste d'athlétisme au parc Lucie-Bruneau à l'arrondissement d'Anjou
Date d'ouverture :	Le 20 mars 2023
Heure d'ouverture :	11h00

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	G. DAVIAULT LTEE
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	172 232,55 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	CLÔTURES VEILLEUX
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	217 762,65 \$
Dernière estimation :	277 664,63 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-38%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	26%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	G. DAVIAULT LTÉE	172 232,55 \$	Défaut mineur	CONFORME	/ Le #NEQ indiqué sur l'annexe B est différent de celui sur la soumission : ancien # suite à une fusion. / Annexe H a été envoyée suite à la demande du Greffe le 22 mars 2023. Le certificat d'assurances avait été déposé avec sa soumission. / Annexe S a été envoyée suite à la demande du Greffe le 22 mars 2023.
2	CLÔTURES VEILLEUX	217 762,65 \$	Conforme	CONFORME	
3	CLÔTURES SUMMUM	237 469,37 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES
IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Mélanie Pelletier	Date : 23-03-2023
Vérifiée par :		Date :

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-03-21 10:13:58

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161247896
Nom	G. DAVIAULT LTÉE

Adresse du domicile

Adresse	225 av. Saint-Denis Saint-Lambert (Québec) J4P2G4 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	G. Daviault Itée
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Daviault
Prénom	Laurent

Adresse	225 av. Saint-Denis Saint-Lambert (Québec) J4P2G4 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-01-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-01-13
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2003-01-01 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-12-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-07-01 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38	2003-01-01	GESTION PIERRE DAVIAULT INC. 225 av. Saint-Denis Saint-Lambert (Québec) J4P2G4 Canada	1142318238	1161247896
			G. DAVIAULT LTÉE 225 av. Saint-Denis Saint-Lambert (Québec) J4P2G4 Canada	1143297852	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	3039
Activité	Autres industries des produits métalliques d'ornement et d'architecture
Précisions (facultatives)	Conception et fabrication de clôtures, de barrières et de bollards de protection.

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4217
Activité	Pose de clôtures
Précisions (facultatives)	Installation de clôtures, de barrières et de bollards de protection.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 11 à 25

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	DAVIAULT
Prénom	PIERRE
Adresse du domicile	225 av. Saint-Denis Saint-Lambert (Québec) J4P2G4 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	DAVIAULT
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	225 av. Saint-Denis Saint-Lambert (Québec) J4P2G4 Canada

Nom de famille	Daviault
Prénom	Laurent
Date du début de la charge	2013-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	225 av. Saint-Denis Saint-Lambert (Québec) J4P2G4 Canada

Nom de famille	Lachapelle
Prénom	Manon
Date du début de la charge	2013-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	225 av. Saint-Denis Saint-Lambert (Québec) J4P2G4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Certificat de modification	2022-12-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-07-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-07-04
Déclaration annuelle 2010	2016-09-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-07-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-08-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-07-15
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-07-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-27
Déclaration de mise à jour courante	2013-03-05
Déclaration annuelle 2011	2012-05-02
État et déclaration de renseignements 2009	2010-06-03
Déclaration modificative	2010-03-31
Déclaration modificative	2010-02-08
État et déclaration de renseignements 2008	2009-05-11
État et déclaration de renseignements 2007	2008-06-28
Déclaration annuelle 2006	2007-12-05
Certificat de modification	2007-07-24
Déclaration modificative	2006-10-04
Déclaration annuelle 2005	2006-02-07
Déclaration annuelle 2004	2005-01-27
Déclaration modificative	2004-03-26
Déclaration initiale	2004-02-20
Certificat de modification	2003-11-19
Certificat de fusion	2003-01-13

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2010-02-08

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
G. DAVIAULT LTÉE		2003-01-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CLÔTURES DAVIAULT		2010-02-08		En vigueur
DAVIAULT		2010-02-08		En vigueur



© Gouvernement du Québec


Registre des détenteurs de licence RBQ

Dernière mise à jour : 2023-03-21 02:34

G. Daviault Ltee

Autre(s) nom(s) Daviault Clôtures Daviault	Numéro de licence RBQ 1465-3299-36	Statut de la licence Valide	Date de délivrance 1984-08-28
Date du paiement annuel 5 octobre	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1161247896	Adresse 225 avenue Saint-Denis Saint-Lambert QC Canada J4P 2G4	Courriel laurent.daviault@daviault.ca

Téléphone
514-871-0113

Vous êtes le détenteur de cette licence et vous constatez que des informations sont manquantes ou inexactes? [Mettez à jour votre dossier](#) 

Catégorie(s) et sous-catégorie(s) de l'entrepreneur

17 sous-catégorie(s) autorisée(s)

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

CATÉGORIE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.5 Structures d'ouvrages de génie civil

CATÉGORIE ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
- 5.2 Ouvrages métalliques
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
- 8 Portes et fenêtres
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux
- 12 Armoires et comptoirs usinés
- 13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
- 17.2 Intercommunication téléphonie et surveillance

Réclamations au cautionnement

Aucune réclamation au dossier

Association ou compagnie fournissant le cautionnement

Association de la construction du Québec (ACQ) : 40 000 \$

Répondant(s)

2 répondant(s) autorisé(s)

DANIEL DESFOSES

LAURENT DAVIAULT

Prêt à conclure un contrat avec un entrepreneur?

Consultez la page [Signer un contrat en bonne et due forme](#) de notre site Web pour vous assurer de protéger vos droits de recours.

Insatisfait des travaux exécutés par un entrepreneur?

Consultez la page [Problème avec votre entrepreneur](#) de notre site Web. Vous pourriez effectuer des démarches pour être indemnisé et formuler une plainte contre l'entrepreneur problématique.

Utilisation des contenus

Les données de ce registre sont disponibles sur le site Web de [Données Québec](#) et peuvent être utilisées sous certaines conditions.



© Gouvernement du Québec, 2020



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Résultats de la recherche

Aucune entreprise trouvée au RENA en date du 2023-03-21 10:14:49

Critères de recherche : 1161247896 (numéro d'entreprise du Québec)



EFFECTUER LA VÉRIFICATION VOLONTAIRE D'UNE ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

RÉSULTAT DE LA RECHERCHE

Revenu Québec a **délivré l'attestation** n° 106100-kzzz-1003573 le 17 janvier 2023 à 7 h 59 min 42 s à l'entreprise g. davialt ltee.

Cette attestation est valide du 17 janvier 2023 au 30 avril 2023.

Imprimez et conservez cette page pour vos dossiers.

Numéro d'attestation	106100-kzzz-1003573
Nom de l'entreprise	g. davialt ltee

Si je suis un entrepreneur en construction ou une entreprise d'entretien d'édifices publics et que je suis assujetti aux obligations relatives à l'attestation en vertu de la Loi sur les impôts, **je comprends que** je dois vérifier l'authenticité de cette attestation au moyen du service Effectuer une vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec, accessible dans Mon dossier pour les entreprises.

Si j'utilise le présent service alors que je suis tenu par la Loi d'utiliser le service Effectuer une vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec, **je comprends que** je peux encourir des pénalités.

[Nouvelle recherche](#) [Retour aux résultats](#)Dernière mise à jour : **Lundi, 20 mars 2023 à 19:33**

Fiche de l'assureur

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143433382 ? ([Registre des entreprises](#))**Numéro de client :** 2000479028**Nom français :** LA FEDERATED, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA**Nom anglais :** FEDERATED INSURANCE COMPANY OF CANADA**Secteur d'activité :** Assureur de dommages**Type d'institution :** Société par actions**Origine de la charte :** Charte du Canada**Date de constitution :** 1987-11-03**Émission du permis initial :** 1987-12-31

Siège

255, COMMERCE DR
WINNIPEG MB R3P 1B3
CANADA
Tél. : 204 786-6431
Télec. : 204 784-6755
Site Internet : <http://www.federated.ca>

Principal établissement au Québec

3100, BOUL. LE CARREFOUR
BUREAU 660
LAVAL QUÉBEC H7T 2K7
CANADA
Tél. : 450 687-8650
Courriel : pascal.marchand@federated.ca

Est autorisée à exercer l'activité d'assureur dans la ou les catégories suivantes :

Assurance automobile

Assurance de biens

Assurance des chaudières et des machines

Assurance cautionnement

Assurance contre le détournement

Assurance contre l'incendie

Assurance de responsabilité

Organisme(s) d'indemnisation dont l'assureur est membre :

?

Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (SIMA)

Groupe financier

FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS

Intervenants

Président et chef de la direction (directeur général)

SILVY WRIGHT

Fondé de pouvoir au Québec (personne physique)

PASCAL MARCHAND

FEDERATED INSURANCE COMPANY OF CANADA
 3100, BOUL. LE CARREFOUR
 BUREAU 660
 LAVAL QUÉBEC H7T 2K7
 CANADA
 Tél. : 450 687-8650

Courriel : pascal.marchand@federated.ca

Auditeur externe

AKIF SIDDIQUI

PRICEWATERHOUSECOOPERSLLP
 18, YORK ST
 SUITE 2600
 TORONTO ON M5J 0B2
 CANADA
 Tél. : 416 814-5879

Courriel : akif.siddiqui@pwc.com

Actuaire

SARAH BHANJI

105, ADELAIDE ST W
 TORONTO ON M5H 1P9
 CANADA
 Tél. : 416 350-5490

Courriel : sarah.bhanji@nbfc.com

Pour obtenir de l'information financière à l'égard de cette institution et sur l'ensemble du secteur financier québécois, nous vous invitons à consulter le [rapport annuel sur les institutions financières](#).

[Nouvelle recherche](#) [Retour aux résultats](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à les communiquer par le biais de la [demande d'information](#).

[Nouvelle recherche](#) [Retour aux résultats](#)Dernière mise à jour : **Lundi, 20 mars 2023 à 19:33**

Fiche de l'assureur

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1163433585 ? ([Registre des entreprises](#))**Numéro de client :** 2001188457**Nom français :** COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE**Nom anglais :** TRISURA GUARANTEE INSURANCE COMPANY**Secteur d'activité :** Assureur de dommages**Type d'institution :** Société par actions**Origine de la charte :** Charte du Canada**Date de constitution :** 2006-01-01**Émission du permis initial :** 2006-09-27

Siège

333, BAY ST
SUITE 1610
TORONTO ON M5H 2R2
CANADA
Tél. : 416 214-2555
Télec. : 416 214-9597
Site Internet : <http://www.trisura.com>

Principal établissement au Québec

1501, AV MCGILL COLLEGE
1502
MONTRÉAL QC H3A 3M8
CANADA
Tél. : 514 845-4555
Courriel : jean-francois.therrien@trisura.com

Est autorisée à exercer l'activité d'assureur dans la ou les catégories suivantes :

Assurance contre la maladie ou les accidents

Assurance de biens

Assurance des chaudières et des machines

Assurance cautionnement

Assurance contre le détournement

Assurance de frais juridiques

Assurance contre l'incendie

Assurance de responsabilité

Restriction ou autre renseignement en lien avec l'autorisation :

Dans la catégorie assurance contre la maladie ou les accidents, les activités de l'assureur sont limitées à l'offre de produits d'assurance pour un débiteur.

Organisme(s) d'indemnisation dont l'assureur est membre :

?

Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (SIMA)

Groupe financier

Aucun

Intervenants

Président et chef de la direction (directeur général)

CHRIS SEKINE

Fondé de pouvoir au Québec (personne physique)

JEAN-FRANÇOIS THERRIEN

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE
1501, AVENUE MCGILL COLLEGE
BUREAU 1620
MONTRÉAL QUÉBEC H3A 3M8
CANADA
Tél. : 514 845-4555

Courriel : jean-francois.therrien@trisura.com

Auditeur externe

RATAN RALLIARAM

Deloitte LLP
22 ADELAIDE STREET W
SUITE 200
TORONTO ONTARIO M5H 0A9
CANADA
Tél. : 416 601-6528

Courriel : rralliar@deloitte.ca

Actuaire

BARBARA ADDIE

BARON INSURANCE SERVICES INC.
206, LAIRD DRIVE
SUITE 205
TORONTO ONTARIO M4G 3W4
CANADA
Tél. : 416 486-0093

Courriel : barb@baronactuaries.com

Pour obtenir de l'information financière à l'égard de cette institution et sur l'ensemble du secteur financier québécois, nous vous invitons à consulter le [rapport annuel sur les institutions financières](#).

[Nouvelle recherche](#) [Retour aux résultats](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à les communiquer par le biais de la [demande d'information](#).

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-03-21 10:26:55

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1169683779
Nom	Les Entreprises Samuel Veilleux Inc.

Adresse du domicile

Adresse	1749 81e Rue Saint-Georges (Québec) G6A0B7 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2013-12-11
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2013-12-11
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2013-12-10 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-12-08
---	------------

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-09-30 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4217
Activité	Pose de clôtures
Précisions (facultatives)	Vente et installation de clôtures résidentielles, commerciales et industrielles.

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	Gestion CVI inc.
Adresse du domicile	1500 95e Rue Saint-Georges Québec G5Y8J3 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Veilleux
Prénom	Samuel
Date du début de la charge	2013-12-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	1749 81e Rue Saint-Georges (Québec) G6A0B7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-30
Certificat de modification	2022-09-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2016-02-22
Déclaration initiale	2014-01-21

Type de document	Date de dépôt au registre
Certificat de constitution	2013-12-11

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2017-01-18
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Les Entreprises Samuel Veilleux Inc.		2013-12-10		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CLÔTURE VEILLEUX		2017-01-18		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Registre des détenteurs de licence RBQ


Dernière mise à jour : 2023-03-21 02:34

Les Entreprises Samuel Veilleux inc.

Autre(s) nom(s)	Numéro de licence RBQ	Statut de la licence	Date de délivrance
Aucun autre nom déclaré	5679-8846-01	Valide	2014-02-21

Date du paiement annuel	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Adresse	Courriel
21 février	1169683779	1749 81e rue Saint-Georges QC Canada G6A 0B7	Non disponible

Téléphone
418-957-4506

Vous êtes le détenteur de cette licence et vous constatez que des informations sont manquantes ou inexactes? [Mettez à jour votre dossier](#) 

Catégorie(s) et sous-catégorie(s) de l'entrepreneur

14 sous-catégorie(s) autorisée(s)

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

CATÉGORIE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

- 1.3 Bâtiments de tout genre

CATÉGORIE ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
- 5.2 Ouvrages métalliques
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
- 8 Portes et fenêtres
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux
- 12 Armoires et comptoirs usinés
- 13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
- 17.2 Intercommunication téléphonie et surveillance

Réclamations au cautionnement

Aucune réclamation au dossier

Association ou compagnie fournissant le cautionnement

Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) : 40 000 \$

Répondant(s)

1 répondant(s) autorisé(s)

SAMUEL VEILLEUX

Prêt à conclure un contrat avec un entrepreneur?

Consultez la page [Signer un contrat en bonne et due forme](#) de notre site Web pour vous assurer de protéger vos droits de recours.

Insatisfait des travaux exécutés par un entrepreneur?

Consultez la page [Problème avec votre entrepreneur](#) de notre site Web. Vous pourriez effectuer des démarches pour être indemnisé et formuler une plainte contre l'entrepreneur problématique.

Utilisation des contenus

Les données de ce registre sont disponibles sur le site Web de [Données Québec](#) et peuvent être utilisées sous certaines conditions.



© Gouvernement du Québec, 2020



Résultats de la recherche

Aucune entreprise trouvée au RENA en date du 2023-03-21 10:33:13

Critères de recherche : 1169683779 (numéro d'entreprise du Québec)



EFFECTUER LA VÉRIFICATION VOLONTAIRE D'UNE ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

RÉSULTAT DE LA RECHERCHE

Revenu Québec a **délivré l'attestation** n° 423192-kwza-1007023 le 25 janvier 2023 à 20 h 8 min 27 s à l'entreprise les entreprises samuel veilleux inc..

Cette attestation est valide du 25 janvier 2023 au 30 avril 2023.

Imprimez et conservez cette page pour vos dossiers.

Numéro d'attestation	423192-kwza-1007023
Nom de l'entreprise	les entreprises samuel veilleux inc.

Si je suis un entrepreneur en construction ou une entreprise d'entretien d'édifices publics et que je suis assujetti aux obligations relatives à l'attestation en vertu de la Loi sur les impôts, **je comprends que** je dois vérifier l'authenticité de cette attestation au moyen du service Effectuer une vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec, accessible dans Mon dossier pour les entreprises.

Si j'utilise le présent service alors que je suis tenu par la Loi d'utiliser le service Effectuer une vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec, **je comprends que** je peux encourir des pénalités.

[Nouvelle recherche](#) [Retour aux résultats](#)Dernière mise à jour : **Lundi, 20 mars 2023 à 19:33**

Fiche de l'assureur

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145104445 ? ([Registre des entreprises](#))**Numéro de client :** 2000497650**Nom français :** L'ALPHA, COMPAGNIE D'ASSURANCES INC.**Secteur d'activité :** Assureur de dommages**Type d'institution :** Société par actions**Origine de la charte :** Charte du Québec**Date de constitution :** 1906-03-09**Émission du permis initial :** 1909-07-01

Siège

430, RUE SAINT-GEORGES
BUREAU 119
DRUMMONDVILLE QC J2C 4H4
CANADA
Tél. : 819 474-7958
Télec. : 819 477-6139
Site Internet : <http://www.alphaassurances.com>

Est autorisée à exercer l'activité d'assureur dans la ou les catégories suivantes :

Assurance automobile

Assurance de biens

Assurance cautionnement

Assurance contre le détournement

Assurance contre l'incendie

Assurance de responsabilité

Organisme(s) d'indemnisation dont l'assureur est membre :

?

Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (SIMA)

Groupe financier

Aucun

Intervenants

Président et chef de la direction (directeur général)

MICHEL VERRIER

Auditeur externe

JEAN-SÉBASTIEN LAPOINTE

DELOITTE
 800, GRANDE-ALLÉE OUEST
 350
 QUEBEC QC G1S 4Z4
 CANADA
 Tél. : 418 953-7588
 Courriel : JSLAPOINTE@DELOITTE.CA

Actuaire

XAVIER BÉNAROSCH

Eckler Ltée
 1801, AV MCGILL COLLEGE
 1460
 MONTRÉAL QC H3A 2N4
 CANADA
 Tél. : 541 874-4626
 Courriel : xbenarosch@eckler.ca

Pour obtenir de l'information financière à l'égard de cette institution et sur l'ensemble du secteur financier québécois, nous vous invitons à consulter le [rapport annuel sur les institutions financières](#).

[Nouvelle recherche](#) [Retour aux résultats](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à les communiquer par le biais de la [demande d'information](#).

REGISTRE DES PERSONNES INADMISSIBLES AYANT CONTREVENU AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Date de mise à jour : 2023-03-09

PERSONNES AYANT CONTREVENU AU RGC	PERSONNES LIÉES AUX PERSONNES AYANT CONTREVENU AU RGC (NON EXHAUSTIF)	NUMÉRO DE FOURNISSEUR	NEQ	TYPE OU MOTIF DE L'INFRACTION	DURÉE DE L'INADMISSIBILITÉ	NUMÉRO DU GDD	NUMÉRO DE RÉOLUTION	DATE DE DÉBUT DE SANCTION	DATE DE FIN DE SANCTION
ENVIRO CONNEXIONS	-	291108	1165190746	Inscription automatique au registre en vertu des articles 17 et 32 selon le rapport du 16 mars 2018 du BIG.	5 ans	-	-	16-3-2018	16-3-2023
S.E.R	-	-	1165190746	Inscription automatique au registre en vertu des articles 17 et 32 selon le rapport du 16 mars 2018 du BIG.	5 ans	-	-	16-3-2018	16-3-2023
SER	-	-	1165190746	Inscription automatique au registre en vertu des articles 17 et 32 selon le rapport du 16 mars 2018 du BIG.	5 ans	-	-	16-3-2018	16-3-2023
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DU RICHELIEU	-	-	1165190746	Inscription automatique au registre en vertu des articles 17 et 32 selon le rapport du 16 mars 2018 du BIG.	5 ans	-	-	16-3-2018	16-3-2023
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RICHELIEU INC.	-	291108	1165190746	Inscription automatique au registre en vertu des articles 17 et 32 selon le rapport du 16 mars 2018 du BIG.	5 ans	-	-	16-3-2018	16-3-2023
PASCAL PESANT	LES ENTREPRI-SSES PESANT INC,	-	1160346178	Contravention à l'article 14 du RGC : manœuvres frauduleuses affectant l'intégrité du processus d'appels d'offres (19-17357 et 19-17453) et des contrats qui en ont découlé.	3 ans	1204990003	CE20 1588	14-10-2020	13-10-2023
TRANSPORT ROSEMONT INC	-	118326	1143799774	A contrevenu à l'article 14 du RGC - Inscription automatique (SAJ) selon le rapport du 17 juin 2019 du BIG.	5 ans	-	-	17-6-2019	16-6-2024
SYLVAIN CHOQUETTE	ENTREPRISE SYLVAIN CHOQUETTE INC.	423695	1165739625	A contrevenu à l'article 14 du RGC - Inscription automatique (SAJ) selon le rapport du 22 octobre 2019 du BIG.	5 ans	-	-	22-10-2019	21-10-2024
-	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	403681	1141982521	Contravention à l'article 14 du RGC : manœuvres frauduleuses affectant l'intégrité du processus d'appels d'offres (19-17357 et 19-17453) et des contrats qui en ont découlé.	5 ans	1204990002	CE20 1589	14-10-2020	13-10-2025
MICHEL CHALIFOUX	-	-	-	Contravention à l'article 14 du RGC : manœuvres frauduleuses affectant l'intégrité du processus d'appels d'offres (19-17357 et 19-17453) et des contrats qui en ont découlé.	5 ans	1204990002	CE20 1589	14-10-2020	13-10-2025
11073192 CANADA INC. (NA-SA)	-	537231	1174073768	Contravention à l'article 16 du RGC.	2 ans	1224990002	CE22 0598	13-4-2022	12-4-2024
NANCY DESJARDINS	-	-	-	Contravention à l'article 16 du RGC.	2 ans	1224990002	CE22 0598	13-4-2022	12-4-2024
SAMUEL DUBÉ	-	-	-	Contravention à l'article 16 du RGC.	2 ans	1224990002	CE22 0598	13-4-2022	12-4-2024
YVAN DUBÉ	-	-	-	Contravention à l'article 16 du RGC.	3 ans	1224990003	CE22 0599	13-4-2022	12-4-2025
SERVICES RICOVA INC. RICOVA SERVICES INC.	-	394029	1165661415	Contravention à l'article 14 du RGC.	5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
RICOVA LACHINE INC.	-	581801	1175600916	Contravention à l'article 14 du RGC.	5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
RICOVA RSC INC.	-	581740	1175531897	Contravention à l'article 14 du RGC.	5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
RICOVA INTERNATIONAL INC.	-	-	1160304631	Contravention à l'article 14 du RGC.	5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
DOMINIC COLUBRIALE	RICOVA S.M.INC.	581802	1175531624	Contravention à l'article 14 du RGC.	5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
	GRUPE RICOVA INC. RICOVA GROUP INC.	-	1170601463		5 ans				
	LOCATION RICOVA INC. RICOVA LEASING INC.	-	1175518043		5 ans				
	RECYCLAGE RICOVA INC. RICOVA RECYCLING INC.	-	1163439293		5 ans				
	RICOVA CHATEAUGUAY INC	-	1175531657		5 ans				
	GRUPE RICOVA INTERNATIONAL INC. RICOVA GROUP INTERNATIONAL INC.	-	1170601281		5 ans				
SERGE MAINVILLE	GESTION SERGE MAINVILLE	-	1174956376	Contravention aux articles 15 et 16 du RGC.	5 ans	1239587001	CE23 0327	8-3-2023	7-3-2028
LOUIS VICTOR MICHON	GESTION LV MICHON INC.	-	1175820688		5 ans			8-3-2023	7-3-2028
EXCAVATION BROMONT INC.	IMMEUBLES LV MICHON INC.	-	1177046050		4 ans			8-3-2023	7-3-2027
DANIEL GIRARD	-	-	-		3 ans			8-3-2023	7-3-2026

Services aux citoyens

Services en ligne

Administration municipale

Droits et réglementation

Accès à l'information

Droit de préemption

Cour municipale

Cuisine de rue

Diffusion proactive

Vie communautaire et éducation

Environnement et développement durable

Habitation et taxation

Santé et sécurité publique

Transports et mobilité durable

Liste des firmes à rendement insatisfaisant**Neigexpert Ltée**

Numéro du fournisseur – Ville : 150467

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162419775

Résolution du comité exécutif : [CE22 0758](#)Numéro de dossier décisionnel : [1227482005](#)Numéro de dossier d'octroi : [1193438013](#)

Nature du dossier : Déneigement du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Date d'inscription sur la liste : 2022-05-04

Date de retrait de la liste : 2024-05-04

[Historique d'évaluation du fournisseur](#)**Experts Géoconseils inc.**

Numéro du fournisseur – Ville : 198170

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166516261

Résolution du comité exécutif : [CE22 0668](#)Numéro de dossier décisionnel : [1228375001](#)Numéro de dossier d'octroi : [1176671001](#)

Nature du dossier : Services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction

Date d'inscription sur la liste : 2022-04-20

Date de retrait de la liste : 2024-04-20

Le Paysagiste C.B.L. inc.

Numéro du fournisseur – Ville : 144155

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164871882

Résolution du comité exécutif : [CE22 0676](#)Numéro de dossier décisionnel : [1228929003](#)Numéro de dossier d'octroi : [1218929001](#)

Nature du dossier : Agrandissements d'ouverture de fosses d'arbres

Date d'inscription sur la liste : 2022-04-20

Date de retrait de la liste : 2024-04-20

2862-5622 Québec Inc. - FASRS Le Groupe St-Lambert

Numéro du fournisseur – Ville : 229108

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143585801

Résolution du comité exécutif : [CE22 0116](#)Numéro de dossier décisionnel : [1215991005](#)Numéro de dossier d'octroi : [1205991001](#)

Nature du dossier : Travaux d'adaptation et d'accessibilité universelle

Date d'inscription sur la liste : 2022-01-19

Date de retrait de la liste : 2024-01-19

Manufacturier Sheltec inc.

Numéro du fournisseur – Ville : 320151

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143176999

Résolution du comité exécutif : [CE21 1805](#)Numéro de dossier décisionnel : [1216195001](#)Numéro de dossier d'octroi : [1181701002](#)

Nature du dossier : Contrat de construction d'un belvédère

Date d'inscription sur la liste : 2021-10-06

Date de retrait de la liste : 2023-10-06

[Historique d'évaluation du fournisseur](#)**Structure Marine Amarco inc.**

Numéro du fournisseur – Ville : 581101

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1163674600

Résolution du comité exécutif : [CE21 1804](#)Numéro de dossier décisionnel : [1218782001](#)Numéro de dossier d'octroi : [1181701001](#)

Nature du dossier : Réalisation des travaux de remplacement de quais flottants et de brise-lames

Date d'inscription sur la liste : 2021-10-06

Date de retrait de la liste : 2023-10-06

GR7 Architecture inc.

Numéro du fournisseur – Ville : 116826

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143500214

Résolution du comité exécutif : [CE21 0658](#)Numéro de dossier décisionnel : [1215302002](#)Numéro de dossier d'octroi : [1175302005](#)

Nature du dossier : Conception et la surveillance des travaux de réfection des fenêtres des bâtiments

Date d'inscription sur la liste : 2021-04-28

Imprimer cette page

Taille du texte

Partager cette page

AXO Construction (9168-5941 Québec inc.)

Numéro du fournisseur – Ville : 482048

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1163678650

Résolution du comité exécutif : [CE21 0194](#)Numéro de dossier décisionnel : [1217231005](#)Numéro de dossier d'octroi : [1197231014](#)

Nature du dossier : divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles

Date d'inscription sur la liste : 2021-02-10

Date de retrait de la liste : 2023-02-10

Service de remorquage Longueuil inc.

Numéro du fournisseur – Ville : 114534

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143913144

Résolution du comité exécutif : [CE20 1638](#)Numéro de dossier décisionnel : [1208812003](#)Numéro de dossier d'octroi : [1162442001](#)

Nature du dossier : Service de remorquage et l'entreposage de véhicule de délit

Date d'inscription sur la liste : 2020-10-28

Date de retrait de la liste : 2022-10-28

Directive sur l'évaluation des fournisseurs

[178,3 ko - 11 pages]

Annexe 1

Rôles et responsabilités

[82,9 ko - 1 page]

Annexe 2

Grilles d'évaluation

[195,8 ko - 4 pages]

Annexe 3

Processus généraux

[509,5 ko - 6 pages]

Annexe 4

Formulaire d'évaluation de risques de contrat

[130,5 ko - 1 page]

Annexe 5

Clause d'évaluation du rendement pour les appels d'offres

[8,9 ko - 1 page]

Annexe 6

Guide GDD - Évaluation du rendement insatisfaisant

[509,5 ko - 6 pages]

[Haut de page](#)**Mon compte**[À propos de mon compte](#)[Avis et alertes](#)[Créer mon compte](#)**Nous joindre**[Communiquer avec la Ville](#)[Demande d'accès à l'information](#)[Signaler un problème](#)**Travailler avec nous**[Imprimer cette page](#)[Taille du texte](#)[Partager cette page](#)

[Emplois](#)

[Fournisseurs](#)

Visiter Montréal

[Hôtel de ville](#)

[MTLWiFi](#)

[Tourisme Montréal](#)

À propos de nous

[Avis publics](#)

[Communiqués](#)

[Ententes de partenariat](#)

[Médias](#)

[Règlements](#)

Nous suivre

[Facebook](#)

[LinkedIn](#)

[Twitter](#)

[Youtube](#)

Arrondissements



[Accessibilité](#) [Confidentialité](#) [Mentions légales](#)

[English](#)

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1218213001

Unité administrative responsable : *Direction des travaux publics, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, des objets ne puissent pas passer par-dessus la clôture et ainsi causer des blessures aux spectateurs ou au voisinage du parc en question .</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12063

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} février 2023 au 28 février 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} février 2023 au 28 février 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238178003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2023 au 28 février 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12034 - 7 mars 2023 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2023. (1238178002).

CA23 12005 - 7 février 2023 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} novembre 2022 au 30 novembre 2022 et du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022 (1238178001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2023 au 28 février 2023

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

(RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-14

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

Dossier # : 1238178003

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février 2023 au 28 février 2023



202302 Rapport BC-520 BC approuves.pdf202302 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdf



MONTREAL 2030 -1238178003.pdfDecisions deleguees - Fevrier 2023.pdf



202302 Rapport SDF.pdfSuivi carte Visa 2023-02.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

GreteI LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 28 février 2023

Dir	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Direction - Anjou					
Administration, finances et approvisionnement					
				UNIDE GRAPHIQUE ENR.	
			1581591	Plaque salle du Conseil - Commandant(e) PDQ 46	261,42 \$
Autres - Administration générale					
				DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L	
			1578172	Honoraires professionnels pour le centre culturel d'Anjou	4 199,50 \$
				EDGENDA CONSEIL INC.	
			1579450	Médiation	9 330,76 \$
Entretien et réfection des chaussées et trottoirs					
				EFEL EXPERTS-CONSEILS INC.	
			1570512	CONTRAT 2023-01-SP préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des t	74 856,09 \$
Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives					
				COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	
			1578525	CONTRAT 2023-11-TR - travaux de réfection de la toiture du chalet du parc André	213 649,56 \$
Autres - activités culturelles					
				LA MARCHÉ DU CRABE	
			1576859	Projet de médiation à l'école Cardinal-Léger et l'école secondaire Anjou. Payable s	2 887,16 \$
Total Direction - Anjou					305 184,49 \$

Aménagement urbain et serv. entreprises					
Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir					
				NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	
			1582510	Service - Abattage, émondage, élagage	1 328,09 \$
Autres - matières résiduelles					
				SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	
			1579306	BCO - ANJ - 2023 Location - conteneur pour la banque alimentaire 12 mois	1 259,85 \$
				ENVIRO CONNEXIONS BOISBRIAND	
			1578858	BCO - ANJ - DAUSE - 2023 Service - Collecte de déchets	6 299,25 \$
				GO CUBE	
			1580493	Service de transport et d'entreposage de biens lors d'évictions sur le territoire d'A	14 698,25 \$
Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport					
				USD GLOBAL INC.	
			1580494	BCO - ANJ - DAUSE - 2023 - Distribution, ramassage, entretien bacs matières recyc	11 548,62 \$
Total Aménagement urbain et serv. entreprises					35 134,06 \$

Culture, sports, loisirs et développement social					
Bibliothèques					
				CANON CANADA INC.	
			1581346	BCO - 2023 - Biblio Service photocopieur	787,41 \$
Exploitation des centres commun. - Act.récréatives					
				ATOUT PLUS INC.	
			1578151	Formation - Prêts à rester seuls - 11 mars 2023 le tout selon la soumission 3130	1 004,28 \$
			1578156	Formation - Gardiens avertis croix rouge 25 mars 2023 le tout selon la soumission	1 141,29 \$
Gestion install. - Arénas et patinoires					
				MGR CANADA	
			1580263	Achat d'un tapis pour l'aréna Chaumont	634,75 \$
Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives					
				LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	
			1580338	BCO - 2023 - Loisirs - Location d'outils pour les bâtiments	944,89 \$
				LOCATION SAUVAGEAU INC.	
			1518754	BCO - Location véhicule	21,48 \$
				LOCATION JEAN LEGARE LTEE	
			1576853	BCO - 2023 - Loisirs - Location autobus	1 029,36 \$
				SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	
			1580332	BCO - 2023 - Loisirs - Produits d'entretien pour bâtisses et parcs	2 624,69 \$
Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir					
				ENTANDEM INC.	
			1444006	L'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Cultu	2 272,77 \$
				JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	
			1580341	Buffet pour 40 personnes pour réunion d'équipe du 9 février 2023	907,09 \$
Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance					

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 28 février 2023

Dir	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
	Ges	LES ENTREPRISES DANIEL BRULE INC.			
			1581100	Service du 12 et 13 octobre Piscine des Roseraies et Chénier	5 345,34 \$
		Autres - Activités récréatives			
		PRODUCTIONS BARATANGA			
			1580258	Atelier de percussion pour la fête nationale du 24 juin 2023	1 846,05 \$
		QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.			
			1578159	Achat d'un Escabeau de 6' en fibre de verre FEatherlite 6506	278,22 \$
		Autres - activités culturelles			
		LA MARCHE DU CRABE			
			1576859	Projet de médiation à l'école Cardinal-Léger et l'école secondaire Anjou. Payable s	1 837,28 \$
		Exploitation des parcs et terrains de jeux			
		DESCHAMPS IMPRESSION INC.			
			1576864	Impression de signets recrutement le tout selon la soumission 389716	120,74 \$
		LE MOULIN A VENT			
			1578135	Ateliers découverte pour le club vacances d'Anjou le 3 mars 2023 le tout selon la s	2 155,00 \$
		Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir			
		AUTOCAR PREFERENCE LTEE			
			1582355	BCO - 2023 - Loisirs Location autobus pour le club de ski de fond Féminin d'Anjou	6 299,25 \$
		LOCATION JEAN LEGARE LTEE			
			1576853	BCO - 2023 - Loisirs - Location autobus	1 469,82 \$
		Sécurité civile			
		11246321 CANADA			
			1576735	Contrat 20-18422 - Agence de sécurité pour la surveillance de la Biblio Jean-Corbe	85 726,96 \$
Total Culture, sports, loisirs et développement social					116 446,67 \$

Dir. serv adm, relations citoyens / greffe

Administration, finances et approvisionnement					
		ARAMARK CANADA LTEE.			
			1582483	Café et thé pour la Direction des services administratifs (Mairie)	3 014,96 \$
		G.C. ENR			
			1582385	Bouteilles d'eau pour les machines distributrices des services administratifs (Mairi	734,91 \$
Gestion de l'information					
		MAS TECHNOLOGIES			
			1582496	Entretien et réparation du système de contrôle des cartes d'accès	1 859,03 \$
		SITE INTEGRATION PLUS INC.			
			1582508	BCO - ANJ - INFO - 2023 - Divers achats	2 204,48 \$
		SOFTCHOICE LP			
			1580892	RENOUVELEMENT SUPPORT sonicwall NSA 3600	4 575,36 \$
Rel. avec les citoyens et communications					
		GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.			
			1582489	Service de courrier interne	185,09 \$
		PITNEY BOWES DU CANADA LTEE			
			1582492	Location de la timbreuse	990,24 \$
		PITNEY WORKS			
			1582484	Achat de timbres pour la timbreuse de la mairie d'Anjou - no de compte : 6100-90	1 984,79 \$
		DESCHAMPS IMPRESSION INC.			
			1579129	26250 cartes postales Pelletage 911	2 787,42 \$
		CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.			
			1578034	JOURNEES VERTES - COLLECTE DES RDD JUIN ET SEPTEMBRE 2023	1 784,78 \$
Greffe					
		CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.			
			1582187	Destruction de papier confidentiel - POCHE amovible - Cabinet verrouillé	167,56 \$
		LE DEVOIR INC.			
			1582487	Placement média d'appel d'offres, avis publics et autres pour l'arrondissement d'A	1 574,81 \$
		MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C			
			1582505	Publications d'appels d'offres sur le site Internet SEO	1 049,87 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					22 913,30 \$

Travaux publics

Administration, finances et approvisionnement
SERRUMAX INC

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 28 février 2023

Dir	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Trav	Adm	SERRU	1578115	CONTRAT GRÉ À GRÉ - Services d'entretien, réparation, remplacement et acquisiti	12 598,50 \$
Déblaiement et chargement de la neige					
ROGER DESAUTELS ET FILS (1993) LTEE					
			1579607	Impression de pancarte déneigement "No Parking" - 2000 X 7h @ 19h, 2000 X 19h	2 356,97 \$
DENEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.					
			1438849	CONTRAT 20-18267 pour la location de trois autoniveleuses avec opérateurs	94 488,75 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.					
			1579601	Réparations niveleuse	10 936,92 \$
Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux					
RONA INC					
			1576944	BCO-ANJ 2023-TP- Achat de quincaillerie pour les parcs	1 049,87 \$
LAFCO OUTILLAGE INC.					
			1580437	BCO-ANJ-2023-TP- Achat de pièces pour les parcs	524,94 \$
TECHSPORT INC.					
			1579865	Achat de 15 poubelles 32 gallon - Facture 00999148 - 2023-02-01	7 086,66 \$
XL INDUSTRIEL INC					
			1576949	BCO-ANJ-2023-TP - Quincaillerie pour les Parcs	209,97 \$
Entretien et réfection des chaussées et trottoirs					
REMORQUAGE MOG INC.					
			1577491	BCO-ANJ-2023-TP- Service de remorque	524,94 \$
Gestion install. - Arénas et patinoires					
CIMCO REFRIGERATION					
			1574755	CONTRAT 22-19625 - SERVICES ENTRETIEN PREVENTIFS DES SYSTEMES DE REFRIG	113 675,21 \$
CORPORATION ROCHESTER MIDLAND CANADA					
			1510149	Appel d'offres 21-18847 Le contrat aura une durée de soixante (60) mois débutan	16 386,82 \$
Horticulture et arboriculture					
LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.					
			1577360	Soumission 30-01-2023 - Fourniture et livraison de fleurs annuelles 2023 - Lot A au	14 025,52 \$
DU VERT AU ROUGE INC.					
			1576943	Entretien des jardins de la Malicorne pour la saison 2023 - Soumission du 19-10-21	20 614,30 \$
RONA INC					
			1576946	BCO-ANJ-2023-TP- Achat de quincaillerie pour les émondeurs	524,94 \$
PEPINIERE LEMAY INC.					
			1582220	Soumission 71967 - 22-02-2023 - Achat de 110 Andropogon scoparium The blue	3 941,92 \$
Réseau de distribution de l'eau potable					
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.					
			1582602	Achat de diverses pièces sur entente pour aqueduc TP	16 811,28 \$
CONSTRUCTION DJL INC					
			1580857	BCO-ANJ 2023-TP- Construction DJL - Service de traitement/valorisation de matér	407,88 \$
LAFARGE CANADA INC					
			1580404	BCO-ANJ-2023-TP - Achat de pierres concassées jusqu'au 23 avril 2023 - Entente 1	999,07 \$
FORMAX FORAGE-SCIAGE INC.					
			1579609	BCO-ANJ-2023-TP - Sciage de béton lors de fuite d'eau	3 149,62 \$
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE					
			1577492	BCO-ANJ-2023-TP - Sciage de béton et asphalte lors de fuite d'eau et autres	524,94 \$
Réseaux d'égout					
LOCATION SAUVAGEAU INC.					
			1581141	BCO-ANJ-2023-TP -Location d'une camionnette pour l'aqueduc	2 624,69 \$
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.					
			1580417	Nettoyage du lac de rétention - Événement-Déversement à la demande de l'envir	1 592,11 \$
SERVICES INFRASPEC INC.					
			1580334	Soumission S23-C045 - Gainage Place Montrichard - Regard 36124 à 36123 + Nett	14 672,00 \$
Signalisation écrite					
SIGNEL SERVICES INC					
			1579610	Soumission 56555 - 20 x PF2560 cloche 2" - 5 x PF2301 Cloche en croix - STR Frais	1 042,53 \$
RONA INC					
			1576940	BCO-ANJ-2023-TP- Achat de quincaillerie pour la signalisation	209,97 \$
SIGNALISATION KALITEC INC.					
			1576947	BCO-ANJ-2023-TP - Achat de panneaux de signalisation	524,94 \$
Signalisation lumineuse					
CANADIEN NATIONAL					

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 28 février 2023

Dir	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
			1582845	BCO-ANJ-2023-TP - Entretien - Avertissement sans barrières - Ray Lawson , Cresce TRAFFIC LOGIX CORPORATION	5 337,00 \$
			1582674	GAG - 5 Afficheurs de vitesse solaires et 5 afficheurs de vitesse électrique (inclus)	33 637,99 \$
			Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir		
				PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	
			1577356	BCO-ANJ-2023-TP - Inspection et travaux des système incendie automatique pour DIMENSION F.M. INC.	524,94 \$
			1580339	BCO-ANJ-2023-TP - Service de déménagement et installation GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	419,95 \$
			1575968	BCO-ANJ-2023-TP - Achat des pièces pour l'entretien et la réparation des bâtimen LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	6 299,25 \$
			1577246	BCO-ANJ-2023-TP - Service d'entretien des génératrices REGULVAR INC	4 860,92 \$
			1580235	BCO-ANJ-2023-TP - Réparation et entretien des thermostats RONA INC	524,94 \$
			1577349	BCO-ANJ-2023-TP - Achat de quincaillerie pour bâtiments 9337-7224 QUEBEC INC.	1 049,87 \$
			1580336	BCO-ANJ-2023-TP - Réparation des portes de garage ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE	10 498,75 \$
			1580337	BCO-ANJ-2023-TP - Achat de plafond suspendus ASCENSEUR ACTUEL INC.	524,94 \$
			1577361	BCO-ANJ-2023-TP - Entretien des ascenseurs Roger-Rousseau et Bibliothèque Jean DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	2 519,70 \$
			1580340	BCO-ANJ-2023-TP - Travaux de soudure G. PROULX INC	1 574,81 \$
			1581552	BCO-ANJ-2023-TP - Achat matériaux de construction HARNOIS ENERGIES INC.	4 199,50 \$
			1580232	BCO-ANJ-2023-TP - Achat d'essence diesel pour génératrice ISOLATION ALERTE INC.	1 049,87 \$
			1580343	BCO-ANJ-2023-TP - Service d'isolation des tuyaux LES COUVERTURES ST-LEONARD INC	839,90 \$
			1580344	BCO-ANJ-2023-TP - Réparation de toitures POMPES PROVINCIALES	2 624,69 \$
			1580237	BCO-ANJ-2023 -TP - Entretien/Réparation moteurs électriques R. CORTECANS ET FILS SERRURIERS INC.	1 049,87 \$
			1580236	BCO-ANJ-2023-TP - Réparation portes et fenêtres TRAITEMENT D'EAU EXPERT INC.	8 399,00 \$
			1580233	BCO-ANJ-2023-TP - Traitement d'eau en circuit fermé pour chauffage TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	524,94 \$
			1577351	BCO-ANJ-2023-TP - Service d'entretien pour système d'intrusion ULTIME PRESSION INC.	22 047,37 \$
			1577354	BCO-ANJ-2023-TP - Réparation/Entretien machine a pression WESTBURNE	2 099,75 \$
			1577357	BCO-ANJ-2023-TP - Achat de pièces pour l'entretien et la réparation des bâtiment WOLSELEY CANADA INC.	3 149,62 \$
			1577358	BCO-ANJ-2023-TP - Achat de pièces de plomberie	6 299,25 \$
			Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir		
				AMSAL INC.	
			1576942	Commande de mitaines moto-neige doublure amovible - Soumission 1932 - 6 larg	661,42 \$
			1578865	Achat de bottes de sécurité - le tout selon la Soumission 1954 et 1955	589,82 \$
			Éclairage des rues		
				MDL ENERGIE INC.	
			1580239	BCO-ANJ-2023-TP - Réparation de trouble sous terrain- lampadaire SYSTEMES URBAINS INC.	3 149,62 \$
			1580234	BCO-ANJ-2023-TP - Entrepreneur en électricité - Réparation électrique des infrast	5 249,37 \$
Total Travaux publics					471 212,31 \$
Total général					950 890,83 \$

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié
Aménagement urbain et serv. entreprises	300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	53401 - Poste, messagerie et fret	000000 - Général	3 798,45 \$
	300410 - ANJ - Domaine public	04399 - Autres - matières résiduelles	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	8 605,00 \$
		06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm.	61900 - Contribution à d'autres organismes	016491 - Autres organismes	-298,45 \$
		06103 - Emission des permis et inspections	56301 - Électricité	000000 - Général	-3 500,00 \$
Total Aménagement urbain et serv. entreprises					8 605,00 \$
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie	01601 - Gestion du personnel	51100 - Salaire régulier - Structure permanente	050070 - Cadres administratifs - Mtl	-27 340,00 \$
			52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen	050070 - Cadres administratifs - Mtl	-6 732,13 \$
			51300 - Temps supplémentaire	050230 - Cols blancs - Mtl - permanent	34 994,79 \$
	300440 - ANJ - Communications	01801 - Rel. avec les citoyens et commur	54590 - Autres services techniques	014460 - Impression et services connexes	94,47 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					1 017,13 \$
Direction - Anjou	300400 - ANJ - Direction	01819 - Autres - Administration générale	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-24 927,59 \$
		03121 - Déblaiement et chargement de la	66502 - Dépenses générales d'administration	000000 - Général	-33 638,00 \$
			54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-94 488,75 \$
	300424 - ANJ - Division Etudes techniques	03164 - Marquage de la chaussée	54507 - Serv.tech. scientifiques et de génie	000000 - Général	24 927,59 \$
Total Direction - Anjou					-128 126,75 \$
(vide)	(vide)	(vide)	(vide)	(vide)	
Total (vide)					
Culture, sports, loisirs et	300426 - ANJ - Administration et L	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et s	56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-273,00 \$
	300427 - ANJ - Complexe sportif et	07167 - Exploitation des parcs et terrains	56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-974,00 \$
Total Culture, sports, loisirs et développement social(B32B55)					-1 247,00 \$
Travaux publics(B32B53)	300417 - ANJ - Voirie	03101 - Nettoyage et balayage des voies	56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-10 000,00 \$
		03121 - Déblaiement et chargement de la	51300 - Temps supplémentaire	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	-82 800,00 \$
		03163 - Signalisation lumineuse	55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	014731 - Entretien courant	-10 000,00 \$
	300421 - ANJ - Éclairage rues et ci	02805 - Fourrière municipale et contrôle	54590 - Autres services techniques	014447 - Fourrière et contrôle animal	-4 600,00 \$
		03003 - Transport - Soutien tech. et fonc	53201 - Frais de déplacement et d'hébergement	000000 - Général	-100,00 \$
		03163 - Signalisation lumineuse	56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	33 638,00 \$
	300419 - ANJ - Horticulture	07163 - Horticulture et arboriculture	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général	-7 000,00 \$
			57402 - Achats de biens non capitalisés	000000 - Général	2 625,00 \$
			56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	-2 625,00 \$
	300420 - ANJ - Bâtiments	02805 - Fourrière municipale et contrôle	54590 - Autres services techniques	014447 - Fourrière et contrôle animal	4 700,00 \$
		09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	-50 000,00 \$
	300418 - ANJ - Réseau Eau & Égo	04161 - Réseaux d'égout	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général	-2 537,53 \$
			55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	014734 - Véhicules et matériel roulant	2 624,69 \$
			55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	014731 - Entretien courant	-10 000,00 \$
		04121 - Réseau de distribution de l'eau p	56590 - Autres biens non durables	014734 - Véhicules et matériel roulant	-19 087,16 \$
			56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	015040 - Matériel de signalisation et d'identification	-2 000,00 \$
			56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	32 700,00 \$
			56504 - Agrégats et matériaux de construction	000000 - Général	-1 700,00 \$
			56506 - Produits chimiques et autres matières	015006 - Mélange bitumineux - Asphalte	4 000,00 \$
				015007 - Pierre	-6 204,73 \$
				000000 - Général	2 204,73 \$
	300452 - ANJ-Gestion immobilière	01301 - Administration, finances et appr	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	43 078,37 \$
		02501 - Sécurité civile	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	014712 - Entretien ménager	-2 000,00 \$
		03001 - Transport - Dir. et admin. - À ré	55201 - Location - Immeubles et terrains	014712 - Entretien ménager	-3 704,02 \$
		07121 - Gestion install. - Centres commu	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	014738 - Location de terrains	-30 029,47 \$
		07141 - Gestion install. - Arénas et patin	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	014700 - Location d'immeubles	-130 252,94 \$
		07231 - Bibliothèques	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	12 431,12 \$
		09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	109 876,17 \$
		07165 - Entretien et aménag. des parcs	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	1 834,37 \$
			55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	107 201,52 \$
				000000 - Général	8 564,88 \$
	300422 - ANJ - Enlèv.Neige et ép	03121 - Déblaiement et chargement de la	54505 - Serv.tech. - Équipements et matériel roulant	014411 - Équipements et matériel roulant avec opérateur	119 228,75 \$
			51300 - Temps supplémentaire	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	82 800,00 \$
Total Travaux publics(B32B53)					192 866,75 \$

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Année 2023				2818
Février 2023				1244
Arrondissement Anjou				12
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -</i>				2
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				2
2023-02-14 13:01:07	Réjean BOISVERT	2238770001	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 6348-6354, boulevard des Roseraies et en lien avec la demande de permis 3003139138 datée du 7 mars 2022	
2023-02-14 13:00:39	Réjean BOISVERT	2228770004	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 11400, avenue L.-J.-Forget et en lien avec la demande de permis 3003212980 datée du 26 septembre 2022	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction</i>				1
Article 19.01 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2023-02-23 15:18:14	Marc DUSSAULT	2230558002	Autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'appel d'offres sur invitation 2023-14-SP – Services professionnels – Travaux de construction d'un nouveau pumtrack au parc Chénier de l'arrondissement d'Anjou	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam</i>				9
Article 07.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2023-02-28 14:52:24	Marc DUSSAULT	2235352010	PROMOTION - NETEDU,CORINA-ISABELA Matricule: 100009332 A/C du: 2023-02-25 Titre d'emploi: CHEF(FE) DE DIVISION - VOIRIE ET PARCS EN ARRONDISSEMENT No poste: 79688	
Article 08.00.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2023-02-17 13:14:44	Réjean BOISVERT	2235352008	PROMOTION - FAFARD,GENEVIEVE Matricule: 100143936 A/C du: 2023-02-18 Titre d'emploi: CONSEILLER(-ERE) EN AMENAGEMENT No poste: 70515	
Article 08.02 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				6
2023-02-28 13:53:33	Magdalena MICHALOWSKA	2235352012	EMBAUCHE - DOMLAN,FAITH Matricule: 100348876 A/C du: 2023-02-17 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 00000	
2023-02-28 13:52:53	Magdalena MICHALOWSKA	2235352011	DEPLACEMENT - GARANT-AUBRY,CAMILLE Matricule: 100171003 A/C du: 2023-03-06 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 89908	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2023-02-24 16:21:01	Chantal BRETON	2235352009	EMBAUCHE - NICOLAS,DARCY Matricule: 100260302 A/C du: 2023-02-17 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 00000
2023-02-17 09:04:21	Chantal BRETON	2235352007	PROMOTION - TREMBLAY,DAVID Matricule: 100228757 A/C du: 2023-02-11 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL(E) No poste: 51501
2023-02-02 12:18:42	Jennifer POIRIER	2236018008	EMBAUCHE - GUITARD,ALEXANDRE Matricule: 100345479 A/C du: 2023-02-01 Titre d'emploi: TECHNICIEN(NE) EN DEVELOPPEMENT D'APPLICATION EN BUREAUTIQUE No poste: 83285
2023-02-02 11:48:34	Amar IKHLEF	2235352006	EMBAUCHE - VERGARA,CARMEN Matricule: 100341007 A/C du: 2023-01-30 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX ET À L'ENTRETIEN No poste: 00000
Article 14.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1 2023-02-08 13:01:18	Jennifer POIRIER	2233377001	Autoriser la création d'un poste temporaire de l'emploi de chargé.e de secrétariat, code emploi 216880, et autoriser l'abolition du poste de secrétaire de direction, niveau 1, portant le numéro 37977, à la direction de l'arrondissement - soutien aux élus, à compter du 11 février 2023.

1

Arrondissement d'Anjou

Suivi paiement sans bon de commande (CF 530)

Par Direction

Période du 1er au 28 février 2023

Centre responsabilité	Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
300400 - ANJ - Direction	Services De Cafe Van Houtte Inc. (513516252023	Transport	158,87 \$
	Telus (106939)	36476377024	Cell direction	293,88 \$
		36476377023	Cell direction	291,58 \$
Total 300400 - ANJ - Direction				744,33 \$
300404 - ANJ - Direction travaux publics	Telus (106939)	36562594029	Cell tpp	669,23 \$
		36562594028	Cell tp	615,65 \$
Total 300404 - ANJ - Direction travaux publics				1 284,88 \$
300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	Cournoyer, Pierre (666045)	rembempl20230130	Remb kilo	78,54 \$
	Parent, Annie (265281)	rembempl20230131	Remb kilo	8,45 \$
	Bolduc, Eric (672905)	rembempl20221130	Remb kilo	25,54 \$
		rembempl20221120	Remb kilo	25,74 \$
		rembempl20221209	Remb kilo	21,38 \$
		rembempl20221222	Remb kilo	25,74 \$
Total 300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.				185,39 \$
300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	Chartrand, Marie-Christine (66604	rembempl20221130	Remb kilometre	26,93 \$
		rembempl20230213	Remb cotisation professionnelle	741,00 \$
		rembempl20230127	Remb kilo	12,94 \$
		rembempl20221221	Remb kilo	38,15 \$
	Telus (106939)	36562575031	Cell dause	451,74 \$
		36562575030	Cell dause	451,74 \$
Total 300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep				1 722,50 \$
300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	Coop De L'Est Taxi (30718)	8659	Taxi	12,49 \$
	Michele Tremblay (155300)	20230225	Heure du conte	560,00 \$
	Anna-Maria Lacriola (140161)	20230209	Heure du compte en pyjama	150,00 \$
	Editions Du Rognon (254209)	20230219	Atelier creatif la gravure	300,00 \$
	Les Jardins De L'Ecoumene Inc. (5	62795	Semence biologique	47,94 \$
		62798	Semences biologiques	141,40 \$
	Les Neurones Atomiques Inc. (317	f10455	Act cuisine moleculaire	281,69 \$
Total 300409 - ANJ - Culture et bibliothèques				1 493,52 \$
300412 - ANJ - Informatique	Bell Canada (2378)	x011066858230204	Service telediffision	170,09 \$
Total 300412 - ANJ - Informatique				170,09 \$
300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens	Societe Canadienne Des Postes (4	9856809311	Courrier du quartier	3 489,86 \$
		9855283021	Courrier du quartier	3 677,77 \$
Total 300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens				7 167,63 \$
300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts	Tuyaux Flexibles Du Quebec Inc. (350872	Strainer+camlock e+c 3pouces+clamp 4 pouces+rubber 3 pouces	396,87 \$
	Hebdraulique Inc. (115026)	661346	Manometre+teflon	37,46 \$
	Palans Et Outillages Leger Inc. (11	298420	Coupe tuyau	163,84 \$
Total 300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts				598,17 \$
300420 - ANJ - Bâtiments	Energir S.E.C. (487396)	700003333590	Gaz maison culture	3 604,26 \$
		720002819658	Gaz arena chenier	7 023,21 \$

300420 - ANJ - Bâtiments	Energir S.E.C. (487396)	755000117531	Gaz arena chaumont	8 656,59 \$
		765000119165	Gaz TP	17 282,33 \$
		770002276733	Gaz Mairie	6 525,11 \$
		3538224	Coût de l'énergie pure: Année 2023	7 652,23 \$
	Entreprises D'Extermination Mahe	289133	Service mensuel anti parasite	947,39 \$
		288492	Service mensuel parasite	947,39 \$
	St Pierre, Alain (672620)	rembempl20221209	Remb carte compétence	100,00 \$
Total 300420 - ANJ - Bâtiments				52 738,51 \$
300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	Corpuscule Danse (147871)	03022023	Animation cours de danse	150,00 \$
Total 300427 - ANJ - Complexe sportif et activités				150,00 \$
300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	Lessard, Jocelyn (564535)	rembempl20230218	Formation cftr	80,00 \$
Total 300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments				80,00 \$
300433 - ANJ - Activités ludiques	Telus (106939)	36562610037	Cell loisir	547,98 \$
		36562610036	Cell loisir	502,11 \$
Total 300433 - ANJ - Activités ludiques				1 050,09 \$
300438 - ANJ - Section - services au public	Lepointdevente.Com Inc. (603998)	202301906	Heures du contes hiver 2023	13,34 \$
		202301154	Nuit blanche	34,49 \$
	Festival International De La Littera	20230223	Canzone di notte de valerie et marianne	2 874,38 \$
		20230216	Spectacle Baldwin, Styron et moi	659,96 \$
	Festival International Du Film Sur l	20230217	Spectacle Comme une vague	274,79 \$
	Piano Esmonde White (384062)	6748	Accord piano	316,18 \$
	Theatre Des Petites Ames (14364)	20230211	Spectacle hermanitas	310,43 \$
Total 300438 - ANJ - Section - services au public				4 483,57 \$
300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	Bell Canada (2378)	x012184813230201	Teleservices	86,06 \$
	Telus (106939)	36562443029	Cell adm	295,49 \$
		36562443028	Cell adm	325,38 \$
Total 300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe				706,93 \$
300426 - ANJ - Administration et Logistique	7178255 Canada Inc. (548625)	0000217238	Toner magenta	159,82 \$
Total 300426 - ANJ - Administration et Logistique				159,82 \$
300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation	Mdl Energie Inc. (113364)	mdlf16555	Rapport chantier RC-24938	793,33 \$
Total 300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation				793,33 \$
300452 - ANJ-Gestion immobilière	Cimco Refrigeration (117329)	90849212	Compresseur a l arret	867,15 \$
	Service De Refrigeration R. & S. In	68385	Soumission s22-034	576,72 \$
Total 300452 - ANJ-Gestion immobilière				1 443,87 \$
300422 - ANJ - Enlèv.Neige et épandage abrasifs	Dorson Ltee (130071)	a741070	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	37,94 \$
Total 300422 - ANJ - Enlèv.Neige et épandage abrasifs				37,94 \$
300456 - ANJ - Entretien Parcs	Abc Recreation Quebec Inc. (2019	0000456in	Estimé: 022q3905: numero de travail: 0026681	972,86 \$
Total 300456 - ANJ - Entretien Parcs				972,86 \$
(vide)	(vide)	(vide)	(vide)	
Total (vide)				

300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles	Canon Canada Inc. (115676)	5000007138	Note de crédit	(150,05 \$)
Total 300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles				(150,05 \$)
Total général				75 833,38 \$

ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 28 février 2023

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2023-02-13	Bo cuisine d'Asie	Repas employé	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	75,36 \$
2	2023-02-14	La prep	Repas employé	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	16,34 \$
3	2023-02-14	Pub Saint-Patrick	Repas employé	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	38,34 \$
4	2023-02-16	Delta Hotels	Séjour employé	300438	Culture	07289	56590	000000	000000	735,44 \$
5	2023-02-22	Facebook	Promotion	300438	Culture	07289	53802	000000	000000	32,02 \$
6	2023-04-02	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	56513	015032	000000	2,00 \$
7	20-02-2023	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	56513	015032	000000	3,00 \$
8	21-02-2023	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	56513	015032	000000	1,00 \$
9	21-02-2023	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	56513	015032	000000	2,00 \$
10	22-02-2023	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	56513	015032	000000	3,00 \$
11	2023-02-03	Bâton rouge	Divers dossiers	300439	DSA	01301	53203	000000	000000	111,25 \$
12	2023-02-22	Benny & CO	Séance STM Ligne bleue	300400	Direction	01301	53203	000000	000000	90,57 \$
13	2023-02-27	Industria Pizzeria	Entrevues DA Anjou	300400	Direction	01301	53203	000000	000000	46,28 \$
14	2023-02-10	Métro	Gâteau départ	300406	Aménagement Urbain	06001	53203	000000	000000	23,99 \$
15	2023-02-16	Terracycle	Boîtes pour recyclage café	300439	DSA	01301	56590	015000	000000	310,80 \$
16	2023-02-18	iStock	Banque d'images	300440	Communications	01801	56513	015080	000000	33,34 \$
17	2023-02-24	Canva	Logiciel de création de visuels	300440	Communications	01101	53802	000000	000000	149,99 \$
18	2023-02-01	Bureau en gros	Lettres en vinyle pour les jardins	300427	Loisirs	07123	55403	000000	000000	48,26 \$
19	2023-02-09	Apple	Application pour diffusion de musique	300426	Loisirs	07121	55206	000000	000000	24,13 \$
20	2023-02-10	Adobe	Plans scéniques	300426	Loisirs	07121	55206	000000	000000	82,77 \$
21	2023-02-14	Dollarama	Les Complices, cadeaux St-Valentin	300433	Loisirs	07167	56590	000000	000000	40,85 \$
22	2023-02-21	Mega-Plex	Les Complices, soirée cinéma	300433	Loisirs	07167	56590	000000	000000	32,00 \$
23	2023-02-24	Windows DVD-Maker	Achat convertisseur de vidéo	300426	Loisirs	07121	55206	000000	000000	57,76 \$
24	2023-02-24	Canada Billiard	Accessoires billard	300426	Loisirs	07189	56590	015037	000000	242,20 \$
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
TOTAL										2 202,69 \$

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238178003

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er février au 28 février 2023.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Tel que prévu à l'article 477.2 al.5 de la Loi sur les cités et villes, les actes délégués doivent être transmis dans un rapport au conseil d'arrondissement à la première séance ordinaire suivant l'autorisation. Les documents deviennent ainsi accessibles à une demande d'accès aux documents.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12064

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'un balcon pour l'immeuble situé au 10175, promenade des Riverains - lot 2 750 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 mars 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003239448 datée du 12 janvier 2023, pour l'immeuble situé au 10175, promenade des Riverains, lot numéro 2 750 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- Régulariser l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale à une distance de 1,15 mètre de la ligne de terrain, tel qu'illustré au certificat de localisation réalisé par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, minute 4244, et ce, malgré l'article 80 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,5 mètre.

ADOPTÉE

40.01 1238770007

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238770007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'un balcon pour l'immeuble situé au 10175, promenade des Riverains - lot 2 750 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Régulariser l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale à une distance de 1,15 mètre de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 80 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,5 mètre.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003239448 datée du 12 janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'immeuble visé par la demande souhaite vendre sa demeure. Un arpenteur-géomètre a été mandaté afin de faire un nouveau certificat de localisation en prévision de la vente, le certificat précédent datant de 2002.

Le nouveau certificat de localisation, réalisé par Arpenteur Montréal Inc. relève que le balcon arrière a été construit à une distance de 1,15 mètre de la ligne latérale.

Le bâtiment a été érigé en 2002 et un permis a été émis le 30 mai 2002 à cet effet. Au dossier, le plan d'implantation déposé avec la demande de permis indique seulement l'implantation des fondations, le balcon n'y est donc pas illustré. Cependant, le balcon est illustré sur le plan d'architecture déposé à la demande de permis. Sur ce plan, la distance entre le balcon et la limite de terrain n'est pas indiquée.

À l'époque, le Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou 1447 était en vigueur et l'article 9.5.2.1 prévoyait que les balcons étaient autorisés en cour arrière, mais qu'ils

devaient être situés à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale. Le Règlement concernant le zonage (RCA 40), adopté en 2010, a conservé cette norme.

Le requérant demande donc une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du balcon.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- Le balcon était illustré sur certains plans joints au permis;
- L'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux selon le propriétaire, car ceci mènerait à la démolition du balcon et à la construction d'un nouveau balcon;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, celui-ci est présent depuis la construction en 2002.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que cette demande répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la présence de nombreux arbres sur le terrain, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative à de la plantation.

Lors de la réunion du 6 mars 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que la dérogation mineure soit accordée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet ne contribue pas aux objectifs de Montréal 2030 car il s'agit d'une dérogation mineure visant une régularisation sur un terrain ayant une canopée importante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-17

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-03-20

Dossier # : 1238770007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'un balcon pour l'immeuble situé au 10175, promenade des Riverains - lot 2 750 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Dossier complet-10175-Riverains.pdf



DM-1238770007-Plan de localisation.pdf



Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

DATE : 2 février 2023**DOSSIER GDD** : 1238770007**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'un balcon pour l'immeuble situé au 10175, promenade des Riverains - lot 2 750 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Régulariser l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale à une distance de 1,15 mètre de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 80 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,5 mètre.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003239448 datée du 12 janvier 2023.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Le propriétaire de l'immeuble visé par la demande souhaite vendre sa demeure. Un arpenteur-géomètre a été mandaté afin de faire un nouveau certificat de localisation en prévision de la vente, le certificat précédent datant de 2002.

Le nouveau certificat de localisation, réalisé par Arpenteur Montréal Inc. relève que le balcon arrière a été construit à une distance de 1,15 mètre de la ligne latérale.

Le bâtiment a été érigé en 2002 et un permis a été émis le 30 mai 2002 à cet effet. Au dossier, le plan d'implantation déposé avec la demande de permis indique seulement l'implantation des fondations, le balcon n'y est donc pas illustré. Cependant, le balcon est illustré sur le plan d'architecture déposé à la demande de permis. Sur ce plan, la distance entre le balcon et la limite de terrain n'est pas indiquée.

À l'époque, le Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou 1447 était en vigueur et l'article 9.5.2.1 prévoyait que les balcons étaient autorisés en cour arrière, mais qu'ils devaient être situés à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale. Le Règlement concernant le zonage (RCA 40), adopté en 2010, a conservé cette norme.

Le requérant demande donc une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du balcon.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 mars 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- Le balcon était illustré sur certains plans joints au permis;
- L'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux selon le propriétaire, car ceci mènerait à la démolition du balcon et à la construction d'un nouveau balcon;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, celui-ci est présent depuis la construction en 2002.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la présence de nombreux arbres sur le terrain, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relativement à de la plantation.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement



Dérogation mineure - 1238770007

10175, promenade des Riverains

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Régulariser l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale à une distance de 1,15 mètre de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 80 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,5 mètre.

LOCALISATION



SITE 



IMMEUBLE VISÉ

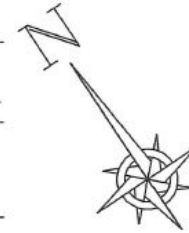
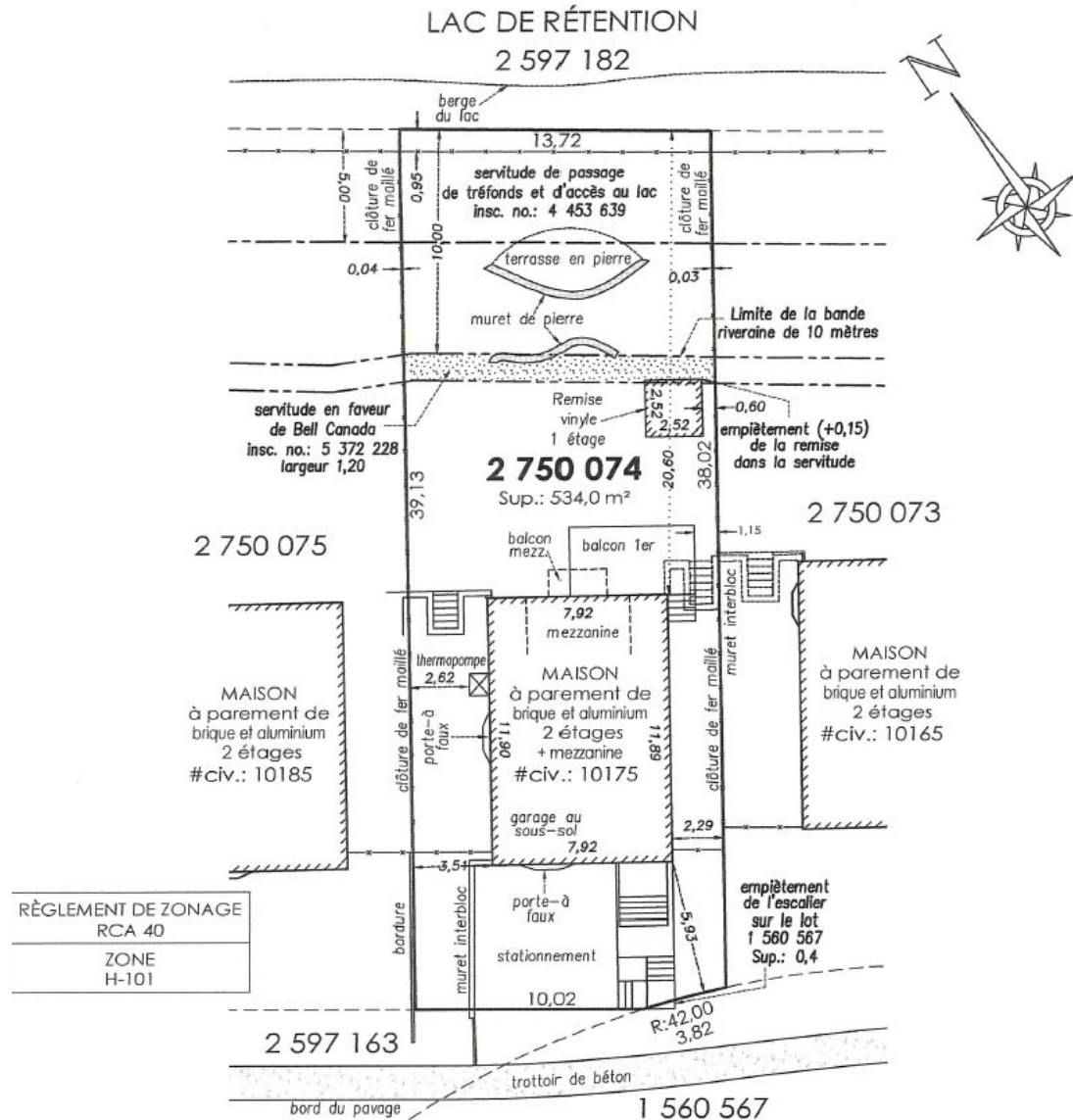


BALCON DÉROGATOIRE



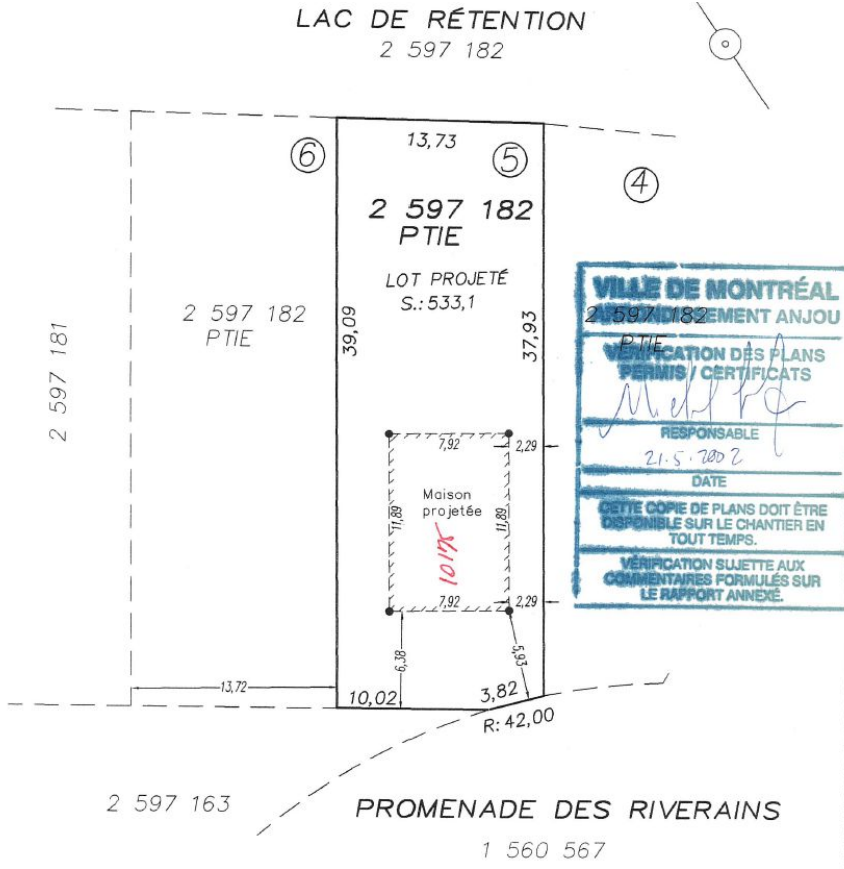
- Le balcon devrait être 35 centimètres moins large pour être conforme.

CERTIFICAT DE LOCALISATION



ÉGENDE ET NOTES:
L'ASSURÉ

PROMENADE DES RIVERAINS



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT ANJOU

2 597 182

VERIFICATION DES PLANS
PERMIS / CERTIFICATS

RESPONSABLE
[Signature]
21.5.2002

DATE

CETTE COPIE DE PLANS DOIT ÊTRE
DISPONIBLE SUR LE CHANTIER EN
TOUT TEMPS.

VERIFICATION SUJETTE AUX
COMMENTAIRES FORMULÉS SUR
LE RAPPORT ANNEXÉ.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT ANJOU

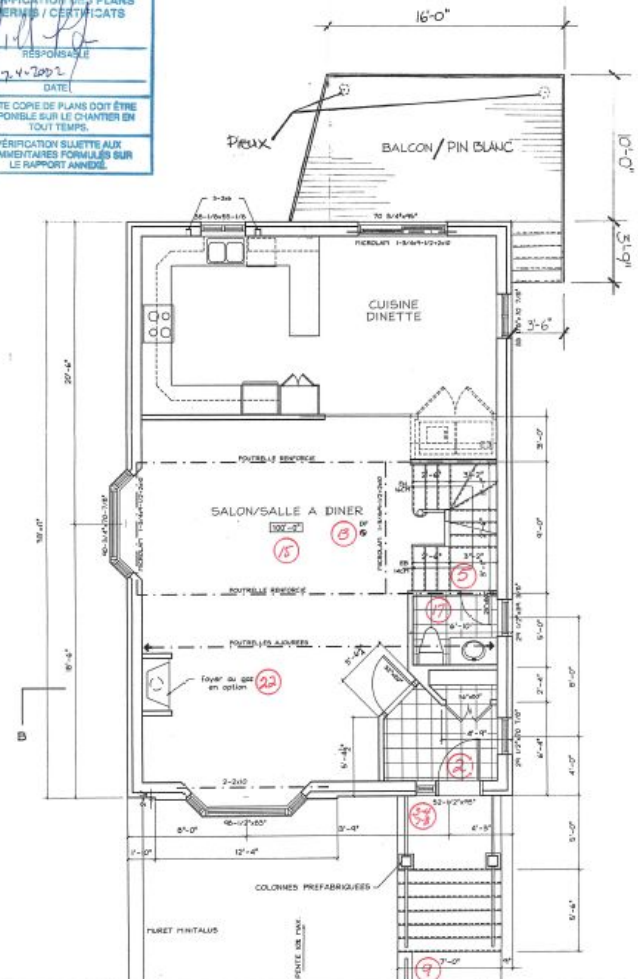
VERIFICATION DES PLANS
PERMIS / CERTIFICATS

RESPONSABLE
[Signature]
17.4.2002

DATE

CETTE COPIE DE PLANS DOIT ÊTRE
DISPONIBLE SUR LE CHANTIER EN
TOUT TEMPS.

VERIFICATION SUJETTE AUX
COMMENTAIRES FORMULÉS SUR
LE RAPPORT ANNEXÉ.



<p>2 BALCON ARRISSE / MA. ELONGE</p> <p>10175</p> <p>DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE</p> <p>10175, PROM. DES RIVERAINS</p> <p>TEL. 514-733-5111</p> <p>FAX 514-733-5111</p> <p>10175</p>	<p>CLIENT</p> <p>LE GROUPE MONTCLAIR</p> <p>PROJET</p> <p>ANJOU SUR LE LAC TOSCANA I</p> <p>ANJOU</p>	<p>REZ-DE-CHAUSSEE</p> <p>plafond 9'-0"</p> <p>DESIGNER D.P.</p> <p>SCHEILA</p> <p>TEMP. D.T.</p> <p>1/8"=1'-0"</p> <p>ORDRE</p> <p>DATE</p> <p>02.03.04</p> <p>82</p> <p>91280</p> <p>02.03.04</p> <p>14 01</p>
--	---	--

Dans le permis de construction de la résidence, le plan d'implantation **n'indique pas la présence d'un balcon**. Celui-ci **apparaît sur les plans de construction** mais les limites de propriété ne sont pas indiquées.

ÉLÉMENTS NON CONFORMES

Articles 79 , RCA 40

Art. 79 : Tableau des occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel »

Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles "habitation" et "équipement collectif et institutionnel"			
	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
Balcon, galerie, patio surélevé	Oui	Oui	Oui
Dispositions applicables	Empiètement maximal de 1,85 m dans la marge avant.	Autorisé jusqu'à 1,50 m de la ligne latérale voir art. 80.	Autorisé jusqu'à 1,50 m de toute ligne de terrain, voir art. 80.

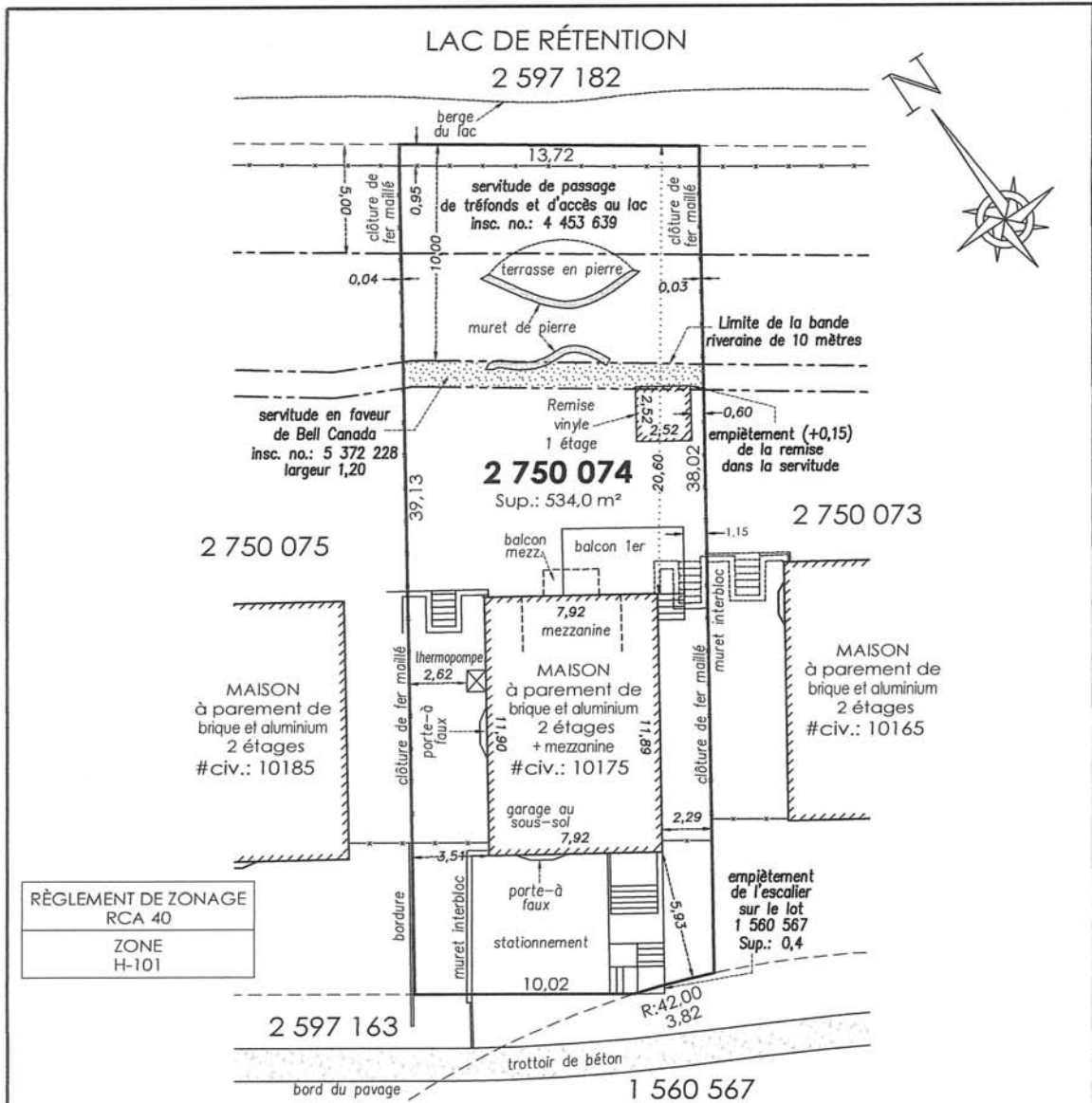
80. Un balcon doit être construit à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne latérale ou arrière. Toutefois, dans la cour arrière d'un bâtiment résidentiel d'implantation jumelée, contiguë ou à ligne latérale zéro, dans le prolongement du mur mitoyen ou du mur construit à la ligne latérale zéro, un balcon, une galerie ou un patio surélevé peut être construit jusqu'à la ligne latérale. Dans ce cas, la profondeur du balcon ne doit pas excéder 4 mètres et le long de la ligne latérale, un écran ou un treillis doit être érigé jusqu'à une hauteur de 2 mètres au-dessus du plancher du balcon, afin d'empêcher une vue directe sur la propriété voisine, conformément à l'illustration 4 de l'annexe A.

Considérant que:

- Le balcon était illustré sur certains plans joints au permis;
- L'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux selon le propriétaire, car ceci mènerait à la démolition du balcon et à la construction d'un nouveau balcon;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, celui-ci est présent depuis la construction en 2002.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que **ce projet répond aux conditions de recevabilité** du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la présence de nombreux arbres sur le terrain, la DAUSE recommande **de ne pas ajouter de condition relativement à de la plantation.**



RÈGLEMENT DE ZONAGE RCA 40	
ZONE H-101	

PROMENADE DES RIVERAINS

LÉGENDE ET NOTES:




- M = MESURÉ
- T = MESURE SELON TITRE
- C = MESURE SELON LE CADASTRE DU QUÉBEC
- Calc. = CALCULÉE
- AC = MESURE SELON LE CADASTRE AVANT RÉNOVATION

N.B.: Ce plan fait partie intégrante du présent CERTIFICAT DE LOCALISATION et le but est de satisfaire les exigences d'un prêt et/ou d'une vente. Il ne peut être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans autorisation écrite de son auteur.

CLIENT: Guy Aubé
ÉCHELLE: 1:250

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). Sauf indications contraires, les distances entre les limites de propriété, les structures et les dépendances sont prises au revêtement.

LOT: 2 750 074
PROP.: GUY AUBÉ & SONIA GOSSELIN
INS. N°: 5 387 634

 <p>ARPEUR MONTRÉAL INC. 2177 rue Masson, suite 417, Montréal, Québec, H2H 1B1 Téléphone: (514) 255-1393 Télécopieur: (514) 255-6229 www.ARPENTEURMONTRÉAL.com info@atcag.com</p>	<p>Montréal le: 16 DÉCEMBRE 2022</p> <p>Préparé par:</p>  <p>CHRISTIAN TESSIER Arpenteur-géomètre</p>
	<p>VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL, Émise le:</p>  <p>Arpenteur-géomètre</p>
<p>CERTIFICAT DE LOCALISATION</p> <p>Lot(s): <u>2 750 074</u></p> <p>Cadastre: <u>DU QUÉBEC</u></p> <p>Circonscription foncière: <u>MONTRÉAL</u></p> <p>Municipalité: <u>VILLE DE MONTRÉAL</u></p> <p>Arrondissement: <u>ANJOU</u></p>	
<p>LEVÉ TERRAIN: 9 NOVEMBRE 2022</p>	<p>PLAN: 11-00057-43-C-1</p>
<p>DOSSIER: 00057-43</p>	<p>MINUTE: 4244</p>

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770007

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'un balcon pour l'immeuble situé au 10175, promenade des Riverains - lot 2 750 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12065

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une enseigne au sol dérogoatoire bénéficiant d'un droit acquis ainsi qu'une superficie maximale de 14,7 mètres pour cette enseigne au sol, située au 7160 à 7172, rue Bombardier et 9501 à 9505, boulevard des Galeries-d'Anjou – lot 2 802 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 mars 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003236384 datée du 20 décembre 2022 afin d'autoriser, pour l'enseigne au sol située au 7160 à 7172, rue Bombardier et 9501 à 9505, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 2 802 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

- une modification non conforme au RCA 40, de l'enseigne au sol dérogoatoire bénéficiant d'un droit acquis, alors qu'en vertu de l'article 294 du RCA 40, la modification d'une enseigne dérogoatoire doit être conforme au présent règlement;
- pour l'enseigne au sol existante, une superficie totale de 14,7 mètres carrés, alors qu'en vertu du de l'article 283 du RCA 40, la superficie maximale d'une enseigne au sol est de 10 mètres carrés.

Avec la condition suivante :

- le projet doit être accompagné d'une plantation d'un minimum de 2 arbres à proximité de l'entrée du stationnement principal donnant sur la rue Bombardier. Ces arbres doivent avoir un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol. Un plan représentant cette plantation devra être soumis avant l'émission du certificat d'autorisation 3003236392.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1237077009

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1237077009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une enseigne au sol dérogatoire bénéficiant d'un droit acquis ainsi qu'une superficie maximale de 14,7 mètres pour cette enseigne au sol, située au 7160 à 7172, rue Bombardier et 9501 à 9505, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 2 802 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser une modification non conforme au RCA 40, de l'enseigne au sol dérogatoire bénéficiant d'un droit acquis, alors qu'en vertu de l'article 294 du RCA 40, la modification d'une enseigne dérogatoire doit être conforme au présent règlement;
- autoriser, pour l'enseigne au sol existante, une superficie totale de 14,7 m², alors qu'en vertu de l'article 283 du RCA 40, la superficie maximale d'une enseigne au sol est de 10 m².

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003236384 datée du 20 décembre 2022.

Ce projet est lié à la demande de certificat d'autorisation 3003236392, soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), datée du 20 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 12040 - 3 février 2015 - Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 7172, rue Bombardier (Installation d'une enseigne au mur et le remplacement des faces d'une section de l'enseigne au sol)

DESCRIPTION

Situé à l'intersection du boulevard des Galeries d'Anjou et de la rue Bombardier, ce centre commercial de voisinage regroupe plusieurs locataires aux activités diverses (supermarché, restaurant, services personnels, banque, pharmacie, etc.). Le site est localisé dans la zone commerciale C-106.

Suite à des subdivisions de locaux, le nombre d'établissements de ce centre a augmenté depuis l'installation, en 2000, de l'enseigne au sol. Actuellement, deux commerces ne peuvent pas être affichés sur cette enseigne, soit le guichet de Desjardins et Ongles et beauté Galaxy. Le projet consiste donc en l'ajout, sur l'enseigne au sol existante, de deux enseignes et de leurs boîtiers, dans l'espace vide situé entre l'espace actuel d'affichage et le socle.

Dans un premier temps, cette modification est non conforme à l'article 294 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui indique que «toute modification d'une enseigne dérogatoire doit être conforme au présent règlement». Il s'avère que cette enseigne au sol, d'une superficie d'affichage de 13,3 m², était conforme à la réglementation au moment de l'émission du certificat d'autorisation, le 30 mai 2000. En effet, le règlement de zonage en vigueur à ce moment (1447) autorisait une superficie d'affichage de 14 m² pour cette enseigne au sol. Or, la dimension autorisée au règlement actuel, à l'article 283 du RCA 40, étant de 10 m², cette enseigne au sol bénéficie donc d'un droit acquis. Ainsi, cette enseigne au sol ne peut être modifiée de plein droit.

Dans un deuxième temps, chacune des enseignes proposées a une superficie de 0,65 m². La surface totale d'affichage suite à cet ajout sera de 14,7 m². Cette superficie ne respecte pas la réglementation actuelle qui autorise, à l'article 283 du RCA 40, une superficie maximale de 10 m² pour une enseigne au sol.

Le requérant indique que cette demande n'a pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, les boîtiers étant intégrés à la structure d'une enseigne existante. De plus, il indique que la réglementation cause préjudice à ses occupants, car ils ne peuvent actuellement pas s'afficher dans cette enseigne communautaire.

Une option conforme serait possible, soit l'ajout d'une seconde enseigne au sol, tel qu'autorisé par l'article 282, pour un centre commercial ayant front sur plus d'une voie publique. Or, cette option ne serait pas bénéfique pour l'environnement visuel du secteur.

JUSTIFICATION

Considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
Considérant que la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le nombre de locataires excède le nombre de boîtiers de l'enseigne;

Considérant qu'il y aurait possibilité, en conformité avec le RCA 40, d'installer une deuxième enseigne au sol, mais que cet ajout ne serait pas bénéfique pour l'environnement visuel du secteur;

Considérant que la proposition s'intègre à la structure existante, en respect des critères du PIIA applicable à la demande de certificat d'autorisation liée à la présente demande.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que cette dérogation mineure soit accordée avec la condition suivante :

- le projet doit être accompagné d'une plantation de deux arbres à proximité de l'entrée du stationnement principal donnant sur la rue Bombardier. Ces arbres doivent avoir un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol. Un plan représentant

cette plantation devra être soumise avant l'émission du certificat d'autorisation 3003236392.

Lors de sa réunion du 6 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure avec une bonification de la condition proposée par la DAUSE, soit une plantation d'un minimum de 2 arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux objectifs de Montréal 2030 concernant les engagements en terme d'espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-16

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme, permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-03-21

Dossier # : 1237077009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une enseigne au sol dérogatoire bénéficiant d'un droit acquis ainsi qu'une superficie maximale de 14,7 mètres pour cette enseigne au sol, située au 7160 à 7172, rue Bombardier et 9501 à 9505, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 2 802 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Fiche DM_7172 Bombardier.pdfPresentation_7172 Bombardier.pdf



Grille Montreal 2030_DM 7172 Bombardier.pdf



Plans enseigne_7172 Bombardier_23-08-2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

DATE : 20 février 2023**DOSSIER GDD** : 1237077009**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une enseigne au sol dérogatoire bénéficiant d'un droit acquis ainsi qu'une superficie maximale de 14,7 mètres pour cette enseigne au sol, située au 7160 à 7172, rue Bombardier et 9501 à 9505, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 2 802 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser une modification non conforme au RCA 40, de l'enseigne au sol dérogatoire bénéficiant d'un droit acquis, alors qu'en vertu de l'article 294 du RCA 40, la modification d'une enseigne dérogatoire doit être conforme au présent règlement;
- autoriser pour l'enseigne au sol existant, une superficie totale de 14,7 m², alors qu'en vertu de l'article 283 du RCA 40, la superficie maximale d'une enseigne au sol est de 10 m².

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003236384 datée du 20 décembre 2022.

Ce projet est lié à la demande de certificat 3003236392, soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), datée du 20 décembre 2022.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Situé à l'intersection du boulevard des Galeries d'Anjou et de la rue Bombardier, ce centre commercial de voisinage regroupe plusieurs locataires aux activités diverses (supermarché, restaurant, services personnels, banque, pharmacie, etc.). Le site est localisé dans la zone commerciale C-106.

Suite à des subdivisions de locaux, le nombre d'établissements de ce centre a augmenté depuis l'installation, en 2000, de l'enseigne au sol. Actuellement, deux commerces ne peuvent pas être affichés sur cette enseigne, soit le guichet de Desjardins et Ongles et beauté Galaxy. Le projet consiste donc en l'ajout, sur l'enseigne au sol existante, de deux enseignes et de leurs boîtiers, dans l'espace vide situé entre l'espace actuel d'affichage et le socle.

Dans un premier temps, cette modification est non conforme à l'article 294 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui indique que «toute modification d'une enseigne dérogatoire doit être conforme au présent règlement». Il s'avère que cette enseigne au sol, d'une superficie d'affichage de 13,3 m², était conforme à la réglementation au moment de l'émission du certificat d'autorisation, le 30 mai 2000. En effet, le règlement de zonage en vigueur à ce moment (1447) autorisait une superficie d'affichage de 14 m² pour cette enseigne au sol. Or, la dimension autorisée au règlement actuel, à l'article 283 du RCA 40, étant de 10 m², cette enseigne au sol bénéficie donc d'un droit acquis. Ainsi, cette enseigne au sol ne peut être modifiée de plein droit.

Dans un deuxième temps, chacune des enseignes proposées a une superficie de 0,65 m². La surface totale d'affichage suite à cet ajout sera de 14,7 m². Cette superficie ne respecte pas la réglementation actuelle qui autorise, à l'article 283 du RCA 40, une superficie maximale de 10 m² pour une enseigne au sol.

Le requérant indique que cette demande n'a pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, les boîtiers étant intégrés à la structure d'une enseigne existante. De plus, il indique que la réglementation cause préjudice à ses occupants, car ils ne peuvent actuellement pas s'afficher dans cette enseigne communautaire.

Une option conforme serait possible, soit l'ajout d'une seconde enseigne au sol, tel qu'autorisé par l'article 282, pour un centre commercial ayant front sur plus d'une voie publique. Or, cette option ne serait pas bénéfique pour l'environnement visuel du secteur.

ANALYSE :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 mars 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Le nombre de locataires excède le nombre de boîtiers de l'enseigne;
- Il y aurait possibilité, en conformité avec le RCA 40, d'installer une deuxième enseigne au sol, mais ceci ne serait pas bénéfique pour l'environnement visuel du secteur;
- La proposition s'intègre à la structure existante, en respect des critères du PIIA applicable à la demande de certificat liée à la présente demande.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Toutefois, afin de répondre à l'objectif d'enraciner la nature en ville du Plan stratégique Montréal 2030, la DAUSE propose la condition suivante :

- le projet doit être accompagné d'une plantation de 2 arbres à proximité de l'entrée du stationnement principal donnant sur la rue Bombardier. Ces arbres doivent avoir un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol. Un plan représentant cette plantation devra être soumis avant l'émission du permis 3003236392.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement



PIA - 2237077003
Dérogation mineure - 1237077009
7172, rue Bombardier

Extrait(s) :
Plan d'emplacement d'enseignes, préparé par International Néon, en date du 5 mai 2000
Plan d'enseignes, préparé par Access Signs, en date du 23 août 2022

LOCALISATION



SITE 



BÂTIMENT VISÉ



Vue de la rue Bombardier



Vue du boul. des Galeries-d'Anjou

MILIEU D'INSERTION

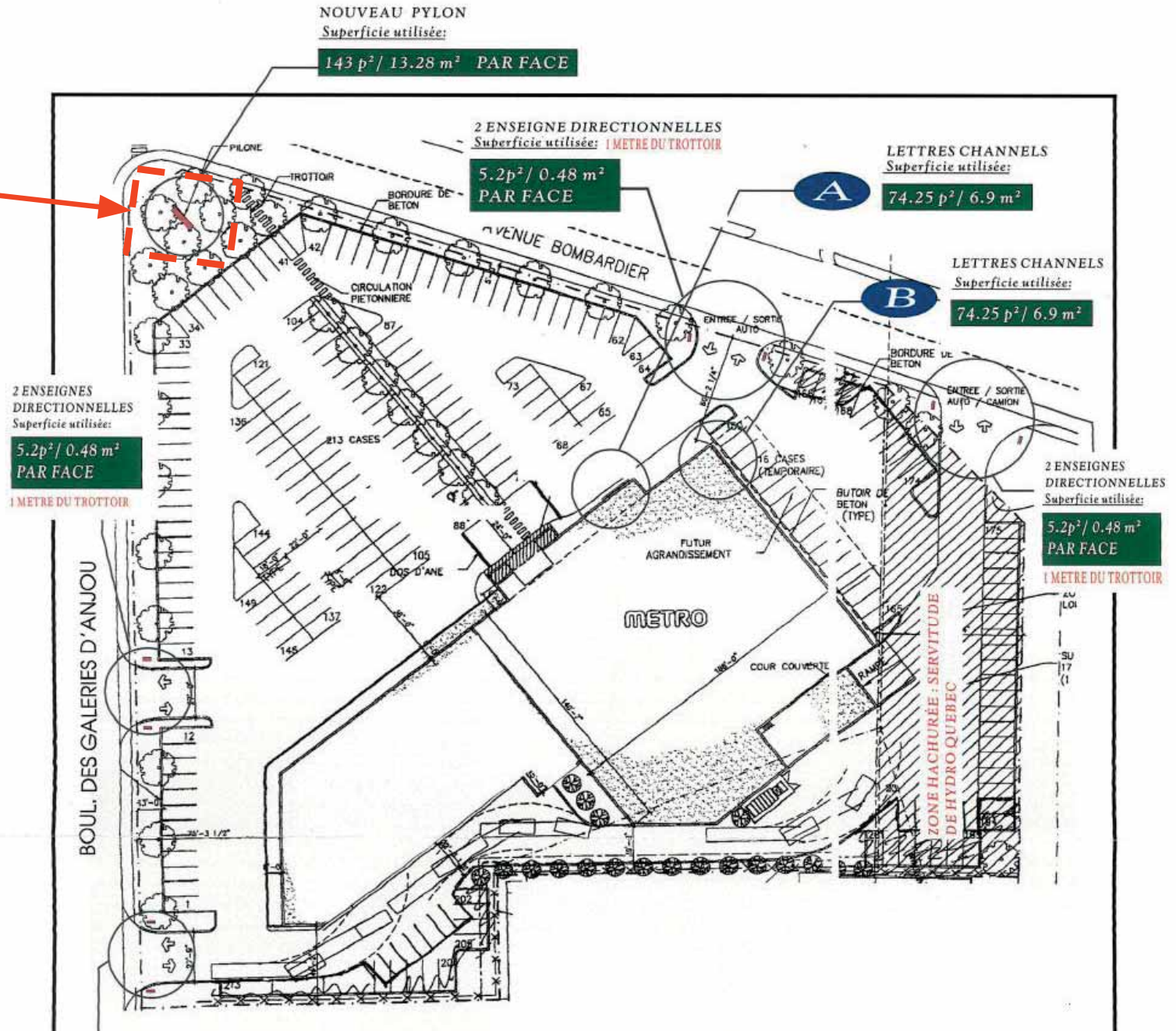


MILIEU D'INSERTION



LOCALISATION

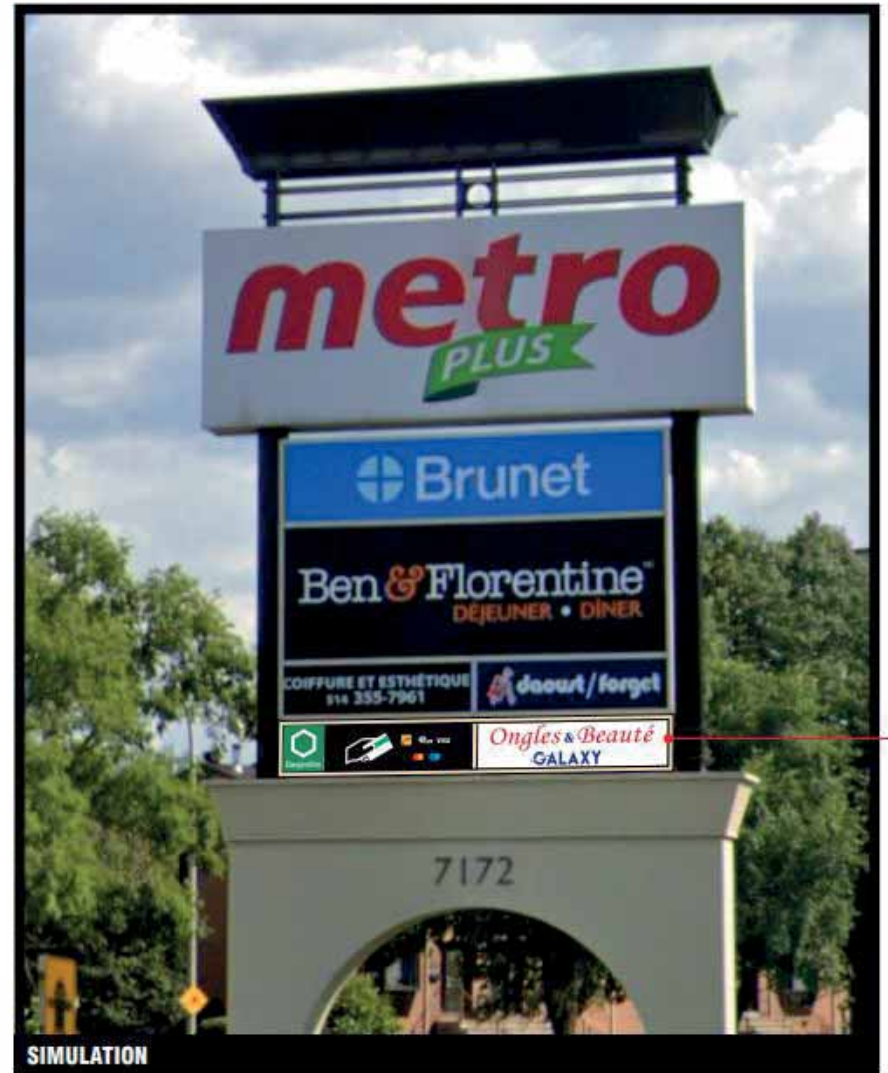
Localisation de l'enseigne existante



PROPOSITION



AVERTISSEMENT
ÉLÉMENTS DÉCORATIFS À
ENLEVER ET DISPOSER



PROPOSITION



PÔTEAU EXISTANT 8" x 8"

NOUVEAU BOITIER DOUBLE FACE LUMINEUX

- Recouvrement en aluminium .064" ép. peint beige P2

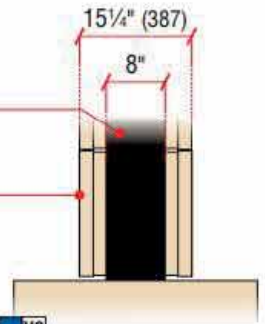
- Structure interne en tube d'aluminium

- Cadre en extrusion d'aluminium EX-7 peint beige P2

- Face en acrylique 3/16" ép. avec vinyle en 1ère surface
(logo client à fournir avant la production) M1 V1 V2 V3

- Éclairage DELs blanc 7000k

- Séparateur H-bar au centre peint beige P2



PROFIL

Échelle: 1/2" = 1' - 0"

A ÉLÉVATION FACE

1X

Échelle: 1/2" = 1' - 0"

NOUVEAU BOITIER DOUBLE-FACE LUMINEUX À AJOUTER DANS LE PYLÔN LUMINEUX EXISTANT

Superficie Desjardins:
 $(59\frac{7}{8} \times 17") / 144 = 7.06\text{pi}^2$
 $(1.519\text{m} \times 0.432\text{m}) = 0.65\text{m}^2$

Superficie Ongles & Beauté:
 $(59\frac{7}{8} \times 17") / 144 = 7.06\text{pi}^2$
 $(1.519\text{m} \times 0.432\text{m}) = 0.65\text{m}^2$

COULEURS

M1 PIGMENTÉ BLANC #7328/2447

V1 IMPRESSION NUMÉRIQUE

V2 VINYLE 3M POPPY RED 3630-143

V3 VINYLE 3M MARINE BLUE 3630-287

P2 PEINT PMS 7506 FINI SEMI-LUSTRÉ

SUPERFICIE 14.12 pi² / 1,31 m²

LOCALISATION DE L'ENSEIGNE	INTÉRIEUR	EXTÉRIEUR ✓
-----------------------------------	-----------	-------------

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser une modification non-conforme au RCA 40, de l'enseigne au sol dérogatoire bénéficiant d'un droit acquis, alors qu'en vertu de l'article 294 du RCA 40, la modification d'une enseigne dérogatoire doit être conforme au présent règlement;
- autoriser pour l'enseigne au sol existant, une superficie totale de 14,7 m² alors qu'en vertu de l'article 283 du RCA 40, la superficie maximale d'une enseigne au sol est de 10 m².

Non-conformités

- 283. La superficie maximale de l'enseigne au sol est de 0,30 m² pour chaque mètre de longueur de la ligne avant de terrain sur lequel elle est installée, **sans toutefois excéder 10 m²**.
- 294. Toute **modification** d'une **enseigne dérogatoire** **doit être conforme** au présent règlement.

→ **Superficie actuelle : 13,3 m²**
→ **Superficie totale suite à l'ajout : 14,7 m²**

→ **La modification aura pour effet d'amplifier la non-conformité.**

Possibilité

- 282. **Une seule enseigne au sol** est autorisée sur un terrain **à l'exception d'un centre commercial qui peut avoir une enseigne au sol pour chaque façade** de bâtiment avec une entrée publique, donnant sur la rue, un stationnement ou un mail pour piéton.

→ **Ceci ne serait pas bénéfique pour l'environnement visuel du secteur.**

CONDITION LIÉE AU VERDISSEMENT



3. Peu propice, déjà la présence d'arbres et lieu d'entreposage de neige

4. Déjà présence d'un alignement d'arbres

Considérant que :

- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Le nombre de locataires excède le nombre de boîtiers de l'enseigne;
- Il y aurait possibilité, en conformité avec le RCA 40, d'installer une deuxième au sol, mais ceci ne serait pas bénéfique pour l'environnement visuel du secteur;
- La proposition s'intègre à la structure existante, en respect des critères du PIIA applicable à la demande de certificat liée à la présente demande.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet **répond aux conditions de recevabilité** du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

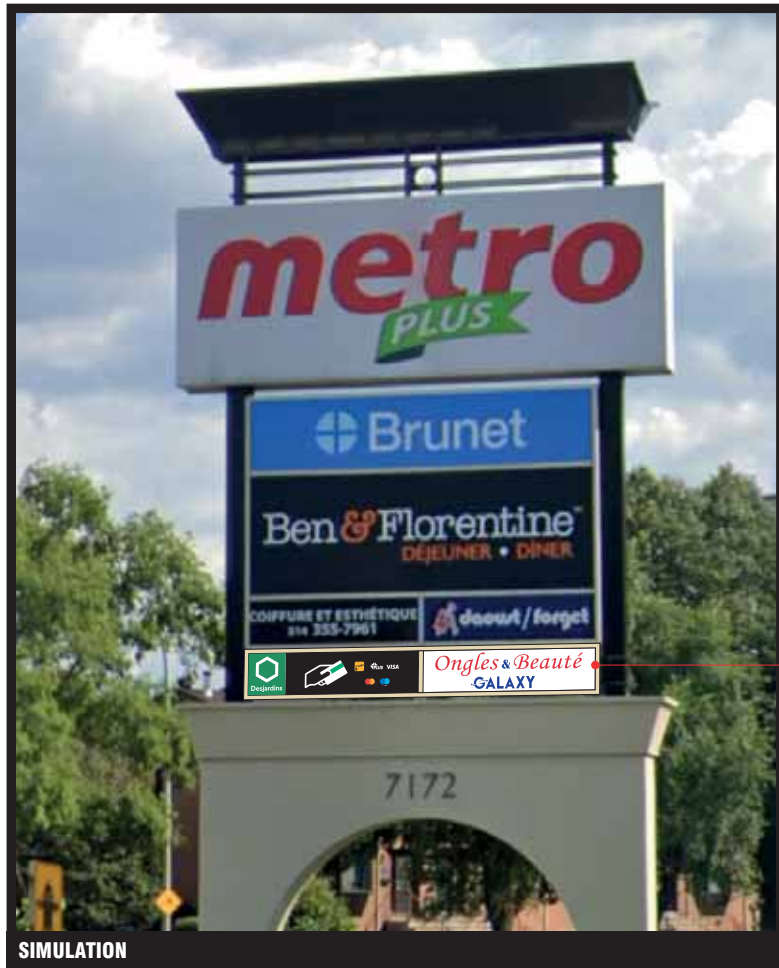
Toutefois, afin de répondre à l'objectif d'enraciner la nature en ville du Plan stratégique Montréal 2030, la DAUSE **propose la condition suivante** :

- le projet doit être accompagné d'une **plantation de 2 arbres**, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol. Un plan représentant cette plantation devra être soumis avant l'émission du permis 3003236392.

Considérant que:

- le projet consiste en la modification d'une enseigne au sol existante;
- l'ajout des deux enseignes n'a pas d'impact significatif sur le concept initial de l'enseigne au sol;
- la proposition s'intègre adéquatement à la structure existante ainsi qu'au milieu d'insertion.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond en grande partie aux critères applicables prévus au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et **recommande d'approuver ce projet**, qui sera conditionnel à l'approbation de la dérogation mineure liée à cette demande.



AVERTISSEMENT
ÉLÉMENTS DÉCORATIFS À ENLEVER ET DISPOSER

SIMULATION

A

PAS POUR PRODUCTION
RELEVÉ REQUIS AVANT LA PRODUCTION

ACCESS
Your Sign Department
www.accessigns.com
2351 Boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil, Qc J4N 1N7
tel: 450.674.3333 / 888.655.6866 / fax: 450.674.4098

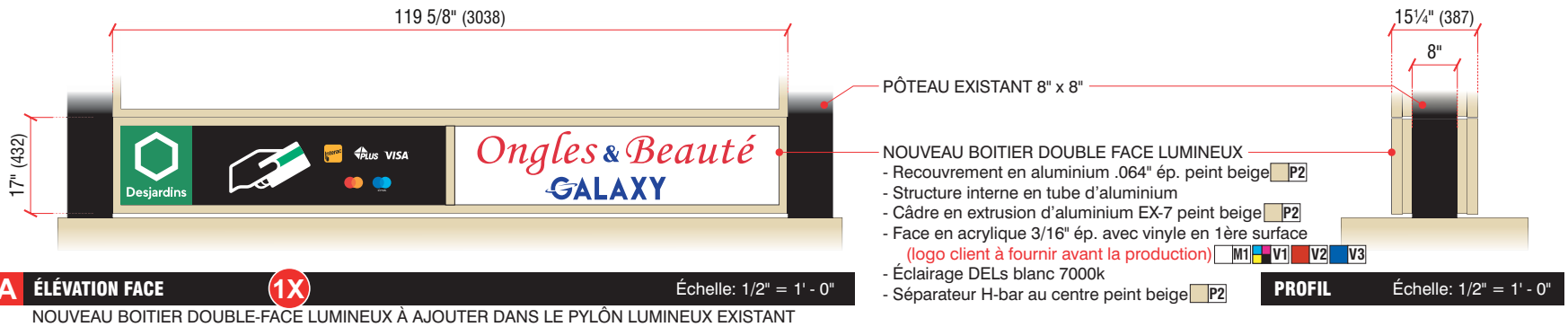
Ce dessin est la propriété d'ENSEIGNES ACCESS INC. et est protégé en vertu de la loi sur les droits d'auteurs.

20790_22_GroupeMessier_Anjou_03
PRÉLIMINAIRE FINAL

APPROBATION DU CLIENT
Signature
Nom en lettres moulées

Révisions	Date
Ajout graphique + séparateur(JFM)	16-09-2022

GRUPE MESSIER - Édifice Bombardier
7172 Bombardier
Anjou, QC H1J 2Z9
Date: 23-08-2022
Dessin par: JF Mailhot Rep. Cmpt: M. Norton
Ch. Project: N/A UL: #E183093 Projet #20790 Page: 1/2



AVERTISSEMENT

FACES VISSÉES PAR LE CÔTÉ. ACCÈS RÉDUIT.

PAS POUR PRODUCTION

RELEVÉ REQUIS AVANT LA PRODUCTION

AVERTISSEMENT

FOND DE CLOUAGE PAR C.G.

QUINCAILLERIE PAR INSTALLATEUR

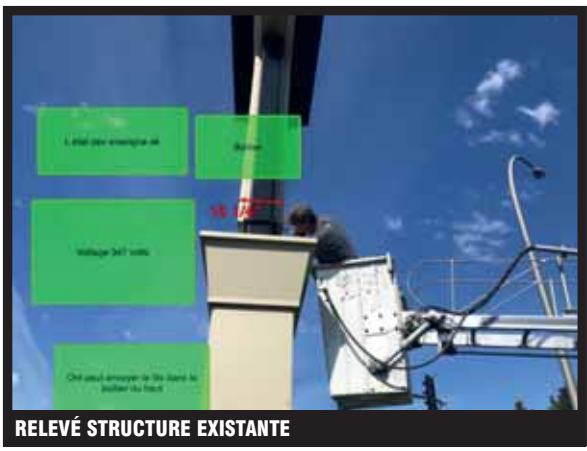
Voltage 347V

COULEURS

- M1 PIGMENTÉ BLANC #7328/2447
- V1 IMPRESSION NUMÉRIQUE
- V2 VINYLE 3M POPPY RED 3630-143
- V3 VINYLE 3M MARINE BLUE 3630-287
- P2 PEINT PMS 7506 FINI SEMI-LUSTRÉ

SUPERFICIE 14.12 pi² / 1,31 m²

LOCALISATION DE L'ENSEIGNE INTÉRIEUR EXTÉRIEUR



ACCESS

Your Sign Department

www.accessigns.com

2351 Boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil, Qc J4N 1N7
 tél: 450.674.3333 / 888.655.6866 / fax: 450.674.4098

Ce dessin est la propriété d'ENSEIGNES ACCESS INC. et est protégé en vertu de la loi sur les droits d'auteurs.

20790_22_GroupeMessier_Anjou_03

PRÉLIMINAIRE
FINAL

APPROBATION DU CLIENT

Signature _____

Nom en lettres moulées _____

Révisions	Date
Ajout graphique + séparateur(JFM)	16-09-2022

GRUPE MESSIER - Édifice Bombardier
 7172 Bombardier
 Anjou, QC H1J 2Z9

Dessin par: JF Mailhot Rep. Cmpt: M. Norton Date: 23-08-2022
 Ch. Project: N/A UL: #E183093 Projet #20790 Page: 2/2

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227077009

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une enseigne au sol dérogoire bénéficiant d'un droit acquis ainsi qu'une superficie maximale de 14,7 mètres pour cette enseigne au sol, située au 7160 à 7172, rue Bombardier et 9501 à 9505, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 2 802 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 - La demande de dérogation est accompagnée d'une condition de plantation d'un minimum de 2 arbres. La plantation d'arbres participe au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12066

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Brocante printanière et Brocante automnale - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 27 mai 2023 et le 16 septembre 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) tel que rédigée, afin d'autoriser la vente d'aliments (article 17.1) et de lever l'interdiction d'émission de bruits par du travail (article 42.2) lors des événements spéciaux - Brocante printanière et Brocante automnale - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 27 mai 2023 et le 16 septembre 2023 de 6 h à 18 h dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) tel que rédigée, afin d'autoriser l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant la fermeture du stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine et autoriser le stationnement (article 5) sur le boulevard de Châteauneuf lors des événements spéciaux - Brocante printanière et Brocante automnale - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 27 mai 2023 et le 16 septembre 2023 de 6 h à 18 h dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis H.- La Fontaine.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.03 1238428003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238428003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Brocante printanière et Brocante automnale - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 27 mai 2023 et le 16 septembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12097 - 3 mai 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2022

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 17.1 et 42.2), afin de permettre

la tenue des événements spéciaux - Brocante printanière et Brocante automnale - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 27 mai 2023 et le 16 septembre 2023 selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, ces ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que la vente d'aliments soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.
- Que l'interdiction d'émission de bruits par du travail soit levée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.
- Que l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.
- Que le stationnement soit autorisé sur le boulevard de Châteauneuf conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, entre 6 h et 18 h le 27 mai 2023 et le 16 septembre et remis au 28 mai 2023 et au 17 septembre 2023 en cas de pluie.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Maxime DELORME, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Maxime DELORME, 14 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Chantal BRETON
Directrice DCSLDS

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

Le : 2023-03-09

Dossier # : 1238428003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Brocante printanière et Brocante automnale - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 27 mai 2023 et le 16 septembre 2023

Formulaires :



Brocante mai - Demande d'autorisation 2023.pdf



Brocante sept. - Demande d'autorisation 2023.pdf

Ordonnances :



Ordonnance 1607-O.XX - 1238428003.docx



Ordonnance 1333-O.XX - 1238428003.docx

Montréal 2023 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2023 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ **Extérieur** **Intérieur**

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage *Inclut le montage et démontage*

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2023 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ **Extérieur** **Intérieur**

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage *Inclut le montage et démontage*

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu les articles 17.1 et 42.2 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 4 avril 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Brocante printanière » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le 27 mai 2023 de 6 h à 18 h dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.- La Fontaine, soit :
 - Autorisée la vente d'aliments (article 17.1);
 - Levée l'interdiction d'émission de bruits par du travail (article 42.2).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Brocante automnale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le 16 septembre 2023 de 6 h à 18 h dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.- La Fontaine, soit :
 - Autorisée la vente d'aliments (article 17.1);
 - Levée l'interdiction d'émission de bruits par du travail (article 42.2).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1238428003

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 4 avril 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Brocante printanière » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le 27 mai 2023 de 6 h à 18 h dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.- La Fontaine, soit :
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant la fermeture du stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du 26 mai 2023 18 h au 27 mai 2023 18 h.
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) autorisant le stationnement sur le boulevard de Châteauneuf, le 27 mai 2023 de 6 h à 18 h.
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Brocante automnale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le 16 septembre 2023 de 6 h à 18 h dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.- La Fontaine, soit :
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant la fermeture du stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du 15 septembre 2023 19 h au 16 septembre 2023 18 h.
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) autorisant le stationnement sur le boulevard de Châteauneuf, le 16 septembre 2023 de 6 h à 18 h.
3. La présente ordonnance entrera en vigueur au moment de sa publication.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428003

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Brocante printanière et automnale*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12067

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial – Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal du 1^{er} juin 2023 au 4 juin 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) tel que rédigée, afin d'autoriser l'installation d'une roulotte de chantier sur le terrain de l'aréna Chénier ainsi que l'utilisation de son système électrique (article 38), la diffusion de musique (article 41.1) et de lever l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1) lors la tenue de l'événement spécial - Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal du 1^{er} juin 2023 au 4 juin 2023 de 8 h à 22 h à l'aréna Chénier situé au 8200, avenue Chénier.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.04 1238428004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1238428004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal du 1er juin 2023 au 4 juin 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 38, 41.1 et 44.1), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal du 1er juin 2023 au 4 juin 2023 selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser les dérogations suivantes :

- Que l'installation d'une roulotte de chantier sur le terrain de l'aréna Chénier ainsi que l'utilisation de son système électrique soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal, à l'endroit public,

aux dates et aux heures désignées.

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal, à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.

- Que l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal, à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-09

Chantal BRETON
Directrice DCSLDS

Tél :

514 493-8208

Télécop. :

Dossier # : 1238428004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal du 1er juin 2023 au 4 juin 2023

Formulaire :



Club minéralogie - Demande d'autorisation 2023.pdf

Ordonnance :



Ordonnance 1607-O.XX - 1238428004.docx

Montréal 2023 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2023 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage *Inclut le montage et démontage*

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE
BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 38, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 4 avril 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal du 1^{er} juin 2023 au 4 juin 2023 de 8 h à 22 h à l'aréna Chénier situé au 8200, avenue Chénier, soit :
 - Autorisée l'installation d'une roulotte de chantier sur le terrain de l'aréna Chénier ainsi que l'utilisation de son système électrique (article 38);
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1);
 - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1238428004

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428004

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Salon des minéraux*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12068

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Danse en ligne - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou tous les mardis du 6 juin 2023 au 12 septembre 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) tel que rédigée, afin d'autoriser la diffusion de musique (article 41.1) lors la tenue des événements spéciaux - Danse en ligne - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou tous les mardis du 6 juin 2023 au 12 septembre 2023 de 18 h 30 à 21 h à la place des Angevins du parc Goncourt.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1238428005

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238428005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Danse en ligne - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou tous les mardis du 6 juin 2023 au 12 septembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12097 - 3 mai 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2022

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41.1), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Danse en ligne - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou tous les mardis du 6 juin 2023 au 12 septembre 2023 selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, cette

ordonnance vise à autoriser la dérogation suivante :

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux - Danse en ligne - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Maxime DELORME, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Stéphane CARON, 16 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Chantal BRETON
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2023-03-16

514 493-8208

Dossier # : 1238428005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Danse en ligne - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou tous les mardis du 6 juin 2023 au 12 septembre 2023

Formulaire :



Danse en ligne - Demande d'autorisation 2023.pdf

Ordonnance :



Ordonnance 1607-O.XX - 1238428005.docx

Montréal 2023 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2023 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ **Extérieur** **Intérieur**

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage *Inclut le montage et démontage*

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE
BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 4 avril 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux - Danse en ligne - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou tous les mardis du 6 juin 2023 au 12 septembre 2023 de 18 h 30 à 21 h à la place des Angevins du parc Goncourt soit :
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1238428005

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428005

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Danse en ligne*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12069

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Olympiades - organisé par le Collège d'Anjou le 25 mai 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) tel que rédigée, afin d'autoriser la diffusion de musique (article 41.1) lors de la tenue de l'événement spécial - Olympiades - organisé par le Collège d'Anjou le 25 mai 2023 de 7 h à 16 h au parc Lucie-Bruneau.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.06 1238428006

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238428006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Olympiades - organisé par le Collège d'Anjou le 25 mai 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12080 - 2 avril 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.38, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.20, relatives à la tenue des événements organisés par l'école secondaire d'Anjou et le collège d'Anjou sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, au cours du mois de mai 2019

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41.1), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Olympiades - organisé par le Collège d'Anjou le 25 mai 2023 selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser la dérogation suivante :

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées

dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial - Olympiades - organisé par le Collège d'Anjou le 25 mai 2023, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Maxime DELORME, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Amar IKHLEF, 17 mars 2023
Stéphane CARON, 16 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Chantal BRETON
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2023-03-16

514 493-8208

Dossier # : 1238428006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Olympiades - organisé par le Collège d'Anjou le 25 mai 2023

Formulaire :



College Anjou - Demande d'autorisation 2023.pdf

Ordonnance :



Ordonnance 1607-O.XX - 1238428006.docx

Montréal 2023 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2023 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ **Extérieur** **Intérieur**

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage *Inclut le montage et démontage*

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE
BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 4 avril 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Olympiades - organisé par le Collège d'Anjou le 25 mai 2023 de 7 h à 16 h au parc Lucie-Bruneau soit :
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1238428006

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428006

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Olympiades du Collège d'Anjou*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Avis de motion: CA23 12070

Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristique

Considérant que l'entrée en vigueur de la Loi sur l'hébergement touristique, chap. H-1.01 vient de permettre les établissements de résidences principales dans l'ensemble de l'arrondissement malgré les dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40);

Considérant que la location à court terme est autorisée ailleurs sur le territoire de la Ville de Montréal;

Considérant que la location à court terme d'une habitation soulève plusieurs enjeux au niveau de la cohabitation et de la quiétude du voisinage;

La conseillère, Marie-Josée Dubé, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristique.

40.07 1238770010

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238770010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristique

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er septembre 2022, Loi sur l'hébergement touristique, chap. H-1.01 (LHT) est entrée en vigueur. Dans cette nouvelle loi, des dispositions viennent encadrer la location à court terme des résidences principales. Plus précisément, depuis le 25 mars 2023, la loi permet aux propriétaires de résidences principales de louer leur demeure pour 30 jours ou moins, malgré l'interdiction prévue en vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40). Cependant, l'article 23 de la loi permet d'adopter un règlement en suivant une procédure particulière : « Le premier alinéa ne s'applique pas à une disposition d'un règlement de zonage ou d'un règlement sur les usages conditionnels introduite par un règlement modifiant le règlement concerné et adopté conformément aux dispositions de la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avec les adaptations suivantes:

- 1° toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de cette loi et les articles 131 à 133 de cette loi ne s'appliquent pas;
- 2° aux fins de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu à l'égard de ce règlement, le nombre de demandes devant être atteint en vertu du premier alinéa de l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) est réduit de 50%, arrondi au nombre entier supérieur. »

L'arrondissement, n'ayant jamais permis la location à court terme des résidence sur l'ensemble de son territoire, souhaite modifier son Règlement concernant le zonage (RC 40) afin de respecter les dispositions de la LHT afin d'interdire la location à court terme dans les habitations principales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à :

- inclure les définitions suivantes :

- établissement de résidence principale;
 - établissement touristique générale;
 - établissement touristique de jeunesse;
 - résidence principale;
- et
- ajouter un article qui vient spécifiquement interdire toute forme d'hébergement touristique dans une habitation;
 - ajuster la liste des usages de la famille C3 afin d'avoir la même terminologie que celle employée dans la LHT.

JUSTIFICATION

Considérant que l'entrée en vigueur de la Loi sur l'hébergement touristique, chap. H-1.01 vient permettre les établissements de résidences principales dans l'ensemble de l'arrondissement malgré les dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
Considérant que la location à court terme est autorisé ailleurs sur le territoire de la ville de Montréal;

Considérant que la location à court terme d'une habitation soulève plusieurs enjeux au niveau de la cohabitation et de la quiétude du voisinage;

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin d'interdire la location à court terme dans les habitations principales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 car il s'agit d'une modification réglementaire visant à encadrer l'hébergement touristique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement

- Publication d'un avis public relatif à la tenue d'une consultation publique
- Tenue de l'assemblée de consultation publique
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le conseil d'arrondissement
- Publication de l'avis annonçant la tenue d'un registre (article 23 de la Loi sur

l'hébergement touristique, chap. H-1.01)

- Ouverture du registre
- Tenue d'un scrutin référendaire, si requis
- Adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement et procédure d'approbation référendaire (si requis)
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAU
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-21

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-03-21

Dossier # : 1238770010

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Adopter le de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristique



Projet RCA 40-xx résidence tourisme.docx



Grille Montréal 2030.pdf



Tableau-résidence tourisme.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ c. H-1.01)

À la séance du _____ 2023, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 6. du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par :

a) l'ajout, après les mots « autre établissement. » des paragraphes suivants;

« Établissement de résidence principale »: établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. »

« Établissement d'hébergement touristique général : établissement, autre qu'un établissement de résidence principale et d'établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.»

« Établissement touristique de jeunesse » : établissement dont au moins 30% des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées. »

b) l'ajout, après le texte décrivant « résidence pour personnes âgées » du paragraphe suivant;

« Résidence principale »: la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement. »

2. L'ajout après l'article «26.» de l'article suivant;

« **26.1.** Un usage de la famille habitation ne peut être utilisé à des fins d'établissement touristique général, d'établissement touristique de jeunesse ou d'établissement de résidence principale. »

3. L'article 34. est modifié comme suit;

- a) le paragraphe 1° est abrogé;
- b) le paragraphe 3° est abrogé;
- c) l'ajout du paragraphe 13° se lisant ainsi :

«13° établissement touristique général ou établissement touristique de jeunesse.»

4. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD : 1238770010

Tableau explicatif des modifications réglementaires

RÈGLEMENT DE ZONAGE RCA 40	OBJET	ARTICLE CONCERNÉ	ARTICLE EXISTANT	ARTICLE PROPOS	COMMENTAIRE
AMENDEMENTS À PRÉVOIR					
CHAPITRE 1 : APPLICATION ET INTERPRÉTATION	SECTION II : INTERPRÉTATION	6	Inexistant	<p>« Établissement de résidence principale » : établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.</p> <p>« Établissement touristique de jeunesse » : établissement dont au moins 30% des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.</p> <p>« Établissement d'hébergement touristique général »: établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.</p> <p>« Résidence principale » : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.</p>	<p><i>L'entrée en vigueur de la Loi sur l'hébergement touristique (LHT) permet aux propriétaires de résidences principales de louer leur demeure pour 30 jours ou moins malgré la réglementation de zonage actuelle. Une modification effectuée sous un cadre spécifique est donc requise.</i></p> <p><i>Afin d'arrimer notre règlement de zonage à la LHT, l'ensemble des définitions suivantes sont ajoutées au règlement afin d'utiliser le même vocabulaire que dans la Loi.</i></p>
CHAPITRE 3 : CLASSIFICATION DES USAGES	SECTION II : FAMILLE HABITATION	26.1	Inexistant	26.1 Un usage de la famille habitation ne peut être utilisé à des fins d'établissement touristique général, d'établissement touristique de jeunesse ou d'établissement de résidence principale.	<i>Cet article est ajouté pour venir spécifiquement interdire toute forme de location à court terme dans un usage habitation, dont les résidences principales.</i>
	SECTION III : FAMILLE COMMERCE SOUS-SECTION III : CATÉGORIE D'USAGE «C3 HÔTELLERIE ET DIVERTISSEMENT COMMERCIAL»	34	34. La catégorie d'usage C 3 comprend notamment les usages suivants : 1° hôtel; 2° brasserie; 3° motel; 4° salle de réception; 5° salle de spectacle; 6° salle de danse, discothèque, sans boisson alcoolisée; 7° salle de réunion/d'exposition; 8° cinéma; 9° salle de jeux automatiques à condition qu'elle soit localisée dans un centre commercial d'au moins 10 000 m2; 10° salle de billard; 11° salle de quilles;	34. La catégorie d'usage C 3 comprend notamment les usages suivants : 1° hôtel abrogé ; 2° brasserie; 3° motel abrogé ; 4° salle de réception; 5° salle de spectacle; 6° salle de danse, discothèque, sans boisson alcoolisée; 7° salle de réunion/d'exposition; 8° cinéma; 9° salle de jeux automatiques à condition qu'elle soit localisée dans un centre commercial d'au moins 10 000 m2; 10° salle de billard; 11° salle de quilles;	<i>Cet article liste l'ensemble des usages autorisés dans la classe C3. Afin d'avoir des usages similaires à ceux de la LHT et d'éviter les conflits d'interprétation, les usages « hôtel » et « motel » sont retirés et remplacés par la définition de la LHT qui comprend l'ensemble des types d'hébergement autre que les résidences de tourisme.</i>

Tableau explicatif des modifications réglementaires

			12° bar.	12° bar; 13° établissement touristique général ou établissement touristique de jeunesse.	
--	--	--	----------	--	--

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770010

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter le Règlement modifiant le « Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristiques.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12071

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristique

Considérant que l'entrée en vigueur de la Loi sur l'hébergement touristique, chap. H-1.01 vient de permettre les établissements de résidences principales dans l'ensemble de l'arrondissement malgré les dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40);

Considérant que la location à court terme est autorisée ailleurs sur le territoire de la Ville de Montréal;

Considérant que la location à court terme d'une habitation soulève plusieurs enjeux au niveau de la cohabitation et de la quiétude du voisinage;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristique.

ADOPTÉE

40.08 1238770010

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238770010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristique

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er septembre 2022, Loi sur l'hébergement touristique, chap. H-1.01 (LHT) est entrée en vigueur. Dans cette nouvelle loi, des dispositions viennent encadrer la location à court terme des résidences principales. Plus précisément, depuis le 25 mars 2023, la loi permet aux propriétaires de résidences principales de louer leur demeure pour 30 jours ou moins, malgré l'interdiction prévue en vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40). Cependant, l'article 23 de la loi permet d'adopter un règlement en suivant une procédure particulière : « Le premier alinéa ne s'applique pas à une disposition d'un règlement de zonage ou d'un règlement sur les usages conditionnels introduite par un règlement modifiant le règlement concerné et adopté conformément aux dispositions de la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avec les adaptations suivantes:

- 1° toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de cette loi et les articles 131 à 133 de cette loi ne s'appliquent pas;
- 2° aux fins de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu à l'égard de ce règlement, le nombre de demandes devant être atteint en vertu du premier alinéa de l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) est réduit de 50%, arrondi au nombre entier supérieur. »

L'arrondissement, n'ayant jamais permis la location à court terme des résidence sur l'ensemble de son territoire, souhaite modifier son Règlement concernant le zonage (RC 40) afin de respecter les dispositions de la LHT afin d'interdire la location à court terme dans les habitations principales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à :

- inclure les définitions suivantes :

- établissement de résidence principale;
 - établissement touristique générale;
 - établissement touristique de jeunesse;
 - résidence principale;
- et
- ajouter un article qui vient spécifiquement interdire toute forme d'hébergement touristique dans une habitation;
 - ajuster la liste des usages de la famille C3 afin d'avoir la même terminologie que celle employée dans la LHT.

JUSTIFICATION

Considérant que l'entrée en vigueur de la Loi sur l'hébergement touristique, chap. H-1.01 vient permettre les établissements de résidences principales dans l'ensemble de l'arrondissement malgré les dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
Considérant que la location à court terme est autorisé ailleurs sur le territoire de la ville de Montréal;

Considérant que la location à court terme d'une habitation soulève plusieurs enjeux au niveau de la cohabitation et de la quiétude du voisinage;

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin d'interdire la location à court terme dans les habitations principales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 car il s'agit d'une modification réglementaire visant à encadrer l'hébergement touristique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement

- Publication d'un avis public relatif à la tenue d'une consultation publique
- Tenue de l'assemblée de consultation publique
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le conseil d'arrondissement
- Publication de l'avis annonçant la tenue d'un registre (article 23 de la Loi sur

l'hébergement touristique, chap. H-1.01)

- Ouverture du registre
- Tenue d'un scrutin référendaire, si requis
- Adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement et procédure d'approbation référendaire (si requis)
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-21

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-03-21

Dossier # : 1238770010

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Adopter le de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristique



Projet RCA 40-xx résidence tourisme.docx



Grille Montréal 2030.pdf



Tableau-résidence tourisme.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ c. H-1.01)

À la séance du _____ 2023, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 6. du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par :

a) l'ajout, après les mots « autre établissement. » des paragraphes suivants;

« Établissement de résidence principale »: établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. »

« Établissement d'hébergement touristique général : établissement, autre qu'un établissement de résidence principale et d'établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.»

« Établissement touristique de jeunesse » : établissement dont au moins 30% des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées. »

b) l'ajout, après le texte décrivant « résidence pour personnes âgées » du paragraphe suivant;

« Résidence principale »: la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement. »

2. L'ajout après l'article «26.» de l'article suivant;

« **26.1.** Un usage de la famille habitation ne peut être utilisé à des fins d'établissement touristique général, d'établissement touristique de jeunesse ou d'établissement de résidence principale. »

3. L'article 34. est modifié comme suit;

a) le paragraphe 1° est abrogé;

b) le paragraphe 3° est abrogé;

c) l'ajout du paragraphe 13° se lisant ainsi :

«13° établissement touristique général ou établissement touristique de jeunesse.»

4. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD : 1238770010

Tableau explicatif des modifications réglementaires

RÈGLEMENT DE ZONAGE RCA 40	OBJET	ARTICLE CONCERNÉ	ARTICLE EXISTANT	ARTICLE PROPOS	COMMENTAIRE
AMENDEMENTS À PRÉVOIR					
CHAPITRE 1 : APPLICATION ET INTERPRÉTATION	SECTION II : INTERPRÉTATION	6	Inexistant	<p>« Établissement de résidence principale » : établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.</p> <p>« Établissement touristique de jeunesse » : établissement dont au moins 30% des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.</p> <p>« Établissement d'hébergement touristique général »: établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.</p> <p>« Résidence principale » : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.</p>	<p><i>L'entrée en vigueur de la Loi sur l'hébergement touristique (LHT) permet aux propriétaires de résidences principales de louer leur demeure pour 30 jours ou moins malgré la réglementation de zonage actuelle. Une modification effectuée sous un cadre spécifique est donc requise.</i></p> <p><i>Afin d'arrimer notre règlement de zonage à la LHT, l'ensemble des définitions suivantes sont ajoutées au règlement afin d'utiliser le même vocabulaire que dans la Loi.</i></p>
CHAPITRE 3 : CLASSIFICATION DES USAGES	SECTION II : FAMILLE HABITATION	26.1	Inexistant	26.1 Un usage de la famille habitation ne peut être utilisé à des fins d'établissement touristique général, d'établissement touristique de jeunesse ou d'établissement de résidence principale.	<i>Cet article est ajouté pour venir spécifiquement interdire toute forme de location à court terme dans un usage habitation, dont les résidences principales.</i>
	SECTION III : FAMILLE COMMERCE SOUS-SECTION III : CATÉGORIE D'USAGE «C3 HÔTELLERIE ET DIVERTISSEMENT COMMERCIAL»	34	34. La catégorie d'usage C 3 comprend notamment les usages suivants : 1° hôtel; 2° brasserie; 3° motel; 4° salle de réception; 5° salle de spectacle; 6° salle de danse, discothèque, sans boisson alcoolisée; 7° salle de réunion/d'exposition; 8° cinéma; 9° salle de jeux automatiques à condition qu'elle soit localisée dans un centre commercial d'au moins 10 000 m2; 10° salle de billard; 11° salle de quilles;	34. La catégorie d'usage C 3 comprend notamment les usages suivants : 1° hôtel abrogé ; 2° brasserie; 3° motel abrogé ; 4° salle de réception; 5° salle de spectacle; 6° salle de danse, discothèque, sans boisson alcoolisée; 7° salle de réunion/d'exposition; 8° cinéma; 9° salle de jeux automatiques à condition qu'elle soit localisée dans un centre commercial d'au moins 10 000 m2; 10° salle de billard; 11° salle de quilles;	<i>Cet article liste l'ensemble des usages autorisés dans la classe C3. Afin d'avoir des usages similaires à ceux de la LHT et d'éviter les conflits d'interprétation, les usages « hôtel » et « motel » sont retirés et remplacés par la définition de la LHT qui comprend l'ensemble des types d'hébergement autre que les résidences de tourisme.</i>

Tableau explicatif des modifications réglementaires

			12° bar.	12° bar; 13° établissement touristique général ou établissement touristique de jeunesse.	
--	--	--	----------	--	--

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770010

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter le Règlement modifiant le « Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristiques.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12072

Adopter le premier projet résolution intitulée « Résolution modifiant la Résolution CA21 12123 concernant le projet de construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé au 8601, 8605 et 8613, avenue de Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », afin de prolonger le délai de réalisation

ATTENDU QUE suite à la délivrance du certificat de conformité, le 3 juin 2021, est entrée en vigueur la Résolution CA21 12123, adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé au 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

CONSIDÈRENT QUE de nombreux facteurs externes (pandémie, pénurie de main d'œuvre, conjoncture économique, etc.) nuisent à la réalisation du projet dans les délais prescrits à l'article 12 de la Résolution CA21 12123;

CONSIDÈRENT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis le 6 mars 2023 un avis favorable à la demande de modification du délai faite par le requérant;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de résolution intitulé « Résolution modifiant la Résolution CA21 12123 concernant le projet de construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue de Chaumont, lot numéro 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal » de la façon suivante:

- l'article 12 de la section V intitulé « Délais de réalisation » est modifié par le remplacement des mots « 24 mois » par les mots « 36 mois ».

Nonobstant les modifications ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Cette modification n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.09 1238770009

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238770009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution intitulée « Résolution modifiant la Résolution CA21 12123 concernant le projet de construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé au 8601, 8605 et 8613, avenue de Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal», afin de prolonger le délai de réalisation

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 mai 2021, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le site visé. La résolution CA21 12123 est officiellement entrée en vigueur le 3 juin 2021, suite à la réception du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Le 5 juillet 2021, le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse du projet en fonction du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) inclus au PPCMOI. Le 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA21 12173 approuvant le projet et autorisant la délivrance du permis de construction.

Entretemps, le projet a dû être présenté de nouveau au CCU le 6 juin 2022. Des modifications au projet initial étaient requises afin d'avoir les espaces nécessaires pour les équipements techniques et les contenants pour la collecte des matières résiduelles. Cette modification a nécessité l'ajout d'une pièce au niveau du sous-sol, à l'extérieur du bâtiment, modifiant l'apparence du bâtiment. La résolution CA22 12130 a été adoptée le 7 juin 2022 par le conseil d'arrondissement et le permis de construction a été émis le 14 juin 2022.

Or, en vertu de l'article 12 de la résolution CA21 12123, le demandeur a 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution, soit jusqu'au 3 juin 2023, pour amorcer les travaux. Cependant, plusieurs facteurs externes, tels que la pandémie, la pénurie de main d'œuvre, la hausse des coûts de construction et la détérioration rapide du marché immobilier avec l'augmentation des taux d'intérêts affectent la capacité du demandeur à réaliser le projet dans les délais impartis.

La demande vise donc à modifier une disposition de la résolution CA21 12123, soit l'article 12 afin de prolonger le délai de réalisation du projet d'une année. Ce projet est assujéti à l'adoption d'un PPCMOI, car il s'agit d'une modification d'une résolution adoptée en vertu de ce même règlement.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003245598 datée du 1er février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12130 - 7 juin 2022 - Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA21 12123), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif au projet de construction d'un bâtiment résidentiel, avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue Chaumont (1228770011)

CA21 12173 - 6 juillet 2021 - Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA21 12123), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif au projet de construction d'un bâtiment résidentiel, avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue Chaumont (1218770018)

DA218986020 - 2 juin 2021 - Approuver la résolution CA21 12123 - (2218986020) Le Greffier certifie que la résolution CA21 12123 de l'arrondissement d'Anjou, adoptée le 4 mai 2021, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire et en délivre le présent certificat ce 3 juin 2021

CA21 12123 - 4 mai 2021 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (1208770039)

CA21 12095 - 13 avril 2021 - D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (1208770039)

CA21 12058 - 2 mars 2021 - D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (1208770039)

DESCRIPTION

La demande vise la modification de l'article 12 de la résolution CA21 12123, soit de remplacer « 24 mois » par « 36 mois ».

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le projet a déjà été approuvé par les résolutions CA21 12123 et CA21 12173;
- de nombreux facteurs externes (pandémie, pénurie de main d'œuvre, conjoncture économique, etc) nuisent à la réalisation du projet.

Lors de la réunion du 6 mars 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 car il s'agit d'une modification du délai de réalisation d'un ppcm.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution;
- Transmission du certificat de conformité;
- Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-20

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-03-20

Dossier # : 1238770009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter une résolution intitulée « Résolution modifiant la Résolution CA21 12123 concernant le projet de construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé au 8601, 8605 et 8613, avenue de Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal», afin de prolonger le délai de réalisation



Grille Montréal 2030.pdf



Dossier_8601 Chaumont.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 mai 2021

Résolution: CA21 12123

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 8601, avenue de Chaumont, formée du lot 1 111 935 et illustrée à l'annexe A déposée en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment ayant un maximum de quatre logements au rez-de-chaussée, non adjacents à la façade donnant sur l'avenue de Chaumont, est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution. À cette fin :

1° il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement concernant le zonage (RCA 40) :

a) grille de spécifications de la zone de la zone C-303 relativement à la note (1) *Les logements sont autorisés dans un bâtiment dont au moins le rez-de-chaussée sert à des usages commerciaux.*(aucun logement autorisé au rez-de-chaussée);

b) grille de spécifications de la zone de la zone C-303 relativement à l'obligation d'avoir une marge de recul de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment pour le 4^e étage;

- c) grille de spécifications de la zone de la zone C-303 relativement à l'obligation d'avoir un taux minimal d'implantation de 65 % pour le bâtiment;
- d) article 132 relativement à l'obligation d'aménager 0,75 case de stationnement par logement pour un total de 17 cases;
- e) article 190 relativement à l'obligation de planter en cour avant un arbre par 10 mètres de ligne avant lors de la construction d'un bâtiment;
- f) article 208 relativement à l'obligation de clôturer un terrain d'un usage de la famille commerce contiguë à un terrain d'un usage de la famille habitation;

2° il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

SECTION III CONDITIONS

- 3. Un maximum de quatre logements est autorisé au rez-de-chaussée. Ces logements doivent avoir leur accès principal sur le boulevard Roi-René et ne peuvent être adjacents à la façade donnant sur l'avenue de Chaumont.
- 4. Pour la façade arrière du mur du 4^e étage, un recul minimal de 1,8 mètre est autorisé par rapport au mur de cette façade au niveau des 3 premiers étages.
- 5. Le taux d'implantation minimal du bâtiment est de 63,4 %.
- 6. Un nombre minimal de 14 cases de stationnement doivent être aménagées dans le bâtiment, sous le niveau du rez-de-chaussée.
- 7. La plantation d'un minimum de quatre arbres, en cour latérale et arrière, est exigée.
- 8. Une clôture opaque devant séparer le terrain visé du terrain résidentiel adjacent n'est pas exigée.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

- 9. Le présent projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), de même que toute modification ultérieure au projet, tel qu'un agrandissement, une modification de façade ou la plantation d'un arbre lorsque visible depuis une rue adjacente au terrain.
- 10. L'objectif de ce P.I.I.A. est d'optimiser l'utilisation du sol du cœur institutionnel et commercial du Vieux-Anjou tout en préservant le caractère de « rue commerciale traditionnelle » de l'avenue de Chaumont.
- 11. Les critères de ce P.I.I.A. sont les suivants:
 - a) l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle illustrée à l'annexe A de la présente résolution;

- b) la construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe B de la présente résolution;
- c) l'aménagement paysager doit tendre à se conformer à la proposition illustrée à l'annexe C de la présente résolution.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de transformation conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION VI

GARANTIE FINANCIÈRE ET CONTRIBUTION

13. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle:

- a) au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.
- b) au dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement pour compenser trois cases manquantes et à son acceptation par le conseil d'arrondissement.

14. La garantie visée à l'article 12 demeure en vigueur jusqu'à ce que les aménagements visés par la présente résolution soient complétés et déclarés conformément par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

15. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

16. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Plan projet d'implantation réalisé par M. Nicolas Kemp, arpenteur-géomètre, daté du 8 juin 2020, portant la minute 2652.

Annexe B

Plans d'architecture et perspectives réalisés par « Groupe PDA inc. » datés du 26 mai 2020.

Annexe C

Plan d'ensemble réalisé par « Richard Bélisle Architecte paysagiste », émis pour permis, daté du 13 août 2020.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

40.12 1208770039

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 5 mai 2021

DATE : 30 janvier 2023**DOSSIER GDD** : 1238770009**OBJET :**

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution modifiant une disposition de la résolution CA21 12123 autorisant le projet de construction au 8601, avenue de Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le 4 mai 2021, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le site visé. La résolution CA21 12123 est officiellement entrée en vigueur le 3 juin 2021, suite à la réception du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Le 5 juillet 2021, le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse du projet en fonction du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) inclus au PPCMOI. Le 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA21 12173 approuvant le projet et autorisant la délivrance du permis de construction.

Entretemps, le projet a dû être présenté de nouveau au CCU le 6 juin 2022. Des modifications au projet initial étaient requises afin d'avoir les espaces nécessaires pour les équipements techniques et les contenants pour la collecte des matières résiduelles. Cette modification a nécessité l'ajout d'une pièce au niveau du sous-sol, à l'extérieur du bâtiment, modifiant l'apparence du bâtiment. La résolution CA22 12130 a été adoptée le 7 juin 2022 par le conseil d'arrondissement et le permis de construction a été émis le 14 juin 2022.

Or, en vertu de l'article 12 de la résolution CA21 12123, le demandeur a 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution, soit jusqu'au 3 juin 2023, pour amorcer les travaux. Cependant, plusieurs facteurs externes, tels que la pandémie, la pénurie de main d'œuvre, la hausse des coûts de construction et la détérioration rapide du marché immobilier avec l'augmentation des taux d'intérêts affectent la capacité du demandeur à réaliser le projet dans les délais impartis.

La demande vise donc à modifier une disposition de la résolution CA21 12123, soit l'article 12 afin de prolonger le délai de réalisation du projet d'une année. Ce projet est assujéti à l'adoption d'un PPCMOI, car il s'agit d'une modification d'une résolution adoptée en vertu de ce même règlement.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003245598 datée du 1er février 2023.

ÉTUDE :

Le projet est conforme à la résolution CA21 12123 et conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le certificat de conformité ayant été délivré le 3 juin 2021.

La modification au délai de réalisation du projet n'a pas d'impact sur le projet ni sur la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Analyse des membres :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 mars 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- le projet a déjà été approuvé par les résolutions CA21 12123 et CA21 12173;
- de nombreux facteurs externes nuisent à la réalisation du projet (pandémie, pénurie de main d'œuvre, conjoncture économique, etc).

Recommandation de la DAUSE:

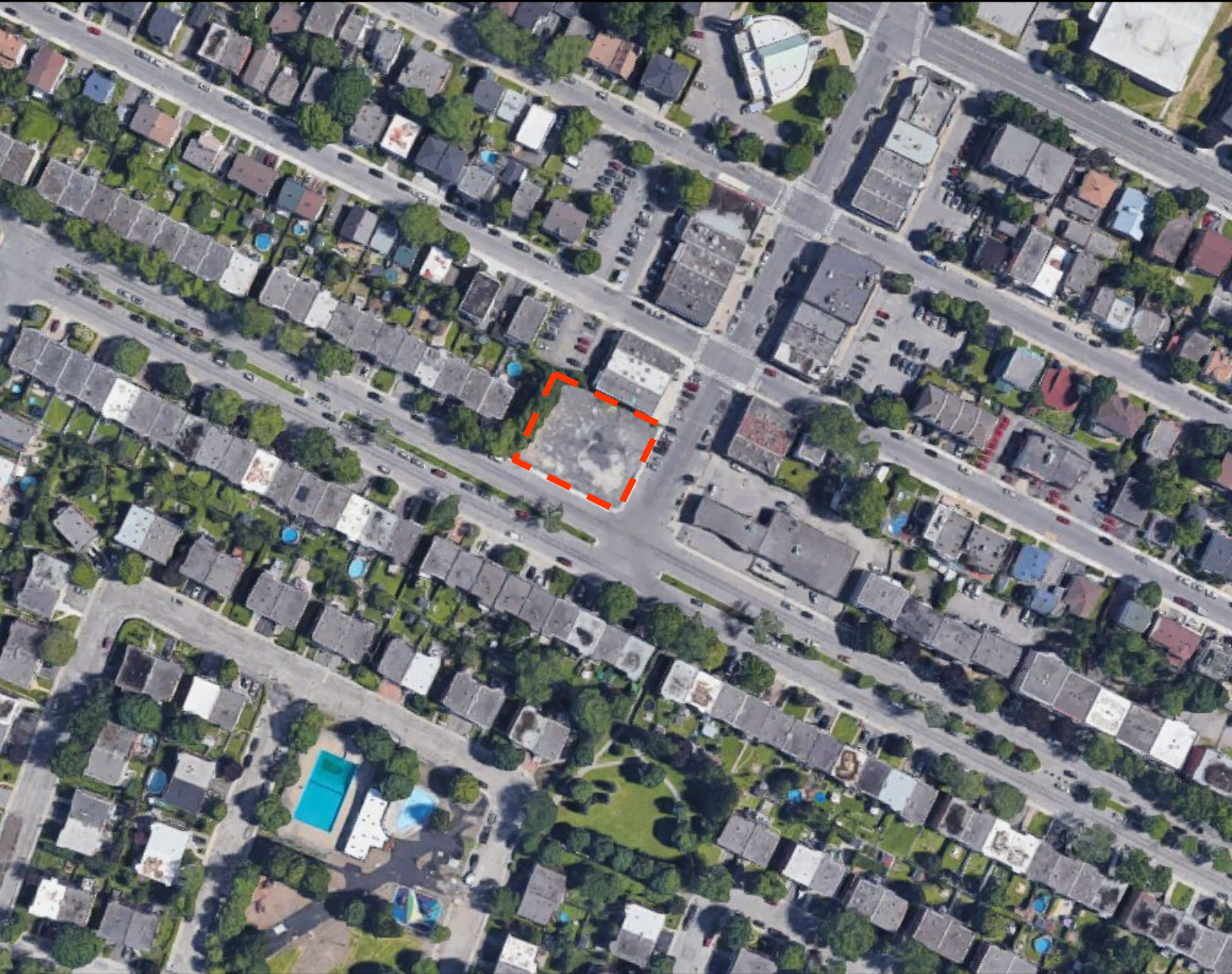
La DAUSE recommande que la modification soit acceptée.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement



PPCMOI - 1238770009
(Modification d'article)
8601, ave. de Chaumont

LOCALISATION



SITE 



IMMEUBLE VISÉ



MILIEU D'INSERTION



Voisin de droite



Voisin de biais



Voisin d'en face



Voisin de droite

PROJET APPROUVÉ



Perspective avenue Chaumont

PROJET APPROUVÉ



Perspective boul. Roi-René

PROJET APPROUVÉ.



HISTORIQUE

- 4 mai 2021 Adoption de la résolution CA21 12123
- 3 juin 2021 Réception du certificat de conformité au Schéma d'aménagement de développement de l'agglomération de Montréal
- 6 juillet 2021 Adoption du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) (résolution CA21 12173)
- 6 juin 2022 Nouvelle présentation au CCU avec une modification au projet (PIIA)
- 7 juin 2022 Adoption du nouveau PIIA (résolution CA22 12130)
- 14 juin 2022 Émission du permis de construction
- 3 juin 2023 *Échéance pour débiter les travaux en vertu de l'article 12 de la résolution CA21 12123*

L'objet de la modification est **de remplacer** le délai de **24 mois** par un délai de **36 mois**, donnant ainsi un délai supplémentaire d'un an au demandeur pour débiter les travaux.

Cette disposition de la résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Extrait de la résolution CA21 12123

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de transformation conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les **24 mois** suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Considérant que :

- le projet a déjà été autorisé par les résolutions CA21 12123 et CA21 12173 et qu'aucune modification au projet n'est demandée ;
- de nombreux facteurs externes nuisent à la réalisation du projet (pandémie, pénurie de main d'œuvre, conjoncture économique, etc).

La DAUSE recommande que la modification soit acceptée.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770009

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution modifiant une disposition de la résolution CA21 12123 autorisant le projet de construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial au 8601, 8605 et 8613, avenue de Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12073

Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) n'est actuellement pas libellé de manière à générer une infraction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'ajout d'une disposition créant une obligation claire, pour l'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment, d'être conforme aux usages indiquées à la grille des spécifications afin d'encadrer adéquatement l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue;

CONSIDÉRANT QUE la modification des articles 83 et 85 est en conformité avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement RCA 40-49 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa.

ADOPTÉE

40.10 1237077006

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1237077006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) » , afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de mieux encadrer les usages d'un bâtiment ou d'un terrain autorisés à la grille des spécifications ainsi que de retirer une condition de réduction de la distance d'une plate-forme érigée autour d'une piscine ou d'un spa d'une ligne de terrain, si une servitude notariée est enregistrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12140 - 7 juin 2022 : « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) » (RCA 164), visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1) (1226238002)

CA17 12118 - 2 mai 2017 : Règlement numéro RCA 40-21 modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et abrogeant le Règlement numéro RCA 75 concernant les services de collectes (1165947004)

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visent les éléments suivants:

Article 11.1 :

Cet ajout vise la création d'une obligation claire, pour l'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment, d'être conforme aux usages indiqués à la grille des spécifications d'une zone donnée. Cet article, générant une obligation, permettra d'appliquer une sanction pour les infractions relatives aux usages non-conformes à la grille des spécifications applicable.

Article 83:

L'article est modifié par le retrait de la possibilité de réduire la distance d'une plate-forme érigée autour d'une piscine, par l'enregistrement d'une servitude notariée.

Un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue. De plus, une vue directe à partir d'une plate-forme située à moins de 1,50 mètres de la ligne de propriété, n'est plus considérée au Code civil comme

étant une vue illégale, et ce depuis 1994.

Article 85 :

L'article est modifié par la suppression de la possibilité de réduire la distance d'une plate-forme érigée autour d'une spa, par l'enregistrement d'une servitude notariée.

Un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue. De plus, une vue directe à partir d'une plate-forme située à moins de 1,50 mètres de la ligne de propriété, n'est plus considérée au Code civil comme étant une vue illégale, et ce depuis 1994.

JUSTIFICATION

Considérant que l'article 11 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) n'est actuellement pas libellé de manière à générer une infraction;

Considérant qu'il y a lieu de faire l'ajout d'une disposition créant une obligation claire, pour l'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment, d'être conforme aux usages indiqués à la grille des spécifications afin d'encadrer adéquatement l'occupation du territoire;

Considérant qu'un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue;

Considérant que la modification des articles 83 et 85 est en conformité avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030*, car il s'agit de modifications réglementaires visant à clarifier et corriger des dispositions existantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Publication d'un avis public relatif à la tenue d'une consultation publique
- Tenue de l'assemblée de consultation publique
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le conseil

d'arrondissement

- Publication de l'avis annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander une participation à un référendum
- Si requis, tenue d'un registre
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire
- Adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement et procédure d'approbation référendaire (si requis)
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme, permis et inspection

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-02-21

Dossier # : 1237077006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) » , afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages prescrits aux grilles des spécifications et aux plateformes autour d'une piscine ou d'un spa



Projet RCA 40-xx Grilles usages.docx Tableau Modification - Grilles usages_plateforme.pdf



Grille_MTL_2030_1237077006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2023, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par l'ajout, après l'article 11, de l'article suivant :

« **11.1.** L'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits à la grille des spécifications. »

2. L'article 83 de ce règlement est modifié par la suppression, au paragraphe 2°, des mots « Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètre »

3. L'article 85 de ce règlement est modifié par la suppression, au paragraphe 2°, des mots « Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètre »

GDD : 1237077006

Objet de l'amendement RCA 40 – Article 11.1 Grilles des spécifications - Catégorie d'usage permis

Chapitre	Section	No. article	En vigueur	Proposé	Commentaires
CHAPITRE II : PLAN ET GRILLES	SECTION II – GRILLES DES SPÉCIFICATIONS	11	<p>11. La grille des spécifications comporte une section intitulée « catégorie d'usage permis » à l'égard de chaque zone, qui indique les familles, les catégories et les sous-catégories permises et les usages qui y sont spécifiquement exclus et permis.</p> <p>Des notes relatives aux usages peuvent y être indiquées.</p>	<p>11. La grille des spécifications comporte une section intitulée « catégorie d'usage permis » à l'égard de chaque zone, qui indique les familles, les catégories et les sous-catégories permises et les usages qui y sont spécifiquement exclus et permis.</p> <p>Des notes relatives aux usages peuvent y être indiquées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aucune modification. <p>L'ajout de l'article 11.1 vient compléter l'article 11 en venant édicter une obligation.</p>
		11.1	<p>Nouvel article</p>	<p>11.1. L'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits à la grille des spécifications.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ajout d'une disposition créant une obligation claire, pour l'occupation d'un terrain ou d'un bâtiment, d'être conforme aux usages indiquées à la grille des spécifications, d'une zone donnée.

Objet de l'amendement RCA 40 – Article 83 et 85 Servitude liée à une plateforme de spa ou de piscine

Chapitre	Section	No. article	En vigueur	Proposé	Commentaires
CHAPITRE V : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OCCUPATIONS, CONSTRUCTIONS, SAILLIES ET ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS DANS LES COURS	SECTION II – NORMES APPLICABLES AUX OCCUPATIONS, CONSTRUCTIONS, SAILLIES ET ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS DANS LES COURS AVANT, LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR LES FAMILLES « HABITATION » ET « ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL »	83	<p>83. Une piscine telle que définie au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ, c S-3.1.02, r 1), doit respecter les normes suivantes :</p> <p>1° toute piscine extérieure doit être située à au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain; 2° toute partie d'une plate-forme érigée autour d'une piscine doit être située à au moins 1,50 mètre de toute ligne de terrain. Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètre ; 3° abrogé ; 4° abrogé ; 5° abrogé;</p> <p>Malgré le tableau de l'article 79, une piscine est autorisée dans une cour avant secondaire ou une cour latérale lorsque la cour arrière est d'une profondeur inférieure à 6 mètres.</p> <p>Le présent article ne vise pas un spa.</p>	<p>83. Une piscine telle que définie au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ, c S-3.1.02, r 1), doit respecter les normes suivantes :</p> <p>1° toute piscine extérieure doit être située à au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain; 2° toute partie d'une plate-forme érigée autour d'une piscine doit être située à au moins 1,50 mètre de toute ligne de terrain. Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètre; 3° abrogé ; 4° abrogé ; 5° abrogé;</p> <p>Malgré le tableau de l'article 79, une piscine est autorisée dans une cour avant secondaire ou une cour latérale lorsque la cour arrière est d'une profondeur inférieure à 6 mètres.</p> <p>Le présent article ne vise pas un spa.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Retrait de la possibilité, pour une plate-forme érigée autour d'une piscine, de réduire la distance minimale d'une ligne de terrain, si une servitude notariée est consentie. <p>Un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue.</p> <p>De plus, une vue directe à partir d'une plate-forme située à moins de 1,50 mètres de la ligne de propriété n'est plus considérée au Code civil comme étant une vue illégale, et ce depuis 1994.</p>
		85	<p>85. Un spa doit respecter les normes suivantes :</p> <p>1° il doit être situé dans la cour arrière et être à une distance minimale d'au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain ; 2° abrogé ; 3° abrogé ; 4° toute partie d'une plate-forme érigée autour d'un spa doit être située à au moins 1,50 mètre de toute ligne de terrain. Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètres.</p> <p>Malgré le tableau de l'article 79, un spa est autorisé dans une cour avant secondaire ou une cour latérale lorsque la cour arrière est d'une profondeur inférieure à 6 mètres.</p>	<p>85. Un spa doit respecter les normes suivantes :</p> <p>1° il doit être situé dans la cour arrière et être à une distance minimale d'au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain ; 2° abrogé ; 3° abrogé ; 4° toute partie d'une plate-forme érigée autour d'un spa doit être située à au moins 1,50 mètre de toute ligne de terrain. Toutefois, cette distance peut être moindre si une servitude notariée est consentie, sans être cependant inférieure à 0,6 mètres.</p> <p>Malgré le tableau de l'article 79, un spa est autorisé dans une cour avant secondaire ou une cour latérale lorsque la cour arrière est d'une profondeur inférieure à 6 mètres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Retrait de la possibilité, pour une plate-forme érigée autour d'un spa, de réduire la distance minimale d'une d'une ligne de terrain, si une servitude notariée est consentie. <p>Un règlement de zonage ne peut prévoir, à titre de condition, que le propriétaire grève son immeuble d'une servitude de vue.</p> <p>De plus, une vue directe à partir d'une plate-forme située à moins de 1,50 mètres de la ligne de propriété n'est plus considérée au Code civil comme étant une vue illégale, et ce depuis 1994.</p>

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237077006

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages permis aux grilles de spécifications et aux plateformes des piscines et spas

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12074

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser l'usage « industrie d'aliments et de boisson » pour l'immeuble situé au 9555, boulevard du Golf, lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-012)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue dans un bâtiment commercial comprenant déjà un service de restauration;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de diversifier l'utilisation d'un bâtiment existant tout en permettant la création d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE le site est situé dans le Parc d'affaires, limitant ainsi les impacts que l'usage pourrait créer sur son voisinage;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan intitulé annexe A.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du sous-sol du bâtiment existant aux fins de l'usage « industrie d'aliments et de boisson » est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à la grille des spécifications de la zone C-202 et à l'article 11 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ - ANNEXE A

ADOPTÉE

40.11 1238770004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238770004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138),une résolution visant à autoriser l'usage « industrie d'aliments et de boisson » pour l'immeuble situé au 9555, boul. du Golf, lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-012)

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite transformer une partie du bâtiment commercial existant afin d'aménager des locaux pour effectuer de la préparation de mets destinés à des restaurateurs.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'occupation de l'immeuble, car l'usage projeté « industrie d'aliments et de boisson » de la catégorie d'usage I 2 n'est pas autorisé dans la zone C-202 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) affectant la propriété.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003133056 datée du 22 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0800 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » / Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la préservation d'un secteur présentant une valeur environnementale »

DESCRIPTION

Immeuble visé et milieu d'insertion

Le site visé est composé des lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec et ils ont une superficie totale de 25 193 mètres carrés. Le site est situé face à l'intersection du boulevard du Golf et de la rue du Parcours, dans le Parc d'affaires. Le bâtiment commercial y est construit depuis 1999. Il s'agit du « Club House » du Club de Golf Métropolitain.

Le bâtiment est utilisé principalement par les usagers du terrain de golf lorsque le terrain est en activité. De plus, il est utilisé à des fins de réunion, de mariage et de restauration durant

toute l'année.

Le site visé est situé dans le secteur nord-est de l'arrondissement, dans un secteur en développement. Au nord du bâtiment, on retrouve le terrain de golf toujours en activité avec les trous 1 à 9 ainsi que le parc-nature du boisé d'Anjou. Au sud, les trous 10 à 18 ont été définitivement fermés et le site a fait l'objet d'un développement depuis l'été 2020 avec la construction d'un établissement de vente en gros (Costco) et de deux bâtiments industriels.

Le projet

Le projet prévoit d'utiliser une partie du sous-sol pour y aménager une cuisine commerciale destinée à la préparation de mets qui seront vendus aux restaurateurs et, éventuellement, seront distribués aux marchés d'alimentation. Le projet prévoit que des travaux d'aménagements du sous-sol seront requis afin que la cuisine soit mise aux normes afin de respecter les exigences sanitaires gouvernementales.

Finalement, il n'y a pas d'autres travaux requis dans le cadre de ce projet.

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-202. L'usage « industrie d'aliments et de boisson » n'est pas autorisé à la zone.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- Grille des spécifications : usage spécifique de la catégorie I 2 - industrie d'aliments et de boisson.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emploi ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte du commerce, de l'industrie et de l'équipement collectif ou institutionnel. Par conséquent, l'objet de la dérogation est conforme aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation sont les suivants pour un PPCMOI sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu;
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public;
3. Contribution au paysage architectural;
4. Apports sociaux, culturels et économiques;
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage;
6. Cohérence fonctionnelle du projet;
7. Minimisation des nuisances;
8. Contribution au développement de la mobilité durable;
9. Minimisation de l'empreinte environnementale;
10. Faisabilité du projet.

Dans la grille d'évaluation, en pièce jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et répond aux paramètres réglementaires du Plan d'urbanisme applicables à l'arrondissement, soit l'affectation du sol « secteur d'emplois » et qui permet les usages industriels.

Considérant que le projet s'effectue dans un bâtiment commercial comprenant déjà un service de restauration;

Considérant que le projet permet de diversifier l'utilisation d'un bâtiment existant tout en permettant la création d'emplois;

Considérant que le site est situé dans le Parc d'affaires, limitant ainsi les impacts que l'usage pourrait créer sur son voisinage;

Lors de la réunion du 6 février 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Transmission du certificat de conformité;
- Émission du certificat de démolition et du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-17

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-02-17

Dossier # : 1238770004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser l'usage « industrie d'aliments et de boisson » pour l'immeuble situé au 9555, boul. du Golf, lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-012)



Annexe A.pdf



Grille Montréal 2030.pdf



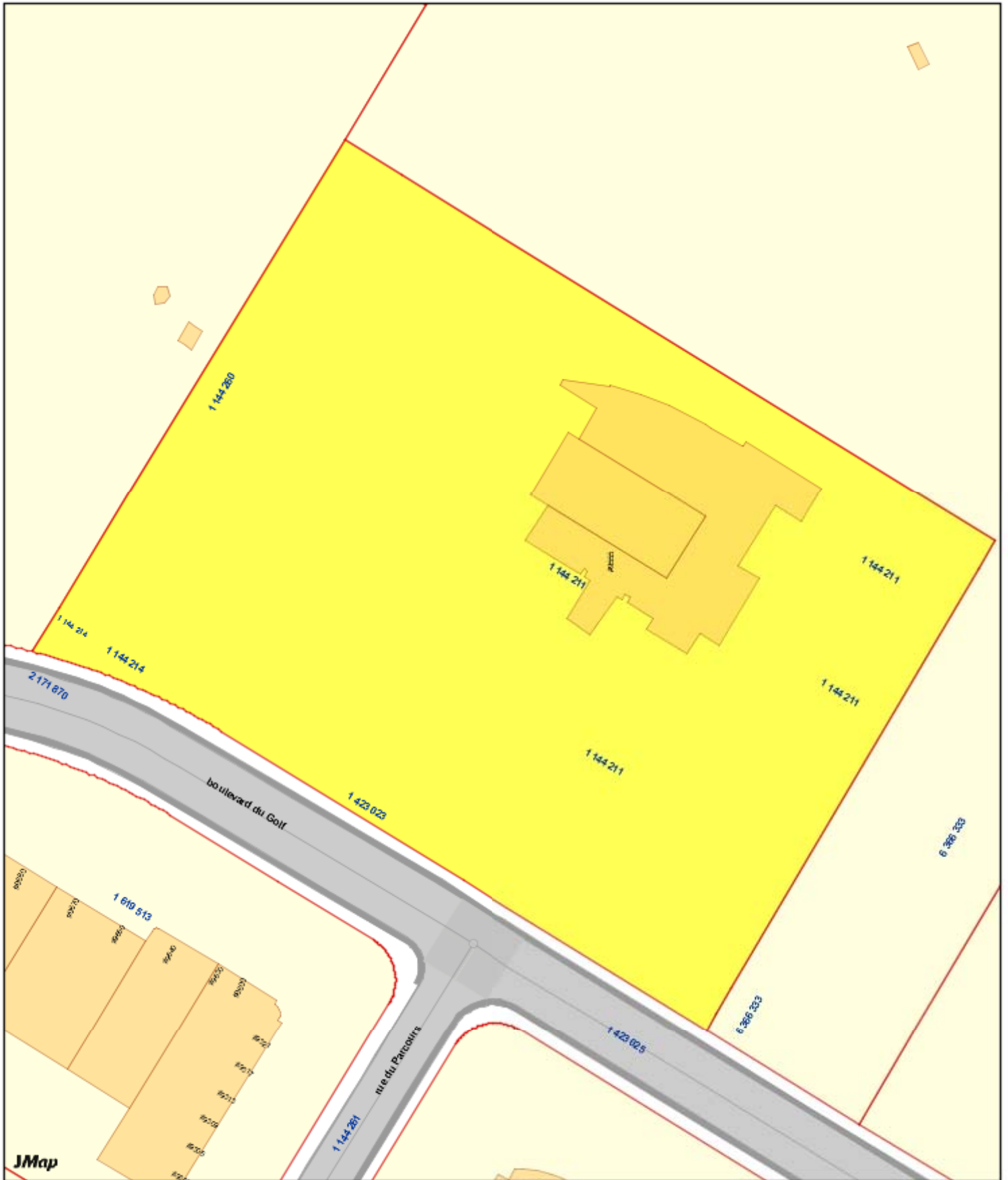
Dossier_9555 du Golf.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREault
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :



ANNEXE A

DATE : 19 décembre 2022

DOSSIER GDD : 1238770004

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un usage de production alimentaire pour l'immeuble situé au 9555, boul. du Golf - lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le demandeur souhaite transformer une partie du bâtiment commercial existant afin d'aménager des locaux pour effectuer de la préparation de mets destinés à des restaurateurs.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car l'usage projeté « industrie d'aliments et de boisson » de la catégorie d'usage I 2 est non-conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003133056 datée du 22 février 2022.

DESCRIPTION :***Immeuble visé et milieu d'insertion***

Le site visé est composé des lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec et ils ont une superficie totale de 25 193 mètres carrés. Le site est situé face à l'intersection du boulevard du Golf et de la rue du Parcours, dans le Parc d'affaires. Le bâtiment commercial y est construit depuis 1999. Il s'agit du « Club House » du Club de Golf Métropolitain.

Le bâtiment est utilisé principalement par les usagers du terrain de golf lorsque le terrain est en activité. De plus, il est utilisé à des fins de réunion, de mariage et de restauration durant toute l'année.

Le site visé est situé dans le secteur nord-est de l'arrondissement, dans un secteur en développement. Au nord du bâtiment, on retrouve le terrain de golf toujours en activité avec les trous 1 à 9 ainsi que le parc-nature du boisé d'Anjou. Au sud, les trous 10 à 18 ont été définitivement fermés et le site a fait l'objet d'un développement depuis l'été 2020 avec la construction d'un établissement de vente en gros (Costco) et de deux bâtiments industriels.

Le projet

Le projet prévoit d'utiliser une partie du sous-sol pour y aménager une cuisine commerciale destinée à la préparation de mets qui seront vendus aux restaurateurs et, éventuellement, seront distribués aux marchés d'alimentation. Le projet prévoit que des travaux d'aménagements du sous-sol seront requis afin que la cuisine soit mise aux normes afin de respecter les exigences sanitaires gouvernementales.

Finalement, il n'y a pas d'autres travaux requis dans le cadre de ce projet.

ÉTUDE :**Analyse des règlements***Règlement concernant le zonage (RCA 40)*

Le terrain est situé dans la zone C-202. L'usage « industrie d'aliments et de boisson » n'est pas autorisé à la zone.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- Grille des spécifications : usage spécifique de la catégorie I 2 - industrie d'aliments et de boisson.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emploi ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte du commerce, de l'industrie et de l'équipement collectif ou institutionnel. Par conséquent, l'objet de la dérogation est conforme aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation sont les suivants pour un PPCMOI sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu;
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public;
3. Contribution au paysage architectural;
4. Apports sociaux, culturels et économiques;
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage;
6. Cohérence fonctionnelle du projet;
7. Minimisation des nuisances;
8. Contribution au développement de la mobilité durable;
9. Minimisation de l'empreinte environnementale;
10. Faisabilité du projet.

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Analyse des membres :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 février 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- Le projet s'effectue dans un bâtiment commercial comprenant déjà un service de restauration;
- Le projet permet de diversifier l'utilisation d'un bâtiment existant tout en permettant la création d'emplois;
- Le site est situé dans le Parc d'affaires, limitant ainsi les impacts que l'usage pourrait créer sur son voisinage;
- Le Règlement concernant le zonage RCA 40 contient des dispositions liées à l'usage permettant d'éviter des nuisances en dehors du terrain où l'usage est pratiqué.

De plus, la DAUSE ne propose pas de conditions relatives au verdissement, car le projet est situé sur un site comportant déjà de nombreux arbres et ayant une forte proportion d'espace végétalisé.

Recommandation de la DAUSE:

La DAUSE recommande que le projet soit accepté.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier	X			Le projet s'effectue dans un bâtiment commercial offrant déjà un service de restauration. Nous pouvons donc considérer que les deux usages sont compatibles.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier		N/A		Le projet ne concerne pas la construction d'un nouveau bâtiment, mais seulement l'ajout d'un usage.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants		N/A		Le projet ne concerne pas la construction d'un nouveau bâtiment, mais seulement l'ajout d'un usage.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi	X			Le projet permet l'implantation d'une nouvelle entreprise dans l'arrondissement tout en offrant des emplois et un nouveau service aux restaurateurs de l'Est de Montréal.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant		N/A		Le projet ne concerne pas la construction d'un nouveau bâtiment et de l'aménagement extérieur, mais seulement l'ajout d'un usage à l'intérieur du bâtiment. De plus, le terrain est déjà végétalisé et possède de nombreux arbres.
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des	X			Le bâtiment possède une aire de chargement/déchargement en cour latérale au niveau du sous-sol qui est aménagée sous une terrasse existante. L'usage actuel des lieux demeure inchangé et le site est aménagé pour la convivialité des utilisateurs avec des

usagers, de la signalisation et de l'éclairage			accès au bâtiment à partir de toutes les aires de stationnement. De plus, l'usage demandé par le projet particulier n'est pas destiné au grand public.
7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation	X		Le site est situé dans le Parc d'affaires. L'usage proposé s'effectue dans un bâtiment contenant déjà des usages générant un achalandage et certaines nuisances. Ce nouvel usage n'aura pas d'impact significatif sur l'achalandage et ne causera pas de nuisances supplémentaires.
8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès		N/A	Le projet ne concerne pas la construction d'un nouveau bâtiment, mais seulement l'ajout d'un usage. De plus, l'usage ne vise pas le grand public. Seuls les employés auront accès aux locaux où l'usage demandé sera exercé.
9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables		N/A	Le projet ne concerne pas la construction d'un nouveau bâtiment et d'aménagements extérieurs.
10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu		N/A	Il s'agit d'un usage ne nécessitant pas de travaux majeurs et pour lequel un échéancier de réalisation n'est pas requis.



6.2 PPCMOI - 1238770004

9555, boul. du Golf

LOCALISATION



SITE 



BÂTIMENT VISÉ



Stationnement du site



MILIEU D'INSERTION



Voisin de droite



Voisin de face



Voisin de biais, en face

PROPOSITION – USAGE

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Annexe C / page 138

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	C-202
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	*
C 2. Commerce local	*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RÉCRÉATIF	
R1. Terrain de golf	*
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Établissement de culte
	P2b. Établissement d'enseignement
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	(1)
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	
(1) Un bar, à l'exception de ceux autorisés à l'article 36	

Dans la zone C-202, seuls les usages commerciaux des catégories d'usage C1 Commerce de quartier, C2 Commerce local et C3 Hôtellerie et divertissement commercial sont autorisés.

L'usage projeté comprend de la fabrication alimentaire dans le but d'en faire la distribution à des restaurateurs, et à moyen terme, en faire la distribution pour de la vente dans les commerces d'alimentation.

Ces usages font partie de la catégorie d'usage I2 Fabrication - Industrie d'aliments et de boisson.

Le projet ne prévoit pas de transformation du bâtiment outre des travaux visant à mettre la cuisine aux normes sanitaires gouvernementales.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770004

Unité administrative responsable : *Mathieu Perreault*

Projet : *Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un usage de production alimentaire pour l'immeuble situé au 9555, boul. du Golf - lots 1 144 260, 1 144 211, 1 144 214 et 1 423 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12075

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages au 7101, rue Jarry Est, lot 1 006 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-013)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'ajouter des logements et de créer une mixité sur la rue Jarry Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la plantation de dix arbres;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 006 218 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 10, 79, 133 et 140 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C-107 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la hauteur maximale autorisée pour le projet est de 5 étages.

4. Les 4^e et 5^e étages doivent avoir un recul minimal de 2 mètres par rapport à la façade des trois premiers étages.

5. Malgré l'article 4, des avancées, effectuées dans le prolongement du mur des trois premiers étages, peuvent être aménagées sur certaines façades dans les proportions maximales suivantes:

- 40% de la façade face au boulevard des Galeries-d'Anjou pour les 4^e et 5^e étages;
- 45% de la façade arrière pour le 4^e étage;
- 50% de la façade latérale sud pour le 4^e étage;
- 35% de la façade latérale sud pour le 5^e étage.

Pour l'application de cet article, la proportion est calculée à partir de la longueur de la façade des trois premiers étages.

6. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, un porte-à-faux peut avoir une largeur supérieure à 4,3 mètres.

7. Malgré le tableau de l'article 133 de ce règlement, la largeur minimale d'une allée d'accès intérieure, donnant accès à une case de stationnement de chaque côté de l'allée d'accès, est de 6,5 mètres.

8. Malgré l'article 140 de ce règlement, l'aire de stationnement peut être située à un minimum de 4 mètres de toute ligne avant.

9. Le site doit contenir, au minimum, 10 unités de stationnement pour vélos.

SECTION IV

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

10. Le territoire d'application décrit à l'article 1 doit compter un minimum de 10 arbres.

11. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

12. Des trottoirs pour piétons doivent être aménagés entre le bâtiment et le trottoir public.

13. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

14. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou d'un certificat d'autorisation, impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser l'intégration d'une nouvelle construction à son environnement existant;
- 2° Accroître la présence de la végétation sur le site;
- 3° Assurer la sécurité des usagers sur le site.

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'intégration d'une nouvelle construction à l'environnement existant » sont les suivants :

- 1° L'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A10 à A15 jointes à l'annexe B de la présente résolution;
- 2° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement;
- 3° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Accroître la présence de végétation sur le site » sont les suivants :

- 1° L'aménagement du site doit tendre à respecter celle illustrée à la page A1, jointe à l'annexe C à la présente résolution;

- 2° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;
- 3° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Assurer la sécurité des usagers sur le site » sont les suivants :

- 1° L'éclairage des espaces communs intérieurs et extérieurs du site doit favoriser un éclairage constant et qui permet de réduire les zones d'ombre;
- 2° La signalétique du site doit permettre une orientation et une accessibilité simplifiée pour l'ensemble des usagers;
- 3° Les espaces extérieurs doivent être aménagés selon les principes du design universel afin d'être conviviaux et fonctionnels pour l'ensemble des usagers;
- 4° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons.

SECTION VI

GARANTIES MONÉTAIRES

18. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

19. La délivrance d'un permis de construction est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

20. La présente résolution autorise la démolition du bâtiment existant et la construction du projet.

21. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

22. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 21, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A - PLAN INTITULÉ ANNEXE A

Annexe B - PLAN INTITULÉ ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL

Annexe C - PLAN INTITULÉ ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

ADOPTÉE

40.12 1228770028

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages au 7101, rue Jarry Est, lot 1 006 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite démolir le bâtiment commercial existant sur la propriété, occupé par Benjamin Moore, et y construire un bâtiment de cinq étages à usage mixte, soit résidentiel aux étages et commercial au rez-de-chaussée.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003096219 datée du 21 novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le demandeur souhaite développer à nouveau le site. Le projet prévoit la démolition du bâtiment commercial occupé par un commerce de peinture et la construction d'un bâtiment d'usage mixte de cinq étages avec un stationnement souterrain de deux étages. Le rez-de-chaussée est destiné à des usages commerciaux avec la création de deux locaux, alors que les étages sont aménagés pour des unités d'habitation. Le projet prévoit un total de 31 unités d'habitation de type copropriétés comportant d'une à trois chambres à coucher. Ce projet nécessite l'abattage de trois arbres de petites dimensions.

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 006 218 du cadastre du Québec et a une superficie de 2 366,98 mètres carrés. Il est situé à l'intersection de deux voies de circulation importantes, soit le boulevard des Galeries-d'Anjou et la rue Jarry Est. Un bâtiment commercial y est construit depuis 1969. Ce bâtiment d'un étage a une superficie au sol de 230,04 mètres carrés. Originellement, ce bâtiment était une station-service. En 2010, des travaux ont été effectués pour retirer les réservoirs et décontaminer le site en prévision d'y effectuer un projet de redéveloppement. Le bâtiment, anciennement occupé par le dépanneur de la station-service, est occupé par un commerce de vente au détail de peinture.

Le site possède quatre entrées charretières, soit deux sur la rue Jarry Est et deux sur le boulevard des Galeries-d'Anjou. Le stationnement comporte 22 cases. Une grande partie de la cour avant et de la cour avant secondaire est occupée par l'aire de stationnement et une partie de celles-ci est partiellement végétalisée avec des îlots de verdure, séparant l'aire de stationnement et la ligne avant. De plus, on retrouve trois arbres dans l'îlot de verdure face à la rue Jarry Est et un arbre dans un îlot de verdure face au boulevard des Galeries-d'Anjou. Ces arbres sont situés sur la propriété privée. La cour arrière est quant à elle végétalisée, recouverte de gazon, sans arbres.

Milieu d'insertion

Le site visé pour le projet, est donc situé à l'intersection de deux voies de circulation importantes, soit le boulevard des Galeries-d'Anjou et la rue Jarry Est. De plus, l'autoroute métropolitaine et ses accès sont situés à environ 500 mètres du site. Le milieu d'insertion immédiat présente une mixité d'établissements commerciaux et résidentiels. En effet, à la gauche de la propriété visée, des bâtiments commerciaux d'un ou deux étages sont construits, abritant des commerces de vente au détail, de restauration et de services personnels. À l'arrière du site se trouve un secteur résidentiel composé majoritairement d'habitations multifamiliales jumelées de trois étages qui comportent huit logements par bâtiment. À la droite du site, de l'autre côté du boulevard des Galeries-d'Anjou, on retrouve un bâtiment d'un seul étage, soit une station-service avec dépanneur. Directement en face du site visé, un bâtiment de deux étages abritant une pharmacie au rez-de-chaussée et des logements à l'étage est construit. De plus, à la droite de la pharmacie, on retrouve un bâtiment d'un étage abritant un équipement municipal, soit la bibliothèque du Haut-Anjou. Finalement, à l'intersection opposée au site, un bâtiment d'un étage, dans lequel l'on retrouve un établissement de restauration rapide est implanté. En conclusion, le milieu d'insertion présente des bâtiments d'un à trois étages.

Le projet

a) le bâtiment

Le bâtiment proposé à cinq étages. Celui-ci se démarque par la présence aux étages supérieurs de porte-à-faux et de retraits permettant l'aménagement de balcons et de toits verts. Plus spécifiquement, ces retraits viennent créer un effet d'escalier sur la façade latérale gauche et la façade arrière du bâtiment.

Le rez-de-chaussée est composé de deux locaux commerciaux. L'un d'eux sera occupé par le commerce de peinture et son entrée est située en façade de la rue Jarry Est tandis que l'autre local aura une entrée en façade du boulevard des Galeries-d'Anjou. La partie commerciale du bâtiment se démarque par de grandes fenêtres, un revêtement noir ainsi qu'un mur rouge du côté des cases de stationnement. Cette insertion de rouge est aussi présente autour de la porte d'entrée du commerce située face à la rue Jarry Est.

Le vestibule d'entrée pour les logements situés aux étages supérieurs se retrouve face au boulevard des Galeries-d'Anjou, au centre de la façade du bâtiment. Une marquise vient encadrer l'entrée. Dans les étages supérieurs, un mur rideau occupe la façade dans le prolongement de l'entrée principale.

Les trois premiers étages résidentiels comprennent huit logements par étage, alors que le dernier étage en propose sept. Au niveau de la répartition des logements, le projet propose ceci :

- six logements d'une chambre à coucher;

- 17 logements de deux chambres à coucher;
- quatre logements de trois chambres à coucher;
- quatre logements qui peuvent être de deux ou trois chambres à coucher.

Un stationnement souterrain de deux étages est aménagé pour permettre le stationnement de 38 véhicules. L'accès s'effectue par la cour latérale, avec une rampe d'accès de 6,78 mètres de large et ayant une pente commençant à 12 %, passant ensuite à 20 % et revenant à 12 % avant de se connecter au premier étage souterrain. Le premier étage comporte 17 cases de stationnement et 16 casiers de rangement. L'allée d'accès à une largeur de 6,1 mètres et les cases de stationnement sont situées d'un seul côté de l'allée d'accès. La rampe d'accès au deuxième étage souterrain est aménagée en deux sections. La première a une largeur de 6,1 mètres et une pente de 10 %. La deuxième section, située directement sous la rampe d'accès extérieure, à une largeur de 6,78 mètres et possède deux sections de pente à 10 %, dans le haut et le bas et une pente de 20 % entre les deux sections mentionnées précédemment. Le deuxième étage comprend 21 cases de stationnement et 21 casiers de rangement. L'allée d'accès à une largeur de 6,1 mètres lorsque les cases de stationnement sont situées d'un seul côté et 6,5 mètres à l'extrémité avec des cases de chaque côté. Des espaces ont été prévus afin de permettre des mouvements de recul pour les cases situées aux extrémités.

L'arrière du bâtiment se démarque par la présence d'un mur végétal séparant l'allée d'accès de la rampe d'accès du stationnement souterrain. Ce mur végétal se prolonge aussi sous le porte-à-faux pour séparer l'entrée des logements. En effet, l'entrée principale des logements, qui est située en cour latérale, est sous un porte-à-faux d'une profondeur de 8,2 mètres. Cette section du bâtiment abrite aussi un stationnement pour vélo de huit places.

b) l'aménagement du terrain

Sur le site, 19 cases de stationnements extérieures sont prévues afin de desservir les deux commerces. De ce nombre, 13 cases sont proposées en cour arrière et six cases sont planifiées en cour latérale, le long du bâtiment.

L'aménagement du site prévoit la végétalisation complète de la cour avant et de la cour avant secondaire, ainsi que la plantation de neuf arbres, incluant le remplacement des arbres existants. Un aménagement paysager de plantes est prévu le long du trottoir ceinturant le rez-de-chaussée du bâtiment. Des trottoirs sont prévus devant les entrées des commerces et du hall d'entrée afin d'avoir un accès direct avec les trottoirs publics.

La cour arrière est en partie végétalisée et un arbre y sera planté. 13 cases de stationnement sont prévues, le long de la ligne arrière. Une de ces cases est destinée aux personnes à mobilité réduite. Au fond du terrain, un espace pour l'entreposage de la neige est prévu.

En cour latérale, on retrouvera six cases de stationnement, dont une case pour les personnes à mobilité réduite. Une aire de livraison est aussi prévue. Cette aire de livraison sera située en retrait des cases de stationnement et ne sera pas accessible si une voiture occupe la case de stationnement située devant. Adjacent aux cases, on retrouve l'accès au stationnement souterrain. Tous ces éléments sont situés sous un important porte-à-faux. L'allée d'accès permettant d'accéder aux cases de stationnement et au stationnement intérieur aura une largeur de 6,4 mètres. Cette allée d'accès permettra d'accéder autant au boulevard des Galeries-d'Anjou qu'à la rue Jarry Est.

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-107. Le bâtiment de cinq étages souhaité aura une vocation mixte, soit résidentielle et commerciale. Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- grille des spécifications : la hauteur du bâtiment proposé est de cinq étages, alors que dans la zone C-107, la hauteur maximale autorisée, pour les bâtiments, est de trois étages;
- Article 79 : le projet propose quatre porte-à-faux sur le bâtiment, dont la largeur varie entre 5,77 mètres et 30,39 mètres, alors que la largeur maximale pour un porte-à-faux est de 4,3 mètres;
- Article 133 : une section de l'allée d'accès du deuxième étage du stationnement souterrain intérieur, ayant cinq cases de stationnements accessibles de chaque côté, a une largeur de 6,5 mètres, alors qu'une allée d'accès desservant des cases de stationnement avec un angle d'accès de 90° doit avoir une largeur minimale de 6,7 mètres;
- Article 140 : l'aire de stationnement située du côté ouest, en cour latérale, est située à une distance approximative de 4,3 mètres de la limite de terrain avant, alors que dans les zones «C» et «P», les stationnements doivent être situés à 4,50 mètres de toute ligne avant et séparés de la rue par une lisière de terrain gazonnée et plantée d'arbres et entourée par une bordure de béton coulé de 15 cm de hauteur.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur résidentiel ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement de l'habitation et des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur établi 02-03, dont les paramètres sont les suivants :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

▪ Le projet contribue à améliorer la qualité des milieux de vie existants suivant les principes de la Charte des milieux de vie montréalais, soit en :

- augmentant l'offre de logements, de tailles diversifiées;
- offrant une architecture de qualité;
- bonifiant la qualité de l'environnement urbain par la plantation de 13 arbres;

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

▪ Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant (proximité d'autoroutes et d'axes structurants).
▪ Le projet est accessible par le réseau de transport collectif, soit deux circuits d'autobus (lignes 44 et 193) avec deux arrêts devant le site.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

Ne s'applique pas.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Ce projet propose une signature architecturale qui se distingue de son milieu d'insertion.
- Le caractère du lieu, eu égard aux usages, est conservé en proposant un bâtiment mixte avec un rez-de-chaussée commercial et des logements à l'étage.
- La présence de toits verts permet de produire un bâtiment écologique, respectueux de l'environnement.
- L'architecture du bâtiment proposé ne traite pas adéquatement de son emplacement à une intersection et ne permet pas une transition harmonieuse avec les bâtiments adjacents.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- Ce projet vise à favoriser une forme urbaine plus compacte et qui encourage la diversité des activités urbaines;
- L'augmentation de la végétalisation du site, la plantation de 13 arbres et la mise en place de toits verts permettent de réduire l'effet d'îlot de chaleur.
- Ce projet favorise les transports actifs en étant situé près des transports publics et en offrant des espaces de stationnement pour vélo.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation sont les suivants pour un PPCMOI sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public
3. Contribution au paysage architectural
4. Apports sociaux, culturels et économiques
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage
6. Cohérence fonctionnelle du projet
7. Minimisation des nuisances
8. Contribution au développement de la mobilité durable
9. Minimisation de l'empreinte environnementale
10. Faisabilité du projet

Dans la grille d'évaluation en pièce jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et réponds aux paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement du Plan d'urbanisme, soit l'affectation du sol « secteur résidentiel » et qui permet un bâti de deux à six étages hors-sol (secteur établi 02-03).

Considérant que le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

Considérant que le projet permet d'ajouter des logements et de créer une mixité sur la rue Jarry Est;

Considérant que le projet prévoit la plantation de dix arbres;

Lors de la réunion du 31 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de démolition et du permis du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél :

514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-02-20

Dossier # : 1228770028

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages au 7101, rue Jarry Est, lot 1 006 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Grille Montreal 2030.pdf



Grille-7101 Jarry.pdf



Annexe A.pdf



Annexe B.pdf



Annexe C.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

Arrondissement Anjou
Grille d'évaluation PPCMOI

Adresse du projet: 7101, rue Jarry Est
Numéro de lot: 1 006 218
Numéro de dossier: 2022-20.2

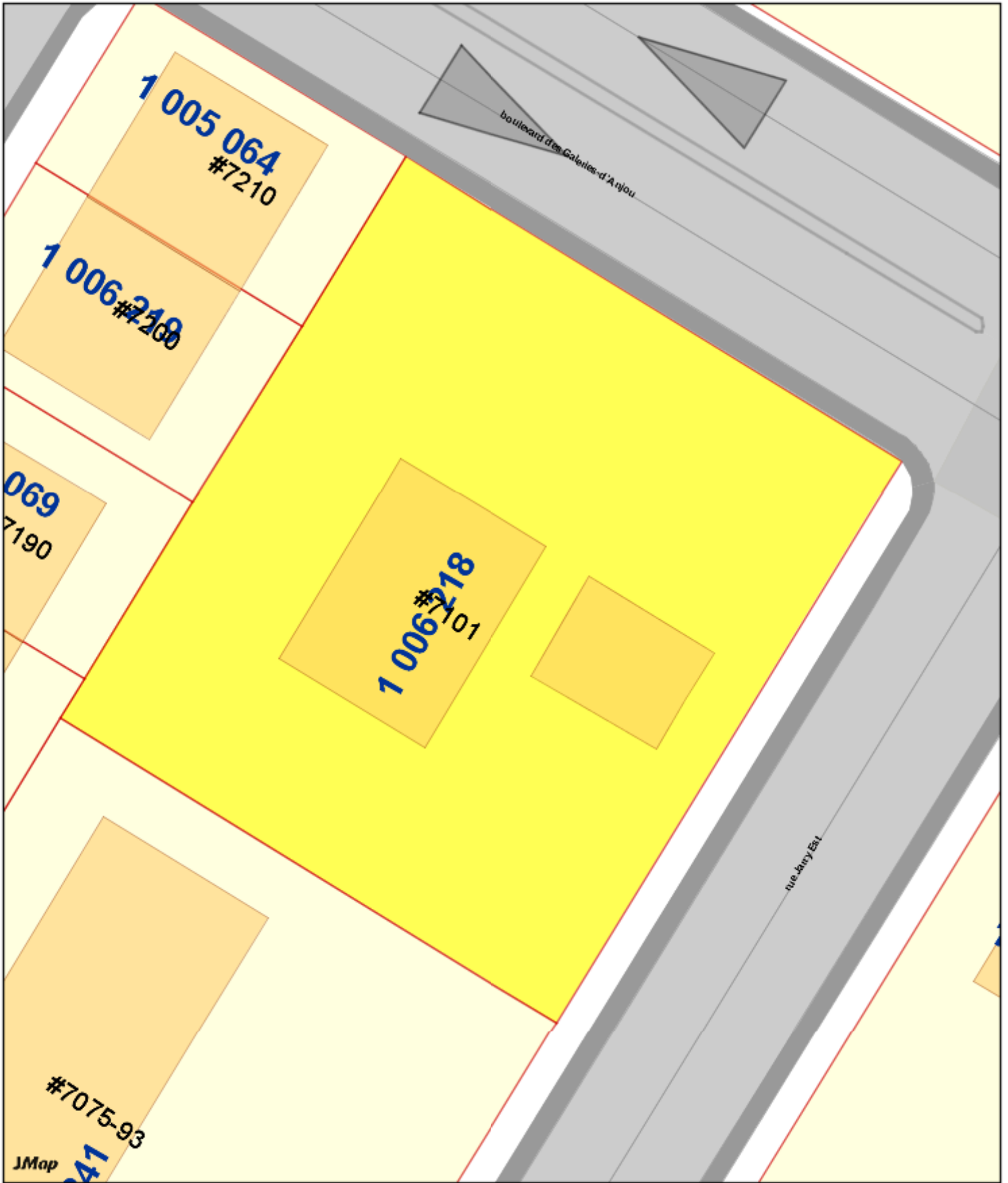
CRITÈRES D'ÉVALUATION				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier		X		Le projet propose un rez-de-chaussée commercial avec des logements aux étages. Cette mixité d'usage est déjà présente sur la rue Jarry Est avec deux autres bâtiments à proximité proposant un rez-de-chaussée commercial et des logements aux étages supérieurs. La dimension des locaux commerciaux proposée va permettre l'établissement de nouveaux commerces de quartier et bonifier l'offre commerciale déjà offerte. Cependant, la hauteur du bâtiment se démarque des bâtiments avoisinants et s'intègre difficilement dans ce secteur qui ne compte aucun bâtiment de cinq étages.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier		X		L'implantation du bâtiment proche des voies de circulation ainsi que le déplaçant de l'aire de stationnement extérieur en cour latérale et arrière vont permettre de mieux encadrer la rue. La fenestration du rez-de-chaussée commercial, à proximité des voies de circulation, participe à l'animation de l'espace public. Le bâtiment participe à l'encadrement de l'intersection, le traitement de la façade sur le boulevard des Galeries-d'Anjou offrant une avancée permettant à la façade de se démarquer. Des liens piétons sont aussi aménagés entre les trottoirs des rue Jarry et du boul des Galeries-d'Anjou et les différents accès aux locaux commerciaux ou au lobby résidentiel. Cependant, les espaces sous les porte-à-faux présentent des enjeux au niveau de la sécurité des usagers du site en dehors des heures d'opération des commerces.

<p>3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants</p>		X	<p>La proposition présente des éléments intéressants, comme l'utilisation de toits verts et la création d'espaces de vie aux étages par des retraits en escalier. Ce dernier aspect est plus visible sur la façade arrière et sur la façade latérale. Pour leur part, les façades donnant sur rue ont un traitement architectural plus sobre. L'ensemble est intéressant par la modulation du volume du bâtiment.</p> <p>De plus, le choix de couleur permet de séparer les usages, soit le noir pour la partie commerciale et le blanc / beige pour la partie résidentielle.</p> <p>D'ailleurs, dans le milieu d'insertion, on retrouve de nombreux bâtiments résidentiels ayant le blanc ou le beige comme couleur de revêtement. Ainsi, le bâtiment se démarque de son environnement, enrichit le milieu dans lequel il se trouve et reprend une caractéristique architecturale présente dans le milieu, soit le blanc et le beige présents sur les bâtiments résidentiels construits dans les années 60.</p> <p>Cependant, la hauteur du projet s'intègre mal au secteur et aux bâtiments adjacents qui n'ont, en majorité, que deux ou trois étages. Cette hauteur n'est pas une caractéristique du milieu.</p>
<p>4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi</p>		X	<p>Le projet prévoit l'ajout de 31 logements et d'un local commercial supplémentaire dans un secteur offrant de nombreux services commerciaux aux habitants. Cet ajout permettra de bonifier l'offre de services déjà existante.</p>
<p>5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêts et en s'harmonisant au paysage environnant</p>		X	<p>Avec ce projet, le verdissement du site sera augmenté par un meilleur positionnement du bâtiment, permettant l'aménagement d'une cour avant végétalisée en lieu et place de l'aire de stationnement actuel. La plantation d'arbres sera aussi bonifiée, améliorant la canopée de ce secteur. De plus, l'ajout de toits verts au bâtiment permet de réduire l'effet d'ilot de chaleur que le bâtiment pourrait autrement créer.</p>

<p>6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage</p>		X	<p>Les entrées des commerces et des habitations sont accessibles à pied à partir du trottoir public, facilitant les déplacements actifs. Cependant, une aire de livraison est prévue pour un des locaux commerciaux et elle est adjacente à la rampe d'accès au stationnement souterrain. Cet espace ne peut être utilisé si une voiture est stationnée dans la case de stationnement située devant. De plus, les porte-à-faux sont des emplacements qui peuvent générer des enjeux de sécurité par leurs emplacements et les activités qui peuvent s'y dérouler en dehors des heures d'opération des commerces. Cependant, la réduction du nombre d'entrées charretière et l'aménagement d'une seule allée d'accès en cour latérale et arrière permettent de réduire les conflits aux sorties du site et d'éloigner les accès au site de l'intersection des deux voies publiques.</p>
<p>7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation</p>		X	<p>La hauteur du bâtiment pourrait avoir un impact sur l'ensoleillement des propriétés à l'arrière. Cependant, le jeu de volume du bâtiment pourrait permettre de réduire cet impact. De plus, les dimensions du bâtiment peuvent réduire les nuisances sonores de la rue Jarry Est pour les habitations sur l'avenue Baudrière. Mais aucune étude ne permet de juger de ce critère. Certaines des cases de stationnement situées à l'arrière sont aussi dissimulées par un écran végétal et ne sont pas visibles des habitations situées à l'arrière. Cependant, l'ajout de 31 logements et d'espaces commerciaux peuvent augmenter le volume de véhicules et l'allée d'accès est située entre les habitations à l'arrière et le nouveau bâtiment alors que présentement, l'espace entre le bâtiment et les habitations est végétalisé.</p>
<p>8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès</p>		X	<p>Le projet propose des stationnements pour vélo et favorise une densification en bordure de deux circuits d'autobus, facilitant l'accès au transport au commun et optimisant les infrastructures existantes. Des accès piétons permettent d'accéder aux commerces et à l'entrée des logements à partir du domaine public. Cependant, il n'y a pas d'indications que les différents accès aux commerces et aux logements sont d'une hauteur permettant l'accès universel au bâtiment.</p>
<p>9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables</p>	X		<p>Le projet va permettre une réduction de l'espace minéralisé, l'augmentation de la canopée avec la plantation de 13 arbres, incluant le remplacement des arbres existants. De plus, une partie des toits du bâtiment seront des toits verts, permettant de réduire l'effet d'îlot de chaleur.</p>

10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu		x	L'échéancier ne tient pas compte des délais liés à l'adoption d'un PPCMOI Pour le reste l'échéancier prévoir une livraison en novembre 2023.
--	--	----------	---

- A** : répond aux critères
- B** : répond partiellement aux critères
- C** : ne répond pas aux critères



ANNEXE A













ÉLÉVATION - EST



ÉLÉVATION - SUD

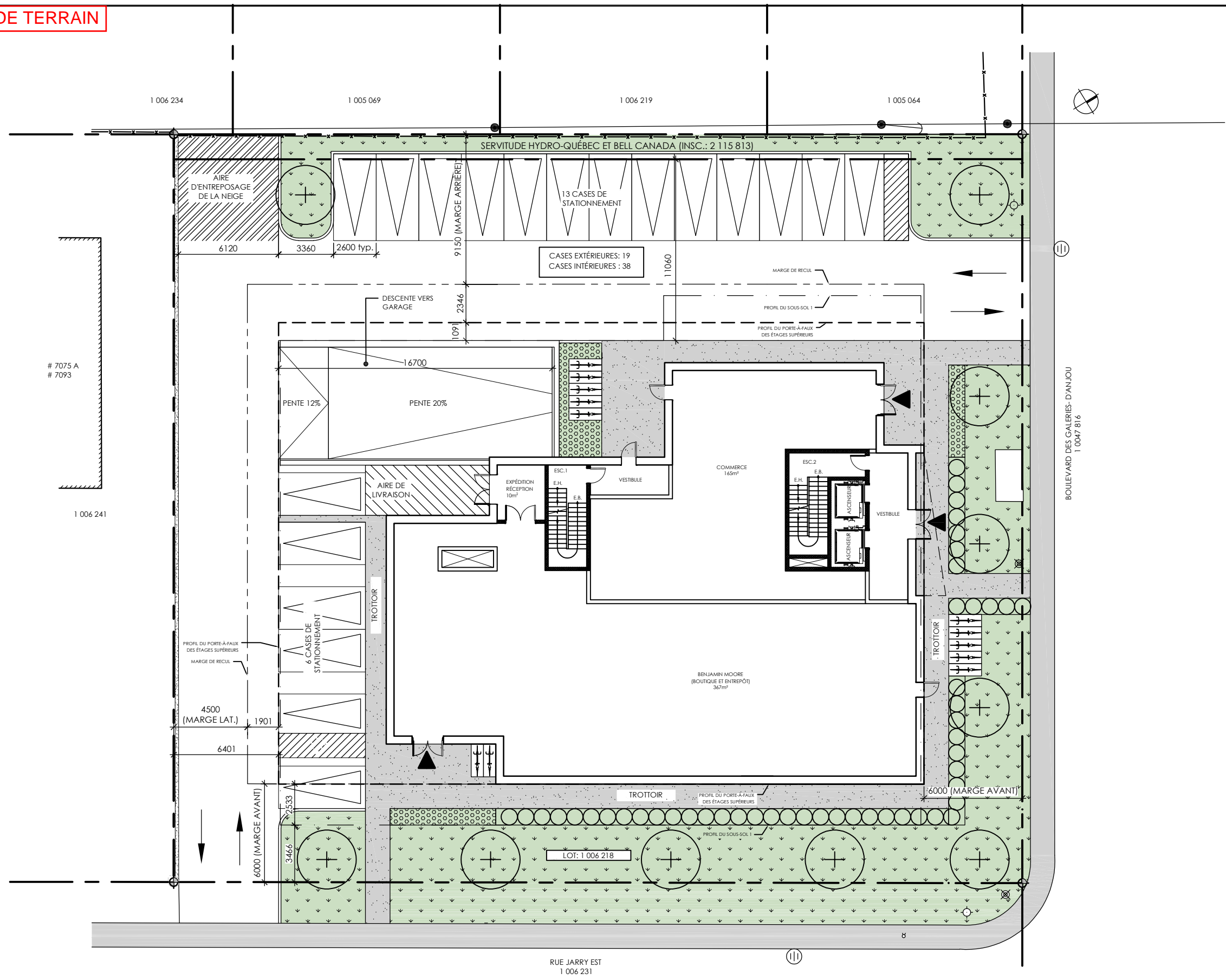


ÉLÉVATION - OUEST



ÉLÉVATION - NORD

ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228770028

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages au 7101, rue Jarry Est, lot 1 006 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2# Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le projet permet de réduire la superficie minéralisée et d'augmenter la surface végétale et d'améliorer la canopée.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12076

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la démolition d'une habitation unifamiliale et la construction d'une habitation trifamiliale au 7150, avenue Lévesque, lot 1 110 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-014)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'ajouter deux logements supplémentaires dans un secteur situé à proximité d'écoles et de l'avenue de Chaumont ;

CONSIDÉRANT QUE le projet conserve une surface végétale de 43%;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 110 979 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 157.1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 157.1, le terrain peut être aménagé pour recevoir un maximum de trois allées d'accès et la largeur maximale de chaque allée d'accès est de 5 mètres.

4. Un espace pour l'entreposage des contenants destinés à la collecte doit être aménagé sous un escalier extérieur situé en cour avant et être accessible directement par l'extérieur.

SECTION IV

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

5. Le territoire d'application décrit à l'article 1 doit compter un minimum de 8 arbres.

6. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou d'un certificat d'autorisation, impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, l'objectif suivant s'applique :

1° Favoriser l'intégration d'une nouvelle construction à son environnement existant.

9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant » sont les suivants :

1° L'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A351 et A352 jointes à l'annexe B de la présente résolution;

2° L'aménagement du site doit tendre à respecter celui illustré à la page A104, jointe à l'annexe C à la présente résolution.

SECTION VII

GARANTIES MONÉTAIRES

10. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

11. La délivrance d'un permis de construction est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION VIII

DISPOSITIONS FINALES

12. La présente résolution autorise la démolition du bâtiment existant et la construction du projet.

13. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 36 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

14. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 13, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ ANNEXE A - PLAN D'IMPLANTATION

Annexe B

PLAN INTITULÉ ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL

Annexe C

PLAN INTITULÉ ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN
ADOPTÉE

40.13 1228770031

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la démolition d'une habitation unifamiliale et la construction d'une habitation trifamiliale au 7150, avenue Lévesque, lot 1 110 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-014)

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite démolir le bâtiment existant comportant un seul logement afin de construire un bâtiment comportant trois logements.
 Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car un élément du projet est non-conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Au départ, la démolition devait impliquer un projet de remplacement conforme. Or, plusieurs options ont été proposées et analysées et aucune ne pouvait se réaliser de plein droit. Par conséquent, l'option ayant le moins de non conformité a été proposée.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003211215 datée du 19 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le demandeur souhaite démolir l'habitation unifamiliale existante et construire une habitation trifamiliale. Le nouveau bâtiment propose trois logements de type « maison de ville ».

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 110 979 du cadastre du Québec et a une superficie de 619 mètres carrés. Il est situé à l'intersection de deux voies de circulation, soit l'avenue Georges et l'avenue Lévesque. Le bâtiment existant a été construit en 1973. Ce bâtiment d'un étage a une superficie au sol approximative de 128 mètres carrés. On retrouve aussi un cabanon d'environ 10 mètres carrés.

La propriété possède deux entrées charretières, soit une sur l'avenue Lévesque donnant accès à une case de stationnement intérieur au sous-sol et une autre sur l'avenue Georges. Le résiduel du terrain est recouvert d'une surface végétale.

Milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est situé à l'intersection de l'avenue Lévesque et de l'avenue Georges. Le milieu d'insertion immédiat présente de nombreuses habitations d'implantation jumelées et contiguës. On retrouve des bâtiments isolés principalement au nord de l'avenue Georges.

La majorité des bâtiments ont deux étages, à l'exception de quelques habitations multifamiliales sur l'avenue Georges qui possèdent trois étages.

Le projet

Le projet prévoit la démolition de l'habitation unifamiliale, du cabanon ainsi que le retrait de l'allée d'accès accessible par l'avenue Georges. Les travaux de démolition et de préparation du site nécessitent aussi l'abattage de trois arbres matures.

Le bâtiment proposé possède deux étages. Chaque logement est accessible par une entrée indépendante et est aménagé comme une maison de ville. Chaque logement est conçu avec une case de stationnement intérieure au sous-sol. Les logements ont trois chambres à coucher et offrent des espaces de vie au sous-sol et au rez-de-chaussée. Les deux logements situés aux extrémités du bâtiment ont une superficie au sol de 77,85 mètres carrés, tandis que le logement du centre a une superficie au sol de 76,18 mètres carrés.

À l'arrière, chaque logement possède un espace privatif comprenant une terrasse au sol. Sur l'ensemble du site, la superficie végétale correspond approximativement à 43 % de la superficie du terrain.

L'aménagement du site prévoit la plantation de trois arbres en cour arrière, deux en cour avant secondaire (face à l'avenue Georges) et trois en cour avant, face à l'avenue Lévesque. D'autres végétaux viennent compléter l'aménagement paysager en cours avant.

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-312. Les bâtiments isolés de trois logements sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- article 157.1: le terrain est aménagé avec trois allées d'accès pour un usage de la famille habitation « H 2 - Habitation bi-trifamiliale » alors qu'il doit en avoir qu'une seule.

Plan d'urbanisme

L'élément de non-conformité du PPCMOI n'est pas un élément contenu au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 1 38)

Dans la grille d'évaluation en pièce jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et aux paramètres réglementaires du Plan d'urbanisme applicables à l'arrondissement, soit l'affectation du sol « secteur résidentiel » et un bâti de un ou de deux étages hors-sol (secteur établi 02-04).

Considérant que le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

Considérant que le projet permet d'ajouter deux logements supplémentaires dans un secteur situé à proximité d'écoles et de l'avenue Chaumont :

Considérant que le projet conserve une surface végétale de 43%;

Lors de la réunion du 6 février 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-17

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-02-17

Dossier # : 1228770031

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la démolition d'une habitation unifamiliale et la construction d'une habitation trifamiliale au 7150, avenue Lévesque, lot 1 110 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-014)



Dossier_7150 Lévesque.pdf



Annexe C.pdf



Annexe B.pdf



Annexe A.pdf



Grille Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

DATE : 17 novembre 2022

DOSSIER GDD : 1228770031

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution en vue d'autoriser une habitation trifamiliale au 7150, avenue Lévesque, sur le lot 1 110 979 du cadastre du Québec

CONTEXTE :

Le demandeur souhaite démolir le bâtiment existant comportant un seul logement afin de construire un bâtiment comportant trois logements.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Au départ, la démolition devait impliquer un projet de remplacement conforme. Or, plusieurs options ont été proposées et analysées et aucune ne pouvait se réaliser de plein droit. Par conséquent, l'option ayant le moins de conformité a été proposée.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003211215 datée du 19 septembre 2022.

DESCRIPTION :*Description du projet proposé*

Le demandeur souhaite démolir l'habitation unifamiliale existante et construire une habitation trifamiliale. Le nouveau bâtiment propose trois logements de type « maison de ville ».

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 110 979 du cadastre du Québec et a une superficie de 619 mètres carrés. Il est situé à l'intersection de deux voies de circulation, soit l'avenue Georges et l'avenue Lévesque. Le bâtiment existant a été construit en 1973. Ce bâtiment, d'un étage, a une superficie au sol approximative de 128 mètres carrés. On retrouve aussi un cabanon d'environ 10 mètres carrés.

La propriété possède deux entrées charretières, soit une sur l'avenue Lévesque et donnant accès à une case de stationnement intérieur au sous-sol et une autre sur l'avenue Georges. Le résiduel du terrain est recouvert d'une surface végétale.

Milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est situé à l'intersection de l'avenue Lévesque et de l'avenue Georges. Le milieu d'insertion immédiat présente de nombreuses habitations d'implantation jumelées et contiguës. On retrouve des bâtiments isolés principalement au nord de l'avenue Georges.

La majorité des bâtiments ont deux étages, à l'exception de quelques habitations multifamiliales sur l'avenue Georges qui possèdent trois étages.

Le projet

Le projet prévoit la démolition de l'habitation unifamiliale, du cabanon ainsi que la condamnation et le retrait de l'allée d'accès accessible par l'avenue Georges. Les travaux de démolition et de préparation du site nécessitent aussi l'abattage de trois arbres matures.

Le bâtiment proposé possède deux étages. Chaque logement est accessible par une entrée indépendante et est aménagé comme une maison de ville. Chaque logement est conçu avec une case de stationnement intérieure au sous-sol. Les logements ont trois chambres à coucher et offrent des espaces de vie au sous-sol et au rez-de-chaussée. Les deux logements situés aux extrémités du bâtiment ont une superficie au sol de 77,85 mètres carrés tandis que le logement du centre a une superficie au sol de 76,18 mètres carrés.

À l'arrière, chaque logement possède un espace privatif comprenant une terrasse au sol. Sur l'ensemble du site, la superficie végétale du site correspond approximativement à 43 % de la superficie du terrain.

L'aménagement du site prévoit la plantation de trois arbres en cour arrière, deux en cour avant secondaire (face à l'avenue Georges) et trois en cour avant, face à l'avenue Lévesque. D'autres végétaux viennent compléter l'aménagement paysager en cours avant.

ÉTUDE :**Analyse des règlements***Règlement concernant le zonage (RCA 40)*

Le terrain est situé dans la zone H-312. Les bâtiments isolés de trois logements sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- article 157.1: le terrain est aménagé avec trois allées d'accès pour un usage de la famille habitation « H 2 - Habitation bi-trifamiliale » alors qu'il doit en avoir qu'une seule.

Plan d'urbanisme

L'élément de non-conformité du PPCMOI n'est pas un élément contenu au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Analyse des membres :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 février 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- le milieu d'insertion immédiat est caractérisé par des bâtiments jumelés et contigus;
- la majorité des bâtiments avoisinants le site ont deux étages;
- le gabarit du bâtiment s'intègre bien dans le milieu, par son volume, le nombre d'étages et son implantation par rapport à la rue, en alignement avec les autres bâtiments;
- le projet permet de conserver 43 % de surface végétale;
- le projet permet d'ajouter deux logements supplémentaires dans un secteur situé à proximité d'écoles et de l'avenue Chaumont.

De plus, la DAUSE ne propose pas de conditions relatives au verdissement, car le projet permet de répondre à l'orientation de la transition écologique contenue au Plan stratégique Montréal 2030, avec la conservation d'une grande surface végétale et la plantation de huit arbres.

Recommandation de la DAUSE:

La DAUSE recommande que ce projet soit accepté.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION

CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier	X			L'usage « Habitation » est l'usage prédominant du secteur. Cet usage est d'ailleurs autorisé sur la propriété visée. Aussi, on retrouve de nombreuses habitations bi, tri ou multifamiliales dans le secteur immédiat et très peu d'habitations unifamiliales. Le projet reprend donc un type d'usage présent dans le secteur immédiat.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier		X		Le projet proposé est situé à une intersection. La façade principale est traitée afin d'avoir des ouvertures vers le domaine public. De plus, le bâtiment est implanté à une distance permettant d'encadrer la rue, dans le prolongement des bâtiments déjà existants. Les ouvertures situées sur la façade principale ont des dimensions qui permettent d'améliorer l'animation de l'espace public. Cependant, du côté de l'avenue George, on ne retrouve qu'une seule ouverture qui n'est pas située au niveau du piéton, ce qui n'améliore pas l'animation de l'espace public.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants	X			Le traitement architectural proposé est inspiré par la tendance architecturale contemporaine favorisant des lignes épurées. Les matériaux qui sont proposés comme revêtement, soit la brique, sont un revêtement dominant sur les bâtiments du secteur. De plus, le choix des couleurs comme le beige respecte les couleurs dominantes du secteur.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi	X			Le projet permet d'ajouter deux logements supplémentaires de qualité dans un secteur situé à proximité de l'avenue Chaumont et du parc Roger-Rousseau.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant	X			Malgré la nécessité d'abattre trois arbres, le projet prévoit la plantation de 8 arbres et de nombreux végétaux. Et la propriété conserve 43 % de superficie végétale malgré l'augmentation de l'implantation au sol. Le retrait d'une allée d'accès et d'une case de stationnement en cour avant permet d'avoir une superficie végétale relativement similaire à la situation actuelle.
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage			N/A	Il s'agit d'un projet résidentiel de trois logements avec des entrées individuelles pour chaque logement.
7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation	X			Il s'agit d'un projet résidentiel de trois logements. Le nouveau bâtiment respecte la volumétrie présente dans le secteur et l'ajout de deux logements ne cause pas d'impact considérable sur la circulation.

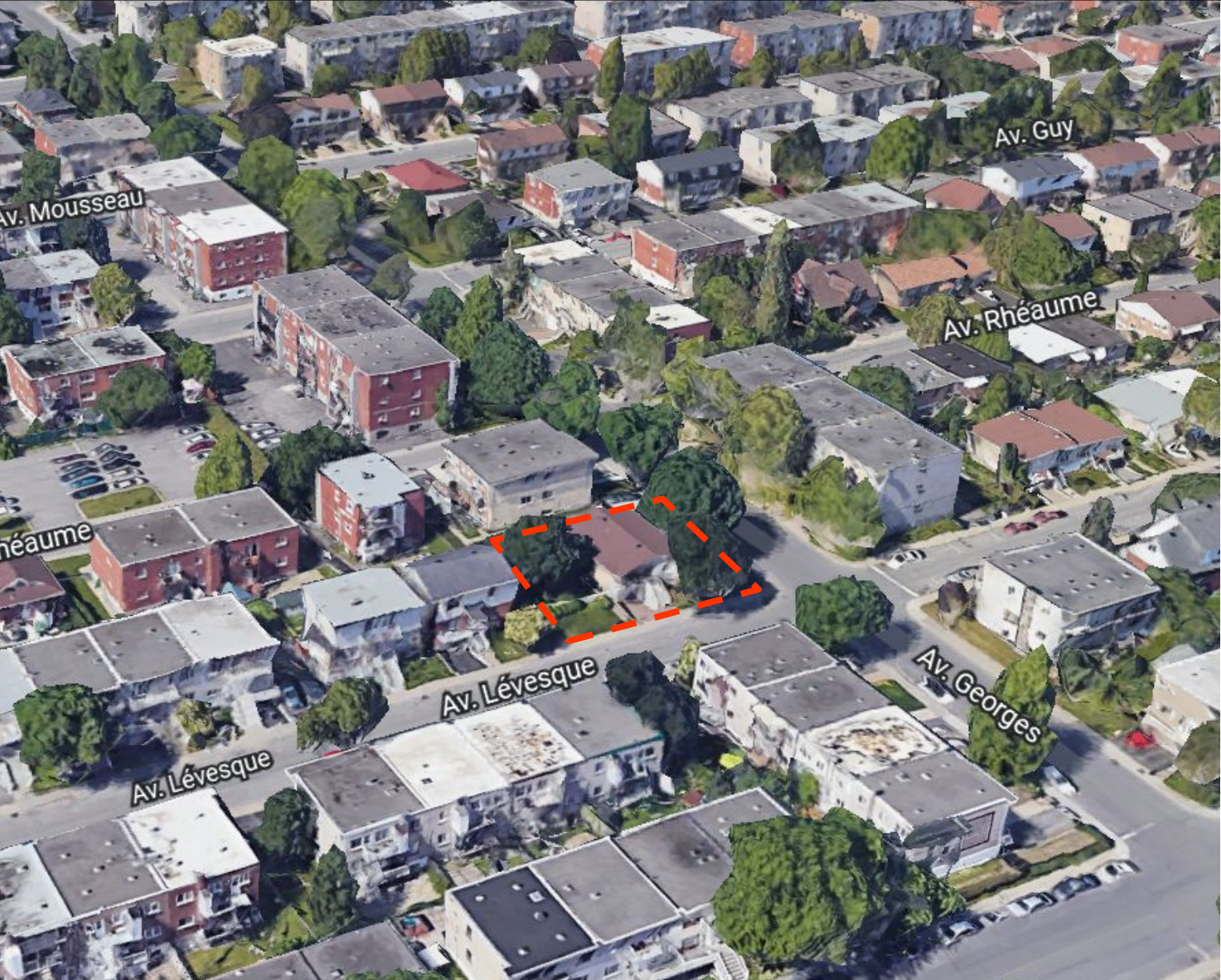
8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès	N/A		Il s'agit d'un projet d'une habitation trifamiliale dont chaque logement possède une entrée et une case de stationnement indépendante. Le projet est implanté dans un secteur loin des grands axes de circulation. Les circuits d'autobus les plus proches sont les lignes 85 (av. Rondeau et avenue Chaumont) à 1 minute de marche et 141 (av. des Ormeaux) à 3 minutes de marche. Outre ces deux trajets, les déplacements actifs possibles sont le vélo ou la marche.
9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables		X	L'abattage de trois arbres matures est compensé par la plantation de huit arbres. De plus, malgré l'augmentation de la densité d'occupation du site avec l'ajout de deux logements, la superficie végétale du site excède le minimum requis de 35 % avec un pourcentage de 43 %.
10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu	X		L'échéancier prévoit une livraison des logements pour novembre 2023.



PPCMOI - 1228770031

7150, av. Lévesque

LOCALISATION



SITE 



IMMEUBLE VISÉ



MILIEU D'INSERTION



Voisin de gauche

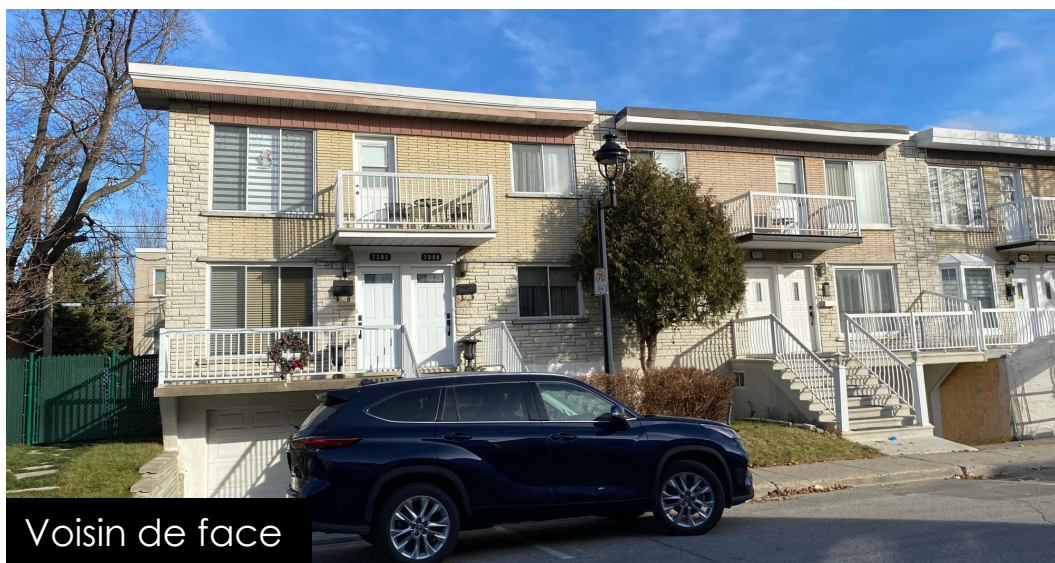


Voisin de droite



Voisin d'en face

MILIEU D'INSERTION



PROPOSITION - PERSPECTIVE



PROPOSITION



MAISONS TYPES A ET C



MAISON TYPE B

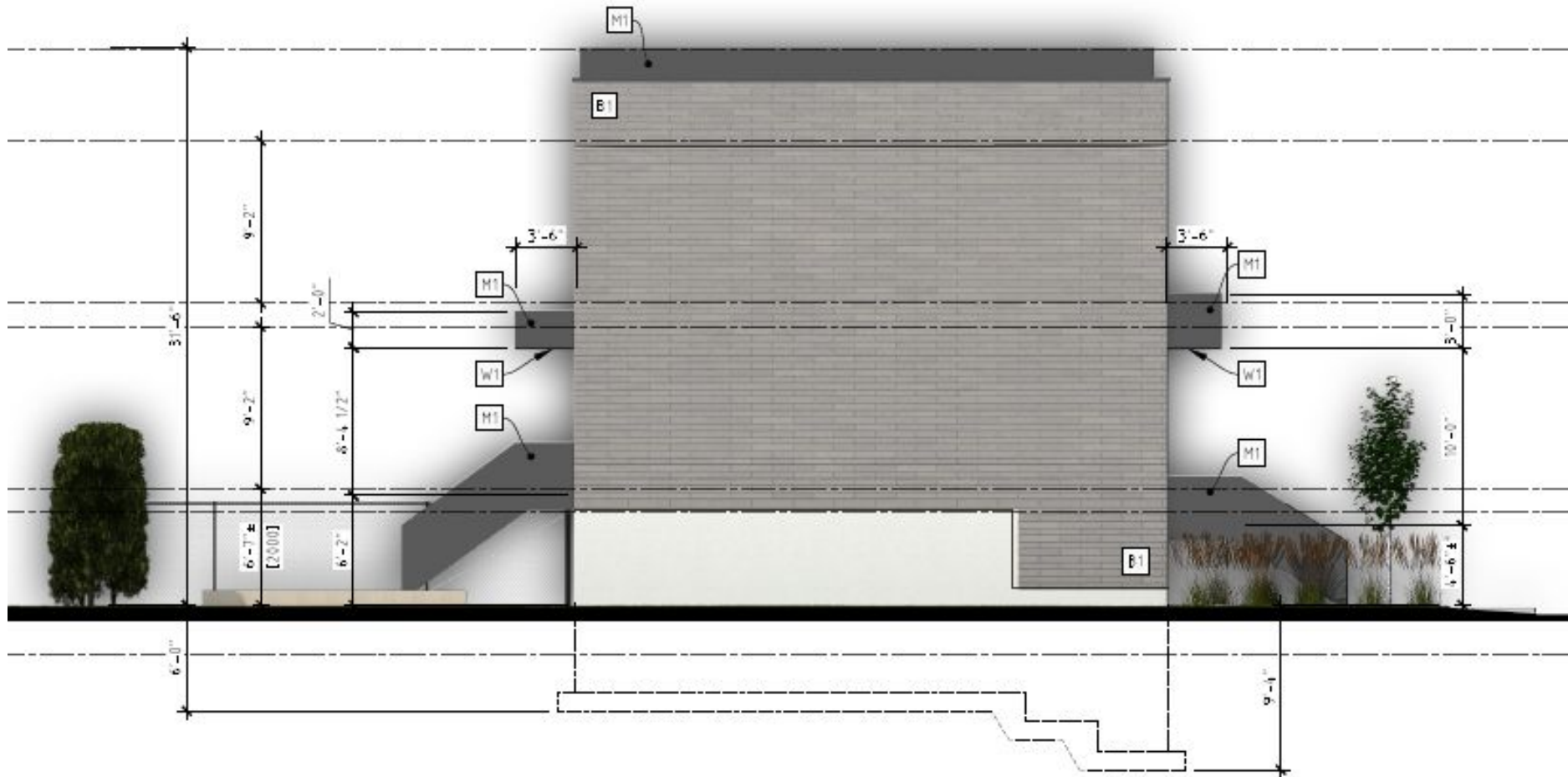
PROPOSITION - FAÇADE PRINCIPALE



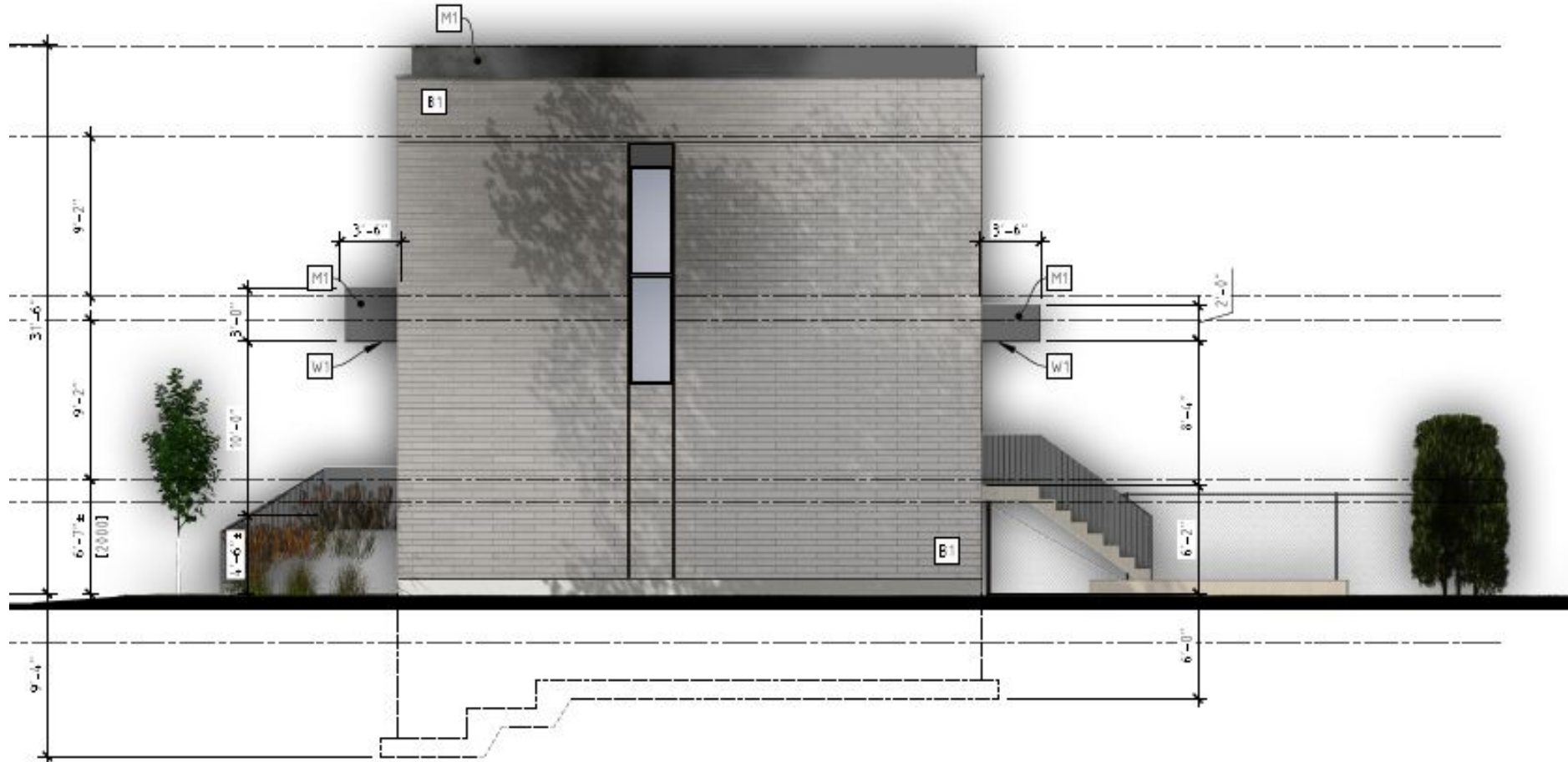
PROPOSITION - FAÇADE ARRIÈRE



PROPOSITION - FAÇADE SUD



PROPOSITION - FAÇADE NORD (AVE. GEORGES)



PROPOSITION - AMÉNAGEMENT DU SITE



PROPOSITION - MATÉRIAUX

M1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE:

TÔLE ET PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT,
COULEUR NOIR



E1 BRIQUE DE BÉTON:

MODÈLE MELVILLE,
COULEUR BEIGE CAMEL,
FORMAT 10" L. x 3" H.,
DISTRIBUÉ PAR PERMAÇON



E2 BRIQUE D'ARGILE:

COLLECTION CANADA,
COULEUR SUSSEX,
FORMAT 10" L. x 3" H.,
DISTRIBUÉ PAR CANADABRICK



E3 BRIQUE DE BÉTON:

MODÈLE MELVILLE,
COULEUR NOIR ROCKLAND,
FORMAT 10" L. x 3" H.,
DISTRIBUÉ PAR PERMAÇON



W1 REVÊTEMENT DÉCLIN DE BOIS:

COLLECTION TRANSLUODE,
PROFIL V JOINT,
COULEUR GINGEMBRE
DISTRIBUÉ PAR JUSTE DU PIN

ÉLÉMENTS NON CONFORMES



En vertu de l'article 157.1, un usage H2 ne peut avoir qu'une seule allée d'accès. Avec cette proposition, nous avons trois allées d'accès, donc deux allées de trop.

AVENUE GEORGES

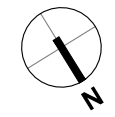
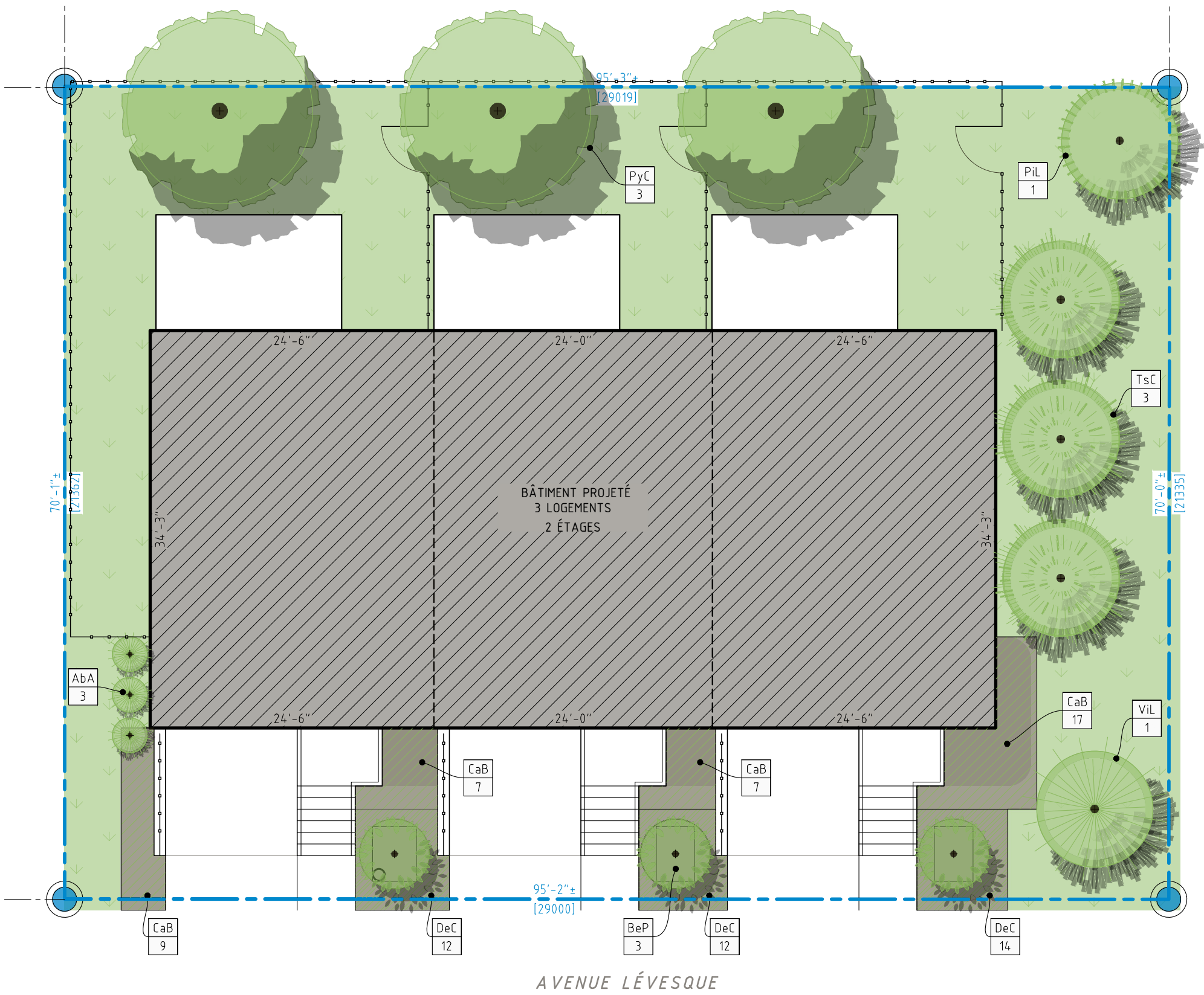
AVENUE LÉVESQUE

Considérant que :

- le milieu d'insertion immédiat est caractérisé par des bâtiments jumelés et contigus;
- la majorité des bâtiments avoisinants le site ont deux étages;
- le gabarit du bâtiment s'intègre bien dans le milieu, par son volume, le nombre d'étages et son implantation par rapport à la rue, en alignement avec les autres bâtiments;
- le projet permet de conserver 43 % de surface végétale;
- le projet permet d'ajouter deux logements supplémentaires dans un secteur situé à proximité d'écoles et de l'avenue Chaumont.

La DAUSE recommande que ce projet soit accepté.

ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN



LÉGENDE DES VÉGÉTAUX				
ID	NOM BOTANIQUE	H.	L.	Qt
PyC	PYRUS CALLERYANA 'CHANTICLEER'	9m	5m	3
BeP	BETULA PLATYPHYLLA 'PARKLAND PILLAR'	9m	1.8m	3
ViL	VIBURNUM LENTAGO	5m	3m	1
TsC	TSUGA CANADENSIS 'ALBOSPICA'	5m	3m	3
PiL	PINUS LEUCODERMIS	7m	3m	1
AbA	ABIES ALBA 'PYRAMIDALIS'	4m	1.2m	3
CaB	CALAMAGROSTIS 'BRACHYTRICHA'	1m	6m	40
DeC	DESCHAMPSIA CAESPITOSA 'GOLDTAU'	1.3m	6m	38

XxX	← ID (IDENTIFICATION)
00	← QUANTITÉ

DESSEINÉ PAR	PATRICK MAYER	
	DATE	sept. 2022
ÉCHELLE	1" = 10'-0"	
	TITRE	PAYSAGEMENT
CLIENT(S)	B2G - ANJOU	
	PROJET	MAISONS DE VILLE
ÉMISSION	21020.3.dwg	
	FICHER	21020.3.dwg
SCEAU	No	ÉMISSION
	3	(2021-05-09) - ÉMIS POUR PERMIS V3
	4	(2022-07-05) - ÉMIS POUR PERMIS V4
	5	(2022-07-05) - ÉMIS POUR PERMIS V5
	6	(2022-08-09) - ÉMIS POUR PERMIS V5.2
	7	(2022-09-08) - ÉMIS POUR PERMIS V6
<p>PATRICK MAYER ARCHITECTE</p>		



DESSINE PAR	PATRICK MAYER	
	ECHELLE	---
DATE	sept. 2022	
TITRE	PERSPECTIVE 01	
PAGE	A351	
CLIENT(S)	B2G - ANJOU	
PROJET	MAISONS DE VILLE	
FICHER	21020.3.dwg	
EMISSION	No	
	3	(2021-05-09) - ÉMIS POUR PERMIS V3
	4	(2022-07-05) - ÉMIS POUR PERMIS V4
	5	(2022-07-05) - ÉMIS POUR PERMIS V5
	6	(2022-08-09) - ÉMIS POUR PERMIS V5.2
	7	(2022-09-08) - ÉMIS POUR PERMIS V6
SCEAU		
<p>PATRICK MAYER ARCHITECTE</p> <p>MAYER</p> <p>ARCHITECTE</p>		



MAISONS TYPES A ET C



MAISON TYPE B

DESSINE PAR	PATRICK MAYER	
	ECHELLE	---
DATE	sept. 2022	
CLIENT(S)	B2G - ANJOU	
	PROJET	MAISONS DE VILLE
FICHER	21020.3.dwg	
EMISSION	No	3
		(2021-05-09) - ÉMIS POUR PERMIS V3
		(2022-07-05) - ÉMIS POUR PERMIS V4
		(2022-07-05) - ÉMIS POUR PERMIS V5
		(2022-08-09) - ÉMIS POUR PERMIS V5.2
		(2022-09-08) - ÉMIS POUR PERMIS V6
		7
SCEAU		
<p>PATRICK MAYER ARCHITECTE</p>		
DESSINE PAR	PATRICK MAYER	
ECHELLE	---	
DATE	sept. 2022	
TITRE	PERSPECTIVE 02	
PAGE	A352	

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228770031

Unité administrative responsable : *Mathieu Perreault*

Projet : *Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution en vue d'autoriser une habitation trifamiliale au 7150, avenue Lévesque, sur le lot 1 110 979 du cadastre du Québec*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#2 :Augmentation de la canopée et réduction des îlots de chaleur sur le site avec la plantation de quatre arbres et de nombreux arbustes.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12077

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-015)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de réunir sous un même toit les services d'un organisme communautaire reconnu au sein du territoire de l'arrondissement d'Anjou, et ce, à proximité de leurs usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement à titre gratuit le terrain à des fins de développement communautaire, culturel et social au Service d'aide communautaire Anjou;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 79, 132, 133, 154, 186, 197 et à la grille des spécifications de la zone H-322 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ainsi qu'au paragraphe 12 de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone H-322 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage « Activité communautaire et socioculturelle » de la famille « Équipements collectif et institutionnel » est autorisé, avec les normes prescrites suivantes :

- a. le mode d'implantation du bâtiment est isolé;

- b. la hauteur maximale est de 2 étages;
- c. la marge avant minimale adjacente au boulevard Yves-Prévost est de 0,8 mètre;
- d. la marge avant minimale adjacente à l'avenue Azilda est de 1,3 mètre;
- e. la marge avant minimale adjacente à la rue Baldwin est de 2,5 mètres;
- f. la marge arrière minimale est de 4,4 mètres;
- g. le C.O.S est d'un minimum de 0,75 et d'un maximum de 1,5;
- h. le taux d'implantation au sol est d'un maximum de 70%.

4. Malgré le tableau des articles 79 et 93 de ce règlement :

- a. une galerie et ses escaliers sont autorisés, en cour avant, jusqu'à la limite de terrain;
- b. un porte-à-faux doit avoir une largeur maximale de 8,5 mètres et une profondeur maximale de 1,25 mètre.

5. Malgré l'article 132 de ce règlement, le nombre minimal de cases de stationnement exigé est de 3.

6. Malgré l'article 133 de ce règlement:

- a. la largeur minimale de l'allée d'accès est de 2,6 mètres;
- b. la profondeur minimale d'une case de stationnement est de 5,3 mètres.

7. Malgré l'article 154 de ce règlement, il n'est pas exigé que l'accès aux cases de stationnement s'exécute sans déplacer un autre véhicule.

8. Malgré l'article 186 de ce règlement, un arbre doit être situé :

- a. à plus de 4 mètres d'un autre arbre;
- b. à plus de 1,3 mètre des murs de fondation d'un bâtiment principal.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Les normes applicables pour une enseigne sont celles prescrites au Chapitre XII : Dispositions relatives aux enseignes - Section VII – Normes des enseignes dans les zones « P » et « R » du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

10. Le site doit contenir, au minimum, 4 unités de stationnement pour vélos.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des plantations devant être plantés sur le site.

12. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

13. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou d'un certificat d'autorisation, impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser la qualité architecturale du projet;
- 2° assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion;
- 3° participer à la création d'environnements structurés, attrayants et sécuritaires pour le piéton;
- 4° favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment dans le cadre d'une nouvelle construction.

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser la qualité architecturale du projet » sont les suivants :

- 1° l'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A11 à A13 jointes à l'annexe B de la présente résolution;
- 2° la façade principale du bâtiment reflète sa fonction tout en s'harmonisant avec les caractéristiques architecturales du tissu urbain environnant;
- 3° le traitement architectural du bâtiment permet une bonne lisibilité de l'entrée du bâtiment;
- 4° les murs visibles d'une voie de circulation publique sont traités avec soin et présentent un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;
- 5° le bâtiment produit un ensemble harmonieux et unifié au niveau du gabarit, du style, des coloris et des composantes architecturales, telles que les matériaux de revêtement, les couronnements, les ouvertures et les saillies.

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion » sont les suivants :

1. l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A04 jointes à l'annexe B de la présente résolution;
2. les ouvertures du mur arrière minimisent les vues sur les habitations adjacentes;
3. le panneau arrière, de l'écran au pourtour des appareils mécaniques au toit, participe à la réduction des bruits indésirables qui sont émis ces équipements;
4. l'implantation des bâtiments, l'aménagement des terrains et la localisation des allées d'accès sont conçus de façon à préserver la quiétude des résidents du voisinage;
5. l'éclairage des bâtiments et des terrains est conçu de façon à ne pas créer de nuisances sur les terrains résidentiels avoisinants.

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Participer à la création d'environnements structurés, attrayants et sécuritaires pour le piéton » sont les suivants :

1. l'aménagement du site doit tendre à respecter celui illustré au plan d'ensemble joint à l'annexe C de la présente résolution;
2. l'aménagement du terrain tend à maximiser la couverture végétale, la plantation d'arbres et la conservation des arbres existants;
3. les essences retenues pour les plantations doivent tenir compte de l'implantation du bâtiment et l'aménagement du domaine public;
4. l'aménagement d'une aire de stationnement comporte un éclairage qui garantit la sécurité des usagers tout en minimisant les nuisances sur les propriétés adjacentes.

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment dans le cadre d'une nouvelle construction » sont les suivants :

1. le projet doit viser à réduire la hauteur entre une voie publique et l'accès au bâtiment en favorisant les entrées de plain-pied ou les allées en pente douce;
2. lorsqu'une rampe d'accès est nécessaire, une configuration simple, sans palier de changement de direction, est privilégiée;
3. l'implantation de trottoirs ou sentiers sécuritaires et éclairés, entre le bâtiment et une voie publique, de même qu'entre le stationnement et le bâtiment, est favorisée;
4. l'aménagement d'une allée, permettant d'accéder au bâtiment à partir d'un stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, sans avoir à circuler derrière des véhicules stationnés, est favorisé;
5. l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doit être réalisé le plus près possible des accès au bâtiment.

SECTION VI

DISPOSITIONS FINALES

18. La présente résolution autorise la construction du projet.

19. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

20. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 19, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ - ANNEXE A - CERTIFICAT DE LOCALISATION

Annexe B

PLAN INTITULÉ - ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL

Annexe C

PLAN INTITULÉ - ANNEXE C - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.14 1237077005

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1237077005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-015)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou), un organisme communautaire implanté dans l'arrondissement d'Anjou depuis 45 ans, offre des services communautaires aux personnes économiquement ou socialement vulnérables. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment permettant d'y centraliser l'ensemble de ses services communautaires (service en alphabétisation et en alpha francisation, services aux aînés et familles, programme de persévérance scolaire et programme d'autonomie alimentaire), et ce, à proximité de leurs usagers.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), notamment l'usage de services communautaires pratiqué par l'organisme.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003237184 datée du 22 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12025 - 17 février 2023: Autorisation du versement dans le domaine public de la Ville des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, un terrain d'une superficie de 785,60 mètres carrés situé au sud, sur le boulevard Yves-Prévost, entre les avenues Azilda et Baldwin dans l'arrondissement d'Anjou, et ce, à des fins de développement communautaire, culturel et social.

CA15 12253 - 6 octobre 2015: Mandat à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que celle du Développement du territoire en vue du projet de cession de terrains situés sur le boulevard Yves-Prévost au Service d'aide communautaire Anjou inc.

DESCRIPTION

Site visé

Le site visé est situé au sud-ouest de l'avenue Azilda, à l'est du boulevard Yves-Prévost et au nord-est de l'avenue Baldwin. Il est composé des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et a une superficie de 785,6 mètres carrés.

Ce site, qui est vacant, est propriété de la Ville de Montréal. Ayant été vendu à un constructeur résidentiel en 1988, ce terrain a été rétrocédé à la Ville d'Anjou le 18 septembre 1991 suite la non-réalisation du projet de construction. Ce terrain est depuis aménagé en aire de détente et entretenu par l'arrondissement. L'arrondissement d'Anjou est en cours de démarche afin de céder au SAC Anjou, à titre gratuit, ce terrain vacant.

Une ligne électrique longe le fond du terrain, à environ 1,5 mètre de la limite de propriété. Ceci est le vestige d'une ruelle désaffectée qui a été vendue à parts égales aux propriétaires limitrophes.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion immédiat est un secteur principalement résidentiel constitué d'habitations d'un à trois logements, d'un à deux étages, avec des modes d'implantation variés.

Situé à proximité de la Place Chaumont, ce site est desservi par deux circuits d'autobus à proximité. Une piste cyclable, connectée au réseau de pistes cyclables de Montréal, longe ce terrain sur le boulevard Yves-Prévost.

Le projet

Construction d'un bâtiment institutionnel

Le nouveau bâtiment du SAC Anjou possède deux étages et un sous-sol. L'aire du bâtiment projeté est de 413 m², pour un taux d'implantation au sol de 53%. La superficie de plancher est de 1018 m² pour un coefficient d'occupation du sol de 1,30.

Le rez-de-chaussée où se trouveront la majorité des salles communautaires, l'accueil et les bureaux accessibles au public sera ouvert sur la rue par une fenestration plus large.

À l'étage, se trouvent les bureaux administratifs et des fonctions nécessitant une plus grande intimité, les fenêtres seront ainsi moins importantes qu'au rez-de-chaussée. À l'arrière, un traitement des ouvertures sera effectué, possiblement un givrage, pour augmenter l'intimité tant pour les voisins que pour les usagers du centre.

En ce qui concerne l'architecture, le premier étage sera recouvert de briques blanches sur l'ensemble des façades. Un motif sera créé par la disposition en angle et en saillie des briques, un rang sur deux, donnant du relief au revêtement.

La matérialité sera plus légère pour le deuxième étage, soit un revêtement métallique. Ce revêtement sera gris foncé pour la majorité des façades. Un porte-à-faux fera saillie au coin du boulevard Yves-Prévost et de la rue Baldwin, qui sera pour sa part recouvert d'un revêtement métallique noir. Cette avancée vient marquer visuellement l'entrée principale du bâtiment.

Le revêtement de la toiture sera de couleur blanche. Des équipements mécaniques seront installés sur le toit. Ceux-ci seront dissimulés par des écrans d'une hauteur équivalente à ces équipements.

Le bâtiment sera universellement accessible avec un ascenseur desservant tous les niveaux. De plus, une rampe d'accès sera aménagée pour l'accessibilité de l'entrée principale.

Aménagement du terrain

Les travaux de préparation du site et de construction nécessitent l'abattage de six arbres, soit des érables de Norvège. Selon le rapport de caractérisation des arbres de ce site, il s'agit d'une espèce réputée comme étant envahissante. L'érable argenté, près de la rue Baldwin, sera conservé et protégé lors du chantier. Un lilas japonais, près de l'avenue Azilda, sera déplacé, car il est situé dans une case de stationnement. Six autres arbres seront plantés soit deux sur l'Avenue Azilda, trois en façade sur le boulevard Yves-Prévost et un sur la rue Baldwin. L'espace étant limité pour les plantations dû à l'implantation rapprochée du bâtiment du domaine public, un architecte paysagiste est au dossier et a proposé des essences adaptées au contexte.

D'autres végétaux, soit des vivaces et des graminées, viennent compléter l'aménagement paysager en cour avant, le long du boulevard Yves-Prévost. Le ratio de superficie végétalisée proposé est de 33%.

Trois cases de stationnement seront aménagées. Une pour les personnes à mobilité réduite sur la rue Baldwin, près du boulevard Yves-Prévost, ainsi que deux cases en tandem sur la rue Azilda, à l'arrière du bâtiment.

Un espace de livraison et de débarcadère réservé sur rue est souhaité par le requérant, sur le boulevard Yves-Prévost, en face de la porte d'entrée principale. Cet espace doit faire l'objet d'une approbation par le comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou. Ceci faciliterait l'accès du transport adapté, les livraisons hebdomadaires de courte durée et la réception de diverses marchandises.

Étude

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-322. Dans cette zone, les bâtiments résidentiels de type unifamiliale, bi-familiale, tri-familiale et multifamiliale sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au Règlement concernant le zonage (RCA 40) traité par ce PPCMOI :

Article 10 et grille des spécifications de la zone H-322 :

- l'usage « Activité communautaire et socioculturelle » est non-autorisé;

Les usages institutionnels ne sont pas autorisés à la zone, uniquement l'habitation est autorisée. Toutefois, le Plan d'urbanisme autorise les « Équipements collectifs ou institutionnels » en secteur résidentiel.

En ce sens, il n'y a aucune norme pour l'usage souhaité à la grille. Le PPCMOI prévoit donc l'ensemble des normes habituellement inscrites à la section «normes prescrites» de la grille des spécifications. Ces normes ont été déterminées en prenant en considération le projet et le milieu d'insertion. Par exemple, la proposition au niveau des marges présente une réduction de celles autorisées à la grille de la zone H-322. Toutefois, celles-ci prennent en considération les alignements des immeubles voisins. Un dégagement de 4,5 mètres de la limite de terrain arrière est proposé, tel qu'autorisé à la grille des spécifications pour les usages résidentielles d'un à trois logements.

Article 79 :

- une galerie et ses escaliers sont implantés jusqu'à la limite de terrain alors qu'un empiètement maximal de 1,85 mètre dans la marge avant est autorisé;
- un porte-à-faux d'une largeur de 8,5 mètres et une profondeur maximale de 1,25 mètre empiétant de plus de 0,6 mètre dans la marge avant.

L'implantation du bâtiment étant rapprochée de la limite avant principale, due à un dégagement arrière par rapport aux résidences voisines et de la ligne électrique, la galerie de l'entrée principale est à la limite de propriété. Les escaliers, quant à eux, empiètent sur le domaine public. Ceci devra faire l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

Le porte-à-faux permet de créer un espace suffisant pour une salle de réunion. De plus, il contribue à mettre en valeur l'entrée principale et d'ajouter du relief au bâti.

Article 132 :

- les cases de stationnement sont au nombre de trois, alors que le minimum prescrit est de 15.

Selon les informations reçues, la grande majorité des usagers, bénévoles et employés du centre communautaire sont du secteur et se déplacent à pied, à vélo ou en transport en commun. Peu d'utilisateurs ont accès à une auto. Les trois places serviront pour un véhicule pour personne à mobilité réduite (sur Baldwin) et deux pour le personnel (Azilda). De plus, selon les services techniques de l'arrondissement, ce secteur possède plusieurs cases sur rue et indique qu'il n'y a pas de problématique concernant le stationnement sur ce tronçon.

Article 133 :

- la largeur minimale pour une allée d'accès est de 2,6 mètres alors que le minimum est de 3,6 mètres;
- la profondeur minimale pour une case de stationnement est de 5,3 mètres au lieu de 6,55 mètres.

Bien que le stationnement s'effectue de manière directe à partir de la rue, la définition d'allée d'accès fait en sorte que l'espace entre une case et un bateau de porte est considéré comme une allée d'accès et doit donc être régularisé. L'accès à la case se faisant d'un angle de 0° par rapport à l'allée d'accès, la profondeur devrait être celle d'une case en parallèle. Une profondeur d'une case standard pour un stationnement à 90° est justifiée dans l'optique ou l'accès à lieu de manière perpendiculaire à la rue.

Article 154 :

- deux cases sont disposées en tandem, alors que l'accès aux cases de stationnement doit s'exécuter sans déplacer un autre véhicule.

Ces cases seront à l'usage du personnel du centre et ceux-ci sont conscients de la gestion des déplacements des véhicules qu'une case en tandem implique.

Article 186 :

- des arbres sont à 4 mètres d'un autre arbre, alors que le minimum est de 5 mètres;
- des arbres sont à 1,3 mètre des murs de fondation d'un bâtiment principal, alors que le minimum est 3 mètres.

Cette autorisation sera accompagnée d'une condition à l'effet que la demande de permis soit accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. De plus, un critère sera intégré au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) afin que les essences retenues pour les plantations tiennent compte de l'implantation du bâtiment et l'aménagement du domaine public. L'architecte paysagiste au dossier a d'ailleurs fait des propositions de plantations en considérant le milieu de plantation.

Plan d'urbanisme

D'une part, l'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur résidentiel ». Selon le Plan d'urbanisme, cette affectation autorise les équipements collectifs ou institutionnels. D'autre part, les non-conformités ne visent pas les paramètres de densité de construction. Par conséquent, l'élément de dérogation lié aux paramètres réglementaires établis par le Plan d'urbanisme est conforme à celui-ci. De plus, le projet répond à plusieurs orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la ville de Montréal notamment aux orientations *Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets*, *Un paysage urbain et une architecture de qualité* et *Un environnement sain*.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et aux paramètres réglementaires du Plan d'urbanisme applicables à l'arrondissement, soit l'affectation du sol « secteur résidentiel » autorisant les « Équipements collectifs ou institutionnels » et un bâti de un ou de deux étages hors-sol (secteur établi 02-04).
Considérant que :

- ce terrain, bien qu'aménagé comme une aire de détente, est zoné à des fins résidentielles;
- le projet permet de réunir sous un même toit les services d'un organisme communautaire reconnu au sein du territoire de l'arrondissement d'Anjou, et ce, à proximité de leurs usagers;
- l'implantation du bâtiment prend en compte les caractéristiques du terrain ainsi qu'en cohérence avec les bâtiments avoisinants;
- malgré la construction d'un bâtiment sur ce terrain vacant et l'abattage de six arbres dont l'essence est réputée comme envahissante, le projet permet de conserver 33 % de surface végétale, de préserver deux arbres d'intérêt et est accompagné d'une plantation de six arbres;
- la proposition architecturale reflète la fonction du bâtiment tout en s'harmonisant avec les caractéristiques architecturales du tissu urbain environnant;
- le projet s'insère dans un milieu résidentiel existant et qu'il y a lieu d'émettre des critères venant minimiser l'impact sur projet sur le voisinage.

Lors de la réunion du 6 février 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La cession du terrain sera à titre gratuit. La valeur marchande de l'immeuble en date du 31 août 2022 a été estimée par la Division des analyses immobilières du SSI, au montant de 845 000 \$.

Cette aspect est traité dans le sommaire :

CA23 12025 - 17 février 2023: Autorisation du versement dans le domaine public de la Ville des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, un terrain d'une superficie de 785,60 mètres carrés situé au sud, sur le boulevard Yves-Prévost, entre les avenues Azilda et Baldwin dans l'arrondissement d'Anjou, et ce, à des fins de développement communautaire, culturel et social.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme, permis et

Le : 2023-02-17

inspections

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

Tél :

514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-03-02

Dossier # : 1237077005

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-015)



ANNEXE A - CERTIFICAT DE LOCALISATION.pdf



ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL.pdf



ANNEXE C - AMENAGEMENT DE TERRAIN.pdf



Fiche PPCMOI 8650 Yves-Prevost.pdf



Grille Montreal 2030_PPCMOI 8650 Yves-Prevost.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

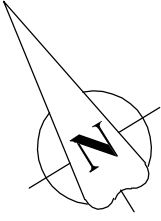
Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

AVENUE AZILDA

1 111 736

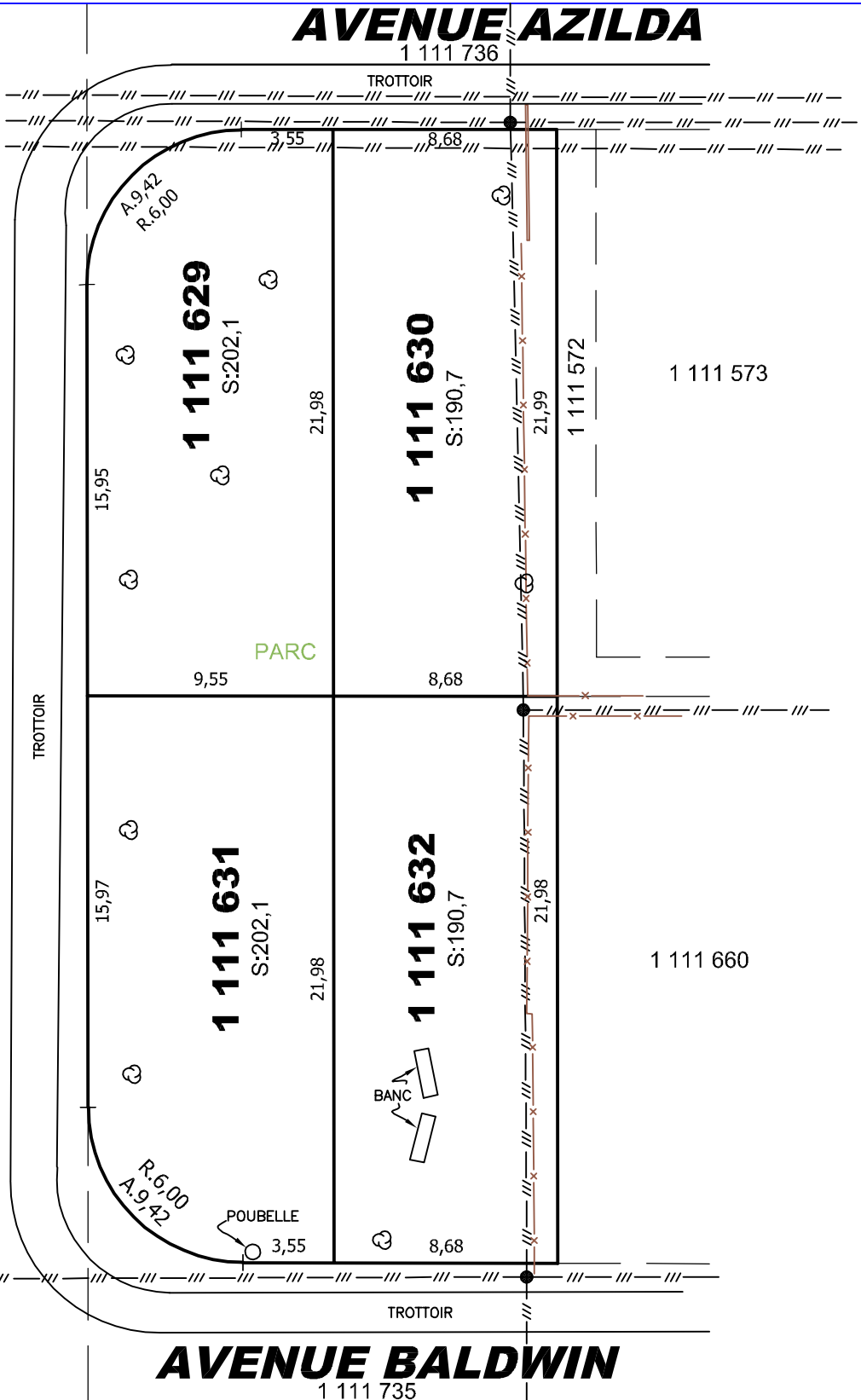
TROTTOIR



BOULEVARD YVES-PRÉVOST

1 114 652

TROTTOIR



1 111 573

1 111 660

AVENUE BALDWIN

1 111 735

TROTTOIR

LÉGENDE

- POTEAU
- HAUBAN
- HAIE
- CLÔTURE
- FILS AÉRIENS
- MESURE (m)
- CADASTRE (c)
- TITRES (t)

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)
 1 pied = 0,3048 m 1 m = 3,28084 pieds

Note: Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne ont été préparés uniquement pour le propriétaire et le but mentionné dans le rapport. Toute autre utilisation de ce document est interdite sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins, notamment pour tenter d'établir des limites de propriété ou exécuter divers travaux en relation avec les limites de propriété. Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété. Les limites de propriété indiquées ne peuvent valoir de preuve probante quant à leur véritable position. Elles n'ont pas la force probante d'un accord en bornage et sont inopposables aux tiers.

100, Boul. Industriel
 Saint-Eustache (Québec)
 J7R 5G2



**CUSSON
 LÉTOURNEAU**
 ARPENTEURS - GÉOMÈTRES INC. services-arpenteur-geometre.ca

t: 450 974-3338
 t: 514 845-3745
clag@bellnet.ca

Signé à Saint-Eustache le:
 19 DECEMBRE 2022

par:
 ALAIN LÉTOURNEAU
 arpenteur-géomètre

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S): 1 111 629 À 1 111 632

CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

Copie certifiée conforme
 à l'original

COPIE
 CONFORME
 À VENIR

DOSSIER: 39 806

MINUTE: 25918

LEVÉ: 05-12-2022

ÉCHELLE: 1:250 (SI)

Nouvelle maison du SAC Anjou

PRÉSENTATION POUR PPCMOI

CONTENU

• Perspective projetée	A01	• Plan de l'étage.....	A09
• Notes de conformité.....	A02	• Plan du toit.....	A10
• Plan d'ensemble existant.....	A03	• Élévation avant.....	A11
• Plan d'ensemble projeté.....	A04	• Élévations latérales.....	A12
• Vue projetée du bâtiment et plan d'ensemble voisinage.....	A05	• Élévation arrière.....	A13
• Étude d'ensoleillement	A06	• Coupe.....	A14
• Plan du sous-sol.....	A07	• Compositions de murs et de cloisons typiques	A15
• Plan du rez-de-chaussée.....	A08	• Coupe de mur typique.....	A16



NOTES DE CONFORMITÉ

Les notes suivantes présentent les principales données qui ont servi à établir la conformité du projet. Elles ne couvrent pas la conformité de l'ensemble des composantes du bâtiment. Elles doivent être interprétées en relation avec les plans et les Codes auxquels elles font référence.

La conformité des éléments structuraux et électromécaniques est traitée aux plans de ces spécialités.

1. Identification du bâtiment

Propriétaire : SAC Anjou
Adresse : 8650, boul. Yves-Prévoist, Montréal, H1K 4V1
(adresse à confirmer)

2. Description du lot

- 2.1. Le nouveau lot #X XXX XXX est une fusion de 4 lots (# 1 111 629, #1 111 630, #1 111 631 et #1 111 132) du cadastre du Québec.
- 2.2. Le lot est bordé par le boulevard Yves-Prévoist au nord, l'avenue Azilda à l'est, deux résidences (lots # 1 111 573 et #1 111 660) au sud et l'avenue Baldwin à l'ouest.
- 2.3. Le processus de fusion des lots est en cours. Ces lots ont déjà eu par le passé une vocation résidentielle.

3. Description des travaux projetés

- 3.1. Le projet à construire un nouveau centre communautaire sur 3 niveaux (2 étages et un sous-sol) sur un lot sans bâtiment. Seul quelques arbres sont présents sur ce site.
- 3.2. Superficies et informations techniques de base
 - 3.2.1. Bâtiment sera de construction incombustible (acier)
 - 3.2.2. Superficie du lot existant : 786 m² (terrain vacant)
 - 3.2.3. Aire du bâtiment projeté: 413 m²
 - 3.2.4. Hauteur de bâtiment projeté : 2 étages (+ 1 sous-sol)
 - 3.2.5. Accès véhicules incendie : 3 rues
 - 3.2.6. Aire de plancher projeté (hors sol) : 683 m² (ét. 350+ rdc 333)
 - 3.2.7. Aire de plancher projeté sous-sol (sans vide technique) : 335 m²
 - 3.2.8. Coefficient d'emprise au sol existant : 52,5 %
 - 3.2.9. Rapport planchers / terrain existant : 1,30 (confirmer règle de calcul)

4. Conformité au Code de construction du Québec

- 4.1. La RBQ constitue l'autorité compétente au sens du respect des codes et règlements applicables puisqu'il s'agit d'un usage unique. Le Code de construction du Québec Chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié Qc) est le règlement de construction applicable pour ce nouveau bâtiment.

5. Usages du bâtiment

La classification des usages est basée sur un avis de la Régie du bâtiment du Québec concernant les casernes de pompier.

Usage principal Usages secondaires

Réunion (A-2) pour le centre communautaire Bureau (D)

6. Résumé des exigences réglementaires applicables au bâtiment

- 3.1.3.1. Séparation des usages principaux : Non applicable

- 3.2.2.25. Exigences de construction : Bâtiment du groupe A-2 au plus 2 étages (non protégé par gicleurs), maximum 1200m² (donnant sur 3 rues)

Construction autorisée : Combustible

Planchers et toit : Séparation coupe-feu et résistance au feu de 45min. si combustible

Mezzanines : Résistance au feu de 45 min. si combustible

Éléments porteurs : Supportant une construction pour laquelle un degré de résistance au feu est exigé - résistance au feu de 45 min. ou **incombustible**

3.2.3. Exigences de séparation spatiale et protection des façades

Aux fins du calcul des exigences de la section 3.2.3 les façades de rayonnement sont subdivisées en deux compartiments résistants au feu, le compartiment principal du bâtiment et les 2 cages d'escaliers.

Façade avant (Yves-Prévoist), ensemble du bâtiment sauf cage escalier:

- Superficie de la façade : 240 m² (rapport 2,8)
- Distance limitative (axe central du boul. Yves-Prévoist) : ± 11,3 m
- % d'ouverture autorisée au rez-de-chaussée selon 3.2.3.1.B : ±45%
- Superficie d'ouverture non protégée : 54 m² (22,5%)

Façade avant (Yves-Prévoist), cage escalier :

- Superficie de la façade : 65 m² (rapport 1,25)
- Distance limitative (axe du boul. Yves-Prévoist) : ± 12,5 m
- % d'ouverture autorisée selon 3.2.3.1.A : 100%
- Superficie d'ouverture non protégée : 2,3 m² (3,5%)

Façade arrière, ensemble bâtiment :

- Superficie de la façade : 300,7 m² (rapport 3,7)
- Distance limitative (ligne de lot) : ± 4,5 m
- % d'ouverture autorisée selon 3.2.3.1.B : 11%
- Superficie d'ouverture non protégée : 20,1m² (7%)

Façade droite (côté ouest - Baldwin), ensemble bâtiment sauf cage escalier:

- Superficie de la façade : 91,7 m² (rapport 1,1)
- Distance limitative (axe central Baldwin) : ± 13,72 m
- % d'ouverture autorisée selon 3.2.3.1.B : 100%
- Superficie d'ouverture non protégée : 18,1 m² (20%)

Façade droite (côté ouest - Baldwin), cage escalier:

- Superficie de la façade : 27,9 m² (rapport 3,2)
- Distance limitative (axe central Baldwin) : ± 13,62 m
- % d'ouverture autorisée selon 3.2.3.1.B : 100%
- Superficie d'ouverture non protégée : 1,4 m² (5%)

Façade gauche (côté est - Azilda), ensemble bâtiment sauf cage escalier:

- Superficie de la façade : 81,6 m² (rapport 1,0)
- Distance limitative (axe central Azilda) : ±10,6 m
- % d'ouverture autorisée selon 3.2.3.1.A : 98%
- Superficie d'ouverture non protégée : 10,0 m² (12,2%)

Façade gauche (côté est - Azilda), cage escalier:

- Superficie de la façade : 27 m² (rapport 3)
- Distance limitative (axe central Azilda) : 10,6 m
- % d'ouverture autorisée selon 3.2.3.1.A : 100%
- Superficie d'ouverture non protégée : 0 m² (0%)

Façades hautes entre le Centre de formation et le garage :

- Superficie des façades : ± 50 m²
- Superficie d'ouverture non protégée existantes côté garage : ±5,5 m² (±11%)
- Superficie d'ouverture non protégée prévues côté CF : ±7,5 m² (±15%)
- Distance limitative minimale autorisée pour CF selon tableau 3.2.3.1.A (rapport L/H>10 :1) : 2,0 m
- Do = 2 x 2 m = 4 m
- Distance entre les deux façades : 4,9 m
- Revêtement autorisé selon 3.2.3.7 : Incombustible
- Résistance au feu du mur extérieur selon 3.2.3.7 : 1 heure

3.2.4. Systèmes de détection et d'alarme incendie

Exigé.

3.2.5. Mesure de lutte contre l'incendie

Accès pour combattre l'incendie conforme.

3.2.6. Exigences pour bâtiment de grande hauteur

Ne s'applique pas suivant article 3.2.6.1.

3.2.7. Éclairage et installation d'alimentation électrique de secours

Les systèmes doivent se conformer aux exigences de la section 3.2.7 (sur batteries)

3.3.1.21 Séparation locaux de conciergerie

Séparation coupe-feu avec un degré de résistance au feu de 45 minutes entre les locaux de conciergerie et les autres usages du bâtiment.

3.4.2.5. Distance de parcours

30 mètres pour A-2 (centre communautaire)
femme

3.4.3.2. Largeur d'issue

La largeur minimale pour les escaliers doit être de 900mm.
La largeur minimale pour les corridors doit être de 1100mm.
La largeur minimale des baies de portes doit être de 800mm.

3.4.3.4. Hauteur d'issue

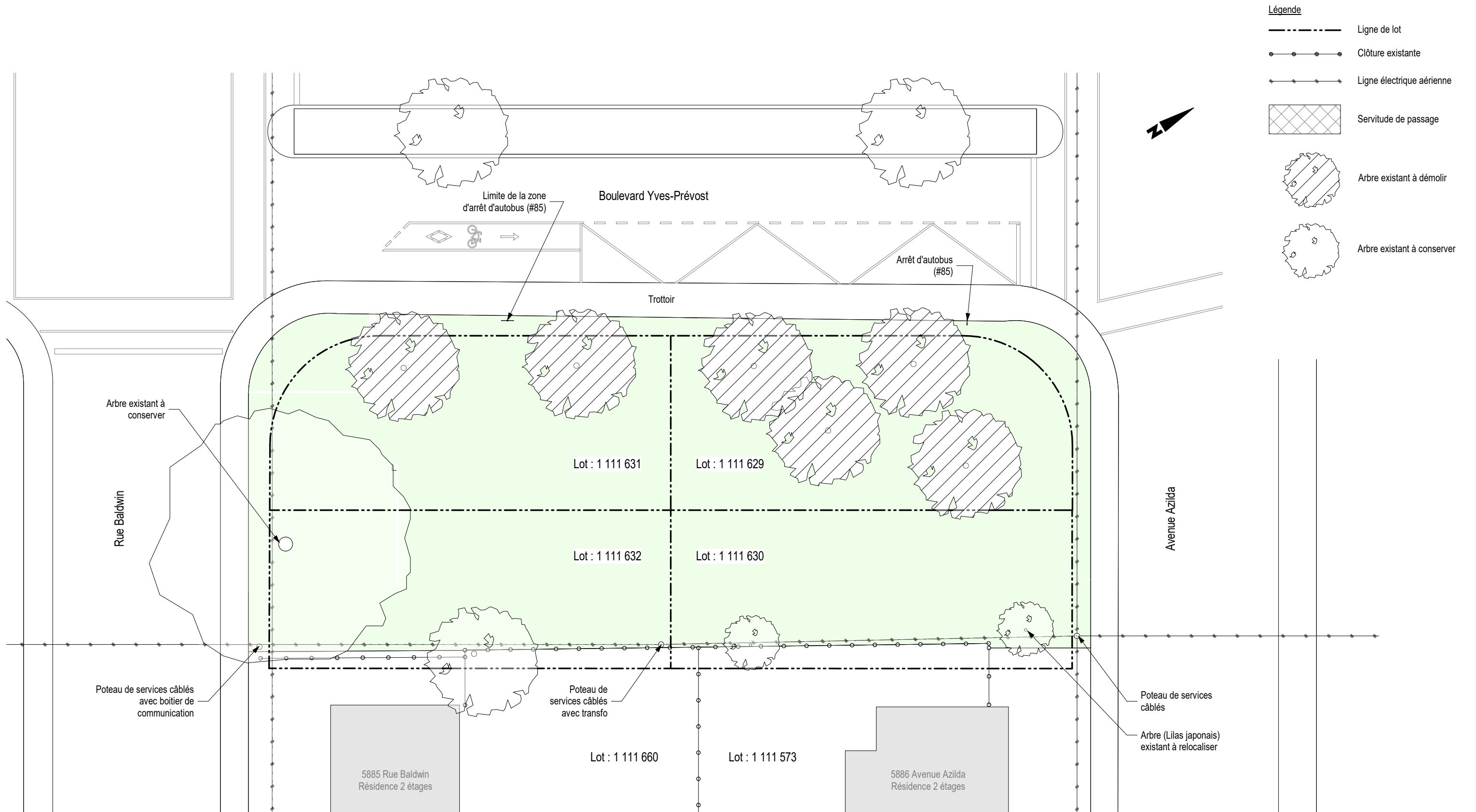
La hauteur libre requise à la tangente des nez de marches doit être au minimum de 2050mm.

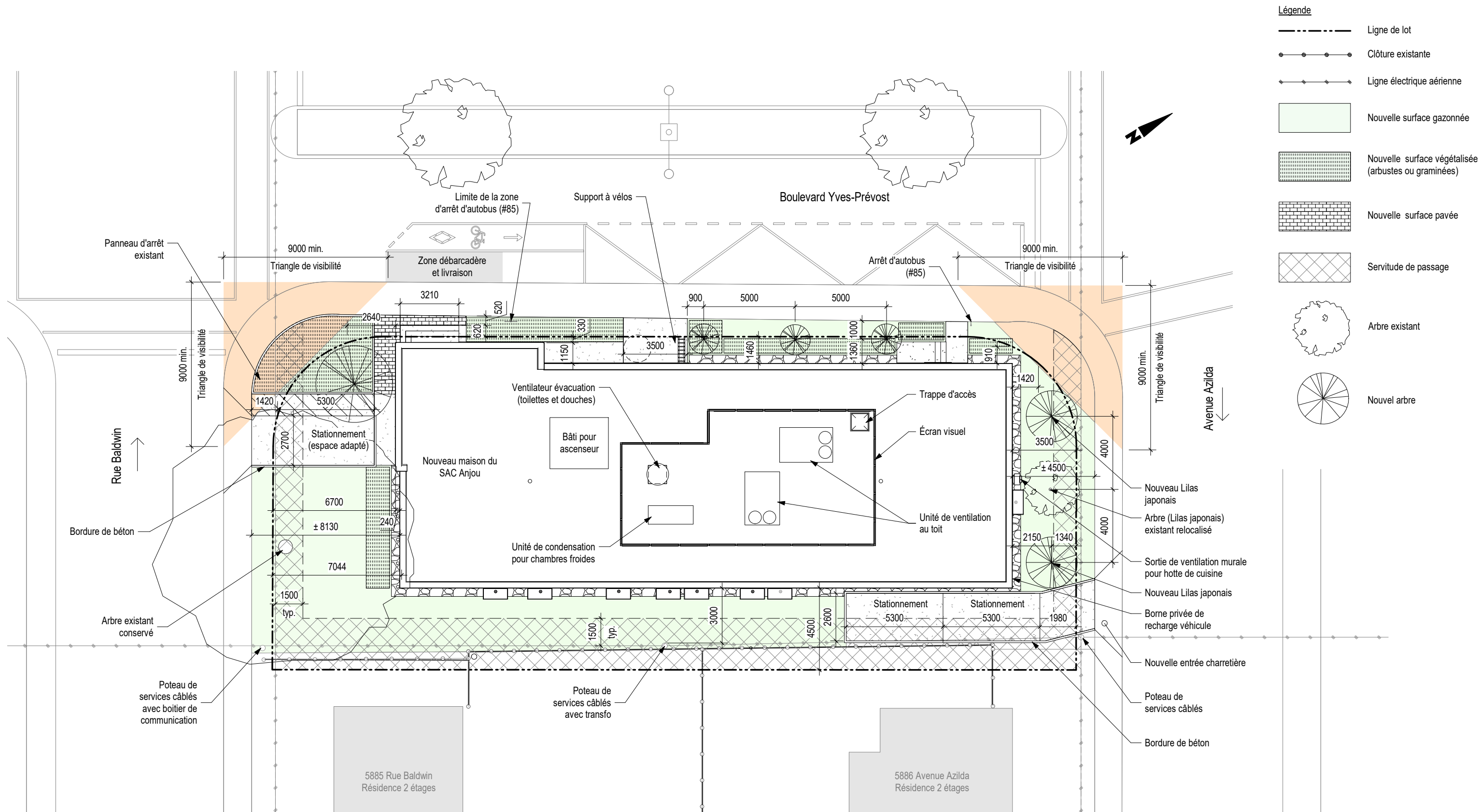
3.4.4.1. Séparation coupe-feu des issues

45 minutes

3.7.2.2. Équipement sanitaire. W.C.

Sous-sol (personnes anticipées : ±20 et non inclus 6 à 12 enfants avec leur toilette) : une toilette homme et une toilette femme
Rez-de-chaussée (personnes anticipées : ±55 à 60) : une toilette homme et deux toilettes femme
Étage (personnes anticipées : ±60 femmes pour CFA + 10 pour adm) : une toilette homme et trois toilettes femme

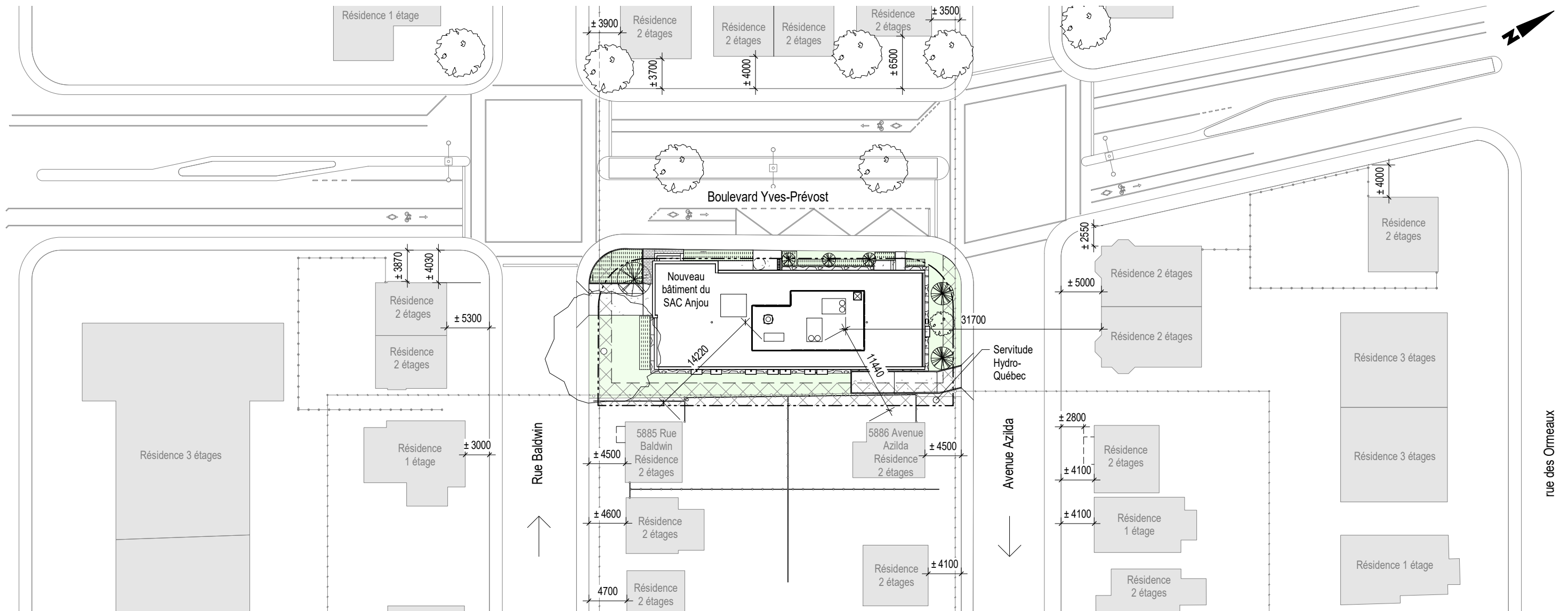




- Légende**
- Ligne de lot
 - Clôture existante
 - Ligne électrique aérienne
 - Nouvelle surface gazonnée
 - ▨ Nouvelle surface végétalisée (arbustes ou graminées)
 - Nouvelle surface pavée
 - ▧ Servitude de passage
 - Arbre existant
 - Nouvel arbre

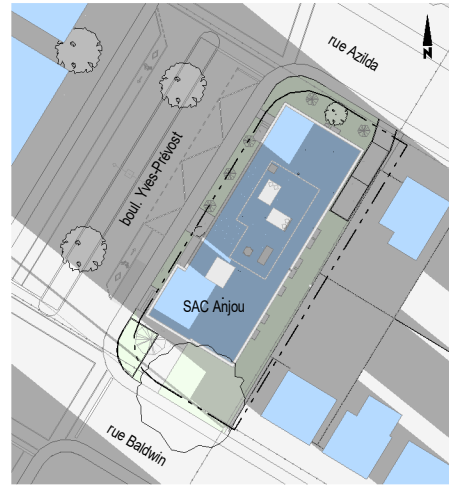


Vue projetée du bâtiment - façade Yves-Prévost

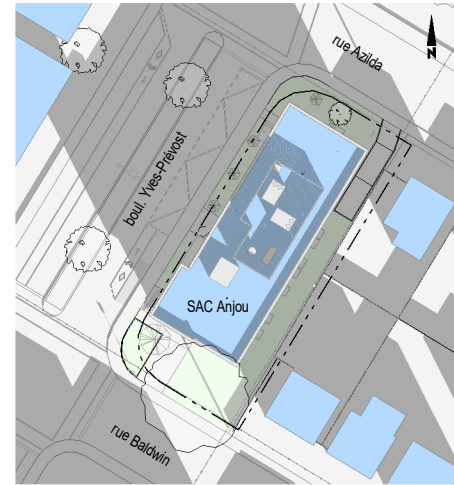


Plan d'ensemble du voisinage

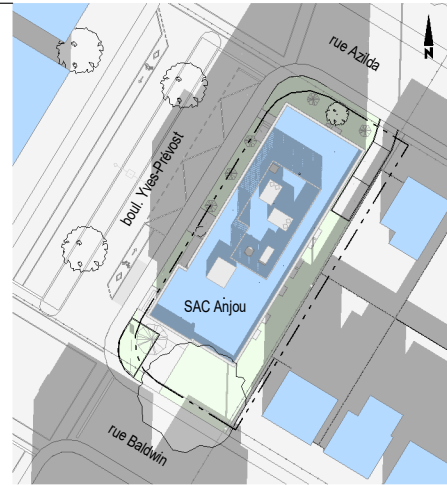
Solstice d'hiver



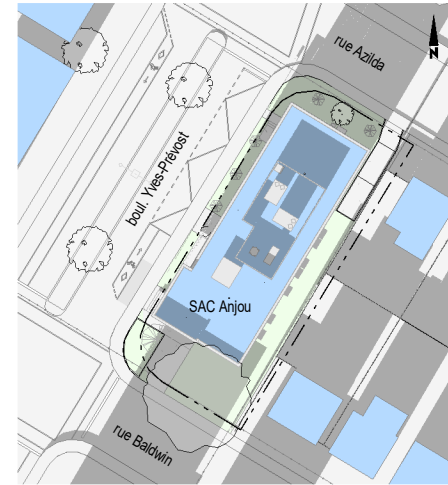
8h00



10h00



12h00

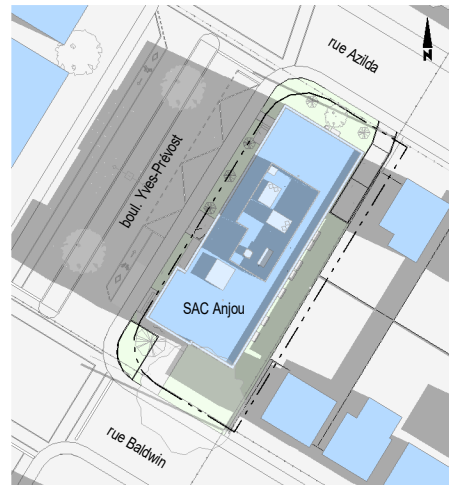


14h00

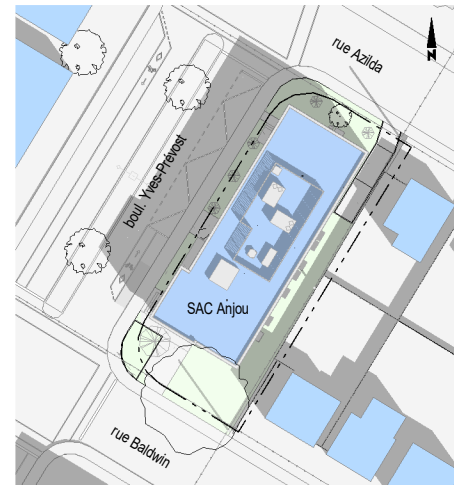


16h00

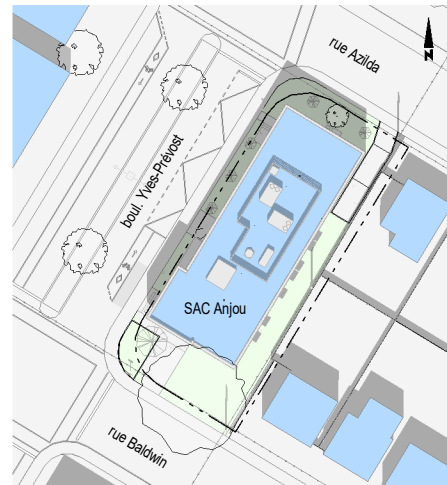
Équinoxe



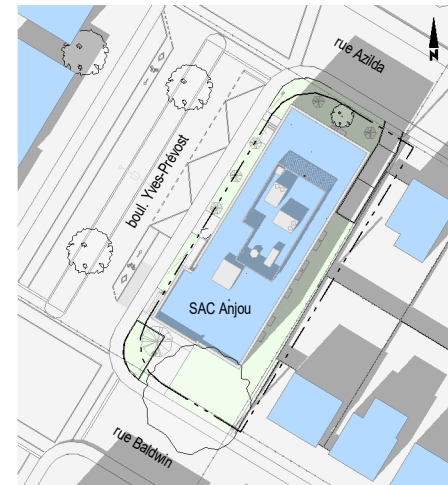
8h00



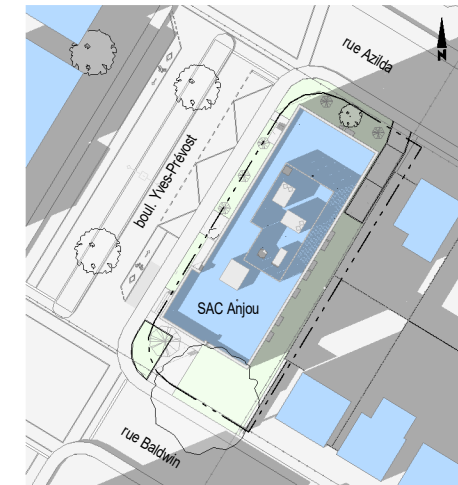
10h00



12h00

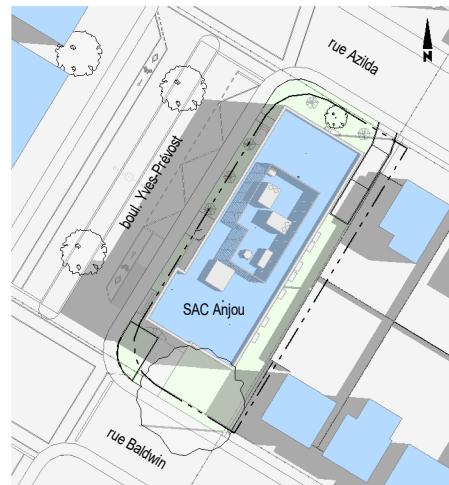


14h00

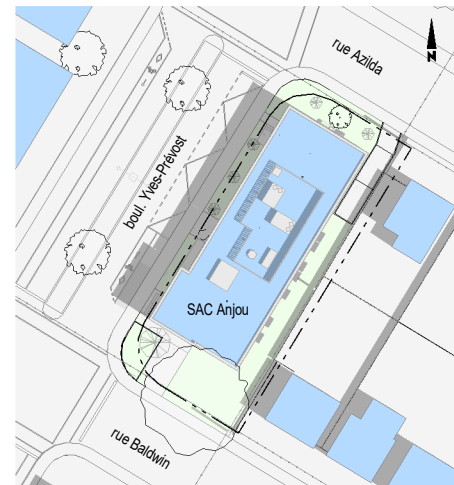


16h00

Solstice d'été



8h00



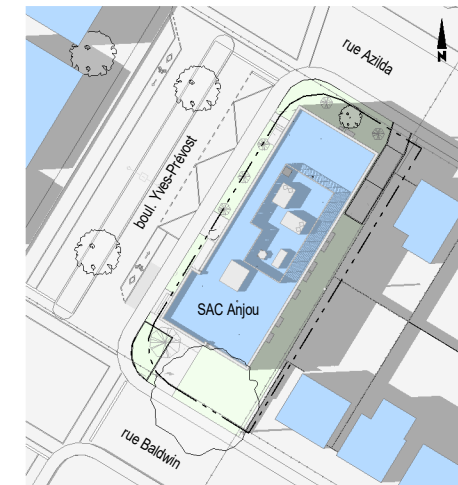
10h00



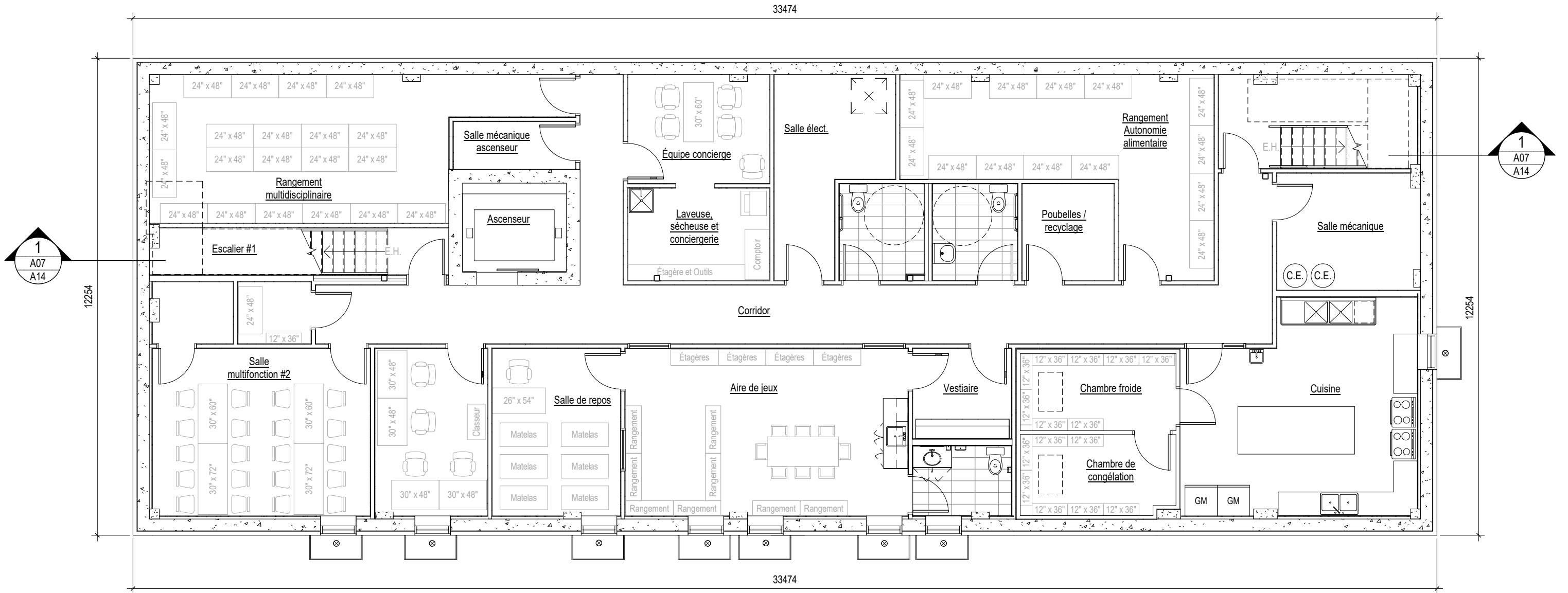
12h00

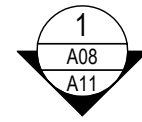


14h00



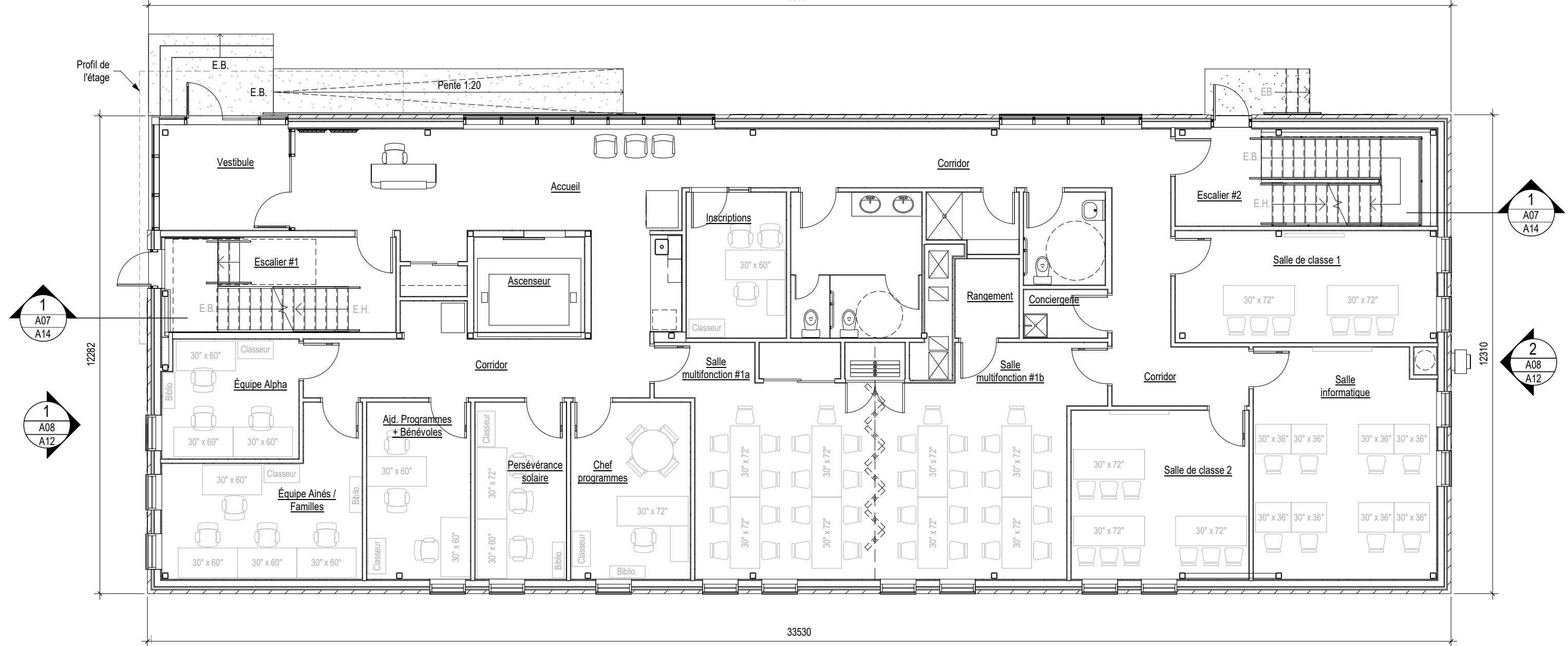
16h00





33502

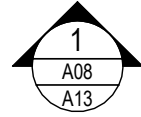
Profil de l'étage

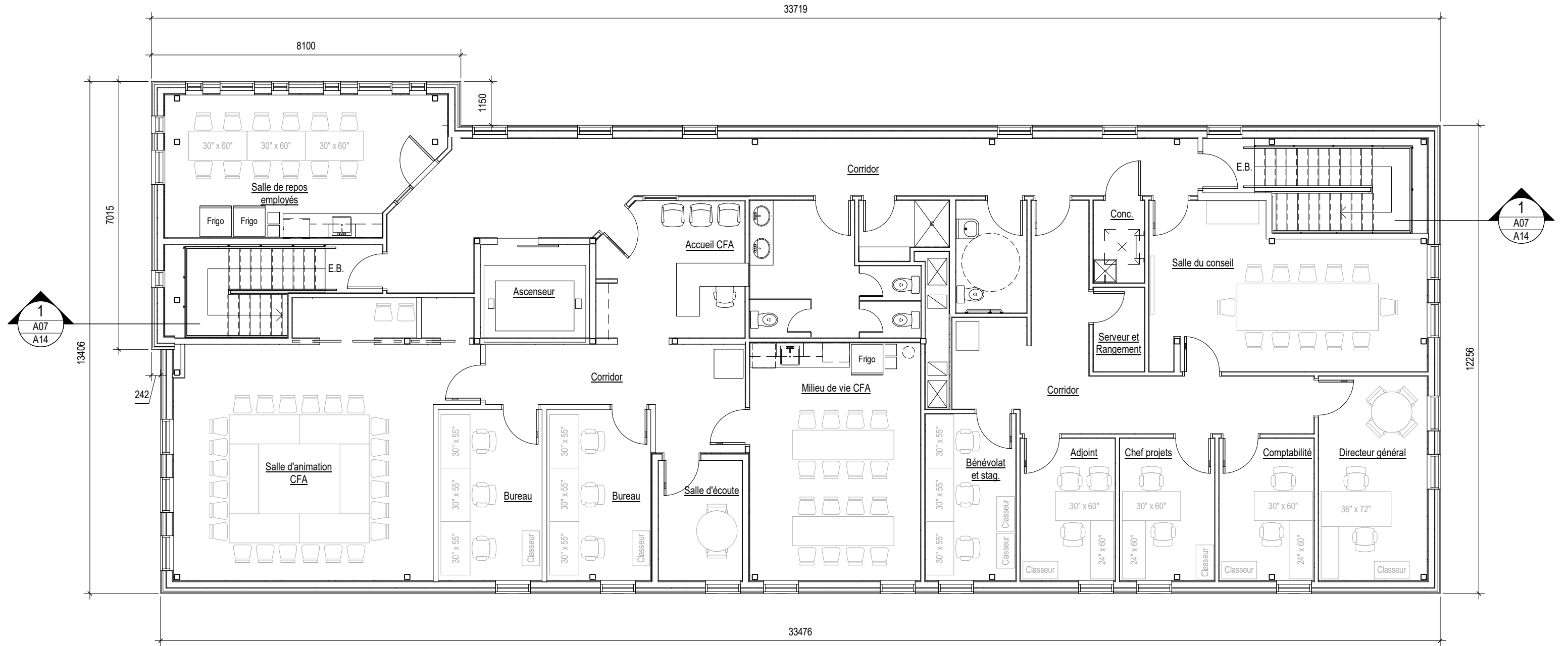


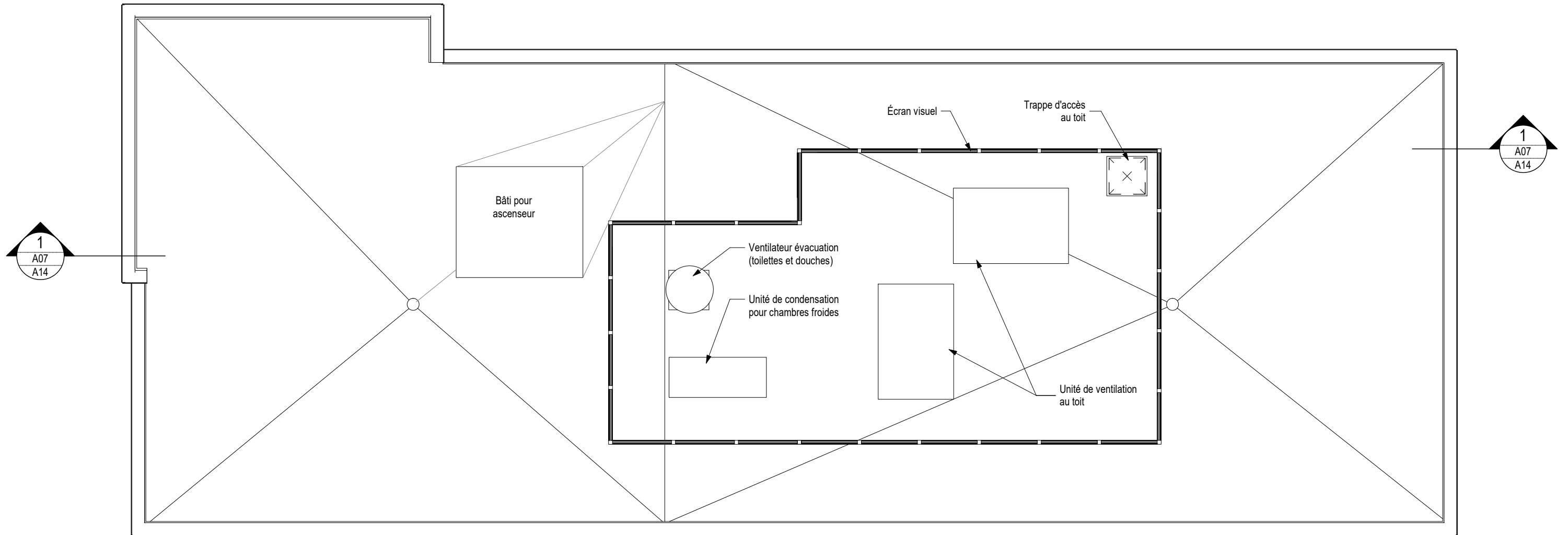
12282

12310

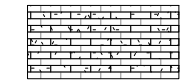

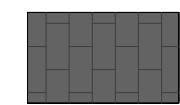

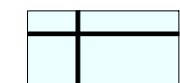
33530





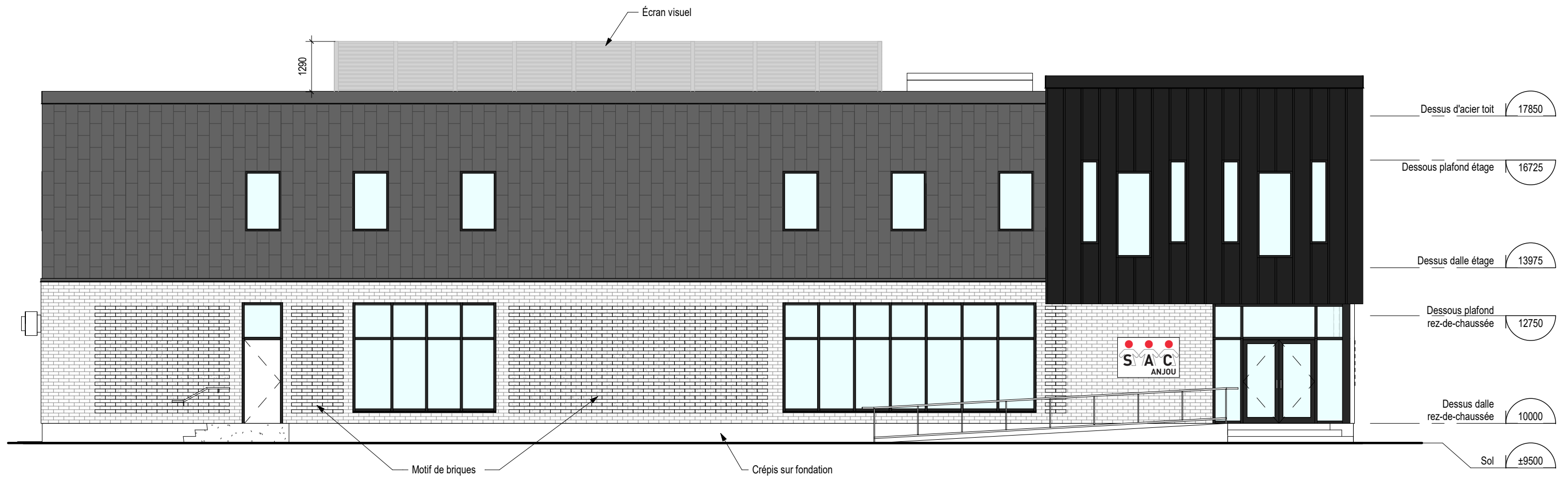


Légende

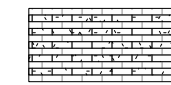



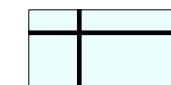
-  Revêtement de maçonnerie de briques Cardin, 257mm x 79mm x 90mm, couleur Blanc Arctique
-  Revêtement d'acier MAC Metal, modèle MS3, couleur Noir Titane
-  Revêtement d'acier MAC Metal, modèle Metal block, couleur Quartz cendré
-  Vitrage
-  Meneau et cadre de fenêtre de couleur noire

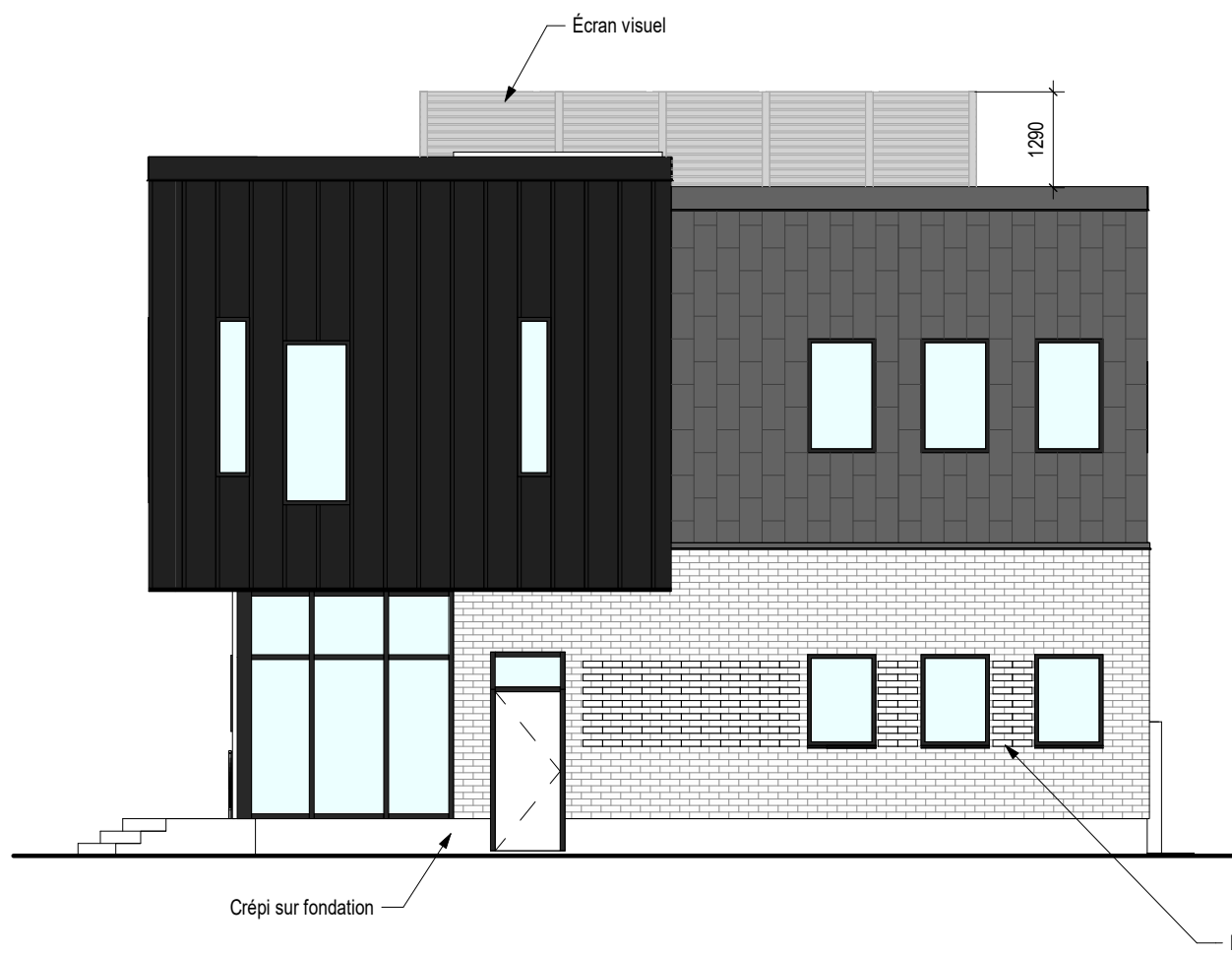


Motif de briques donnant du relief au revêtement : les briques sont posées légèrement en angle et en saillie 1 rang de briques sur 2

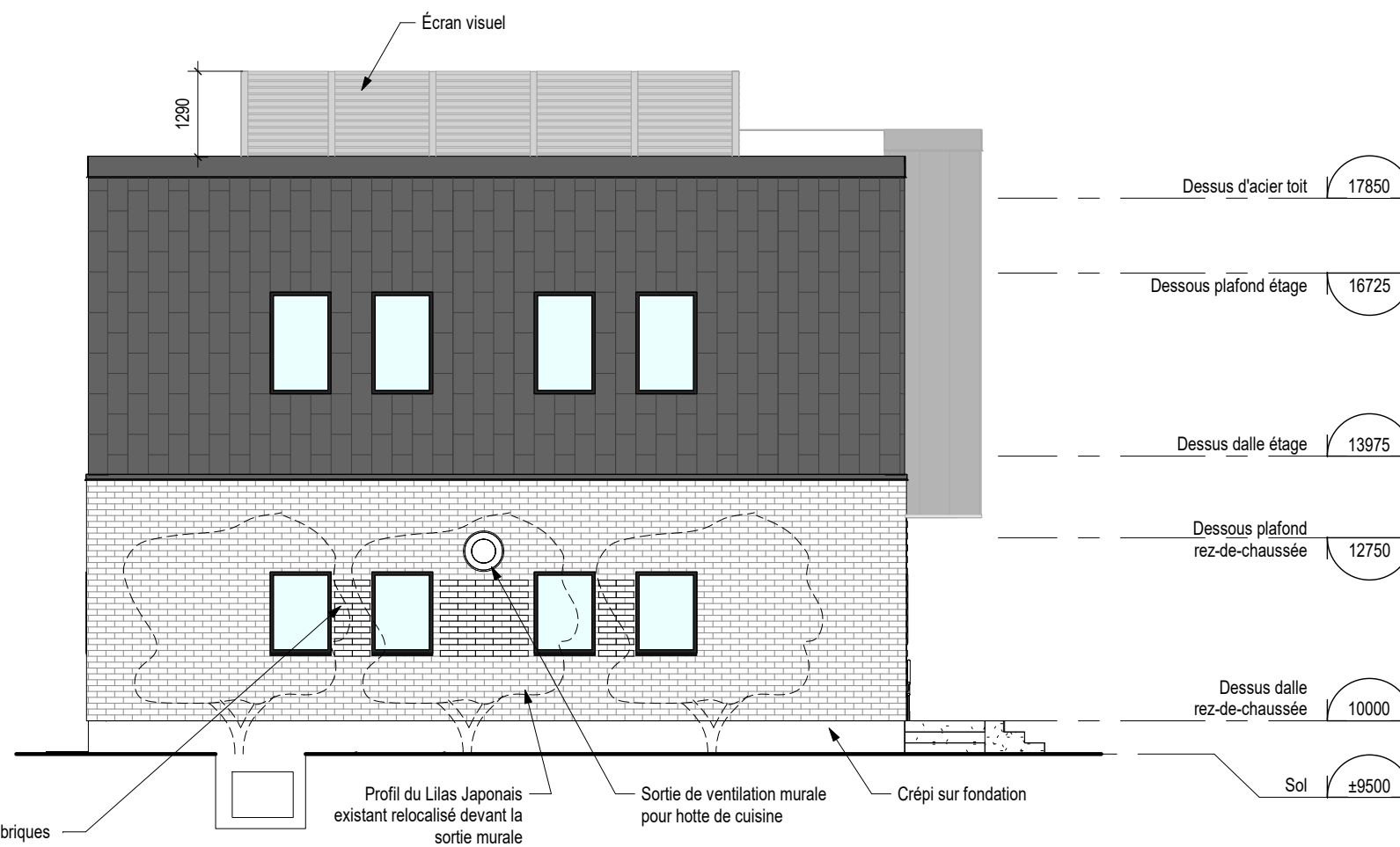


Légende

-  Revêtement de maçonnerie de briques Cardin, 257mm x 79mm x 90mm, couleur Blanc Arctique
-  Revêtement d'acier MAC Metal, modèle MS3, couleur Noir Titane
-  Revêtement d'acier MAC Metal, modèle Metal block, couleur Quartz cendré
-  Vitrage
-  Meneau et cadre de fenêtre de couleur noire

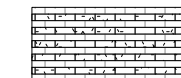



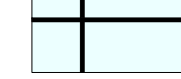


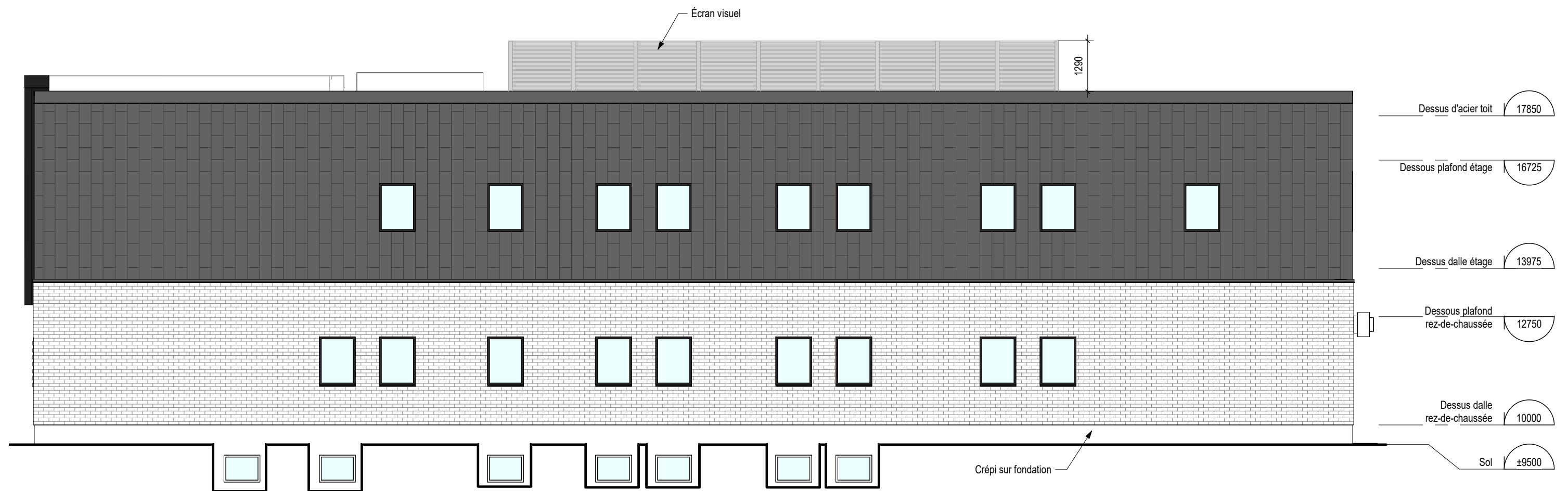
1	A08	Élévation latérale - rue Baldwin
	A12	1 : 100



2	A08	Élévation latérale - rue Azilda
	A12	1 : 100

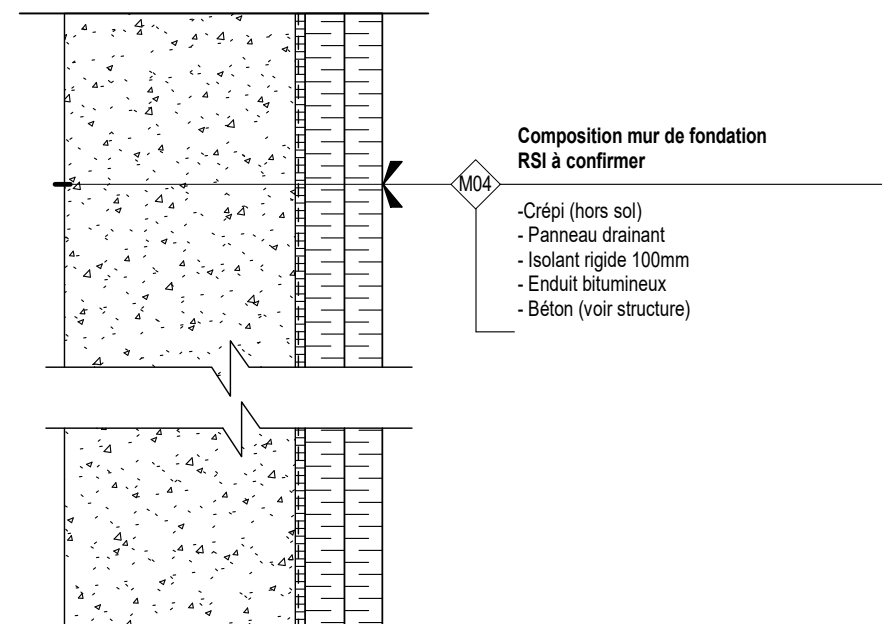
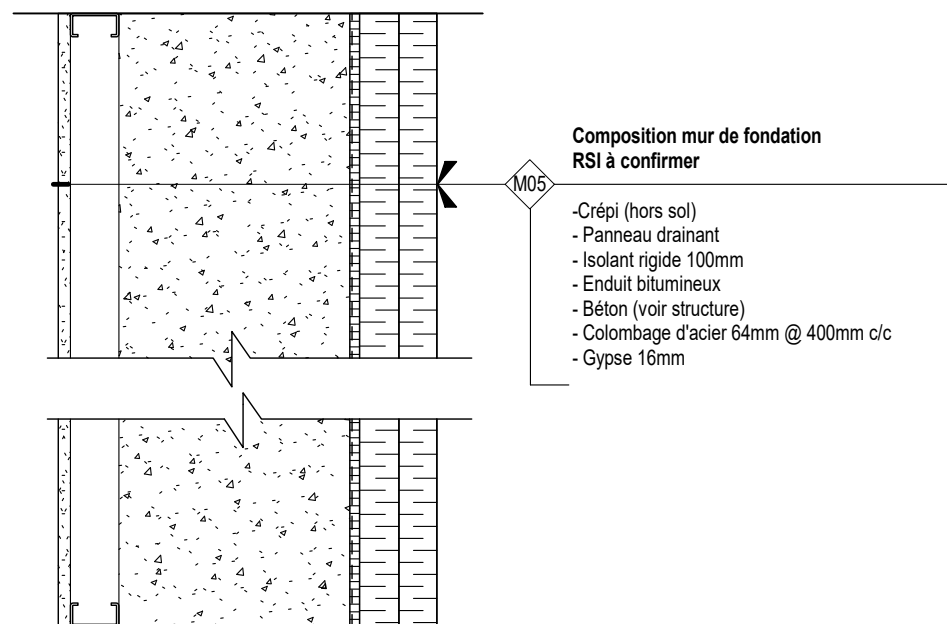
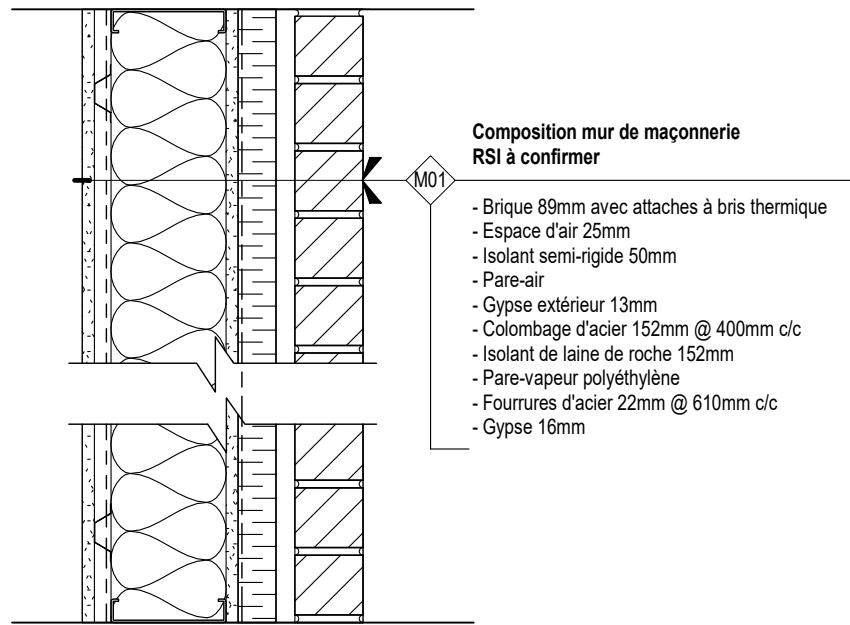
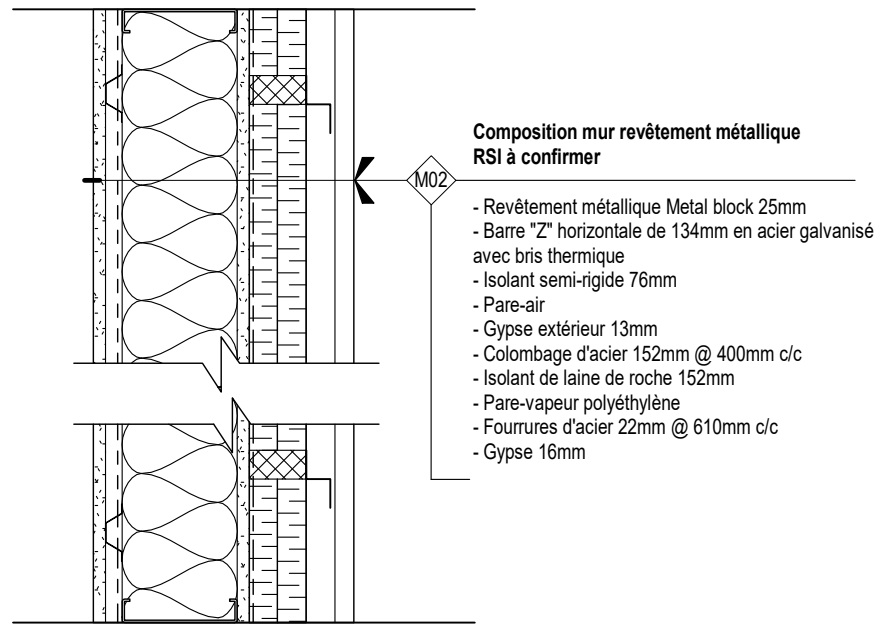
Légende

-  Revêtement de maçonnerie de briques Cardin, 257mm x 79mm x 90mm, couleur Blanc Arctique
-  Revêtement d'acier MAC Metal, modèle MS3, couleur Noir Titane
-  Revêtement d'acier MAC Metal, modèle Metal block, couleur Quartz cendré
-  Vitrage
-  Meneau et cadre de fenêtre de couleur noire

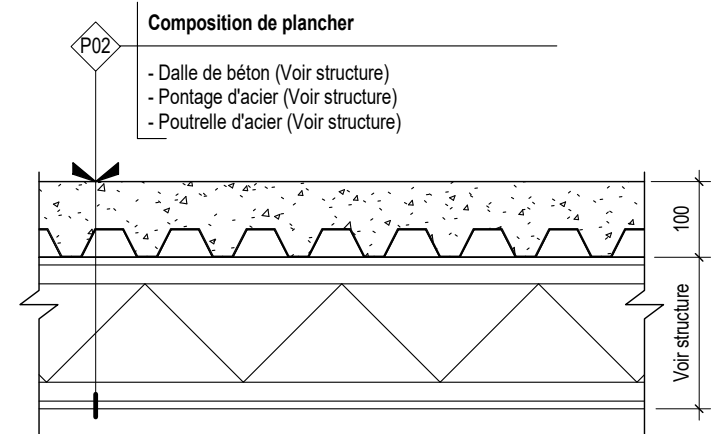
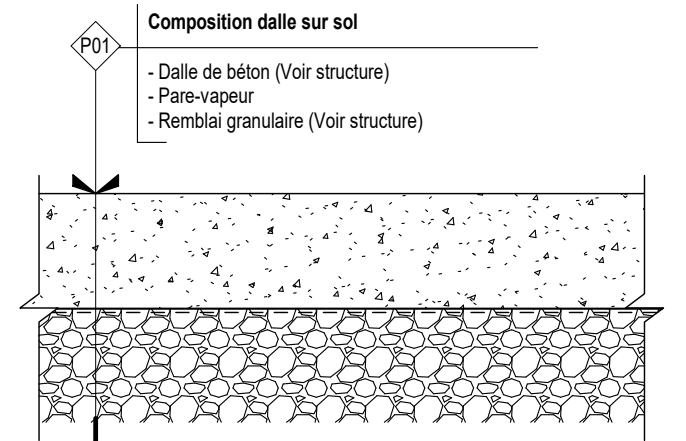
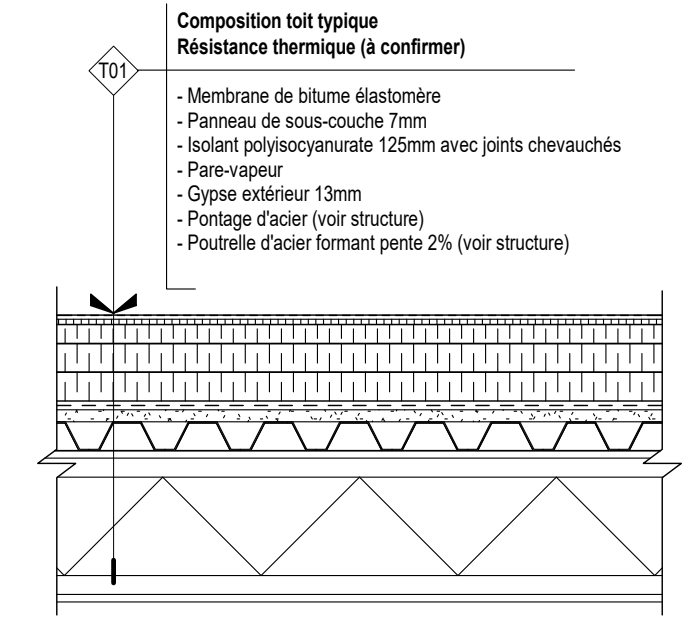


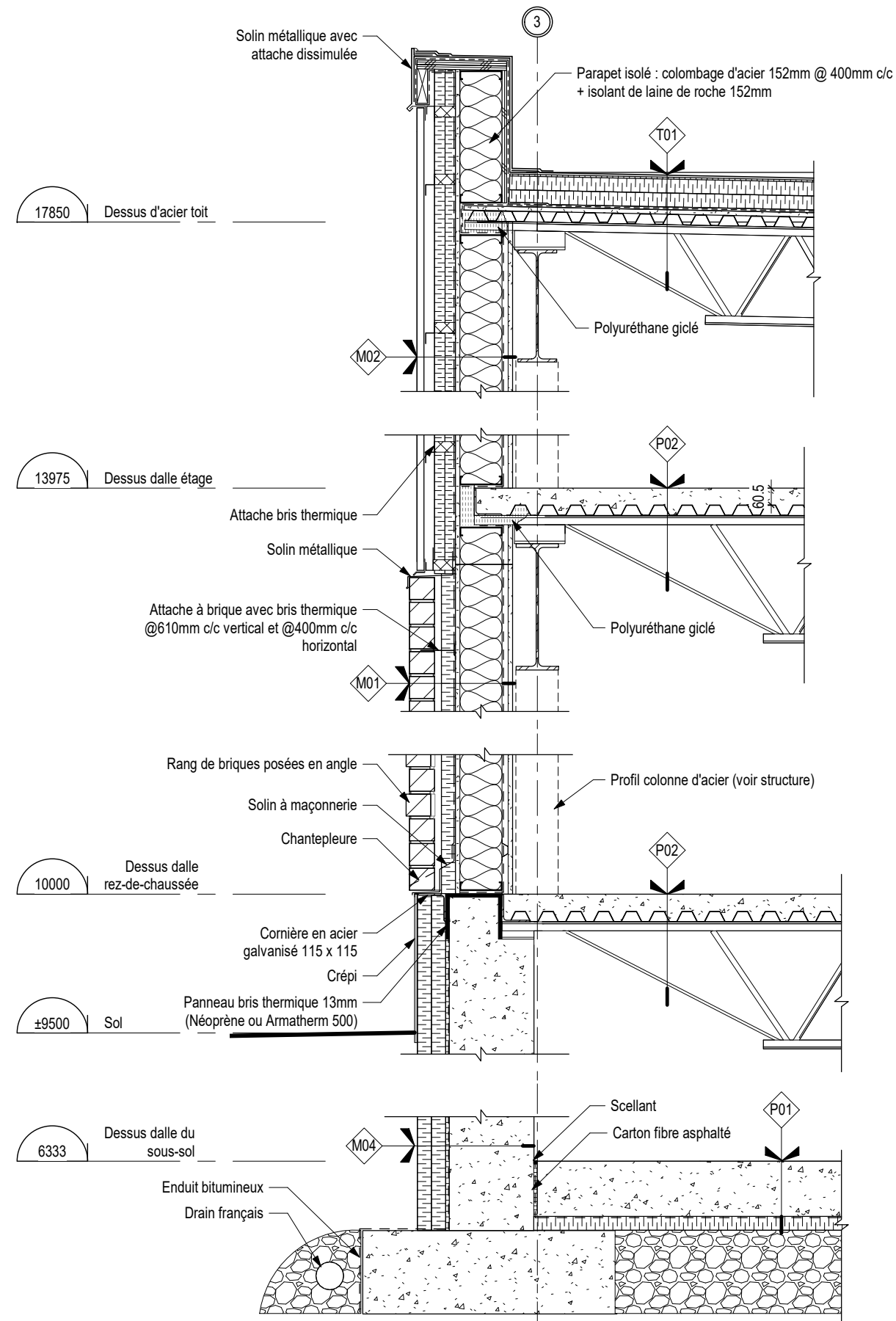


Compositions de murs typiques



Compositions de cloisons typiques





Coupe de mur typique
Échelle 1 : 20

SAC ANJOU

ARRONDISSEMENT ANJOU

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT - RÉVISION 01
ARCHITECTURE DE PAYSAGE



PROJET PAYSAGE
PLANIFICATION ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE

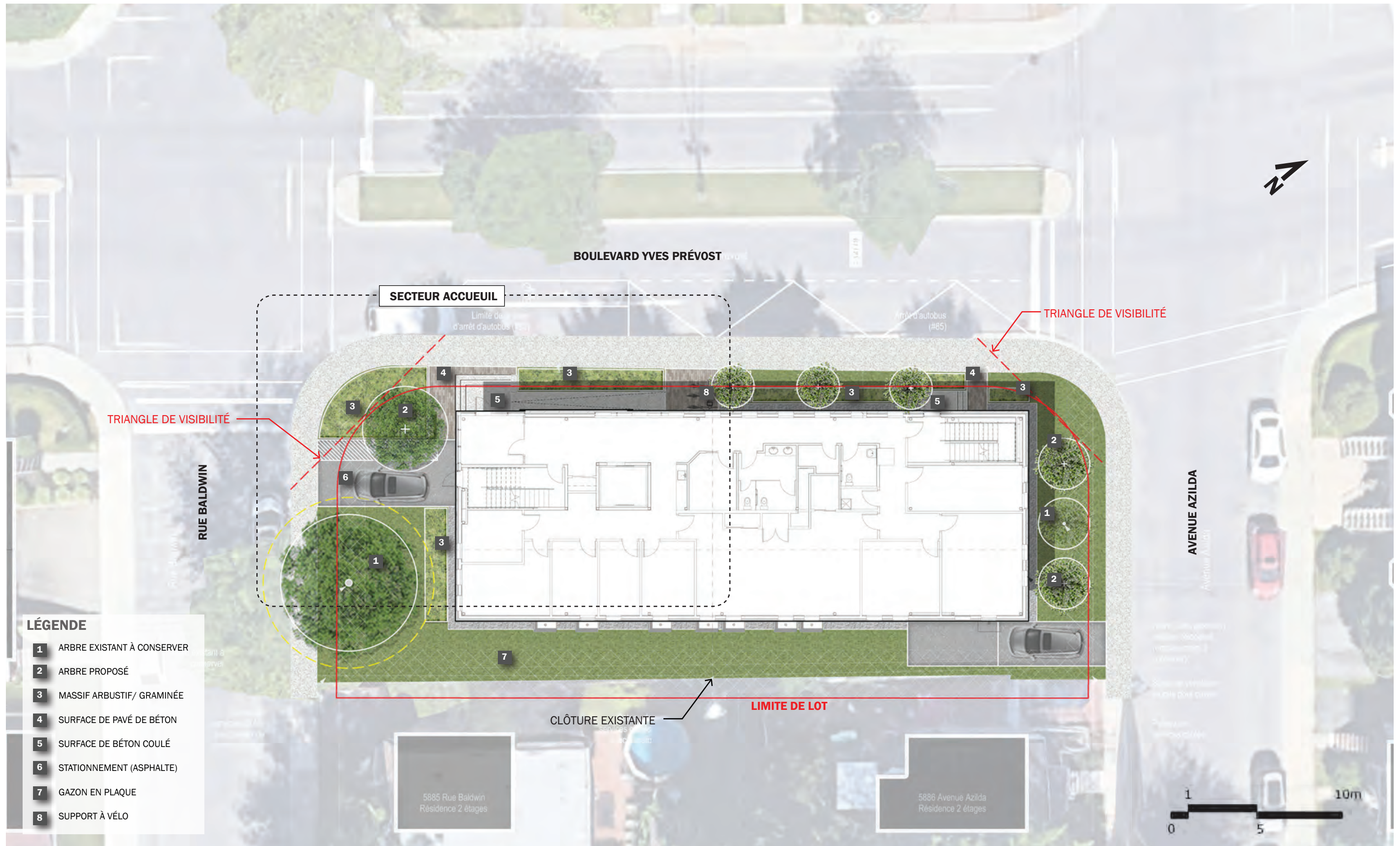
FÉVRIER 2023



CONCEPT D'AMÉNAGEMENT



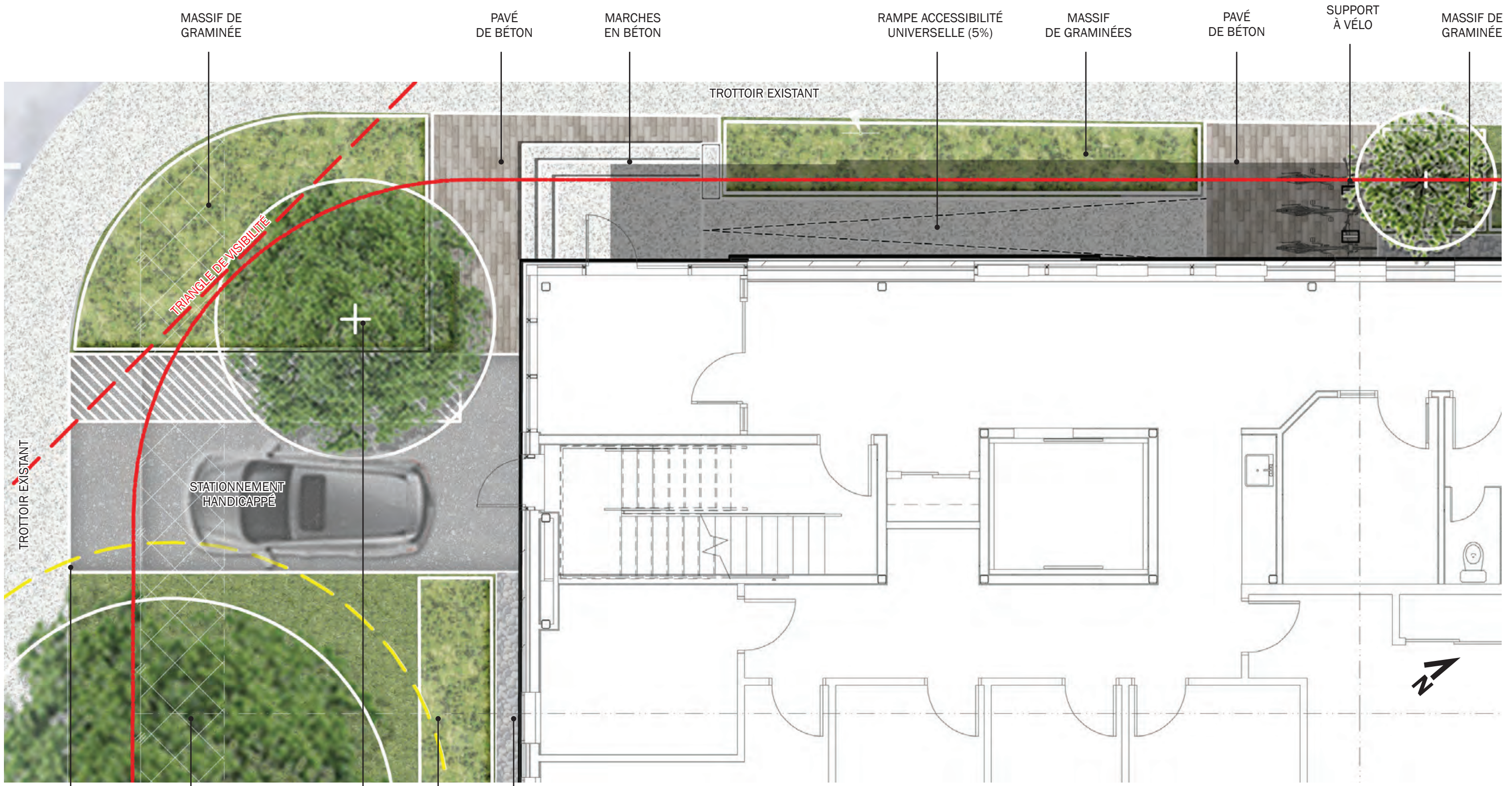
CONCEPT D'AMÉNAGEMENT | PLAN D'ENSEMBLE







CONCEPT D'AMÉNAGEMENT | AGRANDISSEMENT - SECTEUR ACCUEIL



MASSIF DE GRAMINÉE

PAVÉ DE BÉTON

MARCHES EN BÉTON

RAMPE ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE (5%)

MASSIF DE GRAMINÉES

PAVÉ DE BÉTON

SUPPORT À VÉLO

MASSIF DE GRAMINÉE

TROTTOIR EXISTANT

TRIANGLE DE VISIBILITÉ

STATIONNEMENT HANDICAPPÉ

TROTTOIR EXISTANT

RAYON DE PROTECTION (5.0M)

ARBRE EXISTANT

NOUVEL ARBRE

MASSIF ARBUSTIF

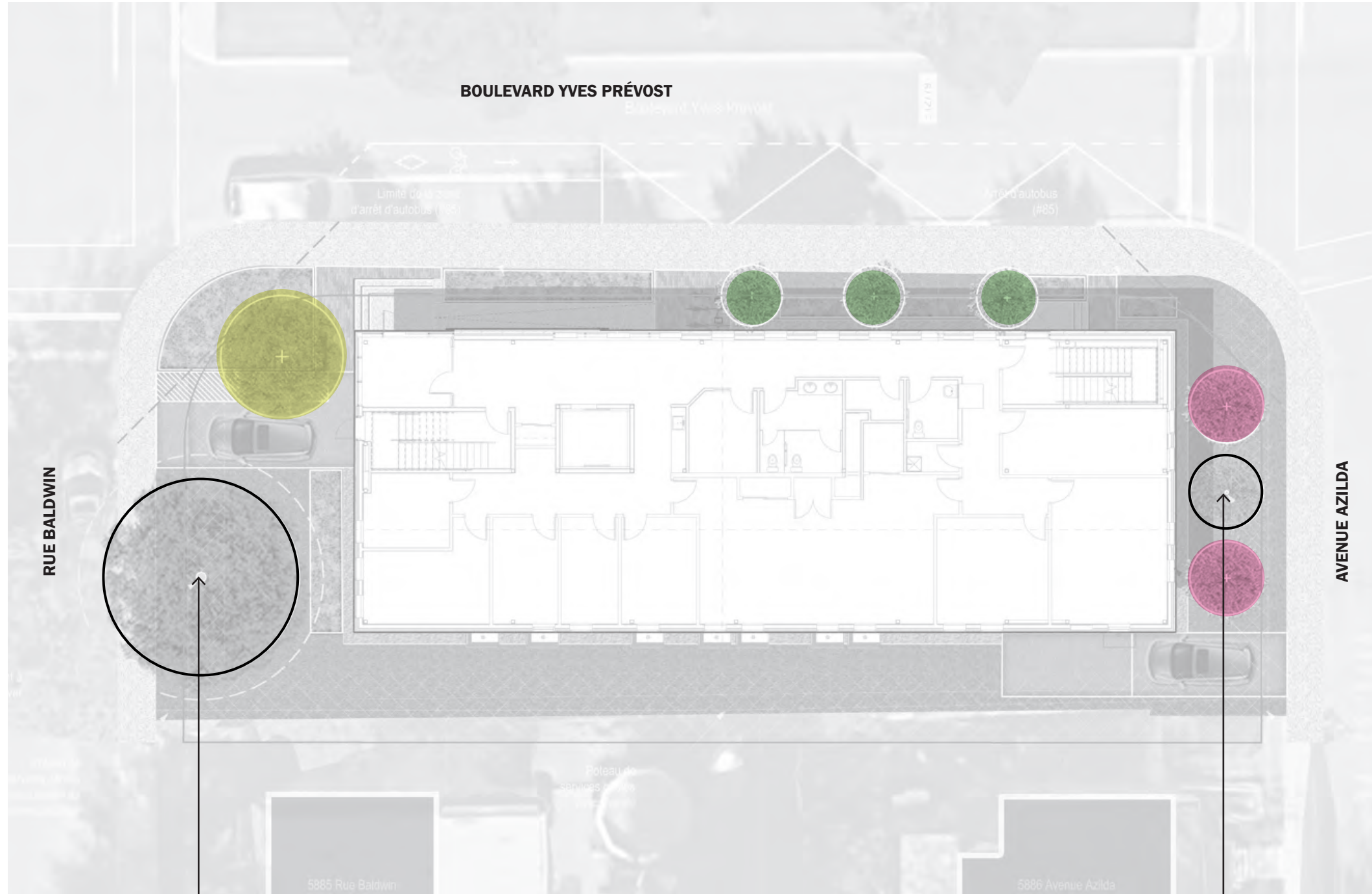
BANDE DE PROPRIÉTÉ



PLANTATION ET MATÉRIALITÉ



NOMBRE D'ARBRES = 6



ÉRABLE DE NORVÈGE EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX

LILAS JAPONAIS EXISTANT À TRANSPLANTER PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX

LISTE DE PLANTATION				
Clé	Qté	Nom latin	Calibre	Distance CàC

ARBRES FEUILLUS				
GBI	1	Ginkgo biloba	PB. 50 mm	voir plan
ARA	3	Acer rubrum Armstrong	PB. 50 mm	voir plan
SRI	2	Syringa reticulata 'Ivory Silk'	PB. 50 mm	voir plan

ARBRES FEUILLUS



Ginkgo biloba
Largeur : 8.0m
Hauteur : 16 m

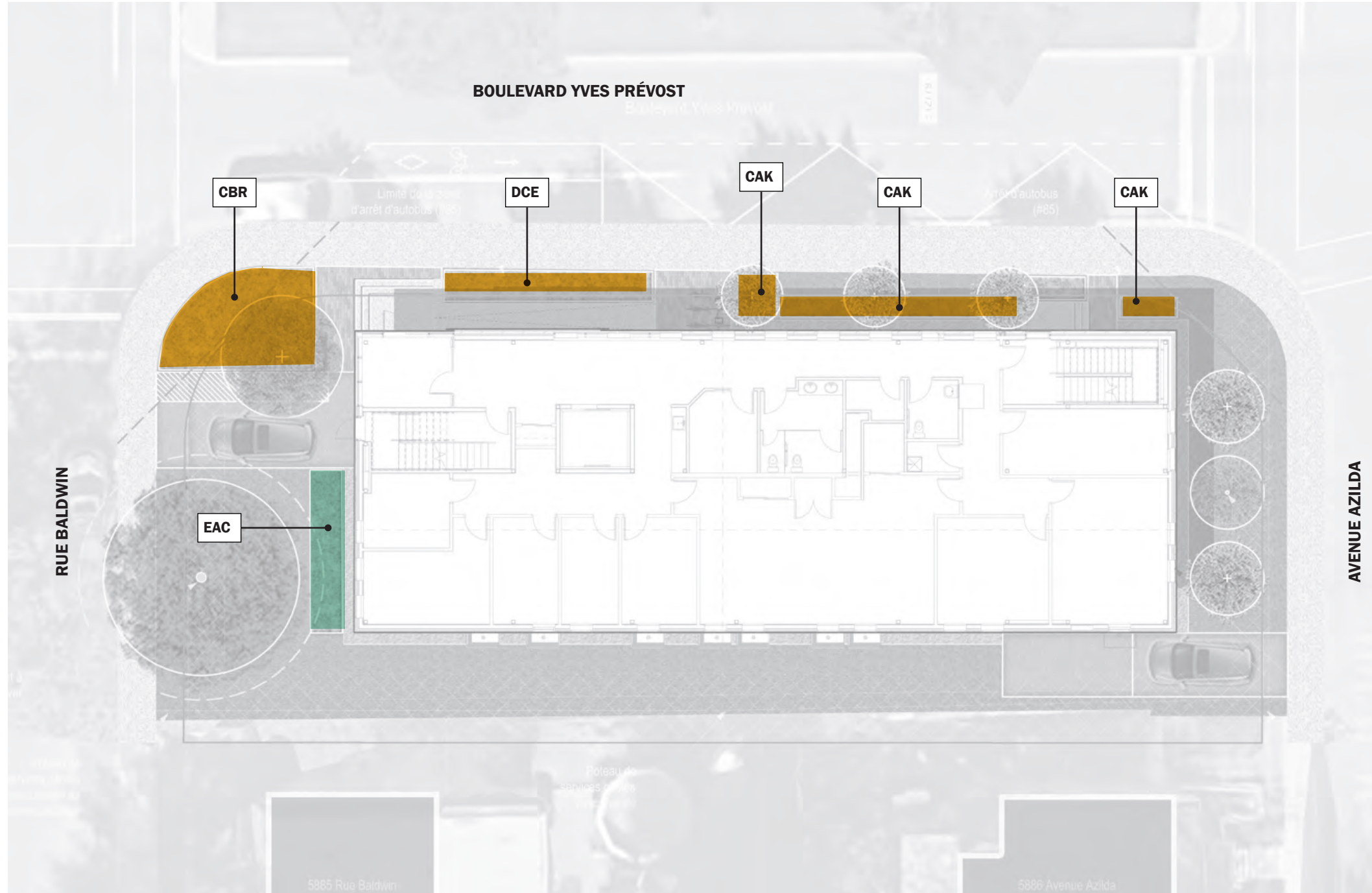


Acer rubrum armstrong
Largeur : 3.0m
Hauteur : 12 m



Syringa reticulata Ivory Silk
Largeur : 4.0m
Hauteur : 8.0 m

* Largeur et hauteur à maturité



LISTE DE PLANTATION				
Clé	Qté	Nom latin	Calibre	Distance CàC

ARBUSTE				
EAC	5	Euonymus alatus 'Compactus'	50cm	voir plan

GRAMINÉES				
cak	48	Calamagrostis acutiflora 'Karl Foerster'	1gal	voir plan
cbr	70	Calamagrostis brachytricha	1gal	voir plan
dce	46	Deschampsia caespitosa	1gal	voir plan

ARBUSTES ■



(EAC) Euonymus alatus compacta
 Largeur : 1.0 m
 Hauteur : 1.5 m

GRAMINÉES ■



(CAK) Calamagrostis Karl Foerster
 Largeur : 0.5 m
 Hauteur : 1.0 m

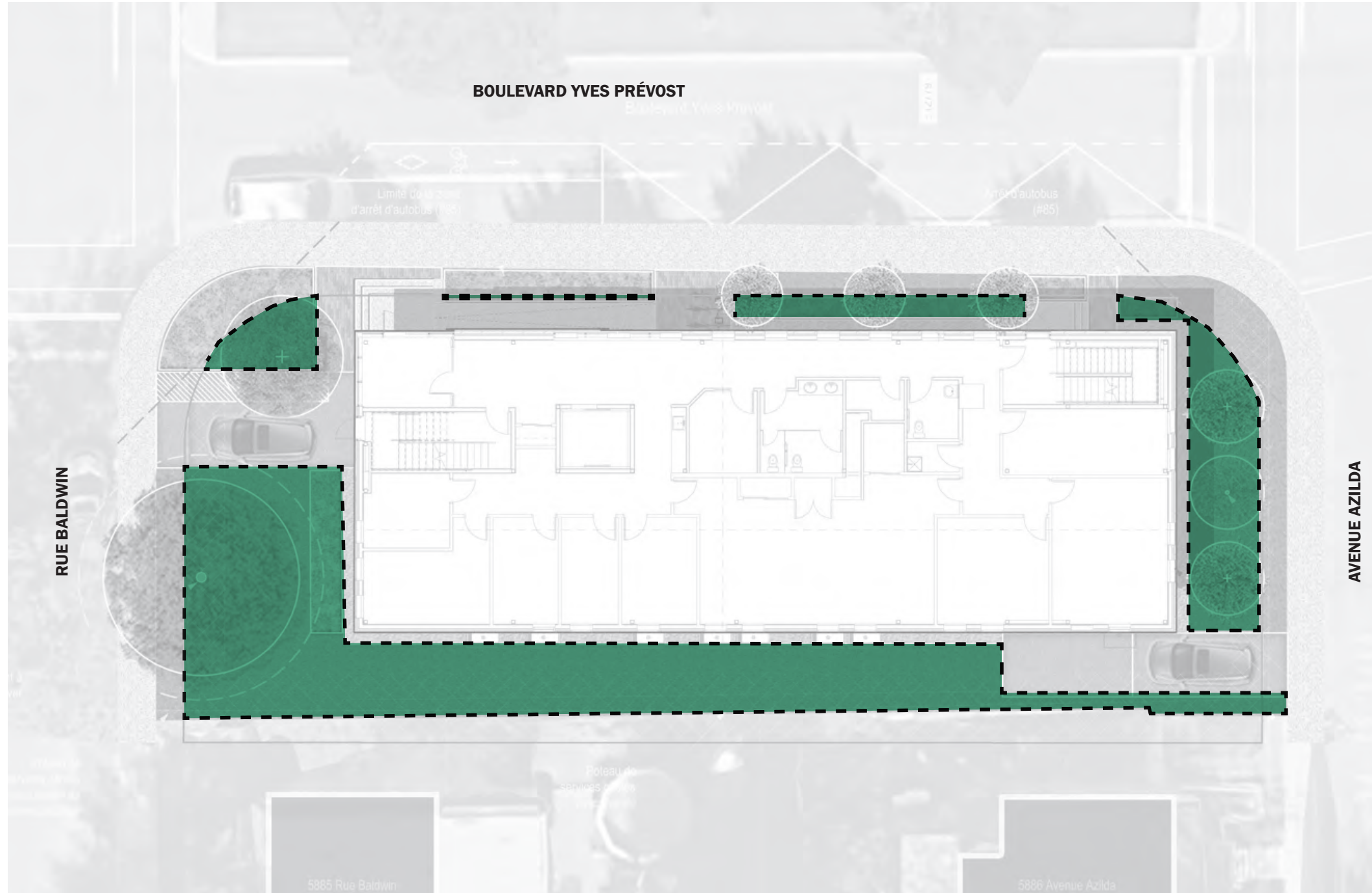


(CBR) Calamagrostis Brachytricha
 Largeur : 0.5 m
 Hauteur : 0.9 m



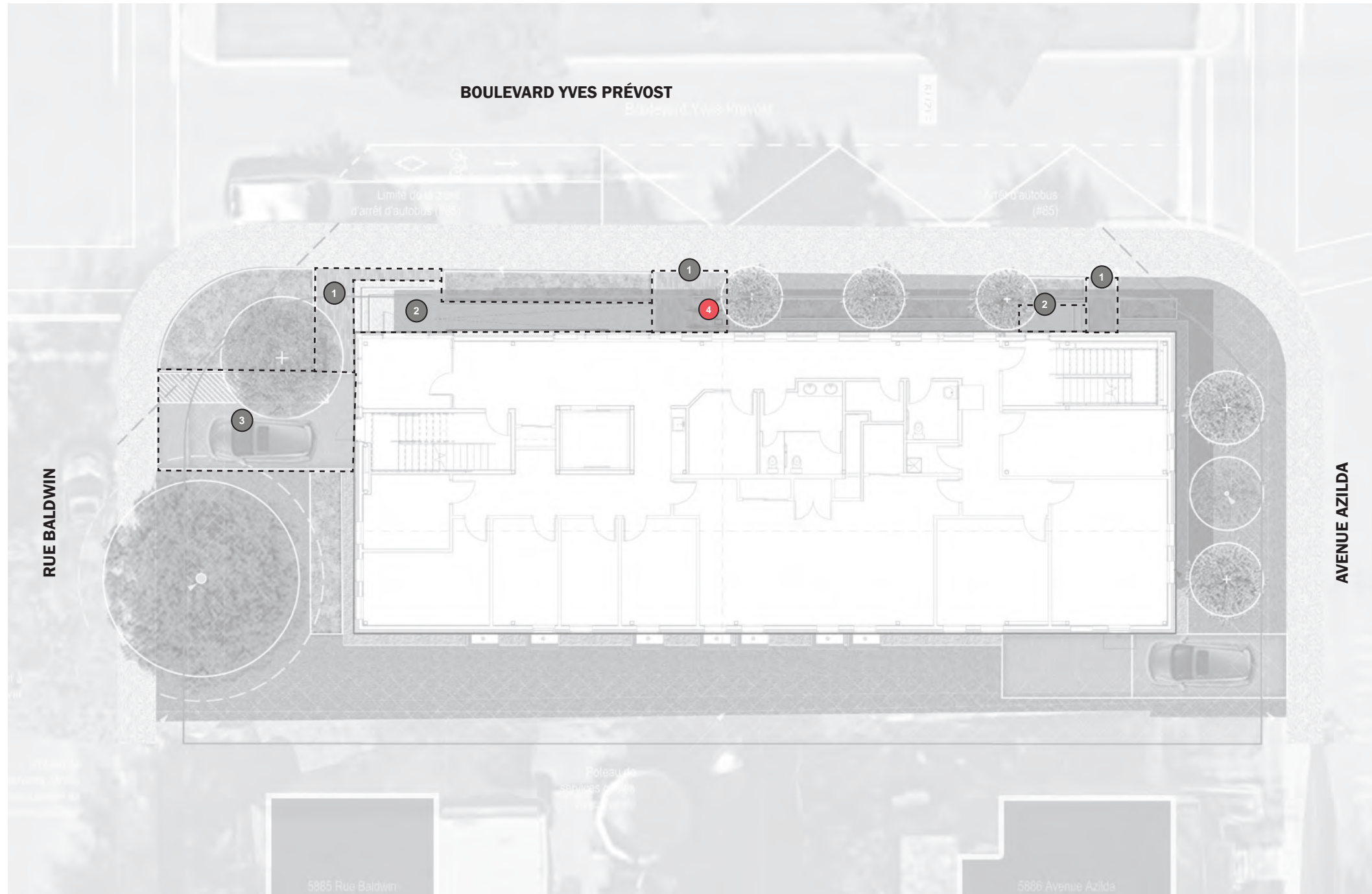
(DCE) Deschampsia caespitosa
 Largeur : 0.6 m
 Hauteur : 0.8 m

* Largeur et hauteur à maturité



VERDISSEMENT

Espace vert = 262,41 m² (33,39%)
Site = 786,00 m²
Bâtiment = 412,80 m²



SURFACES



- 1 PAVÉ DE BÉTON
- 2 BÉTON COULÉ - PAR CIVIL
- 3 ASPHALTE - PAR CIVIL

SUPPORT À VÉLO



- 4 SUPPORT À VÉLO EN ACIER PEINT

SAC ANJOU

ARRONDISSEMENT ANJOU

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT - RÉVISION 01
ARCHITECTURE DE PAYSAGE



PROJET PAYSAGE
PLANIFICATION ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE

FÉVRIER 2023

PPCMOI

DATE : 16 février 2022

DOSSIER GDD : 1237077005

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou), un organisme communautaire implanté dans l'arrondissement d'Anjou depuis 45 ans, offre des services communautaires aux personnes économiquement ou socialement vulnérables. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment permettant d'y centraliser l'ensemble de ses services communautaires (service en alphabétisation et en alpha francisation, services aux aînés et familles, programme de persévérance scolaire et programme d'autonomie alimentaire), et ce, à proximité de leurs usagers.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), notamment l'usage de services communautaires pratiqué par l'organisme.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003237184 datée du 22 décembre 2022.

DESCRIPTION :

Site visé

Le site visé est situé au sud-ouest de l'avenue Azilda, à l'est du boulevard Yves-Prévost et au nord-est de l'avenue Baldwin. Il est composé des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et a une superficie de 785,6 mètres carrés.

Ce site, qui est vacant, est propriété de la Ville de Montréal. Ayant été vendu à un constructeur résidentiel en 1988, ce terrain a été rétrocédé à la Ville d'Anjou le 18 septembre 1991 suite la non-réalisation du projet de construction. Ce terrain est depuis aménagé en aire de détente et entretenu par l'arrondissement. L'arrondissement d'Anjou est en cours de démarche afin de céder au SAC Anjou, à titre gratuit, ce terrain vacant.

Une ligne électrique longe le fond du terrain, à environ 1,5 mètre de la limite de propriété. Ceci est le vestige d'une ruelle désaffectée qui a été vendue à parts égales aux propriétaires limitrophes.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion immédiat est un secteur principalement résidentiel constitué d'habitations d'un à trois logements, d'un à deux étages, avec des modes d'implantation variés.

Situé à proximité de la Place Chaumont, ce site est desservi par deux circuits d'autobus à proximité. Une piste cyclable, connectée au réseau de pistes cyclables de Montréal, longe ce terrain sur le boulevard Yves-Prévost.

Le projet

Construction d'un bâtiment institutionnel

Le nouveau bâtiment du SAC Anjou possède deux étages et un sous-sol. L'aire du bâtiment projeté est de 413 m², pour un taux d'implantation au sol de 53%. La superficie de plancher est de 1018 m² pour un coefficient d'occupation du sol de 1,30.

Le rez-de-chaussée où se trouveront la majorité des salles communautaires, l'accueil et les bureaux accessibles au public sera ouvert sur la rue par une fenestration plus large.

À l'étage, se trouvent les bureaux administratifs et des fonctions nécessitant une plus grande intimité, les fenêtres seront ainsi moins importantes qu'au rez-de-chaussée. À l'arrière, un traitement des ouvertures sera effectué, possiblement un givrage, pour augmenter l'intimité tant pour les voisins que pour les usagers du centre.

En ce qui concerne l'architecture, le premier étage sera recouvert de briques blanches sur l'ensemble des façades. Un motif sera créé par la disposition en angle et en saillie des briques, un rang sur deux, donnant du relief au revêtement.

La matérialité sera plus légère pour le deuxième étage, soit un revêtement métallique. Ce revêtement sera gris foncé pour la majorité des façades. Un porte-à-faux fera saillie au coin du boulevard Yves-Prévost et de la rue Baldwin, qui sera pour sa part recouvert d'un revêtement métallique noir. Cette avancée vient marquer visuellement l'entrée principale du bâtiment.

Le revêtement de la toiture sera de couleur blanche. Des équipements mécaniques seront installés sur le toit. Ceux-ci seront dissimulés par des écrans d'une hauteur équivalente à ces équipements.

Le bâtiment sera universellement accessible avec un ascenseur desservant tous les niveaux. De plus, une rampe d'accès sera aménagée pour l'accessibilité de l'entrée principale.

Aménagement du terrain

Les travaux de préparation du site et de construction nécessitent l'abattage de six arbres, soit des érables de Norvège. Selon le rapport de caractérisation des arbres de ce site, il s'agit d'une espèce réputée comme étant envahissante. L'érable argenté, près de la rue Baldwin, sera conservé et protégé lors du chantier. Un lilas japonais, près de l'avenue Azilda, sera déplacé, car il est situé dans une case de stationnement. Six autres arbres seront plantés soit deux sur l'Avenue Azilda, trois en façade sur le boulevard Yves-Prévost et un sur la rue Baldwin. L'espace étant limité pour les plantations dû à l'implantation rapprochée du bâtiment du domaine public, un architecte paysagiste est au dossier et a proposé des essences adaptées au contexte.

D'autres végétaux, soit des vivaces et des graminées, viennent compléter l'aménagement paysager en cour avant, le long du boulevard Yves-Prévost. Le ratio de superficie végétalisée proposé est de 33%.

Trois cases de stationnement seront aménagées. Une pour les personnes à mobilité réduite sur la rue Baldwin, près du boulevard Yves-Prévost, ainsi que deux cases en tandem sur la rue Azilda, à l'arrière du bâtiment.

Un espace de livraison et de débarcadère réservé sur rue est souhaité par le requérant, sur le boulevard Yves-Prévost, en face de la porte d'entrée principale. Cet espace doit faire l'objet d'une approbation par le comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou. Ceci faciliterait l'accès du

PPCMOI

transport adapté, les livraisons hebdomadaires de courte durée et la réception de diverses marchandises.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-322. Dans cette zone, les bâtiments résidentiels de type unifamiliale, bi-familiale, tri-familiale et multifamiliale sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au Règlement concernant le zonage (RCA 40) traité par ce PPCMOI :

- Article 10 et grille des spécifications de la zone H-322 :
 - l'usage « Activité communautaire et socioculturelle » est non-autorisé;

Les usages institutionnels ne sont pas autorisés à la zone, uniquement l'habitation est autorisée. Toutefois, le Plan d'urbanisme autorise les « Équipements collectifs ou institutionnels » en secteur résidentiel.

En ce sens, il n'y a aucune norme pour l'usage souhaité à la grille. Le PPCMOI prévoit donc l'ensemble des normes habituellement inscrites à la section «normes prescrites» de la grille des spécifications. Ces normes ont été déterminées en prenant en considération le projet et le milieu d'insertion. Par exemple, la proposition au niveau des marges présente une réduction de celles autorisées à la grille de la zone H-322. Toutefois, celles-ci prennent en considération les alignements des immeubles voisins. Un dégagement de 4,5 mètres de la limite de terrain arrière est proposé, tel qu'autorisé à la grille des spécifications pour les usages résidentielles de 1 à 3 logements.

- Article 79 :
 - une galerie et ses escaliers sont implantés jusqu'à la limite de terrain alors qu'un empiètement maximal de 1,85 m dans la marge avant est autorisé;
 - un porte-à-faux d'une largeur de 8,5 mètres et une profondeur maximale de 1,25 mètre empiétant de plus de 0,6 mètre dans la marge avant.

L'implantation du bâtiment étant rapprochée de la limite avant principale, due à un dégagement arrière par rapport aux résidences voisines et de la ligne électrique, la galerie de l'entrée principale est à la limite de propriété. Les escaliers, quant à eux, empiètent sur le domaine public. Ceci devra faire l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

Le porte-à-faux permet de créer un espace suffisant pour une salle de réunion. De plus, il contribue à mettre en valeur l'entrée principale et d'ajouter du relief au bâti.

- Article 132 :
 - les cases de stationnement sont au nombre de trois, alors que le minimum prescrit est de 15.

Selon les informations reçues, la grande majorité des usagers, bénévoles et employés du centre communautaire sont du secteur et se déplacent à pied, à vélo ou en transport en commun. Peu d'utilisateurs ont accès à une auto. Les trois places serviront pour un véhicule pour personne à

PPCMOI

mobilité réduite (sur Baldwin) et deux pour le personnel (Azilda). De plus, selon les services techniques de l'arrondissement, ce secteur possède plusieurs cases sur rue et indique qu'il n'y a pas de problématique concernant le stationnement sur ce tronçon.

- Article 133 :
 - la largeur minimale pour une allée d'accès est de 2,6 mètres alors que le minimum est de 3,6 mètres;
 - la profondeur minimale pour une case de stationnement est de 5,3 mètres au lieu de 6,55 mètres.

Bien que le stationnement s'effectue de manière directe à partir de la rue, la définition d'allée d'accès fait en sorte que l'espace entre une case et un bateau de porte est considéré comme une allée d'accès et doit donc être régularisé. L'accès à la case se faisant d'un angle de 0° par rapport à l'allée d'accès, la profondeur devrait être celle d'une case en parallèle. Une profondeur d'une case standard pour un stationnement à 90° est justifiée dans l'optique ou l'accès à lieu de manière perpendiculaire à la rue.

- Article 154 :
 - deux cases sont disposées en tandem, alors que l'accès aux cases de stationnement doit s'exécuter sans déplacer un autre véhicule.

Ces cases seront à l'usage du personnel du centre et ceux-ci sont conscients de la gestion des déplacements des véhicules qu'une case en tandem implique.

- Article 186 :
 - des arbres sont à 4 mètres d'un autre arbre, alors que le minimum est de 5 mètres;
 - des arbres sont à 1,3 mètre des murs de fondation d'un bâtiment principal, alors que le minimum est 3 mètres.

Cette autorisation sera accompagnée d'une condition à l'effet que la demande de permis soit accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. De plus, un critère sera intégré au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) afin que les essences retenues pour les plantations tiennent compte de l'implantation du bâtiment et l'aménagement du domaine public. L'architecte paysagiste au dossier a d'ailleurs fait des propositions de plantations en considérant le milieu de plantation.

Plan d'urbanisme

D'une part, l'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur résidentiel ». Selon le Plan d'urbanisme, cette affectation autorise les équipements collectifs ou institutionnels. D'autre part, les non-conformités ne visent pas les paramètres de densité de construction. Par conséquent, l'élément de dérogation lié aux paramètres réglementaires établis par le Plan d'urbanisme est conforme à celui-ci. De plus, le projet répond à plusieurs orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la ville de Montréal notamment aux orientations *Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets, Un paysage urbain et une architecture de qualité et Un environnement sain.*

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Analyse des membres :

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 février 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- ce terrain, bien qu'aménagé comme une aire de détente, est zoné à des fins résidentielles;
- le projet permet de réunir sous un même toit les services d'un organisme communautaire reconnu au sein du territoire de l'arrondissement d'Anjou, et ce, à proximité de leurs usagers;
- l'implantation du bâtiment prend en compte les caractéristiques du terrain ainsi qu'en cohérence avec les bâtiments avoisinants;
- malgré la construction d'un bâtiment sur ce terrain vacant et l'abattage de six arbres dont l'essence est réputée comme envahissante, le projet permet de conserver 33 % de surface végétale, de préserver deux arbres d'intérêt et est accompagné d'une plantation de six arbres;
- la proposition architecturale reflète la fonction du bâtiment tout en s'harmonisant avec les caractéristiques architecturales du tissu urbain environnant;
- le projet s'insère dans un milieu résidentiel existant et qu'il y a lieu d'émettre des critères venant minimiser l'impact sur projet sur le voisinage.

Recommandation de la DAUSE:

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Étant donné la conservation de deux arbres existants et la plantation de six arbres, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande de dérogation mineure.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION PPCMOI				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier		X		<p>Les usages institutionnels ne sont pas autorisés à la zone, uniquement l'habitation est autorisée . Toutefois, au Plan d'urbanisme, le site est situé dans une affectation « Résidentielle » qui autorise les « Équipements collectifs ou institutionnels ».</p> <p>La proposition est conforme au nombre d'étages, au taux d'implantation au sol ainsi qu'au coefficient d'occupation du sol établi à la grille des spécifications H-322 pour les usages autorisés.</p> <p>Quant aux marges, la proposition présente une réduction de celles prévues à la grille pour les usages habitation. Toutefois, celles-ci prennent en considération les alignements des immeubles voisins. Un dégagement de 4,5 mètres de la limite de terrain arrière est proposé, tel qu'autorisé à la grille des spécifications H-322 pour les usages résidentiels d'un à trois logements.</p> <p>De plus, des critères d'analyse seront intégrés au plan d'implantation et d'intégration architectural afin de minimiser les impacts du projet dans son milieu d'intégration, tels que les nuisances liées au bruit, la réduction des vues et des critères d'intégration au bâti.</p>
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier	X			<p>Le projet proposé fait front sur trois voies publiques. La façade principale est traitée de manière à participer à l'animation de l'espace public par son traitement architectural distinctif et par l'intégration d'ouvertures de grandes dimensions. De plus, le bâtiment est implanté à une distance permettant d'encadrer la rue, dans le prolongement des bâtiments déjà existants.</p> <p>Le traitement de la façade principale est prolongé sur la façade adjacente à la rue Baldwin sur près de la moitié de celles-ci. La façade adjacente à l'avenue Azilda est davantage uniforme, cependant elle est bonifiée par de la plantation d'arbres.</p>
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants		X		<p>Le traitement architectural proposé est inspiré par la tendance architecturale contemporaine favorisant un traitement épuré et l'utilisation de revêtement métallique. Le revêtement de maçonnerie, soit la brique, est un revêtement dominant sur les bâtiments du secteur. Toutefois, le choix des couleurs, soit le gris, le noir et le blanc, n'est pas commun dans le secteur, mais vient affirmer le caractère distinct de la fonction du bâtiment.</p>
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation	X			<p>Le SAC Anjou, un organisme communautaire implanté dans l'arrondissement d'Anjou depuis 45 ans, offre des services communautaires aux personnes économiquement ou socialement vulnérables. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment permettant d'y centraliser l'ensemble de ses</p>

<p>culturelle, d'offre en logement ou d'emploi</p>			<p>services communautaires (service en alphabétisation et en alpha francisation, services aux aînés et familles, programme de persévérance scolaire et programme d'autonomie alimentaire).</p>
<p>5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant</p>		<p>X</p>	<p>L'abattage de six arbres, soit des érables de Norvège, une espèce réputée comme étant envahissante, est nécessaire à l'implantation du bâtiment. Un lilas japonais sera déplacé et un érable argenté de grande taille sera conservé. Six arbres seront plantés, soit deux sur l'avenue Azilda, trois en façade sur le boulevard Yves-Prévost et un sur la rue Baldwin. D'autres végétaux, soit des vivaces et des graminées, viennent compléter l'aménagement paysager en cour avant, le long du boulevard Yves-Prévost.</p> <p>Malgré la construction d'un bâtiment sur ce terrain vacant, un ratio de superficie végétalisée considérable est proposé, soit de 33%.</p>
<p>6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage</p>		<p>X</p>	<p>L'accès aux cases de stationnement se fera directement par la voie publique, sur l'avenue Azilda et la rue Baldwin. Ces voies transversales sont principalement dédiées à la circulation locale. Plusieurs résidences à proximité ont des cases de stationnement nécessitant une manœuvre de recul sur rue.</p> <p>En ce qui concerne l'éclairage et la signalisation, le projet bénéficiera des lampadaires de rue du boulevard Yves-Prévost. Une enseigne sera proposée pour identifier le bâtiment à l'entrée.</p> <p>Il s'agit d'un projet institutionnel, il n'y aura pas de chargement.</p>
<p>7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation</p>		<p>X</p>	<p>Selon l'étude d'ensoleillement réalisé, le futur bâtiment a très peu d'impact sur le voisinage, à l'exception des périodes typiques où l'ombrage est plus prononcé, soit le matin et le soir, lors du solstice d'hiver.</p> <p>Les nuisances liées à l'éclairage seront contrôlées via les critères au plan d'implantation et d'intégration architectural.</p> <p>En ce qui concerne le bruit, un critère au plan d'implantation et d'intégration architectural vient encadrer les équipements au toit. Afin de minimiser les nuisances d'insertion dans le milieu, un critère vise le traitement des fenêtres ayant des vues sur les voisins adjacents, à l'arrière de la bâtisse.</p>

<p>8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès</p>	<p>X</p>		<p>Situé à proximité de la Place Chaumont, ce site est desservi par deux circuits d'autobus à proximité. Une piste cyclable, connectée au réseau de pistes cyclables de Montréal, longe ce terrain, sur le boulevard Yves-Prévost.</p> <p>Le choix de localisation du projet a été fait de manière à être accessible aux usagers du centre. Selon les informations reçues, une grande majorité de ceux-ci sont à distance de marche.</p> <p>En ce qui concerne l'accessibilité universelle, une case pour personne à mobilité réduite est proposée près de l'entrée principale. De plus, une demande est en cours auprès du comité de circulation afin d'aménager un débarcadère pour le transport adapté en face de l'entrée principale, sur le boulevard Yves-Prévost.</p>
<p>9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables</p>	<p>X</p>		<p>Malgré la nécessité d'abattre six arbres, soit une espèce réputée comme étant envahissante, l'érable de Norvège, le projet prévoit de conserver un arbre de grande taille, le déplacement d'un arbre et la plantation de six autres arbres et de nombreux végétaux.</p> <p>Aussi, malgré la construction d'un bâtiment sur ce terrain vacant, la propriété conservera un ratio de 33 % de superficie végétale.</p> <p>Quant à la gestion des eaux de pluie, la superficie du terrain fait en sorte que ce projet ne nécessite pas d'autorisation en ce sens.</p>
<p>10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu</p>	<p>X</p>		<p>L'échéancier prévoit un début de la construction en juillet 2023 et une fin des travaux en avril 2024.</p>

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227077005

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-015)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 9 et 19 - L'organisme SAC Anjou est implanté dans l'arrondissement d'Anjou depuis 45 ans. Il offre des services communautaires aux personnes vulnérables. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment permettant d'y centraliser l'ensemble de ses services communautaires (service en alphabétisation et en alpha francisation, services aux aînés et familles, programme de persévérance scolaire et programme d'autonomie alimentaire). La localisation du projet a été faite de manière à être accessible aux usagers. Ainsi, une grande majorité de ceux-ci sont à distance de marche.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 12078

Levée de la séance ordinaire du 4 avril 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 4 avril 2023 soit levée à 19 h 41.

ADOPTÉE

70.01

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023